CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 31 mai 2024 au Palais provincial – Séance publique

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 9h40.

Les secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;

2) Appel nominal des Conseillers ;

3) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 26 avril 2024;

4) Communication du Président (s'il y a lieu) ;

5) Questions posées au Collège provincial (s'il y a lieu) ;

6) Lecture des rapports des commissions des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;

   1ère Commission : 69/24, 81/24, 82/24, 88/24,
   2ème Commission : 64/24, 79/24, 94/24, 96/24, 100/24, 104/24, 113/24,
   3ème Commission : 70/24, 90/24, 91/24, 92/24, 97/24, 99/24, 102/24, 103/24,
   4ème Commission : 84/24, 115/24,

7) Clôture de la séance publique par Monsieur le Président ;

8) Ouverture de séance à huis clos par Monsieur le Président ;

9) Appel nominal des Conseillers ;

10) Lecture du rapport de la commission du dossier – Discussion et vote des résolutions à huis clos ;

   - Affaire 83/24,

11) Clôture de la séance à huis clos par Monsieur le Président.

Liste des affaires portées à l'ordre du jour

Séance publique

1ière Commission

Affaire 69/24 : Arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2023

Affaire 81/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires exercice 2024

Affaire 82/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 – Autorisation d'emprunts

Affaire 88/24 : ASPASC – Service de l'observation de la programmation et du développement territorial – Dossier global subventions – Mai 2024

2ième Commission

Affaire 64/24 : Vivre mieux - Actualisation des mandats provinciaux au sein de la Plateforme namuroise de concertation en santé mentale

Affaire 79/24 : RPO DVC - Certification PEFC Forêts - Nouvelle charte

Affaire 94/24 : SOPDT – La terrienne du crédit social SC - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Affaire 96/24 : SOPDT- Les Habitations de l'Eau Noire S.C.- Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Affaire 100/24 : SOPDT - Sambr'Habitat SCRL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2024 – Ordres du jour-Approbation

Affaire 104/24 : Vivre mieux - Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 17 juin 2024 - Ordre du jour – Approbation

Affaire 113/24 : Vivre Mieux - Asbl Relais Social Urbain Namurois - Actualisation de la représentation provinciale au sein du Comité de pilotage

3ième Commission

Affaire 70/24 : Adhésion à la centrale d'achat de VITO pour l'achat, la location et le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure ICT

Affaire 90/24 : INASEP2024/22 - Rénovation de l'Ecole d'équitation à Gesves - Approbation des conditions du marché « in house »

Affaire 91/24 : MAP - Création d'un centre de crise bis - Approbation protocole

Affaire 92/24 : Adhésion à la centrale d'achat « Ecole numérique » du SPW ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles de la Province de Namur

Affaire 97/24 : Home de Bothey- résiliation bail emphytéotique du 9 mars 2020- constitution d'un droit de superficie

Affaire 99/24 : Ouverture de la centrale d'achat provinciale à de nouveaux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires

Affaire 102/24 : Prix du développement durable (PDD) 2024: Approbation du règlement

Affaire 103/24 : INASEP: Assemblée Générale du 26 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

4ième Commission

Affaire 84/24 : Serres sises rue Mascaux à Jambes affectées à l'EPASC- convention de mise à disposition par la Ville

Affaire 115/24 : Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) – Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 – Désignation du représentant de la Province

Séance à huis clos

Affaire 83/24 : Régie Provinciale (Ordinaire) - Domaine de Chevetogne : Nomination à titre définitif au grade de Directrice – **Huis clos**

Appel nominal des Conseillers.

Présents :
Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Marie-Frédérique CHARLES, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.
Groupe P.S. : Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Catherine COLLARD, Guy MILCAMPS, Dominique NOTTE, Khalid TORY, Patricia VAN MUYLDER.
Groupe LES ENGAGES : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.
Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.
Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.

Excusés :
Mmes Lina PORROVECCHIO (ECOLO) et Carine DAFFE (PS)

M. Claude BULTOT arrivera en cours de séance

M. le Président, signale que le projet de procès-verbal de la réunion des 26 avril 2024 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci sera adopté.

Communication du Président

M. le Président rend hommage à Mme Françoise NAHON-DELFORGE, décédée ce 16 mai, à l'âge de 85 ans.

Au nom du Conseil provincial, M. le Président adresse ses condoléances à sa famille et à ses proches.

Question orale

M. le Président signale qu'il n'a pas reçu de question orale pour cette séance.

M. Georges BALON-PERIN quitte la séance.

1ère Commission

Affaire 69/24 : Arrêt des comptes et bilan de l'exercice 2023

Mme Patracia VAN MUYLDER lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marc VAN ESPEN prend la parole et présente les comptes 2023 (annexe 1).

M. Claude BULTOT rentre en séance à 9h55.

MM. Dominique NOTTE et Jean-Marc VAN ESPEN interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 69/24, reprise en annexe 2, à la majorité (26 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFI, ECOLO), 0 voix contre et 8 abstentions (PS)).

M. George BALON-PERIN revient en séance.

Affaire 81/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires exercice 2024

Mme Patracia VAN MUYLDER lit le rapport de la commission rédigé.

MM. Jean-Marc VAN ESPEN, Hugues DOUMONT, Mme Catherine COLLARD, MM. Jean-Marc VAN ESPEN, Richard FOURNAUX, Dominique NOTTE, Richard FOURNAUX, Mme Geneviève LAZARON et M. Georges BALON-PERIN interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix par appel nominal comme le prévoit le ROI du Conseil.

Résulat :

POUR : 20 - Philippe BULTOT, Marie-Frédérique CHARLES, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Richard FOURNAUX, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, Arnaud MAQUILLE, José PAULET, Patrick PYNNAERT, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN, Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT, Amaury ALEXANDRE.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 15 - Eric BOGAERTS, Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Guy MILCAMPS, Dominique NOTTE, Khalid TORY, Patricia VAN MUYLDER, Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Isabelle METENS, Cécile OP DE BEEK, Bénédicte ROCHET.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 81/24, reprise en annexe 3, à la majorité (20 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFI), 0 voix contre et 15 abstentions (PS, ECOLO)).

Affaire 82/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 – Autorisation d'emprunts

Mme Patracia VAN MUYLDER lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 82/24, reprise en annexe 4, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 88/24 : ASPASC – Service de l'observation de la programmation et du développement territorial – Dossier global subventions – Mai 2024

Mme Patracia VAN MUYLDER lit le rapport de la commission rédigé.

MM. Khalid TORY, Jean-Marc VAN ESPEN, Mme Geneviève LAZARON et M. Khalid TORY interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 88/24, reprise en annexe 5, à la majorité (20 voix pour (MR, LES ENGAGES, DEFI), 0 voix contre et 15 abstentions (PS, ECOLO)).

2ème Commission

Affaire 64/24 : Vivre mieux - Actualisation des mandats provinciaux au sein de la Plateforme namuroise de concertation en santé mentale

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 64/24, reprise en annexe 6, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 79/24 : RPO DVC - Certification PEFC Forêts - Nouvelle charte

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 79/24, reprise en annexe 7, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 94/24 : SOPDT – La terrienne du crédit social SC - Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé et propose la désignation de Mme Catherine COLLARD pour représenter la Province à cette assemblée générale

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 94/24, reprise en annexe 8, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Mme Catherine COLLARD est désignée pour représenter la Province à l'assemblée générale de la SC la Terrienne du crédit social.

Affaire 96/24 : SOPDT- Les Habitations de l'Eau Noire S.C.- Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 96/24, reprise en annexe 9, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 100/24 : SOPDT - Sambr'Habitat SCRL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2024 – Ordres du jour-Approbation

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.

M. Jean-Marie CHEFFERT intervient

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 100/24, reprise en annexe 10, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 104/24 : Vivre mieux - Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 17 juin 2024 - Ordre du jour – Approbation

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 104/24, reprise en annexe 11, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 113/24 : Vivre Mieux - Asbl Relais Social Urbain Namurois - Actualisation de la représentation provinciale au sein du Comité de pilotage

Mme Bénédicte ROCHET lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 113/24, reprise en annexe 12, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

3ème Commission

Affaire 70/24 : Adhésion à la centrale d'achat de VITO pour l'achat, la location et le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure ICT

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 70/24, reprise en annexe 13, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 90/24 : INASEP2024/22 - Rénovation de l'Ecole d'équitation à Gesves - Approbation des conditions du marché « in house »

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 90/24, reprise en annexe 14, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 91/24 : MAP - Création d'un centre de crise bis - Approbation protocole

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 91/24, reprise en annexe 15, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 92/24 : Adhésion à la centrale d'achat « Ecole numérique » du SPW ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles de la Province de Namur

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 92/24, reprise en annexe 16, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 97/24 : Home de Bothey- résiliation bail emphytéotique du 9 mars 2020- constitution d'un droit de superficie

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. Amaury ALEXANDRE intervient

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 97/24, reprise en annexe 17, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 99/24 : Ouverture de la centrale d'achat provinciale à de nouveaux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 99/24, reprise en annexe 18, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 102/24 : Prix du développement durable (PDD) 2024: Approbation du règlement

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

MM. Amaury ALEXANDRE et Georges BALON-PERIN interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 102/24, reprise en annexe 19, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 103/24 : INASEP: Assemblée Générale du 26 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. Christophe GILON lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 103/24, reprise en annexe 20, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

4ième Commission

Affaire 84/24 : Serres sises rue Mascaux à Jambes affectées à l'EPASC- convention de mise à disposition par la Ville

Mme Patrcia BRABANT lit le rapport de commission rédigé.

MM. Richard FOURNAUX et Khalid TORY interviennent successivement.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 84/24, reprise en annexe 21, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Affaire 115/24 : Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) – Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 – Désignation du représentant de la Province

Mme Patrcia BRABANT lit le rapport de commission rédigé et propose la désignation de M. Amaury ALEXANDRE pour représenter la Province à cette assemblée générale

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 115/24, reprise en annexe 22, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

M. Amaury ALEXANDRE est désigné pour représenter la Province à l'assemblée générale de l'Opérateur de transport de Wallonie.

Clôture de la séance publique par M. le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance publique, que le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2024, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

La séance est levée à 10h55.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 31 mai 2024.

Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 14 juin 2024.

Valéry ZUINEN,
Directeur général

Philippe BULTOT,
Président

PROVINCE de NAMUR

Annexe 1

Compte 2023
Conseil provincial
31.05.2024

PROVINCE de NAMUR

Tableau 1

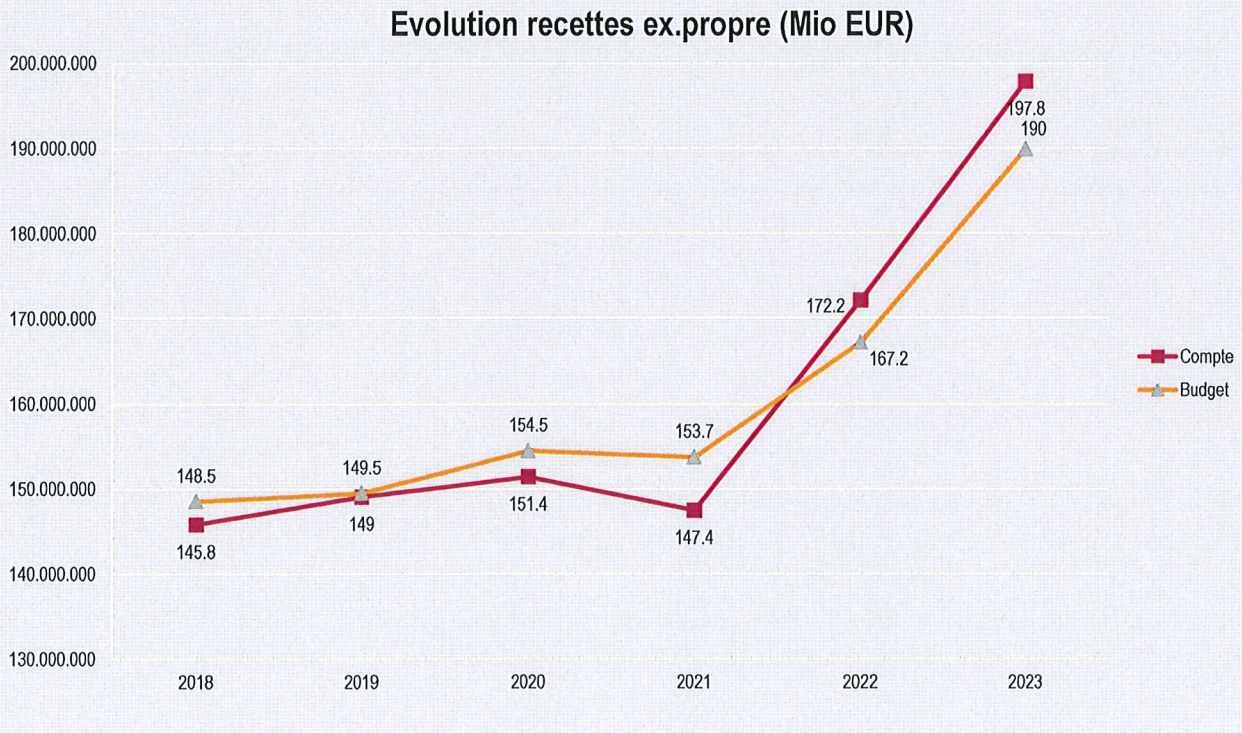

PROVINCE de NAMUR

Tableau 2

Evolution dépenses totales ex. propre (Mio EUR)

PROVINCE de NAMUR

Tableau 3

Evolution dépenses Personnel (Mio EUR)

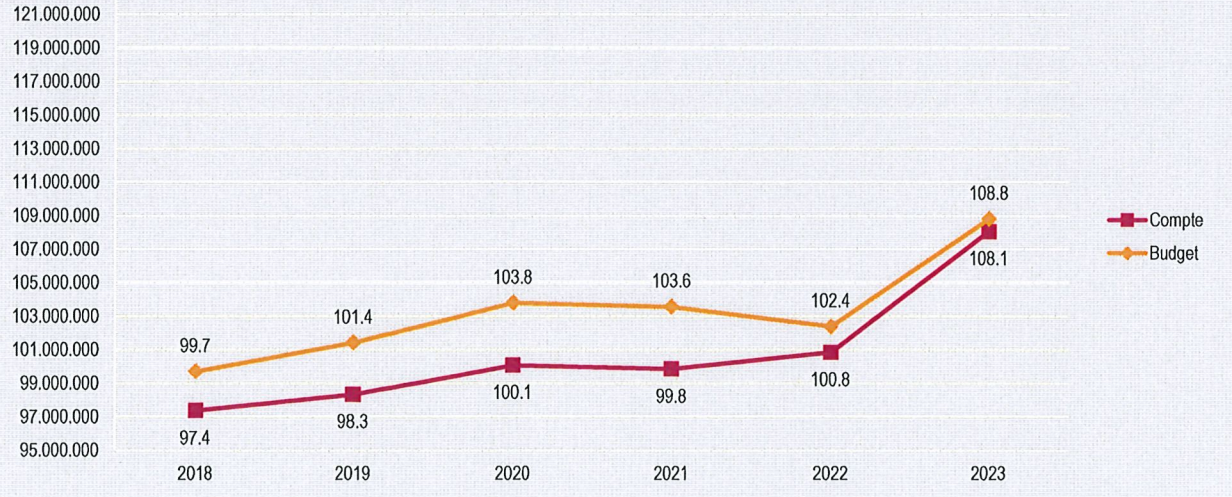

PROVINCE de NAMUR

Tableau 4

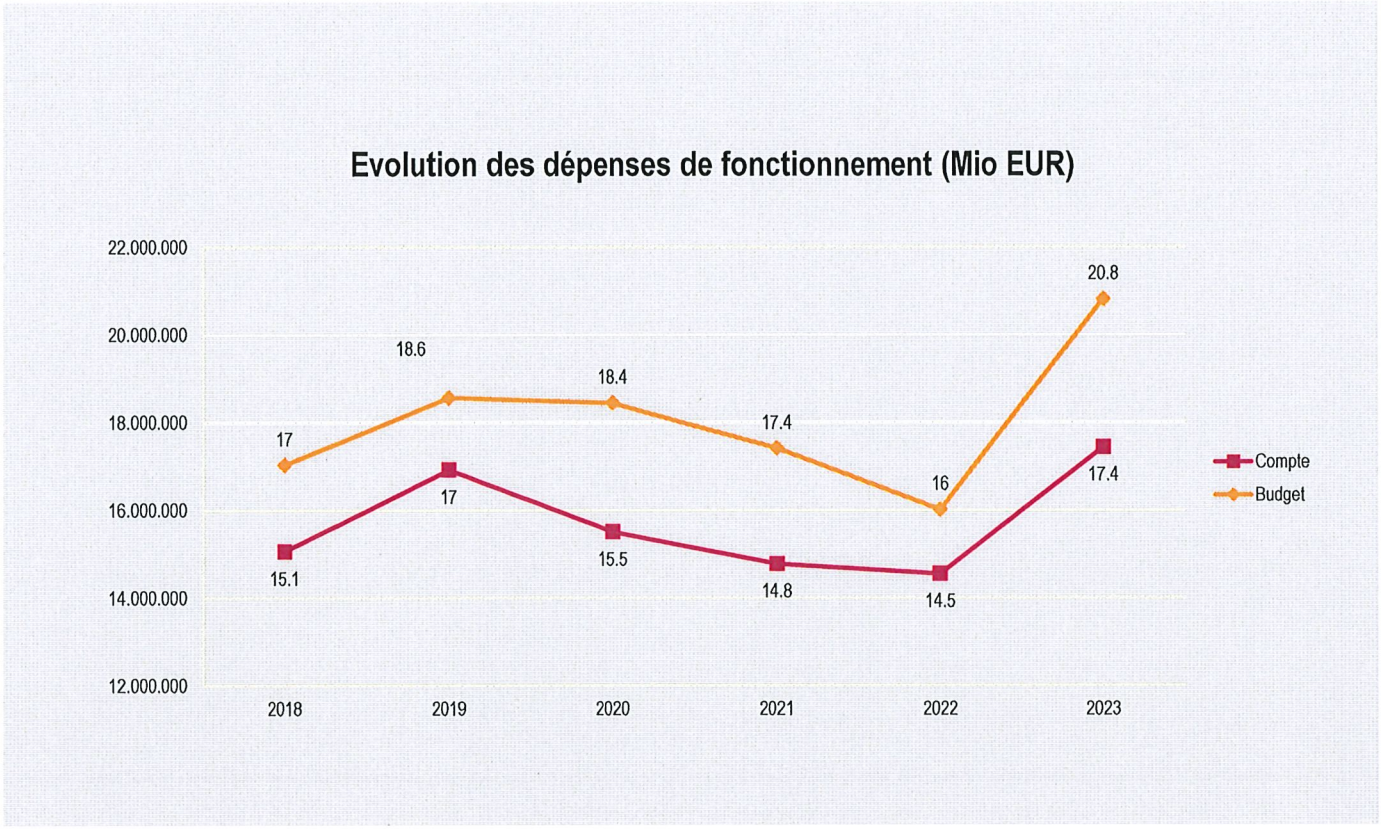

PROVINCE de NAMUR

Tableau 5

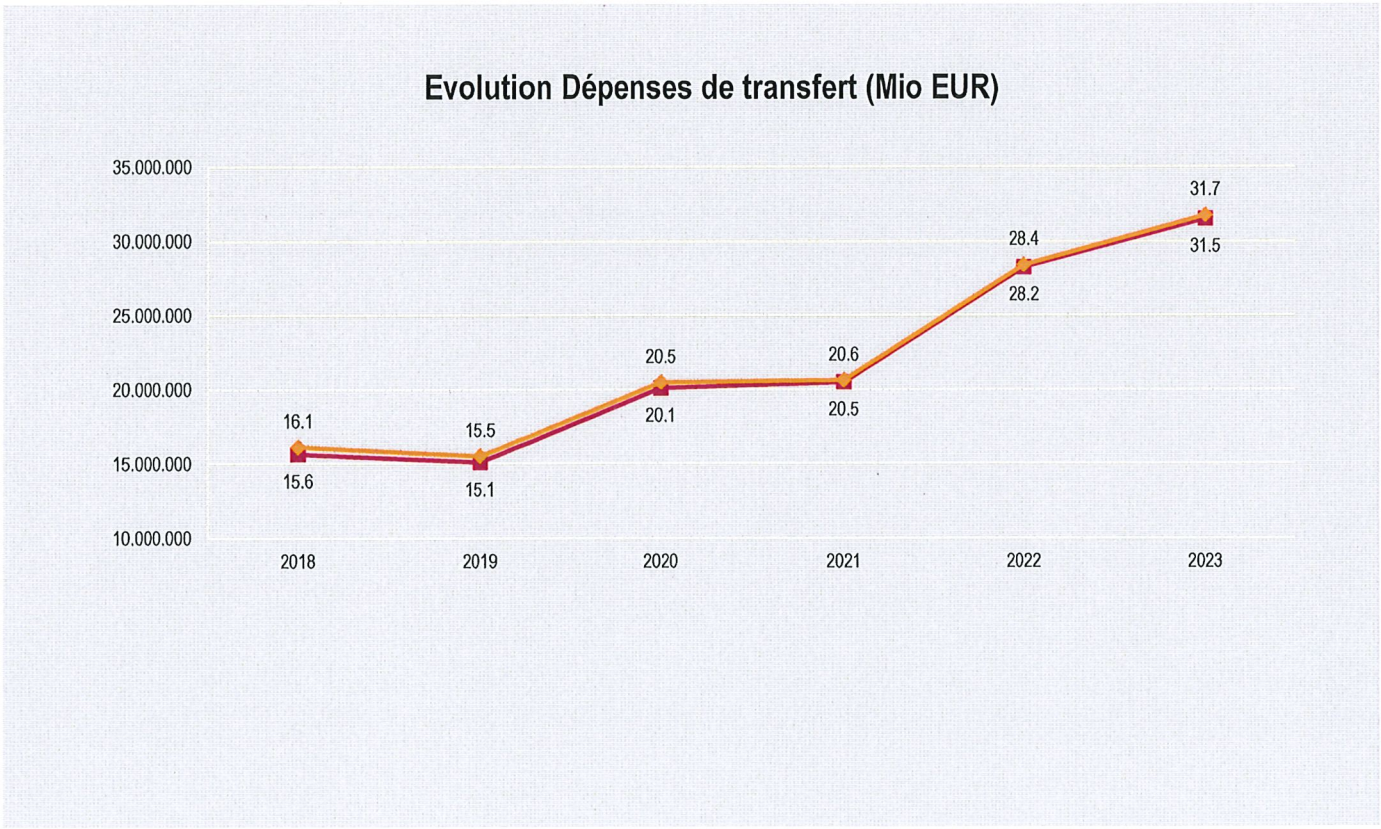

PROVINCE de NAMUR

Tableau 6

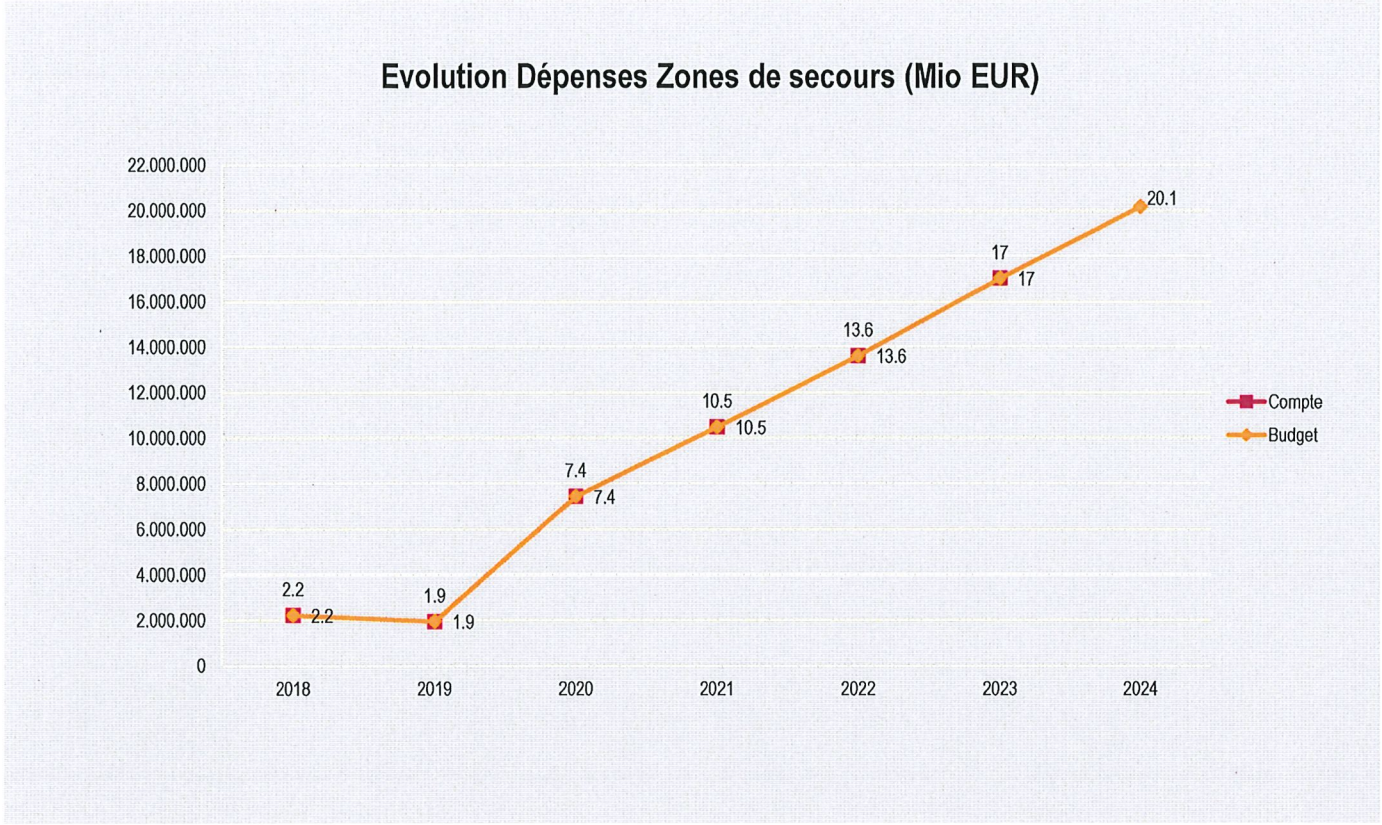

PROVINCE de NAMUR

Tableau 7

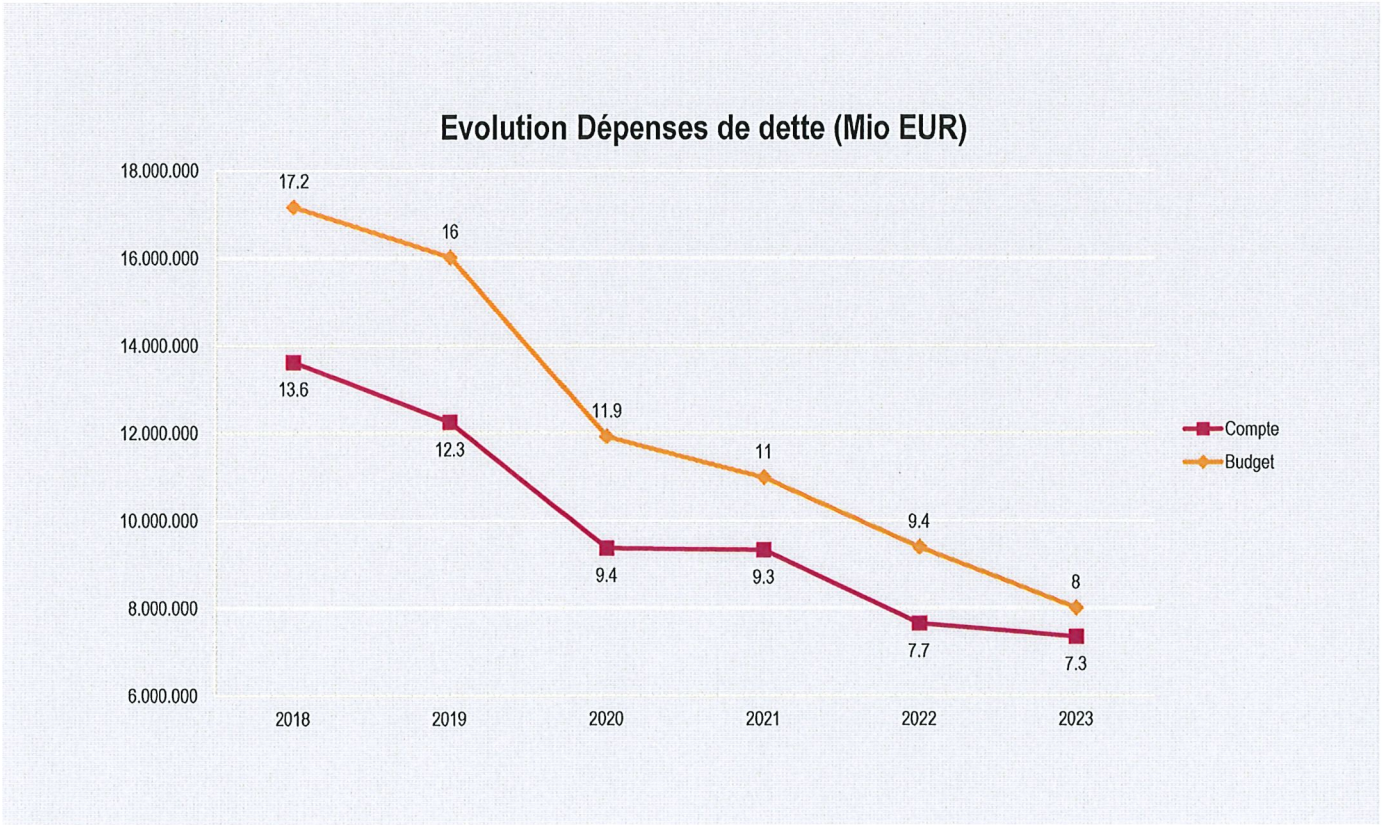

PROVINCE de NAMUR

Tableau 8

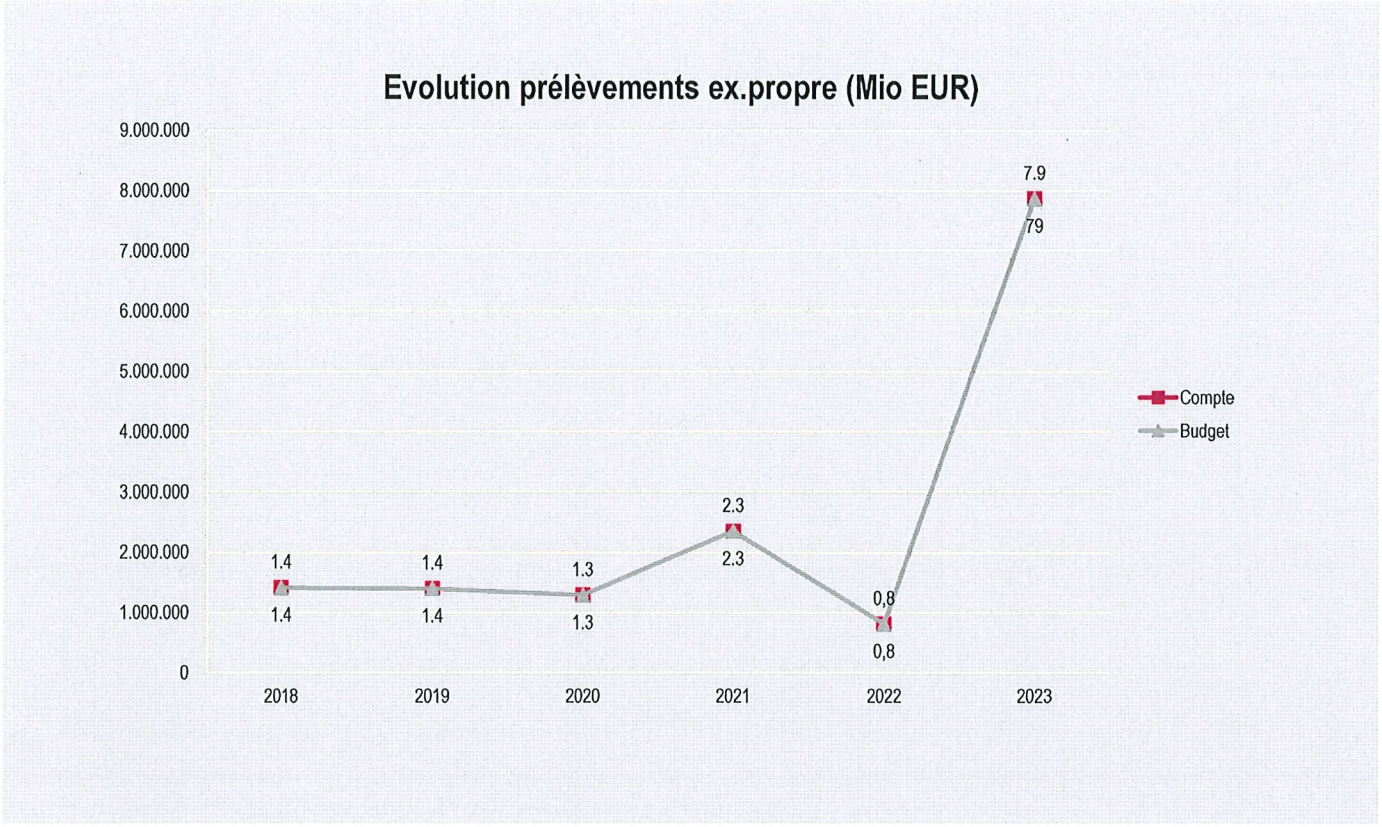

PROVINCE de NAMUR

Tableau 9

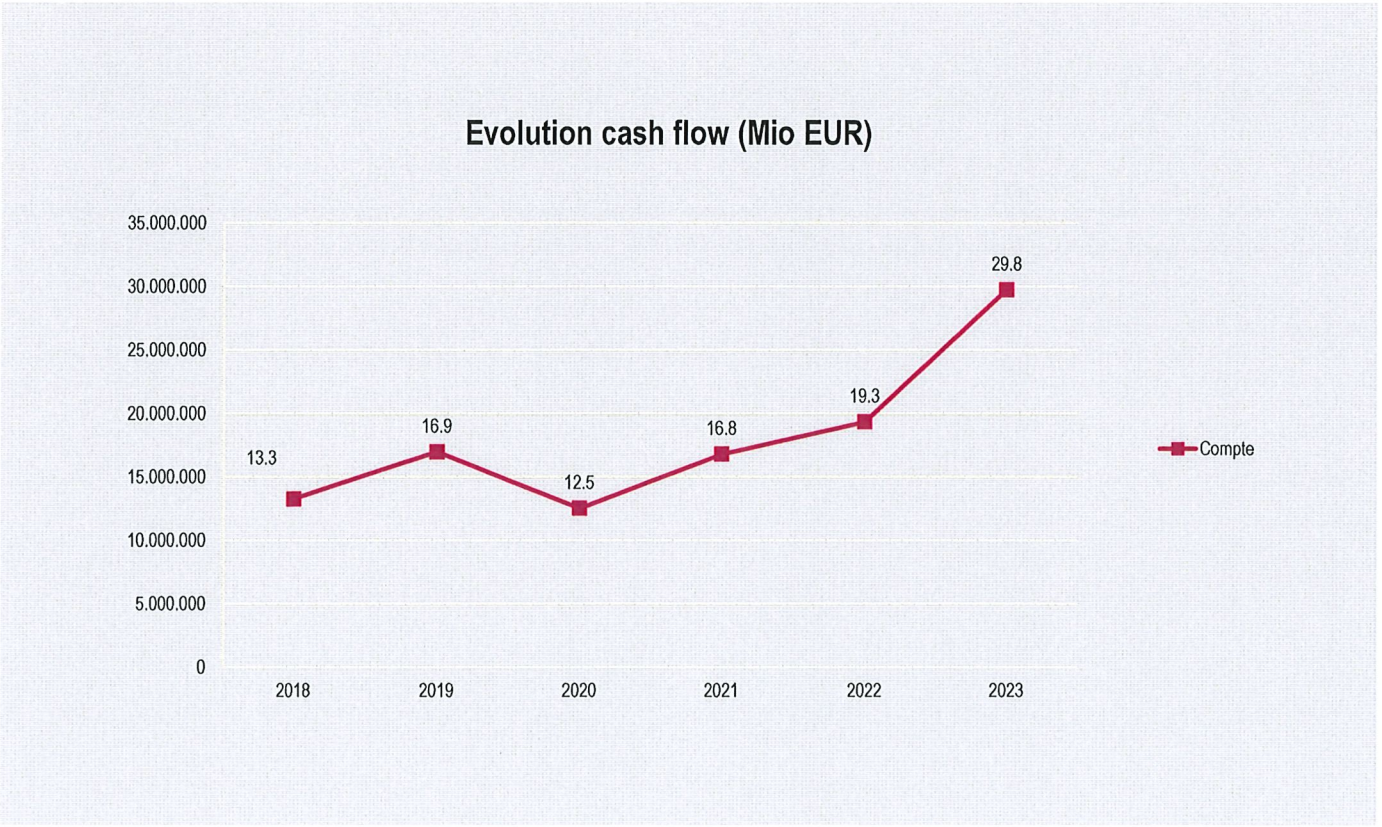

Annexe 2.

PROVINCE de NAMUR
Finances

Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
Service du Directeur financier
081/77.52.08
dirfin@province.namur.be

Affaire n°69/24: Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2023

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2231-8 et L2231-9 du CDLD ;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 05/4/2024;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 05/4/2024;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre et 8 absention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~ ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2023 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Ordinaire	Résultat budgétaire	**35.071.854,97**	26.715.827 ,86	17.602.778,42	17.467.365,40	15.501.554,69	13.095.012,31	11.679.262,97
	Résultat comptable	**41.482.817,57**	31.440.748,59	24.477.507,08	23.882.947,64	21.541.005,73	19.302.154,95	17.601.043,99
Extraordinaire	Résultat budgétaire	**-3.717.411,55**	- 18.280.374,38	- 21.260.147,24	- 21.727.033,77	- 35.735.143,33	- 50.305.745,14	- 50.364.692,73
	Résultat comptable	**17.886.427,60**	7.680.172,22	3.668.070,55	-293.564,79	-8.767.556,04	-652.544,49	11.241.167,37

Compte de résultat	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Résultat	**18.500.632,17**	12.818.608,86	11.700.699,95	8.448.709,08	10.440.648,51	7.163.714,28	13.328.132,23

Bilan	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Total du bilan	**314.586.480,22**	291.816.100,52	290.217.660,82	285.267.406,12	274.559.220,40	258.255.904,13	252.617.148,92

Eléments hors bilan	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Fonds de pension Ethias	**55.314.728,80**	55.217.952,58	57.107.792,80	57.107.792,80	60.172.028,93	60.172.028,93	60.172.028,93
Garanties de la Province au profit de tiers	**36.894.310,73**	40.256.968,79	75.725.836,00	56.807.300,31	71.024.979,74	52.050.450,78	43.657.952,48

Article 2 : La présente résolution ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur Général

V. ZUINEN

Le Président,

Ph. BULTOT

PROVINCE de NAMUR
Finances

COMPTES BUDGÉTAIRE, DE BILAN ET DE RÉSULTATS

ANNÉE 2023

Édition du 16/04/2024

TABLE DES MATIÈRES

A. COMPTE BUDGÉTAIRE

BUDGET ORDINAIRE

Recettes Ordinaires - Exercices Antérieurs 1

Recettes Ordinaires - Exercice Propre 6

Dépenses Ordinaires - Exercices Antérieurs 18

Dépenses Ordinaires - Exercice Propre 33

Recettes Ordinaires – Récapitulatif 68

Recettes Ordinaires - Tableau des Totaux 73

Dépenses Ordinaires - Récapitulatif Engagements 74

Dépenses Ordinaires - Engagements - Tableau des Totaux 78

Dépenses Ordinaires - Récapitulatif Imputations 79

Dépenses Ordinaires - Imputations - Tableau des Totaux 83

Compte Budgétaire Ordinaire – Résultats 84

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Recettes Extraordinaires - Exercices Antérieurs 85

Recettes Extraordinaires - Exercice Propre 89

Dépenses Extraordinaires - Exercices Antérieurs 93
Dépenses Extraordinaires - Exercice Propre 102
Recettes Extraordinaires – Récapitulatif 107
Recettes Extraordinaires - Tableau des Totaux 112
Dépenses Extraordinaires - Récapitulatif Engagements 113
Dépenses Extraordinaires - Engagements - Tableau des Totaux 117
Dépenses Extraordinaires - Récapitulatif Imputations 118
Dépenses Extraordinaires - Imputations - Tableau des Totaux 123
Compte Budgétaire Extraordinaire – Résultats 124
Récapitulatif Général 124

B. BILAN

Actif 126
Passif 128

C. COMPTE DE RÉSULTATS

Charges 130
Produits 132

A. COMPTE BUDGÉTAIRE

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2000	840101/74200/003	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS PC	1.992,00			
	840101/74200/005	REINSCRIPTION DROITS 2003 - PRETS VOITURES	4.489,00	4.489,01	4.489,01	
	840101/75140/003	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS "VEHICULES" (INTERETS)	3.403,00	530,29	530,29	
	922055/70251/000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	4.810,00	7.576,16	1.374,49	6.201,67
	922055/74200/006	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES	322.648,00	210.150,10	19.807,15	190.342,95
	922055/74200/007	REINSCRIPTION TECHNIQUE: CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	43.220,00	29.670,92	21.790,23	7.880,69
	922055/74200/008	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES	38.836,00	20.220,25		20.220,25
	922055/75140/006	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)	58.515,00	38.651,63	5.858,41	32.793,22
	922055/75140/007	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)	20.535,00	7.324,68	6.659,24	665,44
	922055/75140/008	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)	5.432,00	1.436,67		1.436,67
2000	== TOTAUX ==		503.880,00	320.049,71	60.508,82	259.540,89
2003	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES	119.613,00	138.976,51		138.976,51
	040003/70200/000	RECETTES IMPREVUES DES TAXES REMBOURSABLES	1.142,00	1.141,97		1.141,97
2003	== TOTAUX ==		120.755,00	140.118,48		140.118,48
2008	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
2009	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
2009	== TOTAUX ==					
2010	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		2,40		2,40
	760039/70200/000	RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE DE CHEVETOGNE				
2010	== TOTAUX ==			2,40		2,40
2011	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
2011	== TOTAUX ==					
2012	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	762120/74030/001	SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR MEDIA 10/10				
2012	== TOTAUX ==					
2013	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LA FORMATION A L'AIDE MEDICALE URGENTE	2.000,00	2.000,00		2.000,00
	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
2013	== TOTAUX ==		2.000,00	2.000,00		2.000,00
2014	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES		13.854,75		13.854,75

PROVINCE DE NAMUR

COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : RECETTES ORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS)

Le 01/01/2024

EXERCICE ../2014/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS

	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'EPEEG				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
2014	== TOTAUX ==			13.854,75		13.854,75
2015	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'EPEEG				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
2015	== TOTAUX ==					
2016	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	16.433,00	16.432,39		16.432,39
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PRO- VINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	99.191,00	99.190,94		99.190,94
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	733035/74010/000	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV. D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF		36.819,00		36.819,00
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
2016	== TOTAUX ==		115.624,00	152.442,33		152.442,33
2017	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES				
	106100/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR LA PROVINCE		250,00		250,00
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	52.213,00	52.091,06		52.091,06
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735030/74010/010	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LES CENTRES DE TECHNOLOGIE AVANCEES				
	735034/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMNTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
2017	== TOTAUX ==		52.213,00	52.341,06		52.341,06
2018	000002/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES				
	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES				
	106100/70200/001	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES ET RGB				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	3.384,00	3.383,91		3.383,91
	610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.				
	701072/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE	58,00	57,43		57,43

EXERCICE ../2018/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	733035/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN		60,00		60,00
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES				

	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	741081/70271/002	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS HEPN A L'ECNAS				
	760039/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE	287,00	286,64		286,64
	771107/74218/020	TERRITOIRE DE MEMOIRE: PARRAINAGE DES TOMBES DE FUSILLES	186,00	185,67		185,67
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE				
2018	== TOTAUX ==		3.915,00	3.973,65		3.973,65
2019	000002/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES ORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE-COMMUNES				
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES				
	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES				
	101005/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES				
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE	500.000,00			
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - FEU	4.647,00	4.646,91		4.646,91
	764045/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SPORTIFS	1.200,00	1.200,00		1.200,00
	771107/70200/010	RECETTES DU MUSEE ROPS				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
	844045/74218/010	RESTITUTION PRIMES AU MAINTIEN DE PLACES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE				
	861063/74011/000	SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN EN PREVENTION/DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	11.930,00	11.929,60		11.929,60
	870083/70200/000	RECETTES DU DEPARTEMENT DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES				
	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE				
	870117/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE				
	879113/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR ENVIRONNEMENTAL ET DEVELOPPEMENT				
2019	== TOTAUX ==		517.777,00	17.776,51		17.776,51
2020	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE				
	000002/74203/002	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR				
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS				
	040003/70102/000	TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES				
	040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS				
	040003/70107/000	TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES				
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES				
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE				
	101005/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES				
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE	500.000,00			
	160098/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES EN MATIERE D'AIDE INTERNATIONALE	4.550,00	4.550,00		4.550,00
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	14.445,00	14.444,11		14.444,11

EXERCICE ../2020/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		21.240,83		21.240,83
	562023/74218/006	RESTITUTION DU SUBSIDE RIVES EN FETE NON UTILISE				
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	741081/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS DE LA HAUTE-ECOLE				
	741081/74020/001	CONTRIBUTION DANS LA REMUNERATION DES AGENTS DE LA HE POUR PROJETS SPECIFIQUES				
	764045/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS SPORTIFS	2.300,00	2.300,00		2.300,00
	771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS				
	771107/74218/020	TERRITOIRE DE MEMOIRE: PARRAINAGE DES TOMBES DE FUSILLES	471,00	470,23		470,23
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
	801045/74080/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE "EGALITE DES CHANCES "				
	801045/74080/003	SUBSIDES DE LA REGION WALLONE "EGALITE DES CHANCES"				
	801045/74080/030	SUBVENTIONS FWB - VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - MADO				

	801045/74218/010	RESTITUTION SUBSIDES APPELS A PROJET DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION SOCIALE ET L'ILLETRISME				
	801045/74218/020	RESTITUTION SUBSIDE SOUTIEN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX				
	844045/74218/010	RESTITUTION PRIMES AU MAINTIEN DE PLACES D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE				
	870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE				
	870116/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE				
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE				
	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
2020	== TOTAUX ==		521.766,00	43.005,17		43.005,17
2021	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE				
	000002/74203/002	RESTITUTION PARTIELLE DE LA DOTATION OCTROYEE A MONSIEUR LE GOUVERNEUR				
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES				
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE				
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE	500.000,00			
	121085/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	453,00	452,64		452,64
	335121/70200/000	RECETTES DE L'ACADEMIE DE POLICE	5.100,00	5.100,00		5.100,00
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
	353082/74010/001	SUBVENTION DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - AIDE MEDICALE URGENTE	83.685,00	83.684,40		83.684,40
	353110/70200/000	MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE				
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	26.491,00	26.490,55		26.490,55
	420016/70200/002	RECETTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) D'HONORAIRES SUR ETUDES POUR COMPTE DES COMMUNES NOTAMMENT		24.998,94		24.998,94
	420016/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)				
	420016/74214/000	RECUPERATION PAR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL DE L'AVANCE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL CHARGE DU CONTROLE DES TRAVAUX		845,00		845,00
	484017/70200/000	RECETTES DIVERSES DE LA CELLULE COURS D'EAU		6.199,41		6.199,41
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/74080/002	SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + DE L'EPASC				
	733035/74010/000	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV. D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN				
	735079/74209/000	REDEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES"				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				

EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	760039/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU DOMAINE DE CHEVETOGNE				
	762040/74218/084	RESTIT. DE SUBSIDES ACCORDES DANS LE CADRE DU SOUTIEN EV; CULT.FOLK.TOURIST.ASSURANT LA PROMOTION DE LA PN	2.000,00	2.000,00		2.000,00
	767038/70200/000	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE				
	771107/70200/000	RECETTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	771107/70200/010	RECETTES DU MUSEE ROPS				
	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	801045/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
	801045/74080/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE "EGALITE DES CHANCES "				
	801045/74080/003	SUBSIDES DE LA REGION WALLONE "EGALITE DES CHANCES"				
	802127/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE		5.535,00		5.535,00
	870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE				
	870049/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		250,62		250,62
	870116/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - SANTE MENTALE		136,58		136,58
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LES SERVICES DE SANTE MENTALE		11,00		11,00
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE				
	870116/74080/003	SUBVENTIONS POUR PROJTS SPECIFIQUES POUR EMISM				
	870117/70200/000	RECETTES DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE				
	879113/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR ENVIRONNEMENTAL ET DEVELOPPEMENT	448,00			
2021	== TOTAUX ==		618.177,00	155.704,14		155.704,14
2022	000001/09700/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE	26.715.828,00	31.440.748,59		31.440.748,59

	000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES		94.431,62		94.431,62
	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)				
	040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS	57.173,00	57.172,39		57.172,39
	040003/70103/000	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE	128.723,00	128.722,51	90,00	128.632,51
	040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS	100.000,00	60.859,27	455,82	60.403,45
	040003/70110/000	TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE		470.833,15		470.833,15
	040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES	6.988,00	20.721,88		20.721,88
	040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	46.365,00	46.365,00	2.212,50	44.152,50
	040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	20.000,00	59.988,01	89,24	59.898,77
	104006/74214/003	REMBOURSEMENT PAR ETHIAS DE COTISATIONS PENSION ET RESPONSABILISATION PRISE EN CHARGE PAR LA PROVINCE	600.000,00			
	104007/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DES SERVICES GENERAUX	5.012,00	5.011,71		5.011,71
	104070/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE COM	1.124,00	1.123,80		1.123,80
	106100/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE	34.449,00	34.460,90	12,00	34.448,90
	134008/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE	2.188,00	2.187,03		2.187,03
	137013/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT	3.956,00	3.955,21		3.955,21
	137014/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	4.569,00	4.568,53		4.568,53
	335121/70200/000	RECETTES DE L'ACADEMIE DE POLICE	53.425,00	54.020,00	595,00	53.425,00
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE		1.398.955,71		1.398.955,71
	353110/70200/000	MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE		17.958,79		17.958,79
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		739.230,75	1.357,63	737.873,12
	420016/70200/002	RECETTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) D'HONORAIRES SUR ETUDES POUR COMPTE DES COMMUNES NOTAMMENT		58.219,71	1.332,50	56.887,21
	420016/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	3.406,00	3.405,40		3.405,40
	420016/74214/000	RECUPERATION PAR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL DE L'AVANCE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL CHARGE DU CONTROLE DES TRAVAUX		15.620,00		15.620,00
	610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.				
	701072/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)	6.569,00	6.568,80		6.568,80

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		4.675,53		4.675,53
	732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN		1.027,62		1.027,62
	733035/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN		630,00	60,00	570,00
	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	735029/70200/000	RECETTES DE L'EPSI				
	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN		257,82		257,82
	735030/70319/000	PERCEPTION DES CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EHPN		25,00		25,00
	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG				
	735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES				
	735079/74209/000	REDEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES"				
	735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE				
	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE				
	762037/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE				
	762037/74025/000	INTERVENTION AWIPH POUR LE SERVICE CULTUREL	412,00	411,15		411,15
	767038/70200/000	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE				
	767038/74011/001	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
	771107/70200/000	RECETTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	771107/70200/010	RECETTES DU MUSEE ROPS				
	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE MUSEE DES ARTS ANCIENS				
	771107/74011/010	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS				
	771107/74025/020	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	13.310,00	13.309,54		13.309,54
	801045/70200/000	RECETTES VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE				
	801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		35.387,50		35.387,50
	861063/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE PREVENTION	8.733,00	8.732,81		8.732,81

	870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE		120.837,70		120.837,70
	870049/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		3.754,90		3.754,90
	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		34.282,60		34.282,60
	870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		5.901,77		5.901,77
	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE		574.835,66		574.835,66
	870116/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	2.757,00	2.756,21		2.756,21
	870116/74080/004	SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES SOINS SANTE MENTALE SSM				
	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
2022	== TOTAUX ==		27.814.987,00	35.531.954,57	6.204,69	35.525.749,88
TOTAUX			30.271.094,00	36.433.222,77	66.713,51	36.366.509,26

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
	60	000002/70200/000	RECETTES IMPREVUES	1.000,00			
		000002/70201/000	RECUPERATION DU DISPONIBLE SUR AVANCES DE FONDS	46.429,00	50.073,04		50.073,04
		000002/70203/000	RESTITUTIONS DIVERSES	209.587,00	458.777,46		458.777,46
		000002/70203/001	RESTITUTION UTILISATION PERSONNELLE TELEPHONIE	1,00			
		000002/70251/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES LITIGIEUSES	24.090,00	24.270,00		24.270,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	281.107,00	533.120,50		533.120,50
	61	000002/74080/000	SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DES INONDATIONS	11.689,00	11.688,60		11.688,60
		000002/76110/001	RECETTES EXCEPTIONNELLES DU SO PROVENANT DU FONDS D'ASSISTANCE PUBLIQUE ET DES DIVERS FONDS	1.576.469,00	1.576.501,79		1.576.501,79
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1.588.158,00	1.588.190,39		1.588.190,39
	62	000002/75100/001	INTERETS SUR COMPTE SPECIAUX DE RECETTES	1,00			
		000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME	356.745,00	503.442,09		503.442,09
		000002/75102/000	INTERETS CREDITEURS ET REMBOURSEMENT DES INTERETS PAYES SUR OUVERTURES DE CREDIT	500,00	3.068,31		3.068,31
		000002/75201/000	PERCEPTION DES INTERETS DE RETARD	1,00			
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	357.247,00	506.510,40		506.510,40
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales			2.226.512,00	2.627.821,29		2.627.821,29
000125	Recettes et dépenses non ventilables Récupération créances non fiscales						
	60	000125/70200/000	RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES (CONTENTIEUX)	70.000,00	89.595,28		89.595,28
		000125/70251/000	RECUPERATION DE FRAIS DE PROCEDURES DANS LA RECUPERATION DE CREANCES NON FISCALES LITIGIEUSES	9.000,00	12.566,38		12.566,38
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	79.000,00	102.161,66		102.161,66
	62	000125/75201/000	REMBOURSEMENT D'INTERÊTS - CREANCES NON FISCALES	500,00			
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	500,00			
000125	Recettes et dépenses non ventilables Récupération créances non fiscales			79.500,00	102.161,66		102.161,66
021003	Fonds des provinces : répartition générale Fonds-Taxes						
	61	021003/74100/000	FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT (DOTATION NAMUR)	22.408.582,00	22.408.582,00		22.408.582,00

	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	22.408.582,00	22.408.582,00		22.408.582,00
021003	Fonds des provinces : répartition générale Fonds-Taxes			22.408.582,00	22.408.582,00		22.408.582,00
026003	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes						
	61	026003/70140/000	FORFAIT REDUC. PREC. IMMOB - INTERV RW - REFORME 22/10/03 - EXONER. PREC. IMMOB, POUR ENFANTS ET PERS. A CHARGE	1.112.373,00	1.112.372,56		1.112.372,56
		026003/70140/001	COMPENSATION REGION WALLONNE SUITE EXONERATION PREC. IMMOB. SUR LES ZONES NATURA 2000	142.016,00	142.015,65		142.015,65
		026003/70150/000	INTERVENTION COMPENSATOIRE DE LA RW EN MATIERE DE TAXES - COMPL. REGIONNAL (DECRET 23/02/06) - PLAN MARSHALL	1.480.822,00	2.729.528,15		2.729.528,15
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	2.735.211,00	3.983.916,36		3.983.916,36
026003	Compensation pour la non-perception de recettes fiscales diverses Fonds-Taxes			2.735.211,00	3.983.916,36		3.983.916,36

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes						
	60	040003/70200/000	RECETTES IMPREVUES DES TAXES REMBOURSABLES	25,00	192,99		192,99
		040003/70250/000	FRAIS ADMINISTRATIFS FACTURES AUX CONTRIBUABLES	12.145,00	18.010,14		18.010,14
		040003/70251/000	RECUPERATION DE FRAIS EXPOSES POUR LA RECUPERATION DES TAXES	668,00	698,04		698,04
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	12.838,00	18.901,17		18.901,17
	61	040003/70101/000	TAXE SUR LES DEBITS DE BOISSONS	450.000,00	450.062,77	137,21	449.925,56
		040003/70102/000	TAXE SUR LES AGENCES DE PARIS AUX COURSES	6.300,00	5.850,00		5.850,00
		040003/70103/000	TAXE SUR LES PANNEAUX D'AFFICHAGE	1.550.000,00	1.686.383,00		1.686.383,00
		040003/70104/000	TAXE SUR LES DEBITS DE TABACS	100.000,00	241.365,73		241.365,73
		040003/70107/000	TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES	400.000,00	410.000,00		410.000,00
		040003/70110/000	TAXE SUR LES PYLONES ET MATS UTILISES DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE MOBILOPHONIE	1.151.250,00	1.309.582,86		1.309.582,86
		040003/70111/000	TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS CLASSES COMME DANGEREUX, INSALUBRES ET/OU INCOMMODES ET ASSIMILES	225.000,00	230.962,50		230.962,50
		040003/70121/000	TAXE SUR LES SECONDES RESIDENCES	250.000,00	594.406,01		594.406,01
		040003/70131/000	TAXE SUR LES PERMIS DE PORT D'ARMES DE CHASSE	40.000,00	48.870,06		48.870,06
		040003/70140/000	CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER	81.187.095,00	86.613.056,36		86.613.056,36
		040003/75400/000	REMBOURSEMENT PAR LE CRAC DES CHARGES FINANCIERES D'INTERETS DES EMPRUNTS CRAC LONG TERME BELGACOM	8.265,00	8.264,38		8.264,38
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	85.367.910,00	91.598.803,67	137,21	91.598.666,46
	62	040003/75201/000	INTERETS DE RETARDS DANS LA PERCEPTION DES TAXES	805.968,00	807.407,96		807.407,96
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	805.968,00	807.407,96		807.407,96
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes			86.186.716,00	92.425.112,80	137,21	92.424.975,59
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances						
	61	050004/74203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "CHATEAU DE NAMUR" DE PRIMES D'ASSURANCES	750,00	5.907,26		5.907,26
		050004/74203/001	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "Domaine provincial de Chevetogne DE PRIMES D'ASSURANCES	23.000,00	18.950,85		18.950,85
		050004/74203/003	REMBOURSEMENT DIVERS DE PRIMES D'ASSURANCE	3.316,00	3.417,50		3.417,50
		050004/74204/000	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES PETITS SINISTRES	50.000,00	29.310,36		29.310,36
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	77.066,00	57.585,97		57.585,97
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances			77.066,00	57.585,97		57.585,97
101005	Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales						
	61	101005/74210/000	REMBOURSEMENT PAR LES CONSEILLERS PROVINCIAUX, TRAVAILLANT DANS LE SECTEUR PRIVE, D'UNE PARTIE DES JETONS DE PRESENCE	1,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1,00			
101005	Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales			1,00			

104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales					
60	104002/70200/000	INTERVENTIONS DES COMMUNES EN MATIERE DE SANCTIONS ADMINISTRATIVES	733,00			
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	733,00			
61	104002/74000/001	REMBT. PAR LA CF DE L'INTERV. DE L'EMPLOYEUR DANS LES FRAIS DE DEPL. DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL DU PERSO. ENSEIGNANT	47.000,00	36.698,20		36.698,20
	104002/74020/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PACTE POUR UNE FONCTION	190.000,00			

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
			PUBLIQUE SOLIDE ET SOLIDAIRE				
		104002/74030/000	SUBVENTION DE LA RW DANS LE CADRE DES DEPENSES D'ORGANISATION DES ELECTIONS	98.500,00	98.500,00		98.500,00
		104002/74213/000	INTERVENTION DES AGENTS PROVINCIAUX DANS LES CHEQUES REPAS (TOUS SERVICES)	200.000,00	179.020,61		179.020,61
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	535.500,00	314.218,81		314.218,81
	62	104002/75030/000	DIVIDENTES SUR LA PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SCRL LOTH-INFO	606.000,00	606.000,00		606.000,00
		104002/75030/001	DIVIDENDES ETHIAS POILICE ASSURANCE ACCIDENTS DE TRAVAIL "SECTEUR PUBLIC"		520,00		520,00
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	606.000,00	606.520,00		606.520,00
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales			1.142.233,00	920.738,81		920.738,81
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial						
	61	104006/74021/000	INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE	830.000,00	929.344,28		929.344,28
		104006/74214/002	REMBOURSEMENT D'ETHIAS POUR VERSEMENT COTISATION PENSION A L'ONSS	12.600.000,00	12.351.908,77		12.351.908,77
		104006/74215/000	RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE RETRAITE EN APPLICATION DE LA LOI DU 14/04/1965	1,00			
		104006/74215/001	RECUPERATION DE QUOTE-PARTS DE PENSIONS DE SURVIE EN APPLICATION DE LA LOI DU 14/04/1965	1,00			
		104006/74216/000	EXECUTION LOI DU 03/07/1967 SUR LA REPARATION DES DOMMAGES DUS AUX ACCIDENTS DE TRAVAIL OU MALADIES PROFESIONNELLES	555,00			
		104006/74216/001	REPARATION DES DOMMAGES RESULTANT DES MALADIES PROFESSIONNELLES (A.R. DU 21/01/1993)	20.000,00	21.902,81		21.902,81
		104006/74216/002	RECUPERATION DE TRAITEMENTS SUITE AUX ACCIDENTS DE VIE PRIVEE	1,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	13.450.558,00	13.303.155,86		13.303.155,86
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial			13.450.558,00	13.303.155,86		13.303.155,86
104007	Services administratifs centraux Affaires Générales						
	61	104007/74210/001	REMBOURSEMENT PAR LES AUTORITES DU COUT DU PERSONNEL DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES MIS A LEUR DISPOSITION	228.000,00	187.955,28		187.955,28
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	228.000,00	187.955,28		187.955,28
104007	Services administratifs centraux Affaires Générales			228.000,00	187.955,28		187.955,28
104053	Services administratifs centraux Médico-Social						
	62	104053/41350/000	REMBOURSEMENT PAR L'ASBL "SERVICE SOCIAL" DU PERSONNEL D'UN PRET DE 1.000.000 D'EUROS EN 30 ANS (1ERE TRANCHE EN 2014)	33.333,00	33.333,66		33.333,66
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	33.333,00	33.333,66		33.333,66
104053	Services administratifs centraux Médico-Social			33.333,00	33.333,66		33.333,66
104070	Services administratifs centraux Service Com						
	61	104070/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE COM	8.395,00	8.394,43		8.394,43
		104070/74080/000	SUBSIDES DIVERS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DU SERVICE COM	5.000,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	13.395,00	8.394,43		8.394,43
104070	Services administratifs centraux Service Com			13.395,00	8.394,43		8.394,43
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives						
	60	104122/70200/000	INTERVENTIONS DES COMMUNES EN MATIERE D'AMENDES ADMINISTRATIVES	328.000,00	343.066,50	30,00	343.036,50

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	328.000,00	343.066,50	30,00	343.036,50
	61	104122/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DES AMENDES ADMINISTRATIVES	22.000,00	18.050,93		18.050,93
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	22.000,00	18.050,93		18.050,93
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives			350.000,00	361.117,43	30,00	361.087,43
104126	Services administratifs centraux Service des Facilities						
	60	104126/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE (SERVICES REGROUPES MAP)	65.000,00	59.961,20		59.961,20
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	65.000,00	59.961,20		59.961,20
	61	104126/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	52.012,00	52.836,36		52.836,36
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	52.012,00	52.836,36		52.836,36
104126	Services administratifs centraux Service des Facilities			117.012,00	112.797,56		112.797,56
106100	Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA						
	60	106100/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE	143.600,00	142.213,28	100,00	142.113,28
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	143.600,00	142.213,28	100,00	142.113,28
	61	106100/74010/000	INTERVENTION REGION WALLONNE POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PROVINCIAL	1,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1,00			
106100	Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA			143.601,00	142.213,28	100,00	142.113,28
120086	Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances						
	60	120086/70203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE CHATEAU DE NAMUR DES FRAIS INFORMATIQUES LIES AU CALCUL DES SALAIRES	7.000,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	7.000,00			
120086	Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances			7.000,00			
124012	Patrimoine privé Patrimoine						
	60	124012/70203/002	RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU	235,00	403,02		403,02
		124012/70203/003	RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION D' ELECTRICITE		11.110,98		11.110,98
		124012/70203/004	RECUPERATION DES FRAIS DE CONSOMMATION GAZ		2.684,18		2.684,18
		124012/70271/000	LOCATION DES PROPRIETES BATIES AU SECTEUR PRIVE	106,00	31,00		31,00
		124012/70271/001	LOCATION DES PROPRIETES BATIES AU SECTEUR PUBLIC	79.167,00	57.099,90		57.099,90
		124012/70271/002	LOCATION DE LOCAUX A LA MAP	63.834,00	49.652,23		49.652,23
		124012/70271/003	LOCATION DE PROPRIETES NON BATIES AU SECTEUR PRIVE OU PUBLIC	2.700,00	1.800,00		1.800,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	146.042,00	122.781,31		122.781,31
	61	124012/73537/000	REPRISE POUR UTILISATION DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR CHARGES DE DETTE RELATIVE A LA MAP	377.409,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	377.409,00			
124012	Patrimoine privé Patrimoine			523.451,00	122.781,31		122.781,31
124088	Patrimoine privé Campus Provincial						

FONCTION	GR.	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT	DROITS	NON-VALEURS	DROITS NETS

	ECO			BUDGETAIRE	CONSTATES		
	60	124088/70200/000	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL	110.000,00	8.767,17		8.767,17
		124088/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS PROVINCIAL	2.500,00	1.786,00	281,00	1.505,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	112.500,00	10.553,17	281,00	10.272,17
	61	124088/41330/000	REMBOUSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	13.254,00	13.253,68		13.253,68
		124088/75110/000	REMBOUSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	3.889,00	3.888,63		3.888,63
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	17.143,00	17.142,31		17.142,31
124088	Patrimoine privé Campus Provincial			129.643,00	27.695,48	281,00	27.414,48
134008	Imprimerie Imprimerie						
	60	134008/70200/000	RECETTES DE L'IMPRIMERIE	3.403,00	3.402,40		3.402,40
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	3.403,00	3.402,40		3.402,40
	61	134008/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE	16.348,00	16.347,05		16.347,05
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	16.348,00	16.347,05		16.347,05
134008	Imprimerie Imprimerie			19.751,00	19.749,45		19.749,45
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	61	137013/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT	14.168,00	23.971,17		23.971,17
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	14.168,00	23.971,17		23.971,17
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier			14.168,00	23.971,17		23.971,17
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien						
	61	137014/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	9.805,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	9.805,00			
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien			9.805,00			
335121	Ecole de police Académie de Police						
	60	335121/70200/000	RECETTES DE L'ACADEMIE DE POLICE	150.000,00	122.454,00	225,00	122.229,00
		335121/70200/001	REVENUS DE LA VENTE DU METAL		1.410,00		1.410,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	150.000,00	123.864,00	225,00	123.639,00
	61	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	1.475.000,00	659.744,00		659.744,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1.475.000,00	659.744,00		659.744,00
335121	Ecole de police Académie de Police			1.625.000,00	783.608,00	225,00	783.383,00
351011	Services d'incendie Zones de Secours						
	61	351011/74040/000	SOUTIEN REGIONAL REPRISE FINANCEMENT ZONES DE SECOURS	529.236,00	529.236,00		529.236,00
		351011/78012/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE ORDINAIRE	4.387.715,00	4.387.715,00		4.387.715,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.916.951,00	4.916.951,00		4.916.951,00
351011	Services d'incendie Zones de Secours			4.916.951,00	4.916.951,00		4.916.951,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
351097	Services d'incendie Services d'incendie						
	62	351097/41350/000	REMBOURS. DES PRETS ACCORDES AUX COMMUNES PROTEGEES EN MATIERES D'INCENDIE (REGULARISATION 2007 A 2011	119.534,00	119.533,75		119.533,75
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	119.534,00	119.533,75		119.533,75

351097	Services d'incendie Services d'incendie		119.534,00	119.533,75		119.533,75
353110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile					
60	353110/70200/000	MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE	27.200,00	24.319,09		24.319,09
	353110/70271/000	RECETTES DE LOCATION DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	14.200,00	11.814,12		11.814,12
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	41.400,00	36.133,21		36.133,21
61	353110/73531/000	REPRISE POUR UTILIS. DE PROV. CONSTITUEES POUR LES CHARGES LIEES AU FINANC. DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	170.288,00	169.022,00		169.022,00
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	1.232.220,00	966.891,91	1.130,99	965.760,92
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1.402.508,00	1.135.913,91	1.130,99	1.134.782,92
353110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		1.443.908,00	1.172.047,12	1.130,99	1.170.916,13
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn					
60	420016/70200/001	RECETTES DIVERSES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	1,00			
	420016/70200/002	RECETTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP) D'HONORAIRES SUR ETUDES POUR COMPTE DES COMMUNES NOTAMMENT	356.125,00	690.029,74		690.029,74
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	356.126,00	690.029,74		690.029,74
61	420016/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	21.013,00	23.643,77		23.643,77
	420016/74214/000	RECUPERATION PAR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL DE L'AVANCE DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL CHARGE DU CONTROLE DES TRAVAUX	30.000,00	52.600,00		52.600,00
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	51.013,00	76.243,77		76.243,77
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn		407.139,00	766.273,51		766.273,51
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique					
60	484017/70200/000	RECETTES DIVERSES DE LA CELLULE COURS D'EAU	5.000,00			
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	5.000,00			
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique		5.000,00			
551016	Gaz Service Technique Provincial					
61	551016/74261/000	REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZIER	20.258,00	19.345,44		19.345,44
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	20.258,00	19.345,44		19.345,44
551016	Gaz Service Technique Provincial		20.258,00	19.345,44		19.345,44
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole					
60	610024/70200/000	RECETTES DE L'O.P.A.	330.800,00	335.643,55		335.643,55
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	330.800,00	335.643,55		335.643,55

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole			330.800,00	335.643,55		335.643,55
701072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement						
60	701072/70200/000	RECETTES LIEES AU CTA		5.000,00			
	701072/70200/001	RECETTES CRD		500,00	501,68	46,68	455,00
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations		5.500,00	501,68	46,68	455,00
61	701072/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CF POUR LE CTA		18.000,00	25.645,00		25.645,00
	701072/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (APEF)		44.572,00	44.571,71		44.571,71
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		62.572,00	70.216,71		70.216,71
701072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement			68.072,00	70.718,39	46,68	70.671,71

701118	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation					
60	701118/70200/000	DROITS D'INSCRIPTIONS DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	1,00			
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	1,00			
701118	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation		1,00			
701123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense					
61	701123/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8.900.000,00	9.439.307,30		9.439.307,30
	701123/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4.675,00	8.674,60		8.674,60
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	8.904.675,00	9.447.981,90		9.447.981,90
701123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense		8.904.675,00	9.447.981,90		9.447.981,90
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
60	732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	745.400,00	817.094,12		817.094,12
60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	745.400,00	817.094,12		817.094,12
61	732028/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC (CRAC UREBA)	987,00	986,52		986,52
	732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.670.000,00	7.139.613,93		7.139.613,93
	732028/74010/000	SUBV. FONCT. POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	902.000,00	1.063.352,13		1.063.352,13
	732028/74010/001	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	44.750,00	49.544,79		49.544,79
	732028/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	7.857,00	7.856,86		7.856,86
	732028/74080/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA REGION WALLONNE POUR LA FILIERE FROMAGE	90.250,00	90.250,00		90.250,00
	732028/74080/002	SUBVENTION DE LA REGION WALLONNE DANS LE CADRE DU PROJET ERASMUS + DE L'EPASC	8.915,00	46.526,00		46.526,00
	732028/74080/003	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPASC	4.154,00	4.154,00		4.154,00
	732028/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC (CRAC UREBA)	400,00	399,26		399,26
61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	7.729.313,00	8.402.683,49		8.402.683,49
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		8.474.713,00	9.219.777,61		9.219.777,61

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
60		732060/70200/000	RECETTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	366.000,00	263.854,46		263.854,46
60		== ROPREST ==	Recettes - Prestations	366.000,00	263.854,46		263.854,46
61		732060/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST-QUENTIN (CRAC UREBA)	3.334,00	3.333,64		3.333,64
		732060/74011/000	SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN		35.375,15		35.375,15
		732060/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST-QUENTIN (CRAC UREBA)	1.350,00	1.349,20		1.349,20
		732060/76100/000	INDEMNISATION POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN		8.409,68		8.409,68
61		== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.684,00	48.467,67		48.467,67
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin			370.684,00	312.322,13		312.322,13
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog						
60		733035/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	7.000,00	6.300,00	190,00	6.110,00
60		== ROPREST ==	Recettes - Prestations	7.000,00	6.300,00	190,00	6.110,00
61		733035/74010/000	SUBV. POUR LA FORMATION ET LE RECYCLAGE DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE PROV. D'ADMIN. ET PEDAGOGIE - ISPN PAYEE PAR LA CF	57.000,00	56.518,52		56.518,52

	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	57.000,00	56.518,52		56.518,52
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog			64.000,00	62.818,52	190,00	62.628,52
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc						
	60	733099/70200/000	RECETTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	30.000,00	30.916,01		30.916,01
		733099/70200/001	RECETTES DE PRESTATIONS DE L' ECOLE INDUSTRIELLE	40.000,00	84.089,66		84.089,66
		733099/70319/000	PERCEPTION DES DROITS D'INSCRIPTION DE L'ETS A REMBOURSER	25.000,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	95.000,00	115.005,67		115.005,67
	61	733099/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.840.000,00	2.536.157,45		2.536.157,45
		733099/74000/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'ECOLE INDUSTRIELLE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.130.000,00	1.132.726,61		1.132.726,61
		733099/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	115.000,00	191.549,30		191.549,30
		733099/74010/002	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	29.220,00	1.647,81		1.647,81
		733099/74080/000	SUBVENTIONS DIVERSES DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.114.221,00	3.862.081,17		3.862.081,17
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc			4.209.221,00	3.977.086,84		3.977.086,84
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier						
	60	735029/70200/000	RECETTES DE L'EPSI	877,00	3.671,22		3.671,22
		735029/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPSI	1.500,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	2.377,00	3.671,22		3.671,22
	61	735029/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE D'INFIRMIERS, D'INFIRMIERES ET D'ACCOUCHEUSES.	230.000,00	265.843,07		265.843,07
		735029/74080/000	SUBSIDES FWB POUR PROJETS ERASMUS DE L'EPSI	76.055,00	76.055,00		76.055,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	306.055,00	341.898,07		341.898,07
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier			308.432,00	345.569,29		345.569,29
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	60	735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	690.500,00	667.477,82		667.477,82
		735030/70319/000	PERCEPTION DES CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EHPN	2.500,00	3.299,00		3.299,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	693.000,00	670.776,82		670.776,82
	61	735030/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	5.015,00	1.145,68		1.145,68
		735030/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.600.000,00	3.407.984,96		3.407.984,96
		735030/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE HOTELIERE	453.000,00	540.804,59		540.804,59
		735030/74080/000	SUBSIDE FWB POUR PROJETS ERASMUS DE L EHPN	112.860,00	112.860,00		112.860,00
		735030/74080/002	SUBSIDES DIVERS A L'EHPN	20.960,00	20.960,00		20.960,00
		735030/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	1.077,00	463,68		463,68
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.192.912,00	4.084.218,91		4.084.218,91
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)			4.885.912,00	4.754.995,73		4.754.995,73
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (						
	60	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	47.606,00	63.160,70		63.160,70
		735034/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ESPA	5.000,00	142,00		142,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	52.606,00	63.302,70		63.302,70
	61	735034/41330/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMNTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	6.284,00	6.283,04		6.283,04

		735034/74010/000	SUBVENTION-FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE	330.000,00	435.015,93		435.015,93
		735034/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	1.132,00	1.131,25		1.131,25
		735034/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'ESPA	7.569,00	7.569,00		7.569,00
		735034/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	2.543,00	2.542,86		2.542,86
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	347.528,00	452.542,08		452.542,08
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (			400.134,00	515.844,78		515.844,78
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve						
	60	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG	215.439,00	213.526,32		213.526,32
		735079/70200/001	RECETTES DE LOCATION ET DE PENSION DE CHEVEAUX AUX ETUDIANTS DE L'ECOLE D'ELEVAGE ET D'EQUITATION DE GESVES	230.000,00	218.134,84		218.134,84
		735079/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EPEEG	500,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	445.939,00	431.661,16		431.661,16
	61	735079/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'EPEEG PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	195.000,00	238.585,89		238.585,89
		735079/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EPEEG	8.472,00	10.472,00		10.472,00
		735079/74209/000	REDEVANCES DUE PAR L'ASBL "CERCLE EQUESTRE DE GESVES"	10.000,00			
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	213.472,00	249.057,89		249.057,89
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve			659.411,00	680.719,05		680.719,05

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	60	735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	21.118,00	19.580,85		19.580,85
		735112/70319/000	PERCEPTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ELEVES DE L'EMAP	750,00			
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	21.868,00	19.580,85		19.580,85
	61	735112/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	291.000,00	350.429,51		350.429,51
		735112/74080/001	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EMAP	5.031,00	5.031,00		5.031,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	296.031,00	355.460,51		355.460,51
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)			317.899,00	375.041,36		375.041,36
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	60	741081/70200/000	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE	625.804,00	591.968,13		591.968,13
		741081/70200/001	RECETTES DE LA HAUTE ECOLE (FORMATIONS)	54.480,00	45.917,50		45.917,50
		741081/70271/000	LOCATION DE LOCAUX DU CAMPUS DE LA HAUTE-ECOLE		7.416,20		7.416,20
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	680.284,00	645.301,83		645.301,83
	61	741081/74000/000	ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE AFFECTEE AU PAIEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT SUBVENTIONNE DE LA HAUTE ECOLE	8.169.000,00	8.169.000,00		8.169.000,00
		741081/74010/000	SOLDE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE	51.000,00	138.879,62		138.879,62
		741081/74010/002	SUBVENTIONS DIVERSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LA HAUTE-ECOLE	175.000,00	251.895,44		251.895,44
		741081/74020/001	CONTRIBUTION DANS LA REMUNERATION DES AGENTS DE LA HE POUR PROJETS SPECIFIQUES	16.044,00			
		741081/74080/000	SUBSIDE INTERREG DANS LE CADRE DU PROJET IT4 ANXIETY	65.000,00	146.785,41		146.785,41
		741081/74080/001	SUBSIDES DIVERS POUR LA HAUTE ECOLE	92.450,00	91.768,50		91.768,50
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	8.568.494,00	8.798.328,97		8.798.328,97
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)			9.248.778,00	9.443.630,80		9.443.630,80
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture						
	60	762037/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE	262.000,00	297.553,53		297.553,53
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	262.000,00	297.553,53		297.553,53
	61	762037/74011/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DE LA CULTURE PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	20.000,00	10.000,00		10.000,00

		762037/74080/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	14.500,00	9.500,00		9.500,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	34.500,00	19.500,00		19.500,00
762037		Culture et Loisirs Service de la Culture		296.500,00	317.053,53		317.053,53
762040		Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	61	762040/74218/000	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL		8,30		8,30
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		8,30		8,30
762040		Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial			8,30		8,30
767038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque					
	60	767038/70200/000	RECETTES DE LA BIBLIOTHEQUE	16.960,00	24.136,08		24.136,08
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	16.960,00	24.136,08		24.136,08

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	61	767038/74001/000	'SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA CFB POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE D'APPUI	81.680,00	91.557,00		91.557,00
		767038/74001/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	81.680,00	91.557,00		91.557,00
		767038/74001/002	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE LA CFB POUR LE PERSONNEL DE LA BIBLIOTHEQUE ENCYCLOPEDIQUE	112.310,00	125.890,00		125.890,00
		767038/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA CFB POUR LA BIBLIOTHEQUE D'APPUI	15.315,00	17.167,00		17.167,00
		767038/74011/001	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE ITINERANTE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	15.315,00	17.167,00		17.167,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	306.300,00	343.338,00		343.338,00
767038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque		323.260,00	367.474,08		367.474,08
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	60	771107/70200/000	RECETTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	41.000,00	45.421,54		45.421,54
		771107/70200/010	RECETTES DU MUSEE ROPS	100.000,00	87.137,39		87.137,39
		771107/70200/020	RECETTES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	1.200,00	2.100,00		2.100,00
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	142.200,00	134.658,93		134.658,93
	61	771107/74011/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	381.294,00	407.457,93		407.457,93
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DES MUSEES	155.000,00			
		771107/74011/010	SUBSIDE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LE MUSEE ROPS	381.255,00	378.131,60		378.131,60
		771107/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	19.882,00	19.881,56		19.881,56
		771107/74025/020	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	14.000,00	14.039,61		14.039,61
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	951.431,00	819.510,70		819.510,70
771107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel		1.093.631,00	954.169,63		954.169,63
801045		Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
	61	801045/74080/005	SUBSIDES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - REDISTRIBUTION ALIMENTAIRE	55.063,00	54.496,84		54.496,84
		801045/74080/020	SUBVENTIONS ONE - VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	680.993,00	667.677,20		667.677,20
		801045/74080/030	SUBVENTIONS FWB - VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - MADO	389.044,00	399.461,54		399.461,54
		801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	65.475,00	65.475,00		65.475,00
		801045/74080/050	SUBSIDES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	435.825,00	435.824,86		435.824,86
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1.626.400,00	1.622.935,44		1.622.935,44
801045		Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société		1.626.400,00	1.622.935,44		1.622.935,44
802127		Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale					
	61	802127/74080/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DE TRANSITION TERRITORIALE		86.000,00		86.000,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts		86.000,00		86.000,00
802127		Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale			86.000,00		86.000,00

811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria					
	61 811111/74080/000	SUBVENTION REGION WALLONNE POUR FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL DU SAMI	208.000,00	207.400,00		207.400,00
	61 == ROTRFT ==	Recettes - Transferts	208.000,00	207.400,00		207.400,00
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria		208.000,00	207.400,00		207.400,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
831056	Assistance sociale Service Social						
	61	831056/74209/000	RECUPERATION D'AVANCES CONSENTIES PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES DU PERSONNEL (CASP)	4.450,00	6.750,00		6.750,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.450,00	6.750,00		6.750,00
831056	Assistance sociale Service Social			4.450,00	6.750,00		6.750,00
835045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)						
	61	835045/74030/000	CONTRIBUTION SPECIFIQUE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4.800,00	4.800,00		4.800,00
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.800,00	4.800,00		4.800,00
835045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			4.800,00	4.800,00		4.800,00
844045	Aides familiales - Crêches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (						
	62	844045/41350/000	REMBOURSEMENT D'UN PRET SANS INTERET PAR L'INTERCOMMUNALE IMAJE	43.334,00	43.333,33		43.333,33
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	43.334,00	43.333,33		43.333,33
844045	Aides familiales - Crêches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (			43.334,00	43.333,33		43.333,33
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention						
	61	861063/74011/000	SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE DE LA MISSION DE CONSEILLER EN EN PREVENTION/DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	63.625,00	63.625,00		63.625,00
		861063/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DE PREVENTION	19.589,00	19.588,70		19.588,70
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	83.214,00	83.213,70		83.213,70
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention			83.214,00	83.213,70		83.213,70
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -						
	61	870049/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR LE PERSONNEL DES CENTRES PMS PAYEES PR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.280.000,00	3.153.339,39		3.153.339,39
		870049/74010/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR LES CENTRES PMS	248.000,00	285.251,77		285.251,77
		870049/74011/001	SUBSIDES ONE POUR LES SERVICES PSE	954.131,00	1.219.555,55		1.219.555,55
		870049/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	17.837,00	17.056,42		17.056,42
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.499.968,00	4.675.203,13		4.675.203,13
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			4.499.968,00	4.675.203,13		4.675.203,13
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa						
	61	870051/41330/000	REMBOUSEMENT PAR L'ETAT DES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASPASC (CRAC UREBA)	879,00	878,52		878,52
		870051/75110/000	REMBOURSEMENT PAR L'ETAT DES INTERETS D'EMPRUNTS CONTARCTES POUR L'ASPASC (CRAC UREBA)	356,00	355,56		355,56
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	1.235,00	1.234,08		1.234,08
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa			1.235,00	1.234,08		1.234,08
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -						

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	60	870116/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	244.500,00	170.120,66		170.120,66
		870116/70200/001	INTERVENTION DES CONSULTANTS DANS LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	59.540,00	125.904,36		125.904,36
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	304.040,00	296.025,02		296.025,02
	61	870116/74001/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX SANTE MENTALE	2.756.555,00	2.933.282,09		2.933.282,09
		870116/74001/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS COVID19 REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	612.000,00	612.000,00		612.000,00
		870116/74011/000	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION WALLONNE POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	250.000,00	247.807,80		247.807,80
		870116/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	18.923,00	27.626,72		27.626,72
		870116/74080/001	SUBVENTIONS POUR PROJET SPECIFIQUE CLINIQUE DE L'EXIL	1,00	140.000,00		140.000,00
		870116/74080/003	SUBVENTIONS POUR PROJTS SPECIFIQUES POUR EMISM	30.000,00	30.000,00		30.000,00
		870116/74080/004	SUBVENTIONS POUR PROJETS SPECIFIQUES SOINS SANTE MENTALE SSM	500,00	500,00		500,00
		870116/74210/000	REMBOURSEMENT PAR L'HOPITAL LES GOELANDS DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION - RESEAU KIRIKOU	41.000,00	53.661,78		53.661,78
		870116/74210/001	REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DU PERSONNEL DE LA DSP MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE PROJETS SPECIFIQUES	56.200,00	24.654,48		24.654,48
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	3.765.179,00	4.069.532,87		4.069.532,87
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			4.069.219,00	4.365.557,89		4.365.557,89
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -						
	60	870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	36.081,00	44.303,64		44.303,64
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	36.081,00	44.303,64		44.303,64
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			36.081,00	44.303,64		44.303,64
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.						
	61	872052/73533/000	REPRISE POUR UTILISATION, DE PROVISIONS CONSTITUEES POUR PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE DEFICIT DES HOPITAUX	20.000,00	20.000,00		20.000,00
		872052/74207/000	INTERVENTION CRAC DANS LES AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS	228.651,00	228.650,78		228.650,78
		872052/75120/000	INTERVENTION DU CRAC DANS LES INTERETS D'EMPRUNTS	9.079,00	9.078,20		9.078,20
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	257.730,00	257.728,98		257.728,98
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.			257.730,00	257.728,98		257.728,98
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat						
	60	922055/70203/000	RECUPERATION D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DES ASSURANCES	500,00			
		922055/70251/000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	2.000,00	383,43		383,43
	60	== ROPREST ==	Recettes - Prestations	2.500,00	383,43		383,43
	61	922055/74209/000	INTERVENTION DES FAMILLES DANS LES FRAIS D'ACTES ET DE GESTION DES PRETS	1,00			
		922055/74209/001	PARTICIPATION DU FONDS DE GARANTIE DE ETHIAS DANS LES FRAIS DE PROCEDURE DE RECUPERATION DES PRETS	1,00			
		922055/74209/002	REMB. PAR LES PARTICULIERS DE PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERV. DU FONDS DE GARANTIE ETHIAS	4.000,00	1.957,99		1.957,99
	61	== ROTRFT ==	Recettes - Transferts	4.002,00	1.957,99		1.957,99
	62	922055/41350/000	REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMNTS)	240.000,00	219.688,68	51,85	219.636,83
		922055/41350/001	REMBOURSEMENT DES PRETS LOGMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)	160.000,00	164.868,59		164.868,59

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
		922055/41350/004	REMBOURSEMENT DES PREST COMPLEMENAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERVENTION PROVINCIALE (AMORTISSEMENTS)	110.000,00	99.346,43		99.346,43
		922055/41357/006	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PREST LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)	30.000,00	11.274,78		11.274,78
		922055/41357/007	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (AMORTISSEMENTS)	1.000,00	10.759,27		10.759,27
		922055/41357/008	RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DE PRETS COMPL. HABITATIONS MOYENNES - Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)	1.000,00			
		922055/75140/000	REMBOURSEMENT PAR LES PARTICULIERS DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES (INTERETS)	75.000,00	67.862,52	13,49	67.849,03
		922055/75140/001	REMBOURSEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL DES PRETS LOGEMENT (INTERETS)	40.000,00	26.467,37		26.467,37
		922055/75140/004	REMBOURSEMENT DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABITATIONS MOYENNES Y COMPRIS INTERVENTION PROVINCIALE (INTERETS)	15.000,00	12.117,04		12.117,04
		922055/75140/006	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)	1.500,00	537,12		537,12
		922055/75140/007	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)	500,00	279,35		279,35
		922055/75140/008	RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HABIT. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)	500,00			
	62	== RODETTE ==	Recettes - Dette	674.500,00	613.201,15	65,34	613.135,81
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat			681.002,00	615.542,57	65,34	615.477,23
TOTAUX				189.904.884,00	197.841.700,87	2.206,22	197.839.494,65

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2000	840101/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS SOCIAUX CONTENTIEUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	9.884,00		5.019,30	5.019,30	4.864,70	
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	472.969,00		306.360,78	306.360,78	166.608,22	
2000	== TOTAUX ==		482.853,00		311.380,08	311.380,08	171.472,92	

2006	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)						
2007	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)						
2008	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	24,00		24,00	24,00		
2009	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	1.587,00		1.586,01	1.586,01	0,99	
2010	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	8.803,00		8.802,76	8.802,76	0,24	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	348,00		347,47	347,47	0,53	
2010	== TOTAUX ==		9.151,00		9.150,23	9.150,23	0,77	
2011	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	18.192,00		18.191,62	18.191,62	0,38	
2012	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	8.119,00		8.118,95	8.118,95	0,05	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	176.107,00		176.106,93	176.106,93	0,07	
2012	== TOTAUX ==		184.226,00		184.225,88	184.225,88	0,12	
2013	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	8.813,00		8.812,08	8.812,08	0,92	
2014	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	4.692,00		4.691,46	4.691,46	0,54	
2015	000002/64000/002	SUBSIDES DE FONCTIONNEMENT DESTINES AUX ACTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES - PHASE II						
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	7.722,00		7.721,49	7.721,49	0,51	

EXERCICE ../2015/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)						
2015	== TOTAUX ==		7.722,00		7.721,49	7.721,49	0,51	
2016	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	56.804,00		155.742,44	155.742,44	-98.938,44	
2017	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	4.763,00		56.975,64	56.975,64	-52.212,64	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES	9.018,00		9.017,64	9.017,64	0,36	

		CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANC IER (CREDITS NON LIMITES)						
	124012/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL ART 60 MIS A DISPOSITION AU PATRIMOINE PRIVE	12,00		11,94	11,94	0,06	
	872052/64260/000	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN						
2017	== TOTAUX ==		13.793,00		66.005,22	66.005,22	-52.212,22	
2018	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIA UX (CREDITS NON LIMITATIFS)	8.126,00		8.125,35	8.125,35	0,65	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANC IER (CREDITS NON LIMITES)	1.979,00		1.978,15	1.978,15	0,85	
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERIN GUES, Y COMPRIS ARRIERES						
	741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE						
	872052/64260/000	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN						
2018	== TOTAUX ==		10.105,00		10.103,50	10.103,50	1,50	
2019	000002/61300/000	ETUDE DE PROJET PARTICIPATION CITOYENNE						
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIA UX (CREDITS NON LIMITATIFS)	8.335,00		8.334,40	8.334,40	0,60	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANC IER (CREDITS NON LIMITES)	11.667,00		11.666,45	11.666,45	0,55	
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	196.000,00		113.512,72	113.512,72	82.487,28	
	104070/64000/000	SOUTIEN D'EVENEMENTS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE						
	104128/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTI CLE 60)	470,00		462,90	462,90	7,10	
	137014/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A DISPOSITION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	350,00		350,00	350,00		
	139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX						
	160098/64000/004	SUBSIDES POUR PROJETS SPECIFIQUES A DES OPERATIONS EN MATIERE DE RELATIONS INTERNATIONAL ES						

EXERCICE ../2019/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERIN GUES, Y COMPRIS ARRIERES						
	741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE						
	801045/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ARTICLE 60 MIS A DISPOSITION DE LA DASS	350,00		350,00	350,00		
	872052/62419/000	COTISATION RESPONSABILISATION CHRN	500.000,00				500.000,00	
	872052/64260/000	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN						
2019	== TOTAUX ==		717.172,00		134.676,47	134.676,47	582.495,53	
2020	420016/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		45.281,97	45.281,97	45.281,97		
	771107/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES		7.140,00			7.140,00	
	== CR ==			52.421,97	45.281,97	45.281,97	7.140,00	
	000001/61101/000	ARRIERES RELATIFS AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS						
	000001/61309/000	DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS (FONCTIONNEMENT)						
	000001/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES RELATIFS AUX EXERCICES ANTERIEURS						

	000001/62011/000	ARRIERES POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL						
	000001/62110/000	ARRIERES DE PECULE DE VACANCES						
	000001/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL REGULIER (EXERCICES ANTERIEURS)						
	000001/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL (EXERCICES ANTERIEURS)						
	000001/62410/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS						
	000001/62450/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSION DES DEPUTES PROVINCIAUX						
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	40.811,00		40.810,48	40.810,48	0,52	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	46.140,00		46.139,85	46.139,85	0,15	
	000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC.- NON VALEURS (CREDITS NON LIMITATIFS)						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	47.000,00		46.456,37	30.879,37	543,63	15.577,00
	040003/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES						
	101005/64000/001	SUBSIDES OCTROYES AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES	14.872,00		14.872,00	14.872,00		
	104002/62510/000	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES DE BICYCLETTE						
	104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)	3.500,00				3.500,00	
	104006/62620/000	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)						
	104068/64260/000	RBST DU TRAIT. DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR L	9.962,00		9.961,90	9.961,90	0,10	

EXERCICE ../2020/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		E GOUVERNEUR						
	104070/64000/000	SOUTIEN D'EVENEMENTS PARTICIPANT A LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	750,00		750,00	750,00		
	160098/64000/004	SUBSIDES POUR PROJETS SPECIFIQUES A DES OPERATIONS EN MATIERE DE RELATIONS INTERNATIONALES						
	420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	120.000,00		120.000,00	83.561,49		36.438,51
	484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES						
	524019/64000/009	SUBSIDES A L'UNION DES CLASSES MOYENNES	10.000,00				10.000,00	
	610024/64000/001	PARTENARIAT AVEC L'AGENCE WALLONNE DE L'ELEVAGE						
	735079/61320/002	REMBOURSEMENT A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES DU COUT DE LOCATION ET DE PENSION DES CHEVAUX						
	735079/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG						
	741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE						
	771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES	15.488,00		15.488,00	15.488,00		
	872052/62419/000	COTISATION RESPONSABILISATION CHRN	500.000,00				500.000,00	
	922055/64200/001	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT						
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)						
	922055/64209/000	RESTITUTION AU FDS DE GARANTIE DES REMBOURSEMENTS DES PRETS LOGEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DUDIT FONDS						
			808.523,00		294.478,60	242.463,09	514.044,40	52.015,51
2020	== TOTAUX ==		808.523,00	52.421,97	339.760,57	287.745,06	521.184,40	52.015,51

2021	000001/61309/000 CR	DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS (FONCTIONNEMENT)		1.264,28	649,02	649,02	615,26	
	000001/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES RELATIFS AUX EXERCICES ANTERIEURS		56,35	56,35	56,35		
	000001/62110/000 CR	ARRIERES DE PECULE DE VACANCES		947,37	947,37	947,37		
	000001/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL REGULIER (EXERCICES ANTERIEURS)		2.560,24	2.560,24	2.560,24		
	000001/62410/000 CR	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS		55,67	55,67	55,67		
	040003/64201/000 CR	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES		1.400,00			1.400,00	
	104002/62510/000 CR	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES DE BICYCLETTE		161,70	161,70	161,70		
	831056/64020/000 CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)						
	== CR ==			6.445,61	4.430,35	4.430,35	2.015,26	
	000001/61101/000	ARRIERES RELATIFS AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS						
	000001/61309/000	DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS (FONCTIONNEMENT)						
	000001/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES RELATIFS AUX EXERCICES ANTERIEURS						
	000001/62011/000	ARRIERES POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL						
	000001/62050/000	ARRIERES DE TRAITEMENTS ET SALAIRES DES DEPUTES PROVINCIAUX	1,00				1,00	
	000001/62060/000	ARRIERES DE JETONS DE PRESENCE	1,00				1,00	

EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	000001/62110/000	ARRIERES DE PECULE DE VACANCES						
	000001/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL REGULIER (EXERCICES ANTERIEURS)						
	000001/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL (EXERCICES ANTERIEURS)						
	000001/62410/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS						
	000001/62450/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSION DES DEPUTES PROVINCIAUX						
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	164.041,00		164.040,88	164.040,88	0,12	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	75.123,00		75.122,08	75.122,08	0,92	
	000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC.- NON VALEURS (CREDITS NON LIMITATIFS)						
	000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS						
	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL						
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	71.084,00		70.483,26	70.483,26	600,74	
	040003/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES						
	101005/62150/000	ARRIERES PECULE DE VACANCES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	1,00				1,00	
	104002/62510/000	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES DE BICYCLETTE						
	104002/62720/000	COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)						
	104006/62620/000	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)						
	104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES						

	420016/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNQUE PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES	5.637,00		5.636,57	5.636,57	0,43	
	530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	15.761,00		15.761,00	15.761,00		
	760039/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
	760039/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
	771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	6.244,00		6.243,60	6.243,60	0,40	
	801045/64209/000	REMBOURSEMENT DE SUBSIDES A L'ONE						
	835045/64000/000	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	540,00				540,00	
	844045/64000/001	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES	30.000,00		30.000,00	30.000,00		
	872052/62419/000	COTISATION RESPONSABILISATION CHRN	500.000,00				500.000,00	
	872052/64263/000	PARTICIPATION DANS LE DEFICIT DES HOPITAUX						

EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	922055/64200/001	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT						
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	21.027,00				21.027,00	
			889.460,00		367.287,39	367.287,39	522.172,61	
2021	== TOTAUX ==		889.460,00	6.445,61	371.717,74	371.717,74	524.187,87	
2022	000002/61309/000 CR	DEPENSES IMPREVUES ET ACCIDENTELLES		24.275,32	22.228,31	22.228,31	2.047,01	
	000002/63535/001 CR	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS						
	040003/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES		1.266,40	1.266,40	1.266,40		
	050004/61320/010 CR	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL		23,23	23,23	23,23		
	060002/68100/000 CR	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE						
	060045/68100/000 CR	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTOYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE						
	060081/68033/000 CR	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE DESTINE A COUVRIR LES DEPENSES FUTURES DE LA HAUTE-ECOLE						
	060097/68100/000 CR	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DE LA TRANCHE ANNUELLE REMBOURSEE PAR LES COMMUNES PROTEGEES EN MATIERE D'INCENDIE						
	101005/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX		111,75	111,75	111,75		
	101005/61101/003 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL		2.036,25	2.036,25	2.036,25		
	101005/61101/005 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MANDATS EXTERIEURS		135,03	35,03	35,03	100,00	
	101005/61300/001 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL		30,30	30,30	30,30		
	101005/62060/003 CR	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL		20.085,94	20.085,94	20.085,94		
	101005/62060/004 CR	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES		670,00	670,00	670,00		
	104002/61200/000 CR	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)		114.742,68	29.459,88	29.459,88	85.282,80	
	104002/61330/002 CR	DEPENSES GLOBALES POUR LAVAGES DE VITRES		2.023,96			2.023,96	
	104002/61340/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES VEHICULES DU POOL		606,29			606,29	
	104002/62510/001 CR	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)		23.193,93	23.193,93	23.193,93		
	104002/62510/002 CR	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)		1.901,66	1.901,66	1.901,66		
	104002/62510/004 CR	INDEMNITE TELETRAVAIL		193,82	193,82	193,82		
	104002/62720/000 CR	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL		6.540,26	6.540,26	6.540,26		
	104006/61110/000 CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS EN VERTU DE LA LOI DU		6,78	6,78	6,78		

		03/07/1967 (REP ACC DE TRAV. ET MAL. PROF. SECT. PUBLIC) Y COMPRIS ARRIERES						
	104006/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU POOL DES TECHNICIEN(NE)S DE SURFACE		3.786,73	3.394,14	3.394,14	392,59	
	104006/61330/003 CR	DEPENSES REGROUPEES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		494,97			494,97	
	104006/62620/000 CR	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)		1.443,49	1.443,49	1.443,49		
	104006/64260/000 CR	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A		700,00	700,00	700,00		

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTICLE 60)						
	104007/61340/000 CR	ENTRETIEN DU VEHICULE ASSURANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER		150,00			150,00	
	104068/64260/000 CR	REMBOURSEMENT DU TRAITEMENT DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR		49.489,80	9.489,80	9.489,80	40.000,00	
	104070/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE COM		329,98	329,98	329,98		
	104070/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES		17.750,70	17.019,30	17.019,30	731,40	
	104070/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM		30.033,21	28.748,29	28.748,29	1.284,92	
	104070/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE COM		281,30	281,30	281,30		
	104070/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE COM		200,00	36,37	36,37	163,63	
	104070/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE COM		13,00			13,00	
	104122/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES		90,74	90,74	90,74		
	104122/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES		216,30	144,00	144,00	72,30	
	104124/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS						
	104126/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LOGISTIQUE		4.075,12	3.974,41	3.974,41	100,71	
	104126/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LOGISTIQUE		2.340,10	1.604,71	1.604,71	735,39	
	104126/61330/000 CR	FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE		10.965,63	446,77	446,77	10.518,86	
	105005/61200/001 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AFFECTE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES		3.835,70	3.835,70	3.835,70		
	105005/61300/001 CR	RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX) ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL		8.638,29	4.220,70	4.220,70	4.417,59	
	105005/61300/003 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS FRAIS DE RECEPTIONS, VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL		43,80			43,80	
	106100/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINI- STRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA - SOCIETES ET ASSIMILES		1.680,26	1.680,26	1.680,26		
	106100/61300/001 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP		88,28	62,39	62,39	25,89	
	106100/61320/001 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D' ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP		27.068,31	10.872,87	10.872,87	16.195,44	
	106100/62010/000 CR	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP		726,22	726,22	726,22		
	106100/62011/000 CR	REMUNERATION DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINSTRATION ET DE PEDAGOGIE - EP		40.513,55	31.614,49	31.614,49	8.899,06	
	106100/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA		10.946,78	8.552,90	8.552,90	2.393,88	
	120086/61300/004 CR	FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET AUX		82.876,39			82.876,39	

	120103/61101/000 CR	LOGICIELS DES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE		196,10	196,10	196,10		

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		STRAT & CO						
	120103/61320/000 CR	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX		2.310,00	2.310,00	2.310,00		
	120103/61320/002 CR	CREDIT DE FONCTIONNEMPENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ISO 9001		4.709,32	4.709,32	4.709,32		
	121085/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		543,55	543,55	543,55		
	121085/61200/000 CR	FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES NON FISCALES		47.728,94	714,92	714,92	47.014,02	
	121085/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER		6.000,00	6.000,00	6.000,00		
	124012/61330/010 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)		21.747,57	16.168,83	16.168,83	5.578,74	
	124012/61330/011 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)		117.182,02	88.622,99	88.622,99	28.559,03	
	124012/61330/012 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)		121.582,01	16.635,25	16.635,25	104.946,76	
	124012/61330/013 CR	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)		148.680,05	64.292,63	64.292,63	84.387,42	
	124088/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL		8.115,20	7.044,84	7.044,84	1.070,36	
	124088/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU CAMPUS PROVINCIAL		520,24	520,24	520,24		
	131087/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES		81,94	81,94	81,94		
	131087/61300/001 CR	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL		26.774,77	17.525,72	17.525,72	9.249,05	
	131087/61300/002 CR	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL		3.835,70	2.178,00	2.178,00	1.657,70	
	131087/62011/001 CR	REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS D' EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL		342,09	342,09	342,09		
	133105/61300/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES						
	134008/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE		33.877,85	15.515,12	15.515,12	18.362,73	
	134008/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE		2.062,90			2.062,90	
	136005/61340/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES		350,00			350,00	
	137013/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		529,88	456,29	456,29	73,59	
	137013/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		48,15	48,15	48,15		
	137013/61330/001 CR	ENTRETIENS ANNUELS DES CABINES A HAUTE TENSION						
	137013/61330/002 CR	FRAIS RELATIFS A L'ANALYSE DES RISQUES AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		4.933,01	1.506,40	1.506,40	3.426,61	
	137013/61330/003 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGES		10.764,22	9.505,74	9.505,74	1.258,48	
	137013/62110/000 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER		2.668,11	2.668,11	2.668,11		
	137014/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		100,08	100,08	100,08		
	137014/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		2.350,48	2.313,97	2.313,97	36,51	
	137014/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		340,42	339,23	339,23	1,19	
	137014/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN						

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	137014/64260/000 CR	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A DISPOSITION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		1.050,00	1.050,00	1.050,00		
	139093/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE SOCIETES ET ASSIMILES		31.029,01	8.849,76	8.849,76	22.179,25	
	139093/61300/002 CR	ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE, DE TELECOMMUNICA TION		545,31	545,31	545,31		
	139093/61320/031 CR	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX		111.312,95	64.729,20	64.729,20	46.583,75	
	139093/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		719,26	719,26	719,26		
	335121/61000/000 CR	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE		2.664,68			2.664,68	
	335121/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE		36.308,64	36.308,64	36.308,64		
	335121/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ACADEMIE DE POLICE - SOCIETES ET ASSIMILES		21.991,28	9.193,86	9.193,86	12.797,42	
	335121/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES		4.530,33	3.905,04	3.905,04	625,29	
	335121/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE		23.467,20	12.349,49	12.349,49	11.117,71	
	335121/62011/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		390.389,32	381.847,84	381.847,84	8.541,48	
	335121/62110/000 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		1.240,81	1.240,81	1.240,81		
	335121/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		0,01	0,01	0,01		
	335121/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE		112.922,23	109.872,82	109.872,82	3.049,41	
	335121/64260/000 CR	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE		3.366,63	2.992,56	2.992,56	374,07	
	335121/64260/002 CR	CONTRIBUTIONS A L'ACADEMIE DE POLICE POUR REMB, DE FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION		16.175,40			16.175,40	
	351011/63536/000 CR	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES ZONES DE SECOURS						
	353110/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		6.108,40	4.239,94	4.239,94	1.868,46	
	353110/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		240,09	240,06	240,06	0,03	
	353110/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		21.203,18	18.961,15	18.961,15	2.242,03	
	353110/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
	353110/62011/000 CR	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		23.859,93	23.859,93	23.859,93		
	353110/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		7.006,80	7.006,80	7.006,80		
	420016/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		5.957,53	5.482,15	5.482,15	475,38	
	420016/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNQUE PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES		14.520,00			14.520,00	
	420016/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		424,01	424,01	424,01		
	420016/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DE MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)						
	484017/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU		2.607,53	2.607,53	2.607,53		

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	484017/61360/000 CR	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERIN GUES, Y COMPRIS ARRIERES		166.430,00	138.319,38	138.319,38	28.110,62	
	530018/64000/013 CR	SUBSIDE POUR L'INTERCOMMUNALE BEP		447.623,00	447.623,00	447.623,00		

	530018/64261/000 CR	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE		817.005,25	817.005,25	817.005,25		
	610024/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'O.P.A.		278,00	178,00	178,00	100,00	
	610024/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR A L'O.P.A. - SOCIETES ET ASSIMILES		1.202,48			1.202,48	
	610024/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'O.P.A.		58,61			58,61	
	610024/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.		4.948,78	710,58	710,58	4.238,20	
	610024/61320/001 CR	CREDIT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION ISO 17025		5.100,00	4.749,33	4.749,33	350,67	
	610024/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		9,20			9,20	
	610024/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.						
	610024/64000/000 CR	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA PROVINCE		40.000,00	40.000,00	40.000,00		
	701072/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ADMIN. PROV DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		1.081,67	1.081,67	1.081,67		
	701072/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT E T DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		4.252,27	4.252,27	4.252,27		
	701072/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)		1.898,71	250,00	250,00	1.648,71	
	701072/61320/001 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU CTA		2.265,43			2.265,43	
	701118/61330/000 CR	FRAIS DE BATIMENT DE L'APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES		603,36	603,36	603,36		
	701123/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGENEMNT SECONDAIRE		747,65	747,65	747,65		
	701123/61300/000 CR	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE						
	732028/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		5.403,81	5.403,81	5.403,81		
	732028/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		1.772,10	834,50	834,50	937,60	
	732028/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		34.717,33	12.620,09	12.620,09	22.097,24	
	732028/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		13.542,31	7.438,37	7.438,37	6.103,94	
	732028/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		12,71			12,71	
	732028/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		1.988,59	1.988,59	1.988,59		
	732028/62110/000 CR	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		0,19	0,19	0,19		
	732028/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		534,92	534,92	534,92		

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	732060/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN		9.902,68	4.726,58	4.726,58	5.176,10	
	732060/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		566,70			566,70	
	732060/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA FERME DE ST QUENTIN		5.018,62			5.018,62	
	733035/61101/001 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DES PEDAGOGIE - ISPN		931,12	931,12	931,12		
	733035/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES		70,32	70,32	70,32		
	733035/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE						

		D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN						
	733035/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D' ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN		12.777,98	11.366,19	11.366,19	1.411,79	
	733035/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE PROVINIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN		3.709,44	3.279,14	3.279,14	430,30	
	733099/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		1.631,52	1.131,52	1.131,52	500,00	
	733099/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		80,03	80,03	80,03		
	733099/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		306,60	306,60	306,60		
	733099/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		12.160,99	12.160,99	12.160,99		
	733099/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		2.234,99	2.234,99	2.234,99		
	735029/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR L'EPSI		430,51	430,51	430,51		
	735029/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI		5.073,46	592,35	592,35	4.481,11	
	735030/61101/000 CR	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN		530,81	248,03	248,03	282,78	
	735030/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES		146,41			146,41	
	735030/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN		11.111,94	11.111,94	11.111,94		
	735030/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN		13.405,07	8.350,68	8.350,68	5.054,39	
	735030/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EHPN		696,13	696,13	696,13		
	735030/62110/000 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)		0,98	0,98	0,98		
	735030/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN		147,75	147,75	147,75		
	735030/64020/000 CR	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS						
	735034/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		1.135,58	966,25	966,25	169,33	
	735034/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		3.682,18	2.817,10	2.817,10	865,08	
	735034/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		110,31			110,31	
	735034/62011/000 CR	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		3.092,24	3.092,24	3.092,24		
	735034/62311/000 CR	COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		861,74	861,74	861,74		
	735079/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG		19.706,34	17.251,62	17.251,62	2.454,72	
	735079/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG		3.028,26	1.221,12	1.221,12	1.807,14	

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	735079/64000/000 CR	SUBSIDE A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES POUR L' ORG; DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE POUR JEUNES C HEVAUX						
	735112/61000/000 CR	LOYERS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		1.108,00	208,00	208,00	900,00	
	735112/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		489,03	489,03	489,03		
	735112/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EMAP - SOCIETES ET ASSIMILES		556,60	556,60	556,60		
	735112/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		964,66	964,66	964,66		
	735112/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		3.321,00	1.728,04	1.728,04	1.592,96	
	735112/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		1.069,89	280,03	280,03	789,86	
	735112/64260/000 CR	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS D E LA PROVINCE (EMAP)		54.001,00	54.001,00	54.001,00		
	741081/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE		3.333,89	3.333,89	3.333,89		

	741081/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES		6.576,58			6.576,58		
	741081/61200/001 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION		5.696,74	5.696,74	5.696,74			
	741081/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE		4.040,53	3.740,52	3.740,52	300,01		
	741081/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE		33.302,88	24.976,79	24.976,79	8.326,09		
	741081/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE		1.206,86	1.178,91	1.178,91	27,95		
	741081/62011/000 CR	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE		8.766,94	8.766,94	8.766,94			
	741081/62011/001 CR	REMUNERATION DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE		42.045,94	42.045,94	42.045,94			
	741081/62030/000 CR	REMUNERATIONS A CHARGE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL SUBSIDIE)							
	741081/62311/001 CR	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE		12.101,65	12.101,65	12.101,65			
	762037/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE		1.941,40	1.941,40	1.941,40			
	762037/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES		19.970,73	19.389,93	19.389,93	580,80		
	762037/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE		15,90			15,90		
	762037/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE		34.308,28	32.945,73	32.945,73	1.362,55		
	762037/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		7.838,08	7.838,08	7.838,08			
	762037/62011/000 CR	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE		1.000,00			1.000,00		
	762037/62311/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE		300,00			300,00		
	762040/64000/009 CR	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)		27.367,05	27.367,05	27.367,05			
	762040/64000/010 CR	SUBSIDE AU CENTRE D'ART VOCAL ET DE MUSIQUE ANCIENNE		13.500,00	13.500,00	13.500,00			
	762040/64000/015 CR	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR		26.028,75	26.028,75	26.028,75			

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		(CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)						
	762040/64000/017 CR	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX		28.205,25	28.205,25	28.205,25		
	762040/64000/026 CR	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VIROINVAL (ACTION SUD)		15.295,95	15.295,95	15.295,95		
	762040/64000/033 CR	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE (FIFF)		12.500,00	12.500,00	12.500,00		
	762040/64000/060 CR	TOURNEES ART ET VIE		25.600,00	19.060,00	19.060,00	6.540,00	
	762040/64000/061 CR	THEATRE A L'ECOLE		19.084,00	15.627,00	15.627,00	3.457,00	
	762040/64000/084 CR	SOUTIEN D'EVENEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES ET FOLKLORIQUES ASSURANT LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE		10.450,00			10.450,00	
	762040/64000/104 CR	SUBSIDE AU CONSEIL NOBLE DES CONFRERIES (ASBL)						
	767038/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE		849,81	849,81	849,81		
	767038/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES		10.697,20	6.149,20	6.149,20	4.548,00	
	767038/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA BIBLIOTHEQUE		665,09	665,09	665,09		
	767038/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE		20.416,17	18.034,90	18.034,90	2.381,27	
	767038/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE		2.822,71	2.399,21	2.399,21	423,50	
	767038/61340/000 CR	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE		9.323,16	8.699,48	8.699,48	623,68	
	771107/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		175,60	175,60	175,60		
	771107/61101/010 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS		102,26	102,26	102,26		
	771107/61101/020 CR	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		483,18	483,18	483,18		
	771107/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN		18.131,06	15.237,53	15.237,53	2.893,53	

		PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES						
	771107/61200/010 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES		13.748,20	13.448,20	13.448,20	300,00	
	771107/61200/020 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES		5.600,00	5.600,00	5.600,00		
	771107/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR						
	771107/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		21.538,11	15.837,69	15.837,69	5.700,42	
	771107/61320/001 CR	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR						
	771107/61320/010 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS		16.004,00	15.988,89	15.988,89	15,11	
	771107/61320/011 CR	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS		1.089,00	1.089,00	1.089,00		
	771107/61320/020 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		33.144,54	32.672,51	32.672,51	472,03	
	771107/61320/021 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE		6.800,75	6.768,51	6.768,51	32,24	
	771107/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		662,38	91,27	91,27	571,11	
	771107/61330/010 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS		3.578,28	3.578,28	3.578,28		
	771107/62010/010 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS		717,12	717,12	717,12		
	771107/62011/010 CR	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS		114,88	114,88	114,88		
	771107/62310/010 CR	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS		38,51	38,51	38,51		
	771107/62311/010 CR	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU MUSEE ROPS		32,85	32,85	32,85		
	771107/64000/000 CR	SUBSIDE A LA SAN		20.000,00	20.000,00	20.000,00		

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	771107/64260/000 CR	REMBOURSMEENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU SERVICE DES MUSEES (ART. 60)		700,00	700,00	700,00		
	790044/61000/001 CR	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DU DESSERVANT DE L'EGLISE ORTHODOXE						
	790044/61000/002 CR	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE						
	790044/64000/004 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES						
	790044/64000/005 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE		4.571,22			4.571,22	
	801045/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		898,54	898,54	898,54		
	801045/61101/020 CR	FRAIS DE DEPLAVEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		191,30	191,30	191,30		
	801045/61101/040 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		265,83	265,83	265,83		
	801045/61101/050 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER		429,89	429,89	429,89		
	801045/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOCIETES ET ASSIMILES		11.868,92	9.178,70	9.178,70	2.690,22	
	801045/61200/020 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES		3.451,65	2.551,65	2.551,65	900,00	
	801045/61200/040 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSI MILES		902,50	602,50	602,50	300,00	
	801045/61200/050 CR	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER - SOCIETES ET ASSIMILES		598,45	520,45	520,45	78,00	
	801045/61300/020 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		175,00	175,00	175,00		
	801045/61300/030 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		418,25	349,57	349,57	68,68	
	801045/61300/050 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		131,63	33,25	33,25	98,38	
	801045/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		315,69	213,47	213,47	102,22	
	801045/61320/020 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE		582,05	582,03	582,03	0,02	

		SOCIETE - SAILFE						
	801045/61320/030 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		3.707,91	3.433,02	3.433,02	274,89	
	801045/61320/040 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES		1.445,85	1.218,70	1.218,70	227,15	
	801045/61320/050 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER		1.566,76	1.161,41	1.161,41	405,35	
	801045/61340/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX VEHICULES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE		94,38			94,38	
	801045/62010/020 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE		0,63	0,63	0,63		
	801045/62010/030 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO		459,45	459,45	459,45		
	801045/62310/020 CR	COTISATIONS PATRONLAES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SAILFE		0,97	0,97	0,97		
	801045/62310/030 CR	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO		0,79	0,79	0,79		
	802127/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE		10.403,90	2.424,62	2.424,62	7.979,28	

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	802127/64000/000 CR	SOUTIEN AUX EVENEMENTS DE TRANSITIONS TERRITORIALES (APPEL A PROJET)		50.000,00	49.942,53	49.942,53	57,47	
	811111/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR LES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE L A SANTE		125,27	125,27	125,27		
	811111/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC SOCIETES ET ASSIMILES		7.309,74	4.084,00	4.084,00	3.225,74	
	811111/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITOR IAL		950,19	950,15	950,15	0,04	
	831056/64020/000 CR	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)						
	844045/64000/001 CR	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES		30.000,00	30.000,00	30.000,00		
	844045/64000/004 CR	SUBSIDES A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."		60.000,00	60.000,00	60.000,00		
	861063/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE PREVENTION		409,28	409,28	409,28		
	861063/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE PREVENTION		192,46			192,46	
	861063/61340/000 CR	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE PREVENTION		827,30	438,72	438,72	388,58	
	861063/62310/000 CR	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION		9,67	9,67	9,67		
	870049/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		8.676,11	8.676,11	8.676,11		
	870049/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES		12.905,03	12.321,67	12.321,67	583,36	
	870049/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		96,79			96,79	
	870049/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		1.667,01	1.558,02	1.558,02	108,99	
	870049/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE		502,60	432,38	432,38	70,22	
	870051/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTUR ELLE		0,38			0,38	
	870116/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		2.829,83	2.829,83	2.829,83		
	870116/61101/001 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE		1.216,96	1.216,96	1.216,96		
	870116/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE - SOCIETES ET ASSIMILES		24.902,90	22.901,16	22.901,16	2.001,74	
	870116/61200/001 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE - SOCIETES ET ASSIMILES		2.042,65	2.016,65	2.016,65	26,00	
	870116/61300/000 CR	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX -		14,11	14,11	14,11		

		SANTE MENTALE						
	870116/61320/000 CR	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		434,67	374,42	374,42	60,25	
	870116/61330/000 CR	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		369,55	310,37	310,37	59,18	
	870116/62010/000 CR	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE		0,17	0,17	0,17		
	870117/61101/000 CR	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		254,38	54,38	54,38	200,00	
	870117/61200/000 CR	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL - SOCIETES ET ASSIMILES		0,39			0,39	

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	870117/62110/000 CR	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		0,88	0,88	0,88		
	872052/64260/000 CR	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN		25.000,00			25.000,00	
	872052/64263/002 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DE VIVALIA		30,55	30,55	30,55		
	874054/64261/000 CR	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"		192.075,21	192.075,21	192.075,21		
	922055/61300/002 CR	FRAIS DE PROCEDURES DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX - Y COMPRIS ARRIERES		17.640,62			17.640,62	
	922055/64209/000 CR	RESTITUTION AU FDS DE GARANTIE DES REMBOURSEMENTS DES PRETS LOGEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DUDIT FONDS		5.000,00	5.000,00	5.000,00		
	== CR ==			4.666.053,15	3.731.941,04	3.731.941,04	934.112,11	
	000001/61101/000	ARRIERES RELATIFS AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS	8.000,00		8.000,00	8.000,00		
	000001/61309/000	DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS (FONCTIONNEMENT)	200.000,00		120.871,45	114.596,64	79.128,55	6.274,81
	000001/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES RELATIFS AUX EXERCICES ANTERIEURS	150.000,00		105.597,48	105.597,48	44.402,52	
	000001/62011/000	ARRIERES POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL	50.000,00		32.307,75	32.307,75	17.692,25	
	000001/62050/000	ARRIERES DE TRAITEMENTS ET SALAIRES DES DEPUTES PROVINCIAUX	1,00				1,00	
	000001/62060/000	ARRIERES DE JETONS DE PRESENCE	241,00		240,27	240,27	0,73	
	000001/62110/000	ARRIERES DE PECULE DE VACANCES	59.657,00		59.656,86	59.656,86	0,14	
	000001/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL REGULIER (EXERCICES ANTERIEURS)	30.000,00		25.417,28	25.417,28	4.582,72	
	000001/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL (EXERCICES ANTERIEURS)	15.000,00		10.151,77	10.151,77	4.848,23	
	000001/62410/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	91.588,00		91.587,20	91.587,20	0,80	
	000001/62450/000	ARRIERES DE COTISATIONS PATRONALES PENSION DES DEPUTES PROVINCIAUX	1,00				1,00	
	000002/64200/000	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX (CREDITS NON LIMITATIFS)	932.689,00		932.688,20	932.688,20	0,80	
	000002/64200/001	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	90.801,00		90.800,72	90.800,72	0,28	
	000002/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMB. DE RECETTES IMPUTEES ET PERCUES PAR LES RECEVEURS SPEC.- NON VALEURS (CREDITS NON LIMITATIFS)	96.919,00		96.918,99	96.918,99	0,01	
	000002/64201/002	CREDIT DESTINE A LA LIQUIDATION DE RECETTES IMPUTEES PAR LE DIRECTEUR FINANCIER ET A REMBOURSER - CREDITS NON LIMITATIFS						
	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	27.327,00				27.327,00	
	040003/64200/001	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)	80.000,00		548.964,69	548.964,69	-468.964,69	
	040003/64201/000	CREDIT DESTINE AU REMBOURSEMENT EVENTUEL DE TAXES CONTENTIEUSES - Y COMPRIS INTERETS MORATOIRES	20.000,00				20.000,00	
	040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RECENSEMENTS	4.000,00		2.713,00	2.713,00	1.287,00	
	101005/62150/000	ARRIERES PECULE DE VACANCES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL						
	104002/62510/000	ARRIERES DES ABONNEMENTS SOCIAUX ET INDEMNITES	2.055,00		2.055,00	2.055,00		

	104002/62720/000	DE BICYCLETTE COTISATION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL (TOUS SERVICES)	2.959,00		2.958,47	2.958,47	0,53	

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	104006/62620/000	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	5.000,00		729,96	729,96	4.270,04	
	104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES	1,00				1,00	
	530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	86.284,00		86.284,00	86.284,00		
	701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	12.500,00		12.493,89	12.493,89	6,11	
	735112/64260/000	REMBOURSEMENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	1.509,00		1.508,94	1.508,94	0,06	
	741081/64000/001	SUBSIDE HEPN DANS LE CADRE DU PROJET TransDISC (FRHE)	64.265,00		64.265,00			64.265,00
	835045/64000/000	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	1.540,00				1.540,00	
	835045/64000/001	INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS LES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS D'AGENTS PROVINCIAUX FREQUENTANT LA M.C.A.E.	350,00		350,00	350,00		
	872052/62419/000	COTISATION RESPONSABILISATION CHRN	600.000,00				600.000,00	
	874054/64261/000	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"	5.724,00		5.723,72	5.723,72	0,28	
	922055/64200/001	NON VALEURS SUR PRETS LOGEMENT	10.000,00		4.497,69	4.497,69	5.502,31	
	922055/64200/006	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	40.000,00		6.958,39	6.958,39	33.041,61	
	922055/64209/000	RESTITUTION AU FDS DE GARANTIE DES REMBOURSEMENTS DES PRETS LOGEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DUDIT FONDS	1.742,00		1.741,16	1.741,16	0,84	
			2.690.153,00		2.315.481,88	2.244.942,07	374.671,12	70.539,81
2022	== TOTAUX ==		2.690.153,00	4.666.053,15	6.047.422,92	5.976.883,11	1.308.783,23	70.539,81
TOTAUX	ARTICLES "CR"			4.724.920,73	3.781.653,36	3.781.653,36	943.267,37	
	ARTICLES MILLESIMES		5.903.270,00		3.889.558,35	3.767.003,03	2.013.711,65	122.555,32
TOTAUX			5.903.270,00	4.724.920,73	7.671.211,71	7.548.656,39	2.956.979,02	122.555,32

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	71	000002/09002/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	99.177,64			99.177,64	
		000002/61309/000	DEPENSES IMPREVUES ET ACCIDENTELLES	21.029,00	21.016,32	21.016,32	12,68	
		000002/61320/000	DEPENSES LIEES A LA CRISE SANITAIRE	1,00			1,00	
		000002/61700/000	CREDIT DESTINE AU PAIEMENT DE REGULARISATIONS EN MATIERE DE TVA	3.345,36	3.344,60	3.344,60	0,76	
		000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	306.052,00	306.052,00	306.052,00		
		000002/65310/000	CREDIT DESTINE A REGULARISER LES PRELEVEMENTS DE FRAIS FINANCIERS	31.500,00	11.635,98	11.635,98	19.866,42	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	461.105,00	342.048,90	342.048,90	119.058,50	
	72	000002/64000/001	DOTATION A MONSIEUR LE GOUVERNEUR POUR PARTICIPATION AUX CHARGES ET FRAIS D'ENTRETIEN LIES A LA DYNAMIQUE PROVINCIALE	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
		000002/64000/010	SUBSIDE AU GAL "ARDENNE MERIDIONALE"	5.736,00	5.736,00	5.736,00		
		000002/64000/011	SUBSIDE AU GAL "PAYS DES TIGES ET CHAVEES"	7.076,00	7.076,00	7.076,00		
		000002/64000/012	SUBSIDE AU GAL "CONDROZ-FAMENNE"	7.792,00	7.792,00	7.792,00		
		000002/64000/013	SUBSIDE AU GAL "ENTRE SAMBRE ET MEUSE"	9.596,00	9.596,00	9.596,00		
		000002/64000/014	SUBSIDE AU GAL "ROMANA"	5.784,00	5.784,00	5.784,00		
		000002/64000/015	SUBSIDE AU GAL "MEUSE@CAMPAGNE"	9.016,00	9.016,00	9.016,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	55.000,00	55.000,00	55.000,00		
	7X	000002/65340/000	REGUL. PRELEVEMENTS BANCAIRES POUR COMMISSION DE RESERVATION DES EMPRUNTS ET INTERETS DEBITEURS SUR OUVERTURE DE CREDIT	5.000,00			5.000,00	
		000002/65340/001	INTERETS DEBITEURS BANCAIRES Y COMPRIS ARRIERES	500,00			500,00	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.500,00			5.500,00	
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales			521.605,00	397.048,90	397.048,90	124.558,50	
000006	Recettes et dépenses non ventilables Personnel Provincial							
	70	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	278,00			278,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	278,00			278,00	
000006	Recettes et dépenses non ventilables Personnel Provincial			278,00			278,00	
010002	Dette publique non imputable aux fonctions Recettes et Dépenses Générales							
	7X	010002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS GENERAUX OU DE CONVERSION	1.539,00	1.538,61	1.538,61	0,39	
		010002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS GENERAUX OU D'EMPRUNTS DE CONVERSION	104,00	103,06	103,06	0,94	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	1.643,00	1.641,67	1.641,67	1,33	
010002	Dette publique non imputable aux fonctions Recettes et Dépenses Générales			1.643,00	1.641,67	1.641,67	1,33	
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes							
	70	040003/62011/000	QUOTE-PART DES VERBALISANTS DANS LE PRODUIT DES AMENDES ET REMUNERATIONS	1,00			1,00	
		040003/62311/000	COTISATIONS PATRONALES SUR QUOTE-PART DES VERBALISANTS DANS LE PRODUIT DES AMENDES ET REMUNERATIONS	1,00			1,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2,00			2,00	
	71	040003/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES TAXES	15.509,00	15.509,00	14.809,56		699,44

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		040003/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES TAXES	28.000,00	23.072,30	18.622,06	4.927,70	4.450,24
		040003/61320/000	FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES TAXES	5.000,00	2.873,68	2.873,68	2.126,32	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	48.509,00	41.454,98	36.305,30	7.054,02	5.149,68

	72	040003/64201/002	REMBOURSEMENT DES MONTANTS DEGREVES SUR TAXES PROVINCIALES Y COMPRIS ARRIERES ET INTERETS MORATOIRES	3.000,00			3.000,00	
		040003/64260/000	RETRIBUTION DES COMMUNES POUR DIVERS RECENSEMENTS	8.000,00	3.651,00	2.328,00	4.349,00	1.323,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	11.000,00	3.651,00	2.328,00	7.349,00	1.323,00
	7X	040003/43003/000	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME) BELGACOM - AMORTISSEMENTS	223.000,00	223.000,00	223.000,00		
		040003/65000/000	CHARGES FINANCIERES DES EMPRUNTS CRAC LT (LONG TERME) BELGACOM - INTERETS	8.265,00	8.264,38	8.264,38	0,62	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	231.265,00	231.264,38	231.264,38	0,62	
040003	Impôts et taxes Fonds-Taxes			290.776,00	276.370,36	269.897,68	14.405,64	6.472,68
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances							
	71	050004/61320/005	ASSURANCE COLLECTIVE "SOINS DE SANTE"	375.000,00	365.266,46	365.266,46	9.733,54	
		050004/61320/006	PRIMES D'ASSURANCES TOUS RISQUES (ARTICLE GLOBAL)	18.000,00	14.038,59	13.621,74	3.961,41	416,85
		050004/61320/007	PRIMES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE (ARTICLE GLOBAL)	24.000,00	22.004,22	22.004,22	1.995,78	
		050004/61320/008	PRIMES D'ASSURANCE VOL, SEJOUR ET TRANSPORT DE FONDS	500,00	437,23	437,23	62,77	
		050004/61320/009	PRIMES D'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET CORPORELS (ARTICLE GLOBAL)	32.850,00	18.795,71	18.795,71	14.054,29	
		050004/61320/010	PRIMES D'ASSURANCE POUR COUVERTURE DES OEUVRES D'ART ET EXPOSITIONS TEMPORAIRES (ARTICLE GLOBAL)	125.000,00	33.036,59	32.986,09	91.963,41	50,50
		050004/61330/000	PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)	60.000,00	55.734,18	55.734,18	4.265,82	
		050004/61340/000	PRIMES D'ASSURANCE VEHICULES (ARTICLE GLOBAL)	70.000,00	69.875,67	69.875,67	124,33	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	705.350,00	579.188,65	578.721,30	126.161,35	467,35
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances			705.350,00	579.188,65	578.721,30	126.161,35	467,35
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales							
	78	060002/68011/000	ALIMENTATION EN FAVEUR DU FONDS DE RESERVE ORDINAIRE	1.557.923,00	1.557.923,00	1.557.923,00		
		060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	6.837.454,00	5.189.369,81	5.189.369,81	1.648.084,19	
	78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	8.395.377,00	6.747.292,81	6.747.292,81	1.648.084,19	
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales			8.395.377,00	6.747.292,81	6.747.292,81	1.648.084,19	
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)							
	78	060045/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTOYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE	43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67	
	78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67	
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)			43.334,00	43.333,33	43.333,33	0,67	
060053	Prélèvements Médico-Social							
	78	060053/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL	33.333,00	33.333,00	33.333,00		
	78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	33.333,00	33.333,00	33.333,00		

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
060053	Prélèvements Médico-Social			33.333,00	33.333,00	33.333,00		
060097	Prélèvements Services d'incendie							
	78	060097/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE DE LA TRANCHE ANNUELLE REMBOURSEE PAR LES COMMUNES PROTEGEES EN MATIERE D'INCENDIE	119.534,00	119.534,00	119.534,00		
	78	== DOPRELE ==	Dépenses - Prélèvements	119.534,00	119.534,00	119.534,00		
060097	Prélèvements Services d'incendie			119.534,00	119.534,00	119.534,00		
101005	Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales							

	70	101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	916.961,00	916.960,70	916.960,63	0,30	0,07
		101005/62010/006	TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL	159.000,00	155.797,67	155.710,12	3.202,33	87,55
		101005/62011/007	HONORAIRES POUR TRADUCTIONS	1,00			1,00	
		101005/62050/002	TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	565.000,00	561.384,24	561.384,24	3.615,76	
		101005/62060/003	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	183.282,00	183.281,31	167.726,92	0,69	15.554,39
		101005/62060/004	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	2.163,00	2.162,43	1.922,16	0,57	240,27
		101005/62070/001	INDEMNITES DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	38.100,00	37.170,14	37.170,14	929,86	
		101005/62070/009	INDEMNITES AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	9.400,00	9.028,60	9.028,60	371,40	
		101005/62070/010	INDEMNITES AU VICE-PRESIDENT	7.700,00	7.249,06	7.249,06	450,94	
		101005/62070/011	INDEMNITES AUX SECRETAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	7.600,00	7.586,20	7.586,20	13,80	
		101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	56.801,00	56.626,42	56.626,42	174,58	
		101005/62110/006	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DIRECTEUR GENERAL	11.117,00	11.116,11	11.116,11	0,89	
		101005/62150/002	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	33.200,00	32.817,12	32.817,12	382,88	
		101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	195.532,00	195.531,92	195.531,92	0,08	
		101005/62310/006	COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL	24.000,00	22.880,67	22.880,67	1.119,33	
		101005/62311/007	COTISATIONS PATRONALES SUR LES HONORAIRES POUR TRADUCTIONS	1,00			1,00	
		101005/62350/002	COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLETIF) DES DEPUTES PROVINCIAUX	55.500,00	55.396,32	55.396,32	103,68	
		101005/62450/002	COTISATIONS A ETHIAS AYANT POUR BUT D'ASSURER LES PENSIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX	320.000,00	320.000,00	320.000,00		
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.585.358,00	2.574.988,91	2.559.106,63	10.369,09	15.882,28
	71	101005/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE DES DEPUTES PROVINCIAUX	1.000,00	970,04	779,48	29,96	190,56
		101005/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT DU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	1,00			1,00	
		101005/61101/002	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DES AUTORITES PROVINCIALES ET DES PERSONNES VISEES PAR LA RESOLUTION DU CP DU 14/2/85	1,00			1,00	
		101005/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	16.500,00	16.500,00	16.380,06		119,94
		101005/61101/004	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	100,00	80,23	80,23	19,77	
		101005/61101/005	FRAIS DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS PROVINCIAUX DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DES MANDATS EXTERIEURS	300,00	125,89	25,89	174,11	100,00
		101005/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU COLLEGE PROVINCIAL	30.000,00	21.159,37	19.852,53	8.840,63	1.306,84

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		101005/61300/003	SIGNES DISTINCTIFS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	700,00	626,48	626,48	73,52	
		101005/61300/004	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU CONSEIL PROVINCIAL	4.250,00	3.103,74	3.103,74	1.146,26	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	52.852,00	42.565,75	40.848,41	10.286,25	1.717,34
	72	101005/64000/003	COTISATION A L'ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES (APW)	85.294,00	85.294,00	85.294,00		
		101005/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	60.000,00	52.574,73	14.649,22	7.425,27	37.925,51
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	145.294,00	137.868,73	99.943,22	7.425,27	37.925,51
	7X	101005/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	60.732,00	60.731,04	60.731,04	0,96	
		101005/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION FINANCIERE A LA BOURSE DE COMMERCE	11.097,00	11.096,07	11.096,07	0,93	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	71.829,00	71.827,11	71.827,11	1,89	
101005	Autorités politiques provinciales Autorités Provinciales			2.855.333,00	2.827.250,50	2.771.725,37	28.082,50	55.525,13
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales							

	70	104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	400.000,00	386.395,98	339.202,54	13.604,02	47.193,44
		104002/62510/002	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	14.866,00	14.733,31	14.585,48	132,69	147,83
		104002/62510/003	CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.380.000,00	1.321.830,09	1.321.830,09	58.169,91	
		104002/62510/004	INDEMNITE TELETRAVAIL	60.000,00	35.631,18	32.224,57	24.368,82	3.406,61
		104002/62720/000	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	175.000,00	163.557,59	163.557,59	11.442,41	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.029.866,00	1.922.148,15	1.871.400,27	107.717,85	50.747,88
	71	104002/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES DELEGUES SYNDICAUX POUR REUNIONS DE NEGOCIATION - CONCERTATION - PREVENTION ET SECURITE	50,00			50,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	50,00			50,00	
	7X	104002/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	5.576,00	5.575,85	5.575,85	0,15	
		104002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	8.631,00	8.630,22	8.630,22	0,78	
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	11.126,00	436,36	436,36	10.689,64	
		104002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	406,00	196,21	196,21	209,79	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	25.739,00	14.838,64	14.838,64	10.900,36	
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales			2.055.655,00	1.936.986,79	1.886.238,91	118.668,21	50.747,88
104005	Services administratifs centraux Autorités Provinciales							
	71	104005/61300/000	DEPENSES POUR L'ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX MISSIONS, JOURNEES D'ETUDE ET CONGRES	1.016,00	1.015,93	1.015,93	0,07	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.016,00	1.015,93	1.015,93	0,07	
104005	Services administratifs centraux Autorités Provinciales			1.016,00	1.015,93	1.015,93	0,07	
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial							
	70	104006/62010/004	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	435.628,00	412.873,02	412.873,01	22.754,98	0,01
		104006/62010/006	ALLOCATION DE FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL (ARTICLE GLOBAL)	560.000,00	501.723,82	501.723,82	58.276,18	
		104006/62110/004	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET	70.474,00	70.473,54	70.473,54	0,46	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
			REAFFECTATION					
		104006/62310/005	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	81.546,00	66.555,81	66.555,81	14.990,19	
		104006/62310/006	COTISATIONS PATRONALES SUR L'ALLOCATION DE FIN D'ANNE POUR LE PERSONNEL	102.500,00	102.500,00	102.500,00		
		104006/62410/001	COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	580.000,00	523.296,29	518.296,29	56.703,71	5.000,00
		104006/62410/002	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS EN FAVEUR DU FONDS DE PENSIONS (POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL)	12.062.080,00	11.950.294,63	11.947.810,03	111.785,37	2.484,60
		104006/62410/003	COTISATIONS PATRONALES PENSIONS	12.600.000,00	12.351.908,77	12.351.908,77	248.091,23	
		104006/62620/000	RENTES SERVIES EN EXECUTION DE LA LOI DU 03/7/1967 (REPAR. ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROF.SECTEUR PUBLIC)	180.000,00	162.141,77	162.141,77	17.858,23	
		104006/62630/000	QUOTE-PARTS PENSIONS (SECTEUR PUBLIC ET PRIVE) Y COMPRIS ARRIERES (LOI DU 05/08/1968)	1,00			1,00	
		104006/62630/001	QUOTE-PARTS PENSIONS SECTEUR PUBLIC Y COMPRIS ARRIERES (LOI DU 14/04/1965)	1,00			1,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	26.672.230,00	26.141.767,65	26.134.283,04	530.462,35	7.484,61
	71	104006/61110/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS EN VERTU DE LA LOI DU 03/07/1967 (REP ACC DE TRAV. ET MAL. PROF. SECT. PUBLIC) Y COMPRIS ARRIERES	45.089,00	44.726,16	44.237,21	362,84	488,95
		104006/63530/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR ALLEGER L'IMPACT DES PENSIONS	2.000.000,00	2.000.000,00	2.000.000,00		
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	2.045.089,00	2.044.726,16	2.044.237,21	362,84	488,95
	72	104006/64000/000	SUBSIDE A L'AMICALE DU PERSONNEL	2.300,00	2.300,00	2.300,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	2.300,00	2.300,00	2.300,00		
	7X	104006/43003/000	AMORTISSEMENTS DES EMPRUNTS CONTRACTES DESTINES A FINANCER L'ASSURANCE PENSION DES AGENTS PROVINCIAUX	906.628,00	906.627,73	906.627,73	0,27	

		104006/65000/000	INTERETS DES EMPRUNTS CONTRACTES DESTINES A FINANCER L'ASSURANCE PENSION DES AGENTS PROVINCIAUX	8.579,00	8.578,03	8.578,03	0,97	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	915.207,00	915.205,76	915.205,76	1,24	
104006	Services administratifs centraux Personnel Provincial			29.634.826,00	29.103.999,57	29.096.026,01	530.826,43	7.973,56
104007	Services administratifs centraux Affaires Générales							
	70	104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	516.443,00	487.396,32	487.381,32	29.046,68	15,00
		104007/62010/023	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	134.451,00	134.309,12	134.309,12	141,88	
		104007/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	34.945,00	34.034,55	34.034,55	910,45	
		104007/62110/023	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	9.331,00	8.997,52	8.997,52	333,48	
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	97.056,00	87.243,11	87.243,11	9.812,89	
		104007/62310/023	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	22.646,00	20.091,70	20.091,70	2.554,30	
		104007/62820/000	CONTRIBUTION GLOBALE POUR L'ALIMENTATION DU FONDS DES PRIMES SYNDICALES	65.000,00	47.294,80	47.294,80	17.705,20	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	879.872,00	819.367,12	819.352,12	60.504,88	15,00
	71	104007/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES AGENTS DES AFFAIRES GENERALES	619,00	618,19	618,19	0,81	
		104007/61101/011	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DES COMITES DE NEGOCIATION ET DE CONCERTATION	1,00			1,00	
		104007/61101/023	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CONSEIL PROVINCIAL	100,00			100,00	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	720,00	618,19	618,19	101,81	
104007	Services administratifs centraux Affaires Générales			880.592,00	819.985,31	819.970,31	60.606,69	15,00
104009	Services administratifs centraux Comité de Direction							
	70	104009/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU COMITE DE DIRECTION	405.815,00	405.815,00	405.815,00		
		104009/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU PLAN CONVERGENCE	1,00			1,00	
		104009/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU COMITE DE DIRECTION	44.014,00	44.013,85	44.013,85	0,15	
		104009/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU COMITE DE DIRECTION	62.818,00	62.440,22	62.440,22	377,78	
		104009/62311/000	COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DANS LE CADRE DU PLAN CONVERGENCE	1,00			1,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	512.649,00	512.269,07	512.269,07	379,93	
	71	104009/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE	2.260,00	2.259,56	1.177,69	0,44	1.081,87
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	2.260,00	2.259,56	1.177,69	0,44	1.081,87
104009	Services administratifs centraux Comité de Direction			514.909,00	514.528,63	513.446,76	380,37	1.081,87
104053	Services administratifs centraux Médico-Social							
	70	104053/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	161.554,00	161.334,46	161.334,46	219,54	
		104053/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	12.832,00	12.831,89	12.831,89	0,11	
		104053/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	32.262,00	32.055,90	32.055,90	206,10	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	206.648,00	206.222,25	206.222,25	425,75	
	72	104053/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL "SERVICE SOCIAL"	18.546,00	18.546,00	18.546,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	18.546,00	18.546,00	18.546,00		
104053	Services administratifs centraux Médico-Social			225.194,00	224.768,25	224.768,25	425,75	
104068	Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur							

	70	104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	39.397,00	25.181,63	25.181,63	14.215,37	
		104068/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	4.843,00	4.842,08	4.842,08	0,92	
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	12.065,00	7.267,42	7.267,42	4.797,58	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	56.305,00	37.291,13	37.291,13	19.013,87	
	71	104068/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	50,00			50,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	50,00			50,00	
	72	104068/64260/000	REMBOURSEMENT DU TRAITEMENT DU FONCTIONNAIRE DE LIAISON DES SERVICES DE POLICE AU SEIN DU CAB. DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	120.000,00			120.000,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	120.000,00			120.000,00	
104068	Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur			176.355,00	37.291,13	37.291,13	139.063,87	
104070	Services administratifs centraux Service Com							

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	70	104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM	683.347,00	680.641,94	680.641,94	2.705,06	
		104070/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE COM	950,00			950,00	
		104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE COM	62.107,00	62.106,01	62.106,01	0,99	
		104070/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE COM	133.395,00	133.158,25	133.158,25	236,75	
		104070/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE COM	200,00			200,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	879.999,00	875.906,20	875.906,20	4.092,80	
	71	104070/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS DU SERVICE COM	3.000,00	1.150,54	1.101,71	1.849,46	48,83
		104070/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE COM- SOCIETES ET ASSIMILES	115.170,00	115.169,06	80.298,52	0,94	34.870,54
		104070/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE COM	3.400,00	3.315,69	3.315,69	84,31	
		104070/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE COM	122.943,00	122.942,20	121.357,48	0,80	1.584,72
		104070/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE COM	1.029,00	1.028,48	332,74	0,52	695,74
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	245.542,00	243.605,97	206.406,14	1.936,03	37.199,83
	7X	104070/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM	11.925,00	11.924,12	11.924,12	0,88	
		104070/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE COM	293,00	292,92	292,92	0,08	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	12.218,00	12.217,04	12.217,04	0,96	
104070	Services administratifs centraux Service Com			1.137.759,00	1.131.729,21	1.094.529,38	6.029,79	37.199,83
104084	Services administratifs centraux Services Juridiques							
	70	104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES	228.510,00	216.592,61	216.592,61	11.917,39	
		104084/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES JURIDIQUES	15.949,00	15.924,00	15.924,00	25,00	
		104084/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES JURIDIQUES	51.275,00	45.831,70	45.831,70	5.443,30	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	295.734,00	278.348,31	278.348,31	17.385,69	
	71	104084/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES JURIDIQUES	255,00			255,00	
		104084/61200/000	FRAIS DE PROCEDURES DIVERSES (NOTAIRES, HUISSIERS, ENREGISTREMENT ET HONORAIRES D'AVOCATS)	198.050,00	198.049,84	152.717,47	0,16	45.332,37
		104084/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES JURIDIQUES	6.020,00	5.970,36	5.970,36	49,64	
		104084/61300/004	REMUNERATION A VERSER POUR COPIES D'OEUVRES ET DROITS D'AUTEURS (TOUS SERVICES)	30.000,00	28.989,05	28.989,05	1.010,95	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	234.325,00	233.009,25	187.676,88	1.315,75	45.332,37
104084	Services administratifs centraux Services Juridiques			530.059,00	511.357,56	466.025,19	18.701,44	45.332,37
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives							
	70	104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	483.174,00	469.274,73	469.274,73	13.899,27	
		104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU BUREAU DES	37.274,00	37.273,42	37.273,42	0,58	

			AMENDES ADMINISTRATIVES					
		104122/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	81.377,00	77.268,95	77.268,95	4.108,05	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	601.825,00	583.817,10	583.817,10	18.007,90	
	71	104122/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	600,00			600,00	
		104122/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	600,00	339,29	300,28	260,71	39,01
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.200,00	339,29	300,28	860,71	39,01

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
104122	Services administratifs centraux Sanctions Administratives			603.025,00	584.156,39	584.117,38	18.868,61	39,01
104124	Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics							
	70	104124/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	393.358,00	379.149,62	379.149,62	14.208,38	
		104124/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	30.072,00	30.051,92	30.051,92	20,08	
		104124/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	78.735,00	75.550,19	75.550,19	3.184,81	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	502.165,00	484.751,73	484.751,73	17.413,27	
	71	104124/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	4.000,00	3.977,84	2.757,62	22,16	1.220,22
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	4.000,00	3.977,84	2.757,62	22,16	1.220,22
104124	Services administratifs centraux Cellule des Marchés Publics			506.165,00	488.729,57	487.509,35	17.435,43	1.220,22
104126	Services administratifs centraux Service des Facilities							
	70	104126/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	822.011,00	822.010,21	821.884,41	0,79	125,80
		104126/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	71.712,00	71.711,14	71.711,14	0,86	
		104126/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	153.876,00	153.874,90	153.849,94	1,10	24,96
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.047.599,00	1.047.596,25	1.047.445,49	2,75	150,76
	71	104126/61000/000	FRAIS DE MOBILITE DU PERSONNEL	6.134,00	4.338,16	4.338,16	1.795,84	
		104126/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LOGISTIQUE	27.574,00	27.573,18	27.573,18	0,82	
		104126/61300/001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE	260.198,00	260.197,38	233.385,90	0,62	26.811,48
		104126/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LOGISTIQUE	129.576,00	129.574,53	128.958,26	1,47	616,27
		104126/61320/001	AVANCES DE FONDS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	27.820,00	27.820,00	27.820,00		
		104126/61330/000	FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	132.698,00	132.696,24	128.861,95	1,76	3.834,29
		104126/61340/000	FRAIS DE VEHICULES DU POOL	14.359,00	14.358,46	14.309,45	0,54	49,01
		104126/61340/001	FRAIS DE VEHICULE ASSURANT LA DISTRIBUTION DU COURRIER	4.122,00	4.121,32	4.121,32	0,68	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	602.481,00	600.679,27	569.368,22	1.801,73	31.311,05
104126	Services administratifs centraux Service des Facilities			1.650.080,00	1.648.275,52	1.616.813,71	1.804,48	31.461,81
104128	Services administratifs centraux Service du Nettoyage							
	70	104128/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PESONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	2.886.224,00	2.886.223,63	2.886.223,63	0,37	
		104128/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	225.105,00	222.393,41	221.821,81	2.711,59	571,60
		104128/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	733.007,00	733.006,28	733.006,28	0,72	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	3.844.336,00	3.841.623,32	3.841.051,72	2.712,68	571,60
	71	104128/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU PESONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	1.000,00			1.000,00	
		104128/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU POOL DES TECHNICIEN(NE)S DE SURFACE	58.000,00	57.432,64	53.429,52	567,36	4.003,12
		104128/61330/000	DEPENSES REGROUPEES POUR L'ACHAT DE PRODUITS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	114.000,00	113.853,72	112.395,00	146,28	1.458,72
		104128/61330/001	DEPENSES GLOBALES POUR NETTOYAGE DE VITRES	16.000,00	15.538,34	15.538,34	461,66	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	189.000,00	186.824,70	181.362,86	2.175,30	5.461,84

72	104128/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTICLE 60)	4.350,00	2.815,91	2.815,91	1.534,09	
72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	4.350,00	2.815,91	2.815,91	1.534,09	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
104128	Services administratifs centraux Service du Nettoyage			4.037.686,00	4.031.263,93	4.025.230,49	6.422,07	6.033,44
105005	Cérémonial officiel Autorités Provinciales							
	70	105005/62011/000	FRAIS DE PERSONNEL AFFECTE AUX RECEPTIONS ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL	500,00			500,00	
		105005/62011/001	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER TRAVAILLANT POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL	200,00			200,00	
		105005/62111/000	ALLOCATIONS SOCIALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL RECEPTIONS COP	1,00			1,00	
		105005/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL AFFECTE AUX RECEPTIONS ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL	150,00			150,00	
		105005/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER TRAVAILLANT POUR LES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL	60,00			60,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	911,00			911,00	
	71	105005/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR AFFECTE AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LE CONSEIL PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES	26.300,00	4.522,00	4.385,50	21.778,00	136,50
		105005/61300/001	RECEPTIONS, VISITES, CEREMONIES (Y COMPRIS ACHAT DE CADEAUX) ORGANISEES PAR LE COLLEGE PROVINCIAL	30.000,00	27.158,62	24.563,46	2.841,38	2.595,16
		105005/61300/003	FRAIS DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS FRAIS DE RECEPTIONS, VISITES ET CEREMONIES) DU CONSEIL PROVINCIAL	18.500,00	16.988,90	16.666,53	1.511,10	322,37
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	74.800,00	48.669,52	45.615,49	26.130,48	3.054,03
105005	Cérémonial officiel Autorités Provinciales			75.711,00	48.669,52	45.615,49	27.041,48	3.054,03
106100	Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA							
	70	106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	340.165,00	331.261,92	331.261,92	8.903,08	
		106100/62011/000	REMUNERATION DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINSTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA	139.500,00	124.514,11	103.579,29	14.985,89	20.934,82
		106100/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	33.057,00	33.056,14	33.056,14	0,86	
		106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	64.626,00	64.626,00	64.626,00		
		106100/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA	42.360,00	35.979,41	29.960,95	6.380,59	6.018,46
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	619.708,00	589.437,58	562.484,30	30.270,42	26.953,28
	71	106100/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA	14.445,00	14.244,67	11.674,94	200,33	2.569,73
		106100/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINI-STRATION ET DE PEDAGOGIE - EPA - SOCIETES ET ASSIMILES	16.093,00	14.691,25	13.877,16	1.401,75	814,09
		106100/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	7.446,00	3.354,37	2.718,72	4.091,63	635,65
		106100/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D' ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	40.000,00	21.265,96	15.049,59	18.734,04	6.216,37
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	77.984,00	53.556,25	43.320,41	24.427,75	10.235,84
106100	Formation administrative générale Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA			697.692,00	642.993,83	605.804,71	54.698,17	37.189,12
120086	Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances							
	71	120086/61300/004	FRAIS RELATIFS AU RESEAU INFORMATIQUE ET AUX LOGICIELS DES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	614.660,00	614.660,00	521.400,02		93.259,98

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	614.660,00	614.660,00	521.400,02		93.259,98
	7X	120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	65.067,00	65.415,21	65.415,21	-348,21	
		120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	7.870,00	7.901,82	7.901,82	-31,82	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	72.937,00	73.317,03	73.317,03	-380,03	
120086	Recettes et dépenses non ventilables Services Communs APG - Finances			687.597,00	687.977,03	594.717,05	-380,03	93.259,98
120103	Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils							
	70	120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	270.440,00	260.916,43	260.916,43	9.523,57	
		120103/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE STRAT & CO	19.710,00	14.968,09	14.968,09	4.741,91	
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	53.580,00	52.263,66	52.263,66	1.316,34	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	343.730,00	328.148,18	328.148,18	15.581,82	
	71	120103/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE STRAT & CO	1.500,00	195,88	175,34	1.304,12	20,54
		120103/61200/001	PLAN CONVERGENCE - PERSONNEL EXTERIEUR - SOCIETES ET ASSIMILES	2.456,00			2.456,00	
		120103/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE STRAT & CO	770,00	417,91	326,90	352,09	91,01
		120103/61320/000	ETUDE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PROVINCIAUX	13.544,00	13.543,35	3.887,55	0,65	9.655,80
		120103/61320/001	FRAIS RELATIFS A LA MISE EN OEUVRE DU PLAN CONVERGENCE	10.000,00	7.993,82	6.909,00	2.006,18	1.084,82
		120103/61320/002	CREDIT DE FONCTIONNEMPENT DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ISO 9001	8.600,00	2.669,66	1.089,00	5.930,34	1.580,66
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	36.870,00	24.820,62	12.387,79	12.049,38	12.432,83
120103	Recettes et dépenses non ventilables Service Stratégie transversale et Conseils			380.600,00	352.968,80	340.535,97	27.631,20	12.432,83
121085	Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier							
	70	121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.697.652,00	1.685.292,41	1.685.071,13	12.359,59	221,28
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	132.115,00	132.115,00	132.115,00		
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	288.705,00	284.453,05	284.453,05	4.251,95	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.118.472,00	2.101.860,46	2.101.639,18	16.611,54	221,28
	71	121085/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	2.500,00	712,92	712,92	1.787,08	
		121085/61200/000	FRAIS DE PROCEDURES ET DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES CREANCES NON FISCALES	35.000,00	35.000,00	17.463,27		17.536,73
		121085/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	14.300,00	14.192,55	8.110,08	107,45	6.082,47
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	51.800,00	49.905,47	26.286,27	1.894,53	23.619,20
121085	Services fiscaux et financiers Services du Directeur Financier			2.170.272,00	2.151.765,93	2.127.925,45	18.506,07	23.840,48
124012	Patrimoine privé Patrimoine							
	71	124012/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF MAP (coworking)	3.000,00	299,48	299,48	2.700,52	
		124012/61330/010	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	420.000,00	349.213,37	268.663,08	70.786,63	80.550,29
		124012/61330/011	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)	209.912,00	209.911,85	166.498,23	0,15	43.413,62
		124012/61330/012	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)	2.380.016,00	1.449.556,03	1.114.765,78	930.459,97	334.790,25
		124012/61330/013	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)	3.000.000,00	2.247.849,58	1.680.872,50	752.150,42	566.977,08

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		124012/61700/000	TAXES SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	1.000,00	164,03	164,03	835,97	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	6.013.928,00	4.256.994,34	3.231.263,10	1.756.933,66	1.025.731,24

	7X	124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	212.643,00	213.150,73	213.150,73	-507,73	
		124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	13.097,00	13.096,55	13.096,55	0,45	
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	67.890,00	44.246,88	44.246,88	23.643,12	
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	522.949,00	1.217,67	1.217,67	521.731,33	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	816.579,00	271.711,83	271.711,83	544.867,17	
124012	Patrimoine privé Patrimoine			6.830.507,00	4.528.706,17	3.502.974,93	2.301.800,83	1.025.731,24
124088	Patrimoine privé Campus Provincial							
	71	124088/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL	154.553,00	154.378,48	150.320,89	174,52	4.057,59
		124088/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU CAMPUS PROVINCIAL	1.500,00	1.500,00	1.500,00		
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	156.053,00	155.878,48	151.820,89	174,52	4.057,59
	72	124088/64262/000	INTERVENTION DANS LA CHARGE DU COUT DU PERSONNEL ET DE FONCTIONNEMENT DU CONCESSIONNAIRE DE LA CAFETERIA DU CAMP	59.532,00	59.532,00	59.532,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	59.532,00	59.532,00	59.532,00		
	7X	124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU CAMPUS PROVINCIAL	561.281,00	561.262,04	561.262,04	18,96	
		124088/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AU CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	13.254,00	13.253,68	13.253,68	0,32	
		124088/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	115.083,00	100.185,35	100.185,35	14.897,65	
		124088/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CAMPUS PROVINCIAL (CRAC UREBA)	3.889,00	3.888,63	3.888,63	0,37	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	693.507,00	678.589,70	678.589,70	14.917,30	
124088	Patrimoine privé Campus Provincial			909.092,00	894.000,18	889.942,59	15.091,82	4.057,59
124092	Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine							
	70	124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	178.593,00	178.592,64	178.592,64	0,36	
		124092/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	13.724,00	13.344,77	13.344,77	379,23	
		124092/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	34.499,00	34.498,74	34.498,74	0,26	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	226.816,00	226.436,15	226.436,15	379,85	
	71	124092/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	150,00			150,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	150,00			150,00	
	7X	124092/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	2.308,00	2.361,82	2.361,82	-53,82	
		124092/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	46,00	51,68	51,68	-5,68	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	2.354,00	2.413,50	2.413,50	-59,50	
124092	Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine			229.320,00	228.849,65	228.849,65	470,35	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
131066	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire							
	7X	131066/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL	49.874,00	49.873,33	49.873,33	0,67	
		131066/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX AU MESS PROVINCIAL	10.513,00	10.512,72	10.512,72	0,28	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	60.387,00	60.386,05	60.386,05	0,95	
131066	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire			60.387,00	60.386,05	60.386,05	0,95	

131087	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire						
	70	131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.290.208,00	1.290.207,58	1.287.796,14	0,42	2.411,44
		131087/62011/001	REMUNERATION DES MEMBRES DES JURYS D' EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	189,00	188,50	188,50	0,50	
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	108.337,00	107.294,53	107.294,53	1.042,47	
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	227.316,00	226.826,10	226.332,78	489,90	493,32
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.626.050,00	1.624.516,71	1.621.611,95	1.533,29	2.904,76
	71	131087/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.200,00	1.124,84	1.044,01	75,16	80,83
		131087/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES CONTROLES MEDICAUX DES AGENTS PROVINCIAUX - SOCIETES ET ASSIMILES	15.000,00	5.341,65	5.341,65	9.658,35	
		131087/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	5.100,00	1.900,75	1.900,75	3.199,25	
		131087/61300/001	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL	91.500,00	77.714,99	57.332,20	13.785,01	20.382,79
		131087/61300/002	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	49.500,00	23.416,62	22.037,22	26.083,38	1.379,40
		131087/61300/003	PROCEDURES D'OUTPLACEMENT	4.400,00			4.400,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	166.700,00	109.498,85	87.655,83	57.201,15	21.843,02
131087	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire			1.792.750,00	1.734.015,56	1.709.267,78	58.734,44	24.747,78
133105	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archi							
	70	133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	143.917,00	143.886,77	143.886,77	30,23	
		133105/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	11.466,00	11.451,59	11.451,59	14,41	
		133105/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	28.822,00	27.810,40	27.810,40	1.011,60	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	184.205,00	183.148,76	183.148,76	1.056,24	
	71	133105/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	20.250,00	20.048,37	19.949,89	201,63	98,48
		133105/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU CENTRE PROVINCIAL DE DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	4.000,00	3.717,58	3.717,58	282,42	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	24.250,00	23.765,95	23.667,47	484,05	98,48
133105	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale Centre de Document. et Archi			208.455,00	206.914,71	206.816,23	1.540,29	98,48
134008	Imprimerie Imprimerie							

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	70	134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	639.630,00	632.117,61	632.117,61	7.512,39	
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	50.027,00	49.204,72	49.204,72	822,28	
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	98.394,00	96.459,25	96.459,25	1.934,75	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	788.051,00	777.781,58	777.781,58	10.269,42	
	71	134008/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'IMPRIMERIE	55,00	54,94	54,94	0,06	
		134008/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'IMPRIMERIE	1.600,00	819,50	819,50	780,50	
		134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	217.284,00	178.414,91	161.895,39	38.869,09	16.519,52
		134008/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE	13.511,00	11.803,13	11.803,13	1.707,87	
		134008/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'IMPRIMERIE	3.000,00	2.998,87	2.998,87	1,13	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	235.450,00	194.091,35	177.571,83	41.358,65	16.519,52
	7X	134008/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	15.567,00	15.566,24	15.566,24	0,76	
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	984,00	983,37	983,37	0,63	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	16.551,00	16.549,61	16.549,61	1,39	
134008	Imprimerie Imprimerie			1.040.052,00	988.422,54	971.903,02	51.629,46	16.519,52

136002	Parc automobile Recettes et Dépenses Générales						
	71	136002/61340/000	TAXE KILOMETRIQUE POUR LES POIDS LOURDS	7.000,00	4.600,00	4.600,00	2.400,00
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	7.000,00	4.600,00	4.600,00	2.400,00
136002	Parc automobile Recettes et Dépenses Générales			7.000,00	4.600,00	4.600,00	2.400,00
136005	Parc automobile Autorités Provinciales						
	71	136005/61340/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT, D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VEHICULES	100.000,00	96.077,06	96.077,06	3.922,94
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	100.000,00	96.077,06	96.077,06	3.922,94
136005	Parc automobile Autorités Provinciales			100.000,00	96.077,06	96.077,06	3.922,94
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	70	137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	581.408,00	580.879,06	580.879,06	528,94
		137013/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	45.249,00	45.248,24	45.248,24	0,76
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	119.664,00	115.094,45	115.094,45	4.569,55
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	746.321,00	741.221,75	741.221,75	5.099,25
	71	137013/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	8.000,00	2.817,49	2.518,12	5.182,51	299,37
		137013/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	4.552,00	4.268,71	4.093,26	283,29	175,45
		137013/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	1.751,00	1.729,68	1.629,54	21,32	100,14
		137013/61320/001	ACHAT DE MATERIEL CELLULE ENERGIE POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES PROVINCIAUX	1,00			1,00	
		137013/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	8.060,00	180,00	180,00	7.880,00	
		137013/61330/001	ENTRETIENS ANNUELS DES CABINES A HAUTE TENSION	50.000,00			50.000,00	
		137013/61330/002	FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV.ET INSTAL.	106.021,00	75.066,45	73.280,06	30.954,55	1.786,39

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		137013/61330/003	FRAIS D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGES	25.000,00	5.527,04	5.527,04	19.472,96	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	203.385,00	89.589,37	87.228,02	113.795,63	2.361,35
	7X	137013/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACES POURLE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	3.798,00	3.797,25	3.797,25	0,75	
		137013/43003/020	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	120.303,00	120.693,60	120.693,60	-390,60	
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	51.265,00	51.432,74	51.432,74	-167,74	
		137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	271,00	300,00	300,00	-29,00	
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURIRE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	9.658,00	8.131,44	8.131,44	1.526,56	
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	7.270,00	7.369,12	7.369,12	-99,12	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	192.565,00	191.724,15	191.724,15	840,85	
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier			1.142.271,00	1.022.535,27	1.020.173,92	119.735,73	2.361,35
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien							
	70	137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	980.037,00	980.018,31	979.107,89	18,69	910,42
		137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	81.265,00	81.265,00	81.265,00		
		137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	213.916,00	213.915,84	213.655,08	0,16	260,76
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.275.218,00	1.275.199,15	1.274.027,97	18,85	1.171,18

	71	137014/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.000,00	296,51	296,51	703,49	
		137014/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	2.900,00	2.400,54	2.400,54	499,46	
		137014/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	43.465,00	39.854,54	39.092,92	3.610,46	761,62
		137014/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	500,00	460,10	460,10	39,90	
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	40.535,00	40.534,63	38.602,09	0,37	1.932,54
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	88.400,00	83.546,32	80.852,16	4.853,68	2.694,16
	72	137014/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL ART60 MIS A DISPOSITION DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	4.350,00	2.975,00	2.975,00	1.375,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	4.350,00	2.975,00	2.975,00	1.375,00	
	7X	137014/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	6.872,00	6.871,28	6.871,28	0,72	
		137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	315,00	314,46	314,46	0,54	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	7.187,00	7.185,74	7.185,74	1,26	
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien			1.375.155,00	1.368.906,21	1.365.040,87	6.248,79	3.865,34
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications							
	70	139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	792.997,00	789.622,08	789.622,08	3.374,92	
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	59.849,00	59.285,87	59.285,87	563,13	
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	151.198,00	148.961,85	148.961,85	2.236,15	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.004.044,00	997.869,80	997.869,80	6.174,20	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	739,00	738,86	490,19	0,14	248,67
		139093/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE SOCIETES ET ASSIMILES	36.000,00	35.259,10	21.439,69	740,90	13.819,41
		139093/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	1.300,00	363,00	363,00	937,00	
		139093/61300/002	ACHAT DE PETIT MATERIEL INFORMATIQUE, DE TELECOMMUNICA TION	50.481,00	50.480,56	43.654,84	0,44	6.825,72
		139093/61300/003	FRAIS DE TELEPHONIE DES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	160.000,00	135.500,29	135.500,29	24.499,71	
		139093/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	1.350,00	256,00	256,00	1.094,00	
		139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	705.519,00	704.272,06	579.464,29	1.246,94	124.807,77
		139093/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	2.000,00	359,76	359,76	1.640,24	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	957.389,00	927.229,63	781.528,06	30.159,37	145.701,57
	7X	139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	46.116,00	46.115,43	46.115,43	0,57	
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	4.737,00	331,45	331,45	4.405,55	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	50.853,00	46.446,88	46.446,88	4.406,12	
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications			2.012.286,00	1.971.546,31	1.825.844,74	40.739,69	145.701,57
335121	Ecole de police Académie de Police							
	70	335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	348.301,00	348.300,61	348.300,61	0,39	
		335121/62011/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	867.922,00	867.922,00	762.113,55		105.808,45
		335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	23.243,00	22.552,92	22.552,92	690,08	
		335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	79.226,00	78.470,65	78.470,65	755,35	
		335121/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	252.669,00	252.669,00	218.703,96		33.965,04

	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.571.361,00	1.569.915,18	1.430.141,69	1.445,82	139.773,49
	71	335121/61000/000	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE	15.000,00	14.665,32	14.637,92	334,68	27,40
		335121/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	110.000,00	109.605,77	85.860,15	394,23	23.745,62
		335121/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ACADEMIE DE POLICE - SOCIETES ET ASSIMILES	35.000,00	6.273,00	4.473,00	28.727,00	1.800,00
		335121/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ACADEMIE DE POLICE, Y COMPRIS FOURNITURES DIVERSES	22.725,00	19.200,93	19.200,93	3.524,07	
		335121/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	99.900,00	80.876,68	70.819,73	19.023,32	10.056,95
		335121/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'ACADEMIE DE POLICE	250,00			250,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	282.875,00	230.621,70	194.991,73	52.253,30	35.629,97
	72	335121/64260/000	CONTRIBUTION A LA ZONE DE POLICE POUR LE REMBOURSEMENT DU SALAIRE D'UN COMMISSAIRE	110.000,00	100.180,78	65.497,19	9.819,22	34.683,59
		335121/64260/001	CONTRIBUTIONS AUX ZONES DE POLICE POUR REMB. DE FRAIS DE PERSONNEL TRAVAILLANT PENDANT LEURS HEURES DE SERVICE	1,00			1,00	
		335121/64260/002	CONTRIBUTIONS A L'ACADEMIE DE POLICE POUR REMB, DE FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION	45.000,00			45.000,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	155.001,00	100.180,78	65.497,19	54.820,22	34.683,59
	7X	335121/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE	137.134,00	137.133,35	137.133,35	0,65	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
			POLICE					
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	45.214,00	39.448,28	39.448,28	5.765,72	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	182.348,00	176.581,63	176.581,63	5.766,37	
335121	Ecole de police Académie de Police			2.191.585,00	2.077.299,29	1.867.212,24	114.285,71	210.087,05
351011	Services d'incendie Zones de Secours							
	71	351011/63536/000	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LES ZONES DE SECOURS	5.560.103,00	5.560.103,00	5.560.103,00		
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	5.560.103,00	5.560.103,00	5.560.103,00		
	72	351011/64000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	16.999.939,00	16.999.939,00	15.770.016,29		1.229.922,71
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	16.999.939,00	16.999.939,00	15.770.016,29		1.229.922,71
	7X	351011/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	16.162,00	16.161,74	16.161,74	0,26	
		351011/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMNT DU DISPATCHING DES ZONES DE SECOURS	553,00	552,94	552,94	0,06	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	16.715,00	16.714,68	16.714,68	0,32	
351011	Services d'incendie Zones de Secours			22.576.757,00	22.576.756,68	21.346.833,97	0,32	1.229.922,71
353082	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU							
	7X	353082/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	1.980,00	1.979,55	1.979,55	0,45	
		353082/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'AMU	3.188,00	3.187,25	3.187,25	0,75	
		353082/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE DU FEU	172,00	171,55	171,55	0,45	
		353082/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'AMU	147,00	145,82	145,82	1,18	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.487,00	5.484,17	5.484,17	2,83	
353082	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU			5.487,00	5.484,17	5.484,17	2,83	
353110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile							
	70	353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	520.889,00	519.411,56	519.411,56	1.477,44	
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	499.547,00	492.143,25	395.031,03	7.403,75	97.112,22
		353110/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	37.795,00	37.491,99	37.491,99	303,01	
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	109.786,00	108.751,21	108.751,21	1.034,79	

		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	144.169,00	142.357,25	114.110,30	1.811,75	28.246,95
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.312.186,00	1.300.155,26	1.174.796,09	12.030,74	125.359,17
	71	353110/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	39.780,00	34.358,90	27.794,04	5.421,10	6.564,86
		353110/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES	5.001,00	4.701,60	4.701,60	299,40	
		353110/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	10.240,00	6.256,89	5.838,19	3.983,11	418,70
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	130.300,00	116.101,95	91.970,82	14.198,05	24.131,13
		353110/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE	300,00	228,33	228,33	71,67	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
			SECURITE CIVILE					
		353110/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	10.200,00	5.551,07	5.551,07	4.648,93	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	195.821,00	167.198,74	136.084,05	28.622,26	31.114,69
	7X	353110/43003/000	AMORTISSEEMNTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	116.672,00	116.671,42	116.671,42	0,58	
		353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	53.616,00	53.615,81	53.615,81	0,19	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	170.288,00	170.287,23	170.287,23	0,77	
353110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile			1.678.295,00	1.637.641,23	1.481.167,37	40.653,77	156.473,86
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn							
	70	420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.600.570,00	2.600.546,56	2.594.759,88	23,44	5.786,68
		420016/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	1,00			1,00	
		420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIA (STP)	203.742,00	203.741,80	203.741,80	0,20	
		420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	517.698,00	517.697,92	516.799,23	0,08	898,69
		420016/62311/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	1,00			1,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	3.322.012,00	3.321.986,28	3.315.300,91	25,72	6.685,37
	71	420016/61000/000	LOYERS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	8.800,00	8.478,48	8.478,48	321,52	
		420016/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	90.000,00	74.665,55	68.580,05	15.334,45	6.085,50
		420016/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNQUE PROVINCIAL - SOCIETES ET ASSIMILES	2.040,00	2.038,85	2.038,85	1,15	
		420016/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.620,00	951,55	951,55	1.668,45	
		420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	25.200,00	12.407,92	7.682,61	12.792,08	4.725,31
		420016/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIA (STP)	24.350,00	10.092,45	8.092,45	14.257,55	2.000,00
		420016/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES ET DE MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	77.000,00	46.897,27	46.897,27	30.102,73	
		420016/61350/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES PARKINGS ET ROUTES DES DIFFERENTS DOMAINES PROVINCIAUX	1,00			1,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	230.011,00	155.532,07	142.721,26	74.478,93	12.810,81
	7X	420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	29.043,00	29.056,44	29.056,44	-13,44	
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.589,00	5.589,56	5.589,56	-0,56	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	34.632,00	34.646,00	34.646,00	-14,00	
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn			3.586.655,00	3.512.164,35	3.492.668,17	74.490,65	19.496,18
421016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial							

	7X	421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	206.771,00	207.174,31	207.174,31	-403,31	
		421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	37.327,00	37.363,23	37.363,23	-36,23	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	244.098,00	244.537,54	244.537,54	-439,54	
421016	Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial			244.098,00	244.537,54	244.537,54	-439,54	
422016	Services de métros, trams et autobus (régies, Intercommunales, SNCV ...) Gares d'autobus e							
	7X	422016/65361/000	ANNUITES A LA S.N.C.V.	7.498,00	7.497,55	7.497,55	0,45	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	7.498,00	7.497,55	7.497,55	0,45	
422016	Services de métros, trams et autobus (régies, Intercommunales, SNCV ...) Gares d'autobus e			7.498,00	7.497,55	7.497,55	0,45	
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique							
	71	484017/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES COURS D'EAU	25.000,00	5.843,75	4.833,05	19.156,25	1.010,70
		484017/61360/000	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES	295.000,00	244.968,08	162.510,51	50.031,92	82.457,57
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	320.000,00	250.811,83	167.343,56	69.188,17	83.468,27
	72	484017/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE HAUTE MEUSE	17.828,00	17.828,00	17.828,00		
		484017/64000/001	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE	14.711,00	14.711,00	14.711,00		
		484017/64000/002	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE LESSE	7.654,00	7.654,00	7.654,00		
		484017/64000/003	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL	5.920,00	5.920,00	5.920,00		
		484017/64000/004	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	1.973,00	1.973,00	1.973,00		
		484017/64000/005	SUBSIDE A L'ASBL CONTRAT DE RIVIERE SEMOIS	1.915,00	1.915,00	1.915,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	50.001,00	50.001,00	50.001,00		
	7X	484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	233.006,00	233.608,81	233.608,81	-602,81	
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	39.971,00	40.026,18	40.026,18	-55,18	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	272.977,00	273.634,99	273.634,99	-657,99	
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique			642.978,00	574.447,82	490.979,55	68.530,18	83.468,27
530018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique							
	72	530018/64000/010	SUBSIDE A L'ASBL "NEW"	8.000,00	8.000,00	8.000,00		
		530018/64000/013	SUBSIDE POUR L'INTERCOMMUNALE BEP	1.790.492,00	1.790.492,00	1.342.869,00		447.623,00
		530018/64261/000	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	3.610.000,00	3.610.000,00	2.707.500,00		902.500,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	5.408.492,00	5.408.492,00	4.058.369,00		1.350.123,00
530018	Industries - Promotion industrielle, zonings industriels Economique			5.408.492,00	5.408.492,00	4.058.369,00		1.350.123,00
562022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestio							
	70	562022/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.P.G.T.	21.604,00	21.603,35	21.603,35	0,65	
		562022/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'O.P.P.G.T.	6.638,00	6.637,39	6.637,39	0,61	
		562022/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.P.G.T.	3.352,00	3.350,44	3.350,44	1,56	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	31.594,00	31.591,18	31.591,18	2,82	
	7X	562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	20.568,00	20.647,19	20.647,19	-79,19	
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	1.743,00	1.749,41	1.749,41	-6,41	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	22.311,00	22.396,60	22.396,60	-85,60	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
562022	Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestio			53.905,00	53.987,78	53.987,78	-82,78	
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	70	610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	652.208,00	652.207,35	652.207,35	0,65	
		610024/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'O.P.A.	52.072,00	50.367,63	50.367,63	1.704,37	
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	147.902,00	147.901,64	147.901,64	0,36	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	852.182,00	850.476,62	850.476,62	1.705,38	
	71	610024/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'O.P.A.	3.000,00	1.891,41	1.891,41	1.108,59	
		610024/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR A L'O.P.A. - SOCIETES ET ASSIMILES	12.500,00	9.600,94	8.562,15	2.899,06	1.038,79
		610024/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'O.P.A.	9.100,00	7.351,16	7.231,99	1.748,84	119,17
		610024/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.	114.679,00	110.548,49	99.178,61	4.130,51	11.369,88
		610024/61320/001	CREDIT DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ACCREDITATION ISO 17025	13.000,00	12.983,53	8.334,95	16,47	4.648,58
		610024/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE	25.800,00	21.364,49	15.493,05	4.435,51	5.871,44
		610024/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.	19.000,00	16.589,87	13.724,29	2.410,13	2.865,58
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	197.079,00	180.329,89	154.416,45	16.749,11	25.913,44
	72	610024/64000/000	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE REMPLACEMENT AGRICOLE DE LA PROVINCE	40.000,00	40.000,00			40.000,00
		610024/64000/002	SUBSIDE A L'ASBL FEDERATION DES JEUNES AGRICULTEURS	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
		610024/64000/004	SUBSIDE A LA FUGEA	2.500,00	2.500,00	2.500,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	45.000,00	45.000,00	5.000,00		40.000,00
	7X	610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	51.282,00	51.378,40	51.378,40	-96,40	
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	10.302,00	10.386,23	10.386,23	-84,23	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	61.584,00	61.764,63	61.764,63	-180,63	
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole			1.155.845,00	1.137.571,14	1.071.657,70	18.273,86	65.913,44
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager							
	7X	610115/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION DU POLE FROMAGER	17.992,00	17.991,99	17.991,99	0,01	
		610115/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR CONSTRUCTION DU POLE FROMAGER	5.552,00	5.551,61	5.551,61	0,39	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	23.544,00	23.543,60	23.543,60	0,40	
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager			23.544,00	23.543,60	23.543,60	0,40	
623025	Elevage Agriculture							
	7X	623025/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE ZOOTECHNIE	951,00	950,94	950,94	0,06	
		623025/43003/030	AMORT. D'EMPR. CONTRACTES POUR PART. DANS LA CONSTRUCTION, PAR LINALUX, DU 2ème CENTRE D'INSEMINATION A CINEY	42.925,00	42.924,54	42.924,54	0,46	
		623025/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE ZOOTECHNIE	80,00	79,57	79,57	0,43	
		623025/65000/030	INT. D'EMPR. CONTRACTES POUR PART. DANS LA CONSTRUCTION, PAR LINALUX, DU 2éme CENTRE D'INSEMINATION A CINEY	3.412,00	3.411,56	3.411,56	0,44	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	47.368,00	47.366,61	47.366,61	1,39	
623025	Elevage Agriculture			47.368,00	47.366,61	47.366,61	1,39	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
701072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement							

	70	701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	1.320.517,00	1.320.481,70	1.319.749,57	35,30	732,13
		701072/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF	2.000,00	1.842,51	1.842,51	157,49	
		701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	117.486,00	117.485,98	117.485,98	0,02	
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	250.937,00	250.936,86	250.501,62	0,14	435,24
		701072/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF	1.443,00	531,26	531,26	911,74	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.692.383,00	1.691.278,31	1.690.110,94	1.104,69	1.167,37
	71	701072/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ADMIN. PROV DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	6.610,00	3.621,04	3.445,55	2.988,96	175,49
		701072/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'APEF - SOCIETES ET ASSIMILES	8.000,00	2.548,00	2.548,00	5.452,00	
		701072/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	21.300,00	16.002,26	15.661,08	5.297,74	341,18
		701072/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF LIE AU CTA	3.000,00	1.134,37	1.134,37	1.865,63	
		701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	204.000,00	143.598,34	123.615,65	60.401,66	19.982,69
		701072/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU CTA	15.000,00	6.818,67	6.818,67	8.181,33	
		701072/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS UTILISES DANS LE CADRE DU CTA	2.000,00	865,15	865,15	1.134,85	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	259.910,00	174.587,83	154.088,47	85.322,17	20.499,36
	72	701072/64000/000	AFFILIATION DE LA PROVINCE A LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE (C.P.E.O.N.S.	16.064,00	16.063,07	16.063,07	0,93	
		701072/64020/000	PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LORS DES EPREUVES DE L'EUROSKILLS OU DU WORLDSKILLS	12.000,00	12.000,00	12.000,00		
		701072/64260/000	REMBOURSEMENT DU SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'APEF	1,00			1,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	28.065,00	28.063,07	28.063,07	1,93	
701072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement			1.980.358,00	1.893.929,21	1.872.262,48	86.428,79	21.666,73
701118	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation							
	70	701118/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	1.488,00	1.487,41	1.487,41	0,59	
		701118/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	234,00	233,16	233,16	0,84	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.722,00	1.720,57	1.720,57	1,43	
	71	701118/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	700,00			700,00	
		701118/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	300,00			300,00	
		701118/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	2.000,00			2.000,00	
		701118/61330/000	FRAIS DE BATIMENT DE L'APPUI FORMATION ET CAMPUS DECENTRALISES	12.500,00	2.667,41	909,13	9.832,59	1.758,28
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	15.500,00	2.667,41	909,13	12.832,59	1.758,28
701118	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Service Appui Formation			17.222,00	4.387,98	2.629,70	12.834,02	1.758,28

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
701123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense							
	70	701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	88.883,00	73.648,14	73.610,29	15.234,86	37,85
		701123/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES - IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8.900.000,00	9.439.307,30	9.439.307,30	-539.307,30	
		701123/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	7.233,00	6.889,99	6.889,99	343,01	
		701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE	19.021,00	13.523,87	13.523,87	5.497,13	

	70	== DOPERS ==	- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE Dépenses - Personnel	9.015.137,00	9.533.369,30	9.533.331,45	-518.232,30	37,85
	71	701123/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGENEMNT SECONDAIRE	4.000,00	2.979,69	2.825,02	1.020,31	154,67
		701123/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	5.500,00	1.653,14	1.383,07	3.846,86	270,07
		701123/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	27.286,00	26.549,02	26.549,02	736,98	
		701123/61320/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	12.075,00	6.947,45	6.947,45	5.127,55	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	48.861,00	38.129,30	37.704,56	10.731,70	424,74
701123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Ense			9.063.998,00	9.571.498,60	9.571.036,01	-507.500,60	462,59
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	70	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.831.926,00	1.740.052,25	1.739.933,25	91.873,75	119,00
		732028/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1.555,00	1.554,03	1.554,03	0,97	
		732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.670.000,00	7.139.613,93	7.139.613,93	-469.613,93	
		732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	142.676,00	142.496,55	142.496,55	179,45	
		732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	376.222,00	360.007,36	359.971,15	16.214,64	36,21
		732028/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	424,00	423,59	423,59	0,41	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	9.022.803,00	9.384.147,71	9.383.992,50	-361.344,71	155,21
	71	732028/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	250,00			250,00	
		732028/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	26.000,00	18.696,77	12.708,04	7.303,23	5.988,73
		732028/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY - SOCIETES ET ASSIMILES	1.125,00	1.125,00	1.125,00		
		732028/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	63.800,00	48.100,24	47.343,15	15.699,76	757,09
		732028/61319/000	RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPASC	1,00			1,00	
		732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	782.675,00	748.467,74	698.611,51	34.207,26	49.856,23
		732028/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	116.795,00	106.997,35	83.174,03	9.797,65	23.823,32
		732028/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	32.913,00	22.499,60	16.582,30	10.413,40	5.917,30

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.023.559,00	945.886,70	859.544,03	77.672,30	86.342,67
	72	732028/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'EPASC	6.000,00	3.850,00	3.850,00	2.150,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	6.000,00	3.850,00	3.850,00	2.150,00	
	7X	732028/43003/000	AMOTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	210.990,00	211.789,40	211.789,40	-799,40	
		732028/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROV. D'AGRO. ET DES SCIENCES DE CINEY (CRAC UREBA)	987,00	986,52	986,52	0,48	
		732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	47.519,00	43.539,72	43.539,72	3.979,28	
		732028/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRO. ET DES SCIENCES DE CINEY (CRAC UREBA)	400,00	399,26	399,26	0,74	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	259.896,00	256.714,90	256.714,90	3.181,10	
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney			10.312.258,00	10.590.599,31	10.504.101,43	-278.341,31	86.497,88
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							

	70	732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	303.905,00	303.904,22	301.358,03	0,78	2.546,19
		732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	20.381,00	19.117,57	19.117,57	1.263,43	
		732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	59.387,00	59.386,49	59.386,49	0,51	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	383.673,00	382.408,28	379.862,09	1.264,72	2.546,19
	71	732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	296.254,00	288.789,91	271.794,31	7.464,09	16.995,60
		732060/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	6.000,00			6.000,00	
		732060/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA FERME DE ST QUENTIN	33.400,00	28.214,40	27.503,72	5.185,60	710,68
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	335.654,00	317.004,31	299.298,03	18.649,69	17.706,28
	7X	732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	60.292,00	60.568,37	60.568,37	-276,37	
		732060/43103/000	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN (CRAC UREBA)	3.334,00	3.333,64	3.333,64	0,36	
		732060/65000/000	INTERETS D'EMMRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	14.035,00	13.528,84	13.528,84	506,16	
		732060/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN (CRAC UREBA)	1.350,00	1.349,20	1.349,20	0,80	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	79.011,00	78.780,05	78.780,05	230,95	
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin			798.338,00	778.192,64	757.940,17	20.145,36	20.252,47
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog							
	70	733035/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D' ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	76.915,00	72.768,40	68.614,51	4.146,60	4.153,89
		733035/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE PROVINIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	24.975,00	21.010,87	19.800,98	3.964,13	1.209,89
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	101.890,00	93.779,27	88.415,49	8.110,73	5.363,78
	71	733035/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DES PEDAGOGIE - ISPN	7.460,00	7.176,42	6.679,51	283,58	496,91
		733035/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES	26.525,00	22.473,18	21.038,77	4.051,82	1.434,41
		733035/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE PROVINCIALE D' ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	1.989,00	1.815,46	1.815,46	173,54	
		733035/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	10.000,00	9.586,20	9.022,45	413,80	563,75

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	45.974,00	41.051,26	38.556,19	4.922,74	2.495,07
733035	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagog			147.864,00	134.830,53	126.971,68	13.033,47	7.858,85
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc							
	70	733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	183.303,00	173.528,51	173.522,01	9.774,49	6,50
		733099/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	33.149,00	33.148,57	31.545,77	0,43	1.602,80
		733099/62011/001	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1.000,00			1.000,00	
		733099/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.840.000,00	2.536.157,45	2.536.157,45	303.842,55	
		733099/62030/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.130.000,00	1.132.726,61	1.132.726,61	-2.726,61	
		733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVETIONNE)	17.653,00	15.510,70	15.510,70	2.142,30	
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	34.011,00	30.888,92	30.888,92	3.122,08	
		733099/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	6.500,00	6.408,53	6.131,11	91,47	277,42
		733099/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	300,00			300,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	4.245.916,00	3.928.369,29	3.926.482,57	317.546,71	1.886,72
	71	733099/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL	10.800,00	4.489,08	3.407,48	6.310,92	1.081,60

			DE FORMATION SOCIALE					
		733099/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1.000,00	123,56	123,56	876,44	
		733099/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE - SOCIETES ET ASSIMILES	2.000,00			2.000,00	
		733099/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	23.000,00	14.824,75	14.475,52	8.175,25	349,23
		733099/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	4.050,00	4.015,88	2.468,00	34,12	1.547,88
		733099/61319/000	REMBOURSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION DE L'IPFS	25.000,00			25.000,00	
		733099/61319/001	REMBOURSEMENT DE DROITS D'INSCRIPTION DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	16.500,00			16.500,00	
		733099/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	29.370,00	29.246,30	27.726,30	123,70	1.520,00
		733099/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	27.950,00	10.326,67	8.177,71	17.623,33	2.148,96
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	139.670,00	63.026,24	56.378,57	76.643,76	6.647,67
	7X	733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	63,00			63,00	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	63,00			63,00	
733099		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc		4.385.649,00	3.991.395,53	3.982.861,14	394.253,47	8.534,39
735029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier						
	70	735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	93.737,00	93.615,25	93.615,24	121,75	0,01
		735029/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPSI	1,00			1,00	
		735029/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	7.213,00	6.762,54	6.762,54	450,46	
		735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	20.498,00	20.313,41	20.313,41	184,59	
		735029/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EPSI	1,00			1,00	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	121.450,00	120.691,20	120.691,19	758,80	0,01
	71	735029/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR L'EPSI	2.500,00	1.491,20	903,42	1.008,80	587,78
		735029/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EPSI - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
		735029/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPSI	9.403,00	8.879,39	8.879,39	523,61	
		735029/61319/000	RESTITUTION DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPSI	1.500,00			1.500,00	
		735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	55.770,00	50.780,96	49.935,41	4.989,04	845,55
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	69.174,00	61.151,55	59.718,22	8.022,45	1.433,33
	7X	735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	7.522,00	7.521,04	7.521,04	0,96	
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	386,00	385,83	385,83	0,17	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	7.908,00	7.906,87	7.906,87	1,13	
735029		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier		198.532,00	189.749,62	188.316,28	8.782,38	1.433,34
735030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	70	735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.226.948,00	1.201.770,17	1.201.770,17	25.177,83	
		735030/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EHPN	24.341,00	24.340,02	24.340,02	0,98	
		735030/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.600.000,00	3.407.984,96	3.407.984,96	192.015,04	
		735030/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	89.299,00	87.185,14	87.185,14	2.113,86	
		735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	272.787,00	264.233,28	264.233,28	8.553,72	
		735030/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'EHPN	6.457,00	6.456,91	6.456,91	0,09	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	5.219.832,00	4.991.970,48	4.991.970,48	227.861,52	
	71	735030/61101/000	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EHPN	5.250,00	3.553,61	3.553,61	1.696,39	
		735030/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES	4.300,00	3.747,30	2.747,30	552,70	1.000,00
		735030/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EHPN	19.100,00	18.919,03	18.919,03	180,97	
		735030/61319/000	RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EHPN	2.800,00	48,00	48,00	2.752,00	
		735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	818.052,00	788.767,46	774.680,93	29.284,54	14.086,53

		735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	135.388,00	135.387,55	135.204,15	0,45	183,40
		735030/61340/000	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN	2.800,00	1.087,55	967,55	1.712,45	120,00
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	987.690,00	951.510,50	936.120,57	36.179,50	15.389,93
	72	735030/64020/000	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS	2.850,00	1.340,81	1.340,81	1.509,19	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	2.850,00	1.340,81	1.340,81	1.509,19	
	7X	735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	246.147,00	246.146,10	246.146,10	0,90	
		735030/43003/002	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACYES POUR LA CITADINE	1.965,00	1.964,96	1.964,96	0,04	
		735030/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	4.828,00	1.145,68	1.145,68	3.682,32	
		735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	42.881,00	40.776,34	40.776,34	2.104,66	
		735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNYS CONTRACTES POUR LA CITADINE	541,00	364,12	364,12	176,88	
		735030/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN (CRAC UREBA)	1.077,00	463,68	463,68	613,32	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	297.439,00	290.860,88	290.860,88	6.578,12	
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)			6.507.811,00	6.235.682,67	6.220.292,74	272.128,33	15.389,93
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	72	735031/64262/000	INTERV. FORF. EN FAVEUR DE LA REGIE CHATEAU DE NAMUR POUR COUVRIR LE COUT DE L'ENSEIGNEMENT HOTELIER	354.000,00	354.000,00	354.000,00		

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	354.000,00	354.000,00	354.000,00		
	7X	735031/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	67.104,00	67.103,12	67.103,12	0,88	
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	3.525,00	3.524,97	3.524,97	0,03	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	70.629,00	70.628,09	70.628,09	0,91	
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur			424.629,00	424.628,09	424.628,09	0,91	
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (							
	70	735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	413.011,00	413.010,77	413.010,77	0,23	
		735034/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	16.400,00	16.335,47	16.316,64	64,53	18,83
		735034/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	32.956,00	32.241,72	32.241,72	714,28	
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	86.492,00	86.491,08	86.491,08	0,92	
		735034/62311/000	COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	7.794,00	4.584,84	4.584,84	3.209,16	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	556.653,00	552.663,88	552.645,05	3.989,12	18,83
	71	735034/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	19.800,00	15.076,00	15.076,00	4.724,00	
		735034/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	4.500,00	3.395,02	3.130,09	1.104,98	264,93
		735034/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ESPA - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
		735034/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	18.261,00	14.592,96	14.592,96	3.668,04	
		735034/61319/000	RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'ESPA	5.000,00			5.000,00	
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	171.953,00	165.168,95	165.048,95	6.784,05	120,00
		735034/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	30.000,00	27.623,43	27.216,37	2.376,57	407,06
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	249.515,00	225.856,36	225.064,37	23.658,64	791,99
	7X	735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	82.594,00	82.593,70	82.593,70	0,30	
		735034/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	6.284,00	6.283,04	6.283,04	0,96	
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	16.163,00	16.162,41	16.162,41	0,59	
		735034/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA (CRAC UREBA)	2.543,00	2.542,86	2.542,86	0,14	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	107.584,00	107.582,01	107.582,01	1,99	

735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (		913.752,00	886.102,25	885.291,43	27.649,75	810,82
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve						
70	735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	642.914,00	631.084,14	629.490,82	11.829,86	1.593,32
	735079/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEEG	8.050,00	333,88	333,88	7.716,12	
	735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG	49.290,00	46.989,94	46.989,94	2.300,06	
	735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	156.635,00	152.284,63	151.853,11	4.350,37	431,52
	735079/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'EPEEG	2.600,00			2.600,00	
70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	859.489,00	830.692,59	828.667,75	28.796,41	2.024,84
71	735079/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'EPEEG	1.530,00	667,63	482,31	862,37	185,32
	735079/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EPEEG - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
	735079/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEEG	7.251,00	6.585,61	6.585,61	665,39	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		735079/61319/000	RESTITUTIONS DE CAUTIONS VERSEES PAR LES ETUDIANTS DE L'EPEEG	500,00			500,00	
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG	362.527,00	354.469,53	333.450,10	8.057,47	21.019,43
		735079/61320/002	REMBOURSEMENT A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES DU COUT DE LOCATION ET DE PENSION DES CHEVAUX	1,00			1,00	
		735079/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EPEEG	109.335,00	96.418,61	88.059,87	12.916,39	8.358,74
		735079/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EPEEG	15.735,00	15.734,75	14.825,34	0,25	909,41
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	496.880,00	473.876,13	443.403,23	23.003,87	30.472,90
	72	735079/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES POUR L' ORG; DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE POUR JEUNES CHEVAUX	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	9.000,00	9.000,00	9.000,00		
	7X	735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	134.309,00	134.308,45	134.308,45	0,55	
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	56.231,00	43.242,61	43.242,61	12.988,39	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	190.540,00	177.551,06	177.551,06	12.988,94	
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve			1.555.909,00	1.491.119,78	1.458.622,04	64.789,22	32.497,74
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
	70	735112/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	1.500,00			1.500,00	
		735112/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	435,00			435,00	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.935,00			1.935,00	
	71	735112/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	5.500,00	3.986,00	3.482,00	1.514,00	504,00
		735112/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	1.500,00	1.106,37	1.106,37	393,63	
		735112/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EMAP - SOCIETES ET ASSIMILES	1,00			1,00	
		735112/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	16.099,00	12.908,34	12.907,31	3.190,66	1,03
		735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	114.385,00	111.455,95	109.082,84	2.929,05	2.373,11
		735112/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	20.500,00	14.099,94	7.850,53	6.400,06	6.249,41
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	157.985,00	143.556,60	134.429,05	14.428,40	9.127,55
	7X	735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	4.829,00	4.828,68	4.828,68	0,32	
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	1.327,00	636,88	636,88	690,12	
		735112/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	582,00			582,00	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	6.738,00	5.465,56	5.465,56	1.272,44	
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)			166.658,00	149.022,16	139.894,61	17.635,84	9.127,55
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							

	70	741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	92.252,00	92.251,33	92.251,33	0,67	
		741081/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE	13.050,00	11.070,06	9.770,07	1.979,94	1.299,99
		741081/62011/001	REMUNERATION DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE	357.000,00	311.786,43	274.855,23	45.213,57	36.931,20
		741081/62030/000	REMUNERATIONS A CHARGE DE L'ALLOCATION ANNUELLE GLOBALE DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL SUBSIDIE)	8.169.000,00	8.169.000,00	8.169.000,00		

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		741081/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	5.690,00	5.466,38	5.466,38	223,62	
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	16.535,00	16.193,48	16.193,48	341,52	
		741081/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE ECOLE	1.080,00	1.055,32	968,77	24,68	86,55
		741081/62311/001	COTISATIONS PATRONALES DES PROFESSEURS INVITES DE LA HAUTE ECOLE	105.000,00	90.085,03	79.338,94	14.914,97	10.746,09
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	8.759.607,00	8.696.908,03	8.647.844,20	62.698,97	49.063,83
	71	741081/61000/000	LOYERS DE LA HAUTE ECOLE	90.000,00	90.000,00			90.000,00
		741081/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA HAUTE ECOLE	15.828,00	15.827,57	13.055,17	0,43	2.772,40
		741081/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES	66.100,00	58.993,68	46.378,68	7.106,32	12.615,00
		741081/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA HAUTE ECOLE - SOCIETES ET ASSIMILES - PROFESSEUR SOUS CONVENTION	130.000,00	124.438,35	75.131,35	5.561,65	49.307,00
		741081/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA HAUTE ECOLE	22.500,00	21.658,79	18.997,31	841,21	2.661,48
		741081/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA HAUTE ECOLE	323.960,00	275.920,67	260.431,83	48.039,33	15.488,84
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	40.800,00	20.450,35	18.864,08	20.349,65	1.586,27
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	689.188,00	607.289,41	432.858,42	81.898,59	174.430,99
	72	741081/64000/001	SUBSIDE HEPN DANS LE CADRE DU PROJET TransDISC (FRHE)	16.067,00	11.909,45		4.157,55	11.909,45
		741081/64260/000	REMB. DES SALAIRES PERS.ART.60 MIS A DISPOSITION DE LA HEPN	6.000,00			6.000,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	22.067,00	11.909,45		10.157,55	11.909,45
	7X	741081/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	165.587,00	166.008,37	166.008,37	-421,37	
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	30.555,00	30.592,82	30.592,82	-37,82	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	196.142,00	196.601,19	196.601,19	-459,19	
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)			9.667.004,00	9.512.708,08	9.277.303,81	154.295,92	235.404,27
760039	Complexes provinciaux de délassement Chevetogne							
	72	760039/64000/000	DOTATION A LA REGIE DVC	4.405.917,00	4.405.917,00	4.405.917,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	4.405.917,00	4.405.917,00	4.405.917,00		
760039	Complexes provinciaux de délassement Chevetogne			4.405.917,00	4.405.917,00	4.405.917,00		
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture							
	70	762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	2.645.284,00	2.623.410,99	2.623.410,95	21.873,01	0,04
		762037/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE	26.000,00	16.594,24	13.828,37	9.405,76	2.765,87
		762037/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LA CULTURE	211.994,00	211.993,77	198.356,47	0,23	13.637,30
		762037/62111/000	ALLOCATIONS SOCIALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL CULTURE	1.500,00	869,45	869,45	630,55	
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	557.779,00	550.080,79	550.080,79	7.698,21	
		762037/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DE LA CULTURE	6.000,00	2.976,21	2.976,21	3.023,79	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	3.448.557,00	3.405.925,45	3.389.522,24	42.631,55	16.403,21
	71	762037/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DES SEJOUR DU SERVICE DE LA CULTURE	10.000,00	9.436,91	7.755,72	563,09	1.681,19
		762037/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES	334.500,00	329.221,61	302.634,86	5.278,39	26.586,75
		762037/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE LA CULTURE	14.050,00	12.465,98	11.471,51	1.584,02	994,47
		762037/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE LA CULTURE	413.000,00	384.662,59	370.151,22	28.337,41	14.511,37
		762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	222.000,00	211.445,91	101.706,89	10.554,09	109.739,02

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		762037/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE LA CULTURE	23.000,00	12.758,09	12.758,09	10.241,91	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.016.550,00	959.991,09	806.478,29	56.558,91	153.512,80
	7X	762037/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	1.146.965,00	1.146.964,33	1.146.964,33	0,67	
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	107.103,00	107.102,38	107.102,38	0,62	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	1.254.068,00	1.254.066,71	1.254.066,71	1,29	
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture			5.719.175,00	5.619.983,25	5.450.067,24	99.191,75	169.916,01
762040	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial						
	72	762040/64000/003	SUBSIDE POUR LE CENTIEME ANNIVERSAIRE DE LA CREATION DES FETES DE WALLONIE	50.000,00	50.000,00	50.000,00		
		762040/64000/009	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE DINANT (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)	182.447,00	182.447,00	155.079,95		27.367,05
		762040/64000/015	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE NAMUR (CONTRAT COMMUNAUTE-VILLE-PROVINCE)	173.525,00	173.525,00	147.496,25		26.028,75
		762040/64000/017	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX	207.000,00	205.035,00	176.829,75	1.965,00	28.205,25
		762040/64000/026	SUBSIDE AU CENTRE CULTUREL REGIONAL DE VIROINVAL (ACTION SUD)	101.973,00	101.973,00	86.677,05		15.295,95
		762040/64000/033	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM FRANCOPHONE (FIFF)	112.500,00	112.500,00	101.250,00		11.250,00
		762040/64000/043	SUBSIDE A L'ASBL "ROCK ABOUT NAM"	30.000,00	30.000,00	30.000,00		
		762040/64000/050	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE (FIR)	25.000,00	25.000,00	25.000,00		
		762040/64000/060	TOURNEES ART ET VIE	80.000,00	79.870,00	61.460,00	130,00	18.410,00
		762040/64000/061	THEATRE A L'ECOLE	50.000,00	49.966,00	34.470,00	34,00	15.496,00
		762040/64000/084	SOUTIEN D'EVENEMENTS CULTURELS, TOURISTIQUES ET FOLKLORIQUES ASSURANT LA PROMOTION DE L'INSTITUTION PROVINCIALE	72.500,00	71.090,00	69.640,00	1.410,00	1.450,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	1.084.945,00	1.081.406,00	937.903,00	3.539,00	143.503,00
	7X	762040/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	119.091,00	119.090,45	119.090,45	0,55	
		762040/43003/002	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	11.448,00	11.447,73	11.447,73	0,27	
		762040/43003/008	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	119.768,00	119.767,17	119.767,17	0,83	
		762040/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR PARTICIPATION AU COUT DES CONSTRUCTIONS DES TELEVISIONS COMMUNAUTAIRES	5.539,00	5.538,80	5.538,80	0,20	
		762040/65000/002	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR	873,00	533,42	533,42	339,58	
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	22.804,00	7.567,08	7.567,08	15.236,92	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	279.523,00	263.944,65	263.944,65	15.578,35	
762040	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial		1.364.468,00	1.345.350,65	1.201.847,65	19.117,35	143.503,00
762074	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial						
	7X	762074/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.	3.261,00	3.260,51	3.260,51	0,49	
		762074/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DE L'A.C.T.L.	326,00	325,49	325,49	0,51	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	3.587,00	3.586,00	3.586,00	1,00	
762074	Culture et Loisirs ASPASC	Programmation et Développement Territorial		3.587,00	3.586,00	3.586,00	1,00	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER

762090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel						
	7X	762090/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	7.496,00	7.495,15	7.495,15	0,85	
		762090/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE AUDIO-VISUEL	1.015,00	1.014,56	1.014,56	0,44	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	8.511,00	8.509,71	8.509,71	1,29	
762090	Culture et Loisirs Service des Relations Publiques : Audio-Visuel			8.511,00	8.509,71	8.509,71	1,29	
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque						
	70	767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	968.618,00	962.819,96	962.770,84	5.798,04	49,12
		767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE	81.156,00	81.155,07	81.155,07	0,93	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	171.796,00	170.777,56	170.777,56	1.018,44	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.221.570,00	1.214.752,59	1.214.703,47	6.817,41	49,12
	71	767038/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA BIBLIOTHEQUE	3.500,00	3.355,93	2.809,29	144,07	546,64
		767038/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES	9.475,00	4.584,72	3.603,12	4.890,28	981,60
		767038/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE LA BIBLIOTHEQUE	4.500,00	3.784,94	3.762,94	715,06	22,00
		767038/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE	203.562,00	195.471,10	186.692,51	8.090,90	8.778,59
		767038/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE	5.700,00	5.302,07	4.576,07	397,93	726,00
		767038/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA BIBLIOTHEQUE	50.500,00	27.281,13	27.281,13	23.218,87	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	277.237,00	239.779,89	228.725,06	37.457,11	11.054,83
	7X	767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	48.347,00	48.346,87	48.346,87	0,13	
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	3.365,00	3.364,68	3.364,68	0,32	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	51.712,00	51.711,55	51.711,55	0,45	
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque			1.550.519,00	1.506.244,03	1.495.140,08	44.274,97	11.103,95
771041	Musées Musées						
	7X	771041/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES	4.277,00	4.276,41	4.276,41	0,59	
		771041/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MUSEES PROVINCIAUX	489,00	488,84	488,84	0,16	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	4.766,00	4.765,25	4.765,25	0,75	
771041	Musées Musées			4.766,00	4.765,25	4.765,25	0,75	
771106	Musées Service de la Culture - Musée Rops						
	7X	771106/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	32,00	31,33	31,33	0,67	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	32,00	31,33	31,33	0,67	
771106	Musées Service de la Culture - Musée Rops			32,00	31,33	31,33	0,67	
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	70	771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	617.919,00	617.918,98	617.918,98	0,02	
		771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	506.841,00	502.043,16	502.009,99	4.797,84	33,17
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	636.187,00	631.535,79	631.535,79	4.651,21	
		771107/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	2.500,00			2.500,00	
		771107/62011/010	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU MUSEE ROPS	8.500,00	6.205,88	6.205,88	2.294,12	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		771107/62011/020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	8.000,00	4.043,72	4.043,72	3.956,28	
		771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	44.276,00	44.275,89	41.180,37	0,11	3.095,52
		771107/62110/010	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROPS	38.946,00	38.596,08	38.596,08	349,92	
		771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	49.708,00	49.707,95	49.707,95	0,05	
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN	121.178,00	118.762,28	118.739,22	2.415,72	23,06

		PROVINCE DE NAMUR					
	771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	108.754,00	106.405,70	106.405,70	2.348,30	
	771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	114.821,00	113.945,35	113.945,35	875,65	
	771107/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000,00			1.000,00	
	771107/62311/010	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU MUSEE ROPS	3.000,00	1.828,90	1.828,90	1.171,10	
	771107/62311/020	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	1.200,00	1.150,60	1.150,60	49,40	
70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.262.830,00	2.236.420,28	2.233.268,53	26.409,72	3.151,75
71	771107/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.000,00	713,71	632,51	286,29	81,20
	771107/61101/010	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU MUSEE ROPS	500,00	286,51	286,51	213,49	
	771107/61101/020	FRAIS DE DEPALCEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	3.000,00	1.225,17	950,46	1.774,83	274,71
	771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES	45.000,00	44.796,35	44.796,35	203,65	
	771107/61200/010	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES	41.500,00	40.460,54	39.199,04	1.039,46	1.261,50
	771107/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES	25.000,00	15.986,95	4.500,00	9.013,05	11.486,95
	771107/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	3.300,00	2.890,02	2.890,02	409,98	
	771107/61300/010	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU MUSEE ROPS	6.000,00	5.957,68	5.759,59	42,32	198,09
	771107/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	5.200,00	2.685,55	2.685,55	2.514,45	
	771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	130.600,00	110.018,43	92.121,19	20.581,57	17.897,24
	771107/61320/001	PUBLICATION DES OEUVRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	45.000,00	31.083,06	24.125,56	13.916,94	6.957,50
	771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	169.737,00	160.389,48	120.437,48	9.347,52	39.952,00
	771107/61320/011	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS	45.000,00	44.966,58	33.522,67	33,42	11.443,91
	771107/61320/020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	19.900,00	17.909,27	14.045,74	1.990,73	3.863,53
	771107/61320/021	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE	12.300,00	10.482,92	9.193,37	1.817,08	1.289,55
	771107/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	40.408,00	37.742,38	36.521,33	2.665,62	1.221,05
	771107/61330/010	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU MUSEE ROPS	29.421,00	29.302,33	29.107,99	118,67	194,34
	771107/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	3.500,00	955,05	880,05	2.544,95	75,00
	771107/61340/010	FRAIS D' ENTRETIEN DES VEHICULES POUR LE MUSEE ROPS	1.058,00	1.057,86	958,16	0,14	99,70
	771107/61340/020	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES	1.000,00	861,80	861,80	138,20	
71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	628.424,00	559.771,64	463.475,37	68.652,36	96.296,27
72	771107/64000/000	SUBSIDE A LA SAN	100.000,00	100.000,00	80.000,00		20.000,00
	771107/64260/000	REMBOURSMEENT DES SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU SERVICE DES MUSEES (ART. 60)	3.850,00	1.050,00	1.050,00	2.800,00	
72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	103.850,00	101.050,00	81.050,00	2.800,00	20.000,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	7X	771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	97.854,00	98.866,85	98.866,85	-1.012,85	
		771107/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	997,00	996,36	996,36	0,64	
		771107/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	12.614,00	12.613,14	12.613,14	0,86	
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	34.475,00	14.146,33	14.146,33	20.328,67	
		771107/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	46,00	45,12	45,12	0,88	
		771107/65000/010	INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	7.739,00	2.026,08	2.026,08	5.712,92	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	153.725,00	128.693,88	128.693,88	25.031,12	
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel			3.148.829,00	3.025.935,80	2.906.487,78	122.893,20	119.448,02
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développeme							

	7X	773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	5.171,00	5.170,53	5.170,53	0,47	
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	686,00	685,48	685,48	0,52	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.857,00	5.856,01	5.856,01	0,99	
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développeme			5.857,00	5.856,01	5.856,01	0,99	
774042	Arts graphiques Beaux Arts							
	71	774042/61320/000	PETITES ACQUISITIONS ET RESTAURATION D'OEUVRES D'ART	4.728,00	3.200,00	3.200,00	1.528,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	4.728,00	3.200,00	3.200,00	1.528,00	
774042	Arts graphiques Beaux Arts			4.728,00	3.200,00	3.200,00	1.528,00	
790044	Cultes Cultes							
	71	790044/61000/001	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DU DESSERVANT DE L'EGLISE ORTHODOXE	9.034,00	9.005,70	9.005,70	28,30	
		790044/61000/002	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE	14.451,00	13.778,61	13.778,61	672,39	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	23.485,00	22.784,31	22.784,31	700,69	
	72	790044/64000/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	140.765,00	140.765,00	140.764,28		0,72
		790044/64000/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT ORDINAIRE DU CENTRE D'ASSISTANCE MORALE	646.180,00	646.180,00	644.971,31		1.208,69
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES	10.688,00	10.688,00	150,15		10.537,85
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	8.030,00	8.030,00			8.030,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	805.663,00	805.663,00	785.885,74		19.777,26
	7X	790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	20.049,00	20.048,53	20.048,53	0,47	
		790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	4.996,00	4.995,21	4.995,21	0,79	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	25.045,00	25.043,74	25.043,74	1,26	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
790044	Cultes Cultes			854.193,00	853.491,05	833.713,79	701,95	19.777,26
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	70	801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	538.169,00	537.257,91	537.257,91	911,09	
		801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	355.012,00	354.994,98	352.716,00	17,02	2.278,98
		801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	261.496,00	261.495,50	261.495,50	0,50	
		801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	117.382,00	117.382,00	117.382,00		
		801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	447.845,00	446.181,68	442.464,33	1.663,32	3.717,35
		801045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	37.450,00	37.449,22	37.449,22	0,78	
		801045/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX- SANTE SOCIETE - SAILFE	27.368,00	26.315,07	26.315,07	1.052,93	
		801045/62110/030	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	21.018,00	21.017,71	18.624,84	0,29	2.392,87
		801045/62110/040	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	8.670,00	8.239,88	8.239,88	430,12	
		801045/62110/050	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX SANTE SOCIETE - SASER	34.884,00	34.120,37	34.120,37	763,63	
		801045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES	114.142,00	108.819,80	108.819,80	5.322,20	

			ET SANITAIRES (DASS)					
		801045/62310/020	COTISATIONS PATRONLAES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SAILFE	76.866,00	76.865,94	76.204,00	0,06	661,94
		801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO	75.513,00	75.512,57	75.512,57	0,43	
		801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	34.759,00	34.038,77	33.859,56	720,23	179,21
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE- SASER	84.959,00	82.448,25	82.303,48	2.510,75	144,77
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	2.235.533,00	2.222.139,65	2.212.764,53	13.393,35	9.375,12
	71	801045/61000/020	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	39.103,00	39.102,19	39.102,19	0,81	
		801045/61000/030	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	22.768,00	20.596,12	17.366,12	2.171,88	3.230,00
		801045/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	5.477,00	5.476,84	5.476,84	0,16	
		801045/61101/020	FRAIS DE DEPLAVEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	9.397,00	7.930,95	7.384,58	1.466,05	546,37
		801045/61101/030	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	1.250,00	1.066,59	1.055,46	183,41	11,13
		801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	2.803,00	2.445,38	2.350,52	357,62	94,86
		801045/61101/050	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER	5.000,00	3.729,42	3.557,73	1.270,58	171,69
		801045/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOCIETES ET ASSIMILES	63.000,00	46.353,43	35.344,33	16.646,57	11.009,10
		801045/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES	65.000,00	63.622,51	62.947,51	1.377,49	675,00
		801045/61200/030	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES	8.750,00	7.463,65	5.747,23	1.286,35	1.716,42
		801045/61200/040	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES	29.200,00	24.825,21	20.225,21	4.374,79	4.600,00
		801045/61200/050	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER - SOCIETES ET ASSIMILES	72.077,00	45.796,35	39.721,26	26.280,65	6.075,09
		801045/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	2.800,00	2.520,85	2.520,85	279,15	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
			- SAILFE					
		801045/61300/030	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	2.850,00	2.399,31	2.241,80	450,69	157,51
		801045/61300/050	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	5.351,00	4.510,81	4.284,01	840,19	226,80
		801045/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	37.130,00	31.971,69	28.039,31	5.158,31	3.932,38
		801045/61320/020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	5.228,00	5.031,89	5.011,91	196,11	19,98
		801045/61320/030	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	21.568,00	11.400,73	10.718,41	10.167,27	682,32
		801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	9.000,00	7.800,90	6.336,57	1.199,10	1.464,33
		801045/61320/050	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	36.390,00	25.373,48	20.465,56	11.016,52	4.907,92
		801045/61330/020	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	2.472,00	2.471,55	2.471,55	0,45	
		801045/61330/030	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	100,00			100,00	
		801045/61330/050	FRAIS AUX BATIMENTS DU VIVRE MEIUX - SANTE SOCIETE - SASER	2.520,00	1.780,94	1.732,54	739,06	48,40
		801045/61340/000	FRAIS RELATIFS AUX VEHICULES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE	11.500,00	9.748,01	9.748,01	1.751,99	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	460.734,00	373.418,80	333.849,50	87.315,20	39.569,30
	72	801045/64000/020	SOUTIEN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU VIVRE MIEUX	40.000,00	40.000,00	36.620,00		3.380,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	40.000,00	40.000,00	36.620,00		3.380,00
	7X	801045/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	4.708,00	4.707,06	4.707,06	0,94	
		801045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	322,00	321,67	321,67	0,33	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.030,00	5.028,73	5.028,73	1,27	
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société			2.741.297,00	2.640.587,18	2.588.262,76	100.709,82	52.324,42
802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale							

	70	802127/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	329.009,00	329.008,16	329.008,16	0,84	
		802127/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	24.875,00	24.874,09	24.874,09	0,91	
		802127/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	58.141,00	58.140,35	58.140,35	0,65	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	412.025,00	412.022,60	412.022,60	2,40	
	71	802127/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS - TRANSITION TERRITORIALE	500,00	39,06	39,06	460,94	
		802127/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA TRANSITION TERRITORIALE	47.960,00	29.105,28	7.325,28	18.854,72	21.780,00
		802127/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	1,00			1,00	
		802127/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	152.500,00	106.539,29	39.567,79	45.960,71	66.971,50
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	200.961,00	135.683,63	46.932,13	65.277,37	88.751,50
	72	802127/64000/000	SOUTIEN AUX EVENEMENTS DE TRANSITIONS TERRITORIALES (APPEL A PROJET)	50.000,00	50.000,00			50.000,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	50.000,00	50.000,00			50.000,00
802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale			662.986,00	597.706,23	458.954,73	65.279,77	138.751,50
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria							
	70	811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	647.939,00	647.938,06	647.938,06	0,94	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	51.029,00	50.733,59	50.733,59	295,41	
		811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	115.175,00	115.174,86	115.174,86	0,14	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	814.143,00	813.846,51	813.846,51	296,49	
	71	811111/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR POUR LES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	3.000,00	1.004,68	729,90	1.995,32	274,78
		811111/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC SOCIETES ET ASSIMILES	62.600,00	47.532,14	43.336,98	15.067,86	4.195,16
		811111/61300/000	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	1.630,00	542,00	542,00	1.088,00	
		811111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	5.100,00	2.494,35	2.494,35	2.605,65	
		811111/61340/000	ENTRETIEN DE VEHICULES DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	4.000,00			4.000,00	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	76.330,00	51.573,17	47.103,23	24.756,83	4.469,94
811111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria			890.473,00	865.419,68	860.949,74	25.053,32	4.469,94
831056	Assistance sociale Service Social							
	72	831056/64020/000	REMBOURSEMENT DE FRAIS ET INTERVENTIONS SOCIALES EN FAVEUR DU PERSONNEL (CASP)	50.000,00	23.538,29	21.227,37	26.461,71	2.310,92
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	50.000,00	23.538,29	21.227,37	26.461,71	2.310,92
831056	Assistance sociale Service Social			50.000,00	23.538,29	21.227,37	26.461,71	2.310,92
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale							
	7X	833046/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	17.654,00	17.653,35	17.653,35	0,65	
		833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	3.142,00	3.141,93	3.141,93	0,07	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	20.796,00	20.795,28	20.795,28	0,72	
833046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale			20.796,00	20.795,28	20.795,28	0,72	
835045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)							

	72	835045/64000/000	PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE	1.540,00			1.540,00	
		835045/64000/001	INTERVENTION DE LA PROVINCE DANS LES FRAIS D'ACCUEIL DES ENFANTS D'AGENTS PROVINCIAUX FREQUENTANT LA M.C.A.E.	750,00	497,96	497,96	252,04	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	2.290,00	497,96	497,96	1.792,04	
835045	Enfance et jeunesse Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			2.290,00	497,96	497,96	1.792,04	
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (							
	70	844045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	58.831,00	58.284,10	58.284,10	546,90	
		844045/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	77.958,00	77.589,70	77.589,70	368,30	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		844045/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	4.575,00	4.462,68	4.462,68	112,32	
		844045/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	6.022,00	5.938,72	5.938,72	83,28	
		844045/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASBL "SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES"	9.146,00	9.025,70	9.025,70	120,30	
		844045/62310/001	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	12.105,00	12.011,10	12.011,10	93,90	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	168.637,00	167.312,00	167.312,00	1.325,00	
	72	844045/64000/001	SUBSIDE A L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES	300.000,00	300.000,00	270.000,00		30.000,00
		844045/64000/002	SUBSIDES AUX SERVICES D'AIDES FAMILIALES SELON LE REGLEMENT APPROUVE PAR LE CONSEIL PROVINCIAL	100.000,00	100.000,00	100.000,00		
		844045/64000/004	SUBSIDES A L'INTERCOMMUNALE "I.M.A.J.E."	300.000,00	300.000,00	240.000,00		60.000,00
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	700.000,00	700.000,00	610.000,00		90.000,00
	7X	844045/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE TERRAIN-EMPHYTHEOSE INTERCOMMUNALE IMAJE	2.598,00	2.597,35	2.597,35	0,65	
		844045/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE TERRAIN - EMPHYTHEOSE INTERCOMMUNALE IMAJE	2.674,00	2.673,52	2.673,52	0,48	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	5.272,00	5.270,87	5.270,87	1,13	
844045	Aides familiales - Crèches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (			873.909,00	872.582,87	782.582,87	1.326,13	90.000,00
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention							
	70	861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	335.446,00	313.702,79	313.702,79	21.743,21	
		861063/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE PREVENTION	27.161,00	26.866,13	26.866,13	294,87	
		861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	65.086,00	58.456,96	58.456,96	6.629,04	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	427.693,00	399.025,88	399.025,88	28.667,12	
	71	861063/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU SERVICE DE PREVENTION	1.908,00	1.509,84	1.209,84	398,16	300,00
		861063/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE PREVENTION	4.900,00	4.215,24	4.215,24	684,76	
		861063/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DE PREVENTION	3.500,00	1.269,26	415,00	2.230,74	854,26
		861063/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DU SERVICE DE PREVENTION	1.600,00	1.231,46	910,96	368,54	320,50
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	11.908,00	8.225,80	6.751,04	3.682,20	1.474,76
861063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention			439.601,00	407.251,68	405.776,92	32.349,32	1.474,76
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	70	870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	2.200.238,00	2.200.237,64	2.197.359,33	0,36	2.878,31
		870049/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DES CENTRES PMS PAYES PAR LA COMMUNUTE FRANCAISE	3.280.000,00	3.153.339,39	3.153.339,39	126.660,61	
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	172.868,00	172.489,72	172.489,72	378,28	
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX -	390.182,00	390.181,58	390.181,58	0,42	

			SANTE SCOLAIRE					
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	6.043.288,00	5.916.248,33	5.913.370,02	127.039,67	2.878,31
	71	870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	91.926,00	91.925,02	84.080,66	0,98	7.844,36
		870049/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	412.646,00	412.645,35	398.135,38	0,65	14.509,97

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		870049/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	26.539,00	26.538,83	24.325,87	0,17	2.212,96
		870049/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	185.284,00	185.283,72	178.590,94	0,28	6.692,78
		870049/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	51.293,00	51.292,63	50.669,98	0,37	622,65
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	767.688,00	767.685,55	735.802,83	2,45	31.882,72
	72	870049/64000/000	SUBSIDE AU CENTRE DE PREVENTION DU SUICIDE "UN PASS DANS L'IMPASSE"	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	10.000,00	10.000,00	10.000,00		
	7X	870049/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	13.178,00	13.177,45	13.177,45	0,55	
		870049/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	429,00	428,44	428,44	0,56	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	13.607,00	13.605,89	13.605,89	1,11	
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			6.834.583,00	6.707.539,77	6.672.778,74	127.043,23	34.761,03
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa							
	70	870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	54.214,00	52.375,05	52.375,05	1.838,95	
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DE LA PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	4.128,00	3.619,28	3.619,28	508,72	
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	8.257,00	7.913,88	7.913,88	343,12	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	66.599,00	63.908,21	63.908,21	2.690,79	
	71	870051/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	1,00			1,00	
		870051/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	1.500,00	1.390,15	1.390,15	109,85	
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.501,00	1.390,15	1.390,15	110,85	
	7X	870051/43003/000	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	22.374,00	22.450,93	22.450,93	-76,93	
		870051/43103/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASPASC (CRAC UREBA)	879,00	878,52	878,52	0,48	
		870051/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	1.797,00	1.803,08	1.803,08	-6,08	
		870051/65020/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ASASC (CRAC UREBA)	356,00	355,56	355,56	0,44	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	25.406,00	25.488,09	25.488,09	-82,09	
870051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Sa			93.506,00	90.786,45	90.786,45	2.719,55	
870083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé							
	7X	870083/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	1.776,00	1.775,02	1.775,02	0,98	
		870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	134,00	133,43	133,43	0,57	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	1.910,00	1.908,45	1.908,45	1,55	
870083	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Direction Santé			1.910,00	1.908,45	1.908,45	1,55	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	70	870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.614.709,00	4.614.696,22	4.612.505,76	12,78	2.190,46
		870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	366.811,00	359.573,64	358.017,93	7.237,36	1.555,71
		870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	359.721,00	359.720,66	352.944,21	0,34	6.776,45
		870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	27.655,00	25.956,33	25.956,33	1.698,67	
		870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	974.835,00	974.834,67	974.834,67	0,33	
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	85.284,00	82.737,95	82.289,13	2.546,05	448,82
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	6.429.015,00	6.417.519,47	6.406.548,03	11.495,53	10.971,44
	71	870116/61000/000	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	22.660,00	20.025,40	20.009,92	2.634,60	15,48
		870116/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	35.312,00	35.311,28	31.812,72	0,72	3.498,56
		870116/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE	20.000,00	18.473,42	16.685,37	1.526,58	1.788,05
		870116/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE - SOCIETES ET ASSIMILES	893.829,00	869.038,86	848.254,27	24.790,14	20.784,59
		870116/61200/001	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE - SOCIETES ET ASSIMILES	18.671,00	18.670,01	18.670,01	0,99	
		870116/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	17.920,00	17.225,24	16.318,42	694,76	906,82
		870116/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MEIUX - SANTE MENTALE MOBILE	600,00	300,00	300,00	300,00	
		870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	40.645,00	37.974,17	36.639,89	2.670,83	1.334,28
		870116/61320/002	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	345,00	339,00	339,00	6,00	
		870116/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	12.310,00	11.404,03	11.030,33	905,97	373,70
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	1.062.292,00	1.028.761,41	1.000.059,93	33.530,59	28.701,48
	72	870116/64209/000	REMBOURSEMENT SUBVENTION AVIQ	1,00			1,00	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	1,00			1,00	
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			7.491.308,00	7.446.280,88	7.406.607,96	45.027,12	39.672,92
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	70	870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	898.484,00	898.483,84	898.483,84	0,16	
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	81.172,00	81.171,12	78.583,65	0,88	2.587,47
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	167.045,00	167.044,21	167.044,21	0,79	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	1.146.701,00	1.146.699,17	1.144.111,70	1,83	2.587,47
	71	870117/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	2.000,00	1.255,72	915,08	744,28	340,64
		870117/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL - SOCIETES ET ASSIMILES	1.000,00			1.000,00	
		870117/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	1.100,00	706,11	706,11	393,89	
		870117/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	3.400,00	3.287,62	3.123,62	112,38	164,00
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	7.500,00	5.249,45	4.744,81	2.250,55	504,64
	7X	870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX -	155.818,00	156.356,10	156.356,10	-538,10	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER

		870117/65000/000	TRANSVERSAL INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	71.094,00	62.980,42	62.980,42	8.113,58	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	226.912,00	219.336,52	219.336,52	7.575,48	
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			1.381.113,00	1.371.285,14	1.368.193,03	9.827,86	3.092,11
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							
	72	872052/64260/000	INTERVENTION DANS LE MAINTIEN DE CERTAINS AVANTAGES AUX AGENTS AYANT ADHERE AU STATUT CHRN	25.000,00	25.000,00			25.000,00
		872052/64261/000	COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS "SOLIDARITE ET SANTE"	40.000,00	33.676,13	33.676,13	6.323,87	
		872052/64263/002	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DE VIVALIA	200,00	47,34	47,34	152,66	
		872052/64263/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT AISBS - SECTEUR MR/MRS	20.000,00	20.000,00	20.000,00		
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	85.200,00	78.723,47	53.723,47	6.476,53	25.000,00
	7X	872052/43003/001	AMORTISSEMENTS EMPRUNTS CRAC	416.324,00	416.323,74	416.323,74	0,26	
		872052/65000/001	INTERETS D'EMPRUNT CRAC	16.332,00	16.331,74	16.331,74	0,26	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	432.656,00	432.655,48	432.655,48	0,52	
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.			517.856,00	511.378,95	486.378,95	6.477,05	25.000,00
874054	Distribution d'eau Distribution d'Eau							
	72	874054/64261/000	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"	884.423,00	884.423,00	663.316,51		221.106,49
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	884.423,00	884.423,00	663.316,51		221.106,49
874054	Distribution d'eau Distribution d'Eau			884.423,00	884.423,00	663.316,51		221.106,49
878018	Funérailles Economique							
	7X	878018/43003/000	AMORTIS. D'EMPRUNTS POUR LIBERATION DE PARTS DE CAPITAL SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP - CREMATORIUM	859,00	858,56	858,56	0,44	
		878018/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LIBERATION DE PARTS SOUSCRITES EN FAVEUR DE L'INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM	128,00	127,90	127,90	0,10	
	7X	== DODETTE ==	Dépenses - Dette	987,00	986,46	986,46	0,54	
878018	Funérailles Economique			987,00	986,46	986,46	0,54	
879113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement							
	70	879113/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	2.987,00	2.986,81	2.986,81	0,19	
		879113/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	864,00	863,43	863,43	0,57	
	70	== DOPERS ==	Dépenses - Personnel	3.851,00	3.850,24	3.850,24	0,76	
879113	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores Environnement			3.851,00	3.850,24	3.850,24	0,76	
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat							
	71	922055/61300/002	FRAIS DE PROCEDURES DANS LE CADRE DES PRETS PROVINCIAUX - Y COMPRIS ARRIERES	20.000,00	20.000,00	5.913,86		14.086,14
		922055/61300/003	AVANCES POUR PAIEMENTS D'ASSURANCES	500,00			500,00	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	71	== DOFONC ==	Dépenses - Fonctionnement	20.500,00	20.000,00	5.913,86	500,00	14.086,14
	72	922055/64209/000	RESTITUTION AU FDS DE GARANTIE DES REMBOURSEMENTS DES PRETS LOGEMENT AYANT FAIT L'OBJET D'UNE INTERVENTION DUDIT FONDS	4.000,00	4.000,00			4.000,00
		922055/64260/000	CONRIBUTION AU FONDS DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT	500,00	117,51	117,51	382,49	
		922055/64261/000	COTISATIONS AUX AGENCES IMMOBILIERES SOCIALES (A.I.S)	120,00	79,09	79,09	40,91	
	72	== DOTRFT ==	Dépenses - Transferts	4.620,00	4.196,60	196,60	423,40	4.000,00

922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat	25.120,00	24.196,60	6.110,46	923,40	18.086,14
TOTAUX		198.388.111,00	191.462.937,23	185.174.529,95	6.925.176,17	6.288.407,28

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
000001	Exercices Antérieurs					
000002	Recettes et Dépenses Générales	533.120,50	1.588.190,39	506.510,40		2.627.821,29
000006	Personnel Provincial					
000125	Récupération créances non fiscales	102.161,66				102.161,66
010002	Recettes et Dépenses Générales					
021003	Fonds-Taxes		22.408.582,00			22.408.582,00
026003	Fonds-Taxes		3.983.916,36			3.983.916,36
040003	Fonds-Taxes	18.901,17	91.598.666,46	807.407,96		92.424.975,59
050004	Assurances		57.585,97			57.585,97
060002	Recettes et Dépenses Générales					
060003	Taxes Provinciales					
060006	Personnel Provincial					
060012	Patrimoine					
060018	Economique					
060037	Service de la Culture					

060039	Domaine Provincial de Chevetogne					
060040	Culture-Loisirs					
060041	Musées					
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts					
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
060047	Aide Familiale					
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
060053	Médico-Social					
060055	Logement					
060060	Culture-Loisirs					
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
060081	Haute-Ecole					
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.					
060097	Services d'incendie					
060101	Prêts Sociaux					
060106	Musée Rops					
060107	Service des Musées en Province de Namur					
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
101005	Autorités Provinciales					
104002	Recettes et Dépenses Générales		314.218,81	606.520,00		920.738,81
104005	Autorités Provinciales					
104006	Personnel Provincial		13.303.155,86			13.303.155,86
104007	Affaires Générales		187.955,28			187.955,28
104009	Comité de Direction					
104053	Médico-Social			33.333,66		33.333,66
104056	Commission des Affaires Sociales					
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur					
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
104070	Service Com		8.394,43			8.394,43
104072	Administration Enseignement					
104084	Services Juridiques					
104085	Services Financiers et Comptables					
104086	Service Communs Apg - Finances					
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée					
104104	Encadr. du Conseil Provincial					
104122	Sanctions Administratives	343.036,50	18.050,93			361.087,43
104124	Cellule des Marchés Publics					
104126	Service des Facilities	59.961,20	52.836,36			112.797,56
104128	Service du Nettoyage					
105005	Autorités Provinciales					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
106006	Personnel Provincial					
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues					
106082	Institut Provincial de Formation					
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA	142.113,28				142.113,28
106118	IPF - Appui Formation					
120086	Services Communs APG - Finances					
120103	Service Stratégie transversale et Conseils					
121085	Services du Directeur Financier					
124012	Patrimoine	122.781,31				122.781,31
124085	Services Financiers et Comptables					
124088	Campus Provincial	10.272,17	17.142,31			27.414,48
124092	Service des Assurances et du Patrimoine					
124114	Cité Administrative					
131066	Mess Provincial					
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines					
131100	Service du Bien-Etre au Travail					
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines					
133105	Centre de Document. et Archives					
134008	Imprimerie	3.402,40	16.347,05			19.749,45
136002	Recettes et Dépenses Générales					
136005	Autorités Provinciales					
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier		23.971,17			23.971,17
137014	Equipe d'Entretien					

139093	Informatique et Telecommunications					
140046	Aide Sociale					
150098	Relations Extér. et Internation.					
153098	Politique Extérieure					
160040	Culture-Loisirs					
160098	Politique Etrangère					
323007	Affaires Générales					
335015	Académie de Police					
335065	Ecole du Feu					
335082	Institut Provincial de Formation					
335096	Cours pour Ambulanciers					
335121	Académie de Police	123.639,00	659.744,00			783.383,00
351011	Zones de Secours		4.916.951,00			4.916.951,00
351097	Services d'incendie			119.533,75		119.533,75
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu					
353065	Ecole du Feu					
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente					
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	36.133,21	1.134.782,92			1.170.916,13
420016	Service Technique Provincial	690.029,74	76.243,77			766.273,51
421016	Service Technique Provincial					
422016	Service Technique Provincial					
451023	Tourisme					
482016	Service Technique Provincial					
484016	Service Technique Provincial					
484017	Hydraulique					
511018	Economique					
521018	Economique					
524019	Classes Moyennes					
524025	Agriculture					
530018	Economique					
551016	Service Technique Provincial		19.345,44			19.345,44

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
562021	Villages de Vacances					
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
562023	Tourisme					
562025	Agriculture					
569018	Economique					
569021	Villages de Vacances					
569023	Tourisme					
569025	Agriculture					
610024	Office Provincial Agricole	335.643,55				335.643,55
610115	Pôle Fromager					
620025	Agriculture					
623025	Agriculture					
623039	Chevetogne					
630025	Agriculture					
701026	Administration Enseignement et Culture					
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation	455,00	70.216,71			70.671,71
701118	Service Appui Formation					
701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire		9.447.981,90			9.447.981,90
706027	Institut d'Orientation et Guidance					
722058	Chevetogne - Classes de Forêt					
722061	Classes du Patrimoine					
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement					
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	817.094,12	8.402.683,49			9.219.777,61
732060	Ferme de St-Quentin	263.854,46	48.467,67			312.322,13
733032	Ecole de Cadres					
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative					
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN	6.110,00	56.518,52			62.628,52
733037	Service Culturel					
733099	Institut Provincial de Formation Sociale	115.005,67	3.862.081,17			3.977.086,84
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	3.671,22	341.898,07			345.569,29
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	670.776,82	4.084.218,91			4.754.995,73

735031	Chateau de Namur					
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	63.302,70	452.542,08			515.844,78
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	431.661,16	249.057,89			680.719,05
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)	19.580,85	355.460,51			375.041,36
741028	Ecole de Saint Quentin					
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction					
741077	HEPN-Gestion Hôtelière					
741078	HEPN-Section Agronomique					
741081	Haute Ecole (HEPN)	645.301,83	8.798.328,97			9.443.630,80
760039	Chevetogne					
761057	Centre Marionnette					
761080	Citoyenneté					
762037	Service de la Culture	297.553,53	19.500,00			317.053,53
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial		8,30			8,30
762041	Musées					
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs					
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'					
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel					
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
762120	Service de la Culture - Média 10/10					
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
767038	Service de la Culture - Bibliothèque	24.136,08	343.338,00			367.474,08

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
771041	Musées					
771106	Service de la Culture - Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	134.658,93	819.510,70			954.169,63
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société		1.622.935,44			1.622.935,44
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale		86.000,00			86.000,00
811111	Observation, Programme et Développement Territoria		207.400,00			207.400,00
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social		6.750,00			6.750,00
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
834046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)		4.800,00			4.800,00
835062	Le Vivre Mieux - S.A.I.L.F.E.					
840046	Aide Sociale					
840047	Aide Familiale					
840053	Aide à l'asbl Service Social					
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
840101	Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			43.333,33		43.333,33
844047	Le Vivre Mieux - Aide Familiale					
844051	Adm.Santé Publique - Action Sociale et Culturelle					
844071	Le Vivre Mieux - I.M.A.J.E.					
861063	Service de Prévention		83.213,70			83.213,70
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
870049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire		4.675.203,13			4.675.203,13
870050	Biologie et Santé Publique					
870051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.		1.234,08			1.234,08
870064	Aide Médicale Urgente					
870083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					

870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
870111	Observ. Santé Social Logement					
870116	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale	296.025,02	4.069.532,87			4.365.557,89
870117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal	44.303,64				44.303,64
871051	Coordination					
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.		257.728,98			257.728,98
872053	Médico-Social					
872064	Aide Médicale Urgente					
874054	Distribution d'Eau					
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
875125	RECOUVREMENT					
878018	Economique					
879067	Fondation Gouverneur Close					
879094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents					
879113	Environnement					
922055	Service Habitat	383,43	1.957,99	613.135,81		615.477,23

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PRESTATIONS 000/60	TRANSFERTS 000/61	DETTE 000/62	FACT.INTERNE 000/64	TOTAL 000/63
922108	Service Habitat - HAPET					
929109	Service Habitat - SAMI					
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	6.355.070,15	188.754.649,59	2.729.774,91		197.839.494,65

Exercice Propre	: Avant prélèvements	197.839.494,65
	: Prélèvements	
	: Total	197.839.494,65
Exercices Antérieurs	: Total	36.366.509,26
Total		234.206.003,91
Droits nets - Engagements		35.071.854,97
Droits nets - Imputations		41.482.817,57

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
000001	Exercices Antérieurs						
000002	Recettes et Dépenses Générales		342.048,90	55.000,00			397.048,90
000006	Personnel Provincial						
000125	Récupération créances non fiscales						
010002	Recettes et Dépenses Générales					1.641,67	1.641,67
021003	Fonds-Taxes						
026003	Fonds-Taxes						
040003	Fonds-Taxes		41.454,98	3.651,00		231.264,38	276.370,36
050004	Assurances		579.188,65				579.188,65
060002	Recettes et Dépenses Générales						
060003	Taxes Provinciales						
060006	Personnel Provincial						
060012	Patrimoine						
060018	Economique						
060037	Service de la Culture						
060039	Domaine Provincial de Chevetogne						
060040	Culture-Loisirs						
060041	Musées						
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts						
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
060047	Aide Familiale						
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.						
060053	Médico-Social						
060055	Logement						
060060	Culture-Loisirs						
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation						
060081	Haute-Ecole						
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.						
060097	Services d'incendie						
060101	Prêts Sociaux						
060106	Musée Rops						
060107	Service des Musées en Province de Namur						
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)						
101005	Autorités Provinciales	2.574.988,91	42.565,75	137.868,73		71.827,11	2.827.250,50
104002	Recettes et Dépenses Générales	1.922.148,15				14.838,64	1.936.986,79
104005	Autorités Provinciales		1.015,93				1.015,93
104006	Personnel Provincial	26.141.767,65	2.044.726,16	2.300,00		915.205,76	29.103.999,57
104007	Affaires Générales	819.367,12	618,19				819.985,31
104009	Comité de Direction	512.269,07	2.259,56				514.528,63
104053	Médico-Social	206.222,25		18.546,00			224.768,25
104056	Commission des Affaires Sociales						
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur	37.291,13					37.291,13
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region						
104070	Service Com	875.906,20	243.605,97			12.217,04	1.131.729,21
104072	Administration Enseignement						
104084	Services Juridiques	278.348,31	233.009,25				511.357,56
104085	Services Financiers et Comptables						
104086	Service Communs Apg - Finances						
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée						
104104	Encadr. du Conseil Provincial						
104122	Sanctions Administratives	583.817,10	339,29				584.156,39
104124	Cellule des Marchés Publics	484.751,73	3.977,84				488.729,57
104126	Service des Facilities	1.047.596,25	600.679,27				1.648.275,52
104128	Service du Nettoyage	3.841.623,32	186.824,70	2.815,91			4.031.263,93
105005	Autorités Provinciales		48.669,52				48.669,52

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	FACT.INTERNE	DETTE	TOTAL

	SOUS FONCTIONS	000/70	000/71	000/72	000/74	000/7X	000/73
106006	Personnel Provincial						
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues						
106082	Institut Provincial de Formation						
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA	589.437,58	53.556,25				642.993,83
106118	IPF - Appui Formation						
120086	Services Communs APG - Finances		614.660,00			73.317,03	687.977,03
120103	Service Stratégie transversale et Conseils	328.148,18	24.820,62				352.968,80
121085	Services du Directeur Financier	2.101.860,46	49.905,47				2.151.765,93
124012	Patrimoine		4.256.994,34			271.711,83	4.528.706,17
124085	Services Financiers et Comptables						
124088	Campus Provincial		155.878,48	59.532,00		678.589,70	894.000,18
124092	Service des Assurances et du Patrimoine	226.436,15				2.413,50	228.849,65
124114	Cité Administrative						
131066	Mess Provincial					60.386,05	60.386,05
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines	1.624.516,71	109.498,85				1.734.015,56
131100	Service du Bien-Etre au Travail						
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines						
133105	Centre de Document. et Archives	183.148,76	23.765,95				206.914,71
134008	Imprimerie	777.781,58	194.091,35			16.549,61	988.422,54
136002	Recettes et Dépenses Générales		4.600,00				4.600,00
136005	Autorités Provinciales		96.077,06				96.077,06
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier	741.221,75	89.589,37			191.724,15	1.022.535,27
137014	Equipe d'Entretien	1.275.199,15	83.546,32	2.975,00		7.185,74	1.368.906,21
139093	Informatique et Telecommunications	997.869,80	927.229,63			46.446,88	1.971.546,31
140046	Aide Sociale						
150098	Relations Extér. et Internation.						
153098	Politique Extérieure						
160040	Culture-Loisirs						
160098	Politique Etrangère						
323007	Affaires Générales						
335015	Académie de Police						
335065	Ecole du Feu						
335082	Institut Provincial de Formation						
335096	Cours pour Ambulanciers						
335121	Académie de Police	1.569.915,18	230.621,70	100.180,78		176.581,63	2.077.299,29
351011	Zones de Secours		5.560.103,00	16.999.939,00		16.714,68	22.576.756,68
351097	Services d'incendie						
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu						
353065	Ecole du Feu						
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					5.484,17	5.484,17
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente						
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	1.300.155,26	167.198,74			170.287,23	1.637.641,23
420016	Service Technique Provincial	3.321.986,28	155.532,07			34.646,00	3.512.164,35
421016	Service Technique Provincial					244.537,54	244.537,54
422016	Service Technique Provincial					7.497,55	7.497,55
451023	Tourisme						
482016	Service Technique Provincial						
484016	Service Technique Provincial						
484017	Hydraulique		250.811,83	50.001,00		273.634,99	574.447,82
511018	Economique						
521018	Economique						
524019	Classes Moyennes						
524025	Agriculture						
530018	Economique			5.408.492,00			5.408.492,00
551016	Service Technique Provincial						

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
562021	Villages de Vacances						
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique	31.591,18				22.396,60	53.987,78
562023	Tourisme						
562025	Agriculture						
569018	Economique						
569021	Villages de Vacances						

569023	Tourisme						
569025	Agriculture						
610024	Office Provincial Agricole	850.476,62	180.329,89	45.000,00		61.764,63	1.137.571,14
610115	Pôle Fromager					23.543,60	23.543,60
620025	Agriculture						
623025	Agriculture					47.366,61	47.366,61
623039	Chevetogne						
630025	Agriculture						
701026	Administration Enseignement et Culture						
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation	1.691.278,31	174.587,83	28.063,07			1.893.929,21
701118	Service Appui Formation	1.720,57	2.667,41				4.387,98
701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire	9.533.369,30	38.129,30				9.571.498,60
706027	Institut d'Orientation et Guidance						
722058	Chevetogne - Classes de Forêt						
722061	Classes du Patrimoine						
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement						
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	9.384.147,71	945.886,70	3.850,00		256.714,90	10.590.599,31
732060	Ferme de St-Quentin	382.408,28	317.004,31			78.780,05	778.192,64
733032	Ecole de Cadres						
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative						
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN	93.779,27	41.051,26				134.830,53
733037	Service Culturel						
733099	Institut Provincial de Formation Sociale	3.928.369,29	63.026,24				3.991.395,53
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	120.691,20	61.151,55			7.906,87	189.749,62
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	4.991.970,48	951.510,50	1.340,81		290.860,88	6.235.682,67
735031	Chateau de Namur			354.000,00		70.628,09	424.628,09
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	552.663,88	225.856,36			107.582,01	886.102,25
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	830.692,59	473.876,13	9.000,00		177.551,06	1.491.119,78
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		143.556,60			5.465,56	149.022,16
741028	Ecole de Saint Quentin						
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction						
741077	HEPN-Gestion Hôtelière						
741078	HEPN-Section Agronomique						
741081	Haute Ecole (HEPN)	8.696.908,03	607.289,41	11.909,45		196.601,19	9.512.708,08
760039	Chevetogne			4.405.917,00			4.405.917,00
761057	Centre Marionnette						
761080	Citoyenneté						
762037	Service de la Culture	3.405.925,45	959.991,09			1.254.066,71	5.619.983,25
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial			1.081.406,00		263.944,65	1.345.350,65
762041	Musées						
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs						
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					3.586,00	3.586,00
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'						
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					8.509,71	8.509,71
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel						
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art						
762120	Service de la Culture - Média 10/10						
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
767038	Service de la Culture - Bibliothèque	1.214.752,59	239.779,89			51.711,55	1.506.244,03

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT. INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
771041	Musées					4.765,25	4.765,25
771106	Service de la Culture - Musée Rops					31,33	31,33
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	2.236.420,28	559.771,64	101.050,00		128.693,88	3.025.935,80
772059	Théâtre pour Amateurs						
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					5.856,01	5.856,01
774037	Service Culturel						
774042	Beaux Arts		3.200,00				3.200,00
780043	Télédistribution						
790044	Cultes		22.784,31	805.663,00		25.043,74	853.491,05
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société	2.222.139,65	373.418,80	40.000,00		5.028,73	2.640.587,18
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
801075	Mon jouet pour un ami						
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique						
801109	Fondation Lacroix						

802127	Transition territoriale	412.022,60	135.683,63	50.000,00			597.706,23
811111	Observation, Programme et Développement Territoria	813.846,51	51.573,17				865.419,68
831046	Aide Sociale						
831056	Service Social			23.538,29			23.538,29
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale						
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					20.795,28	20.795,28
834046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale						
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			497,96			497,96
835062	Le Vivre Mieux - S.A.I.L.F.E.						
840046	Aide Sociale						
840047	Aide Familiale						
840053	Aide à l'asbl Service Social						
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance						
840101	Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux						
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)	167.312,00		700.000,00		5.270,87	872.582,87
844047	Le Vivre Mieux - Aide Familiale						
844051	Adm.Santé Publique - Action Sociale et Culturelle						
844071	Le Vivre Mieux - I.M.A.J.E.						
861063	Service de Prévention	399.025,88	8.225,80				407.251,68
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires						
870049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire	5.916.248,33	767.685,55	10.000,00		13.605,89	6.707.539,77
870050	Biologie et Santé Publique						
870051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.	63.908,21	1.390,15			25.488,09	90.786,45
870064	Aide Médicale Urgente						
870083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					1.908,45	1.908,45
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops						
870111	Observ. Santé Social Logement						
870116	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale	6.417.519,47	1.028.761,41				7.446.280,88
870117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal	1.146.699,17	5.249,45			219.336,52	1.371.285,14
871051	Coordination						
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.			78.723,47		432.655,48	511.378,95
872053	Médico-Social						
872064	Aide Médicale Urgente						
874054	Distribution d'Eau			884.423,00			884.423,00
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES						
875125	RECOUVREMENT						
878018	Economique					986,46	986,46
879067	Fondation Gouverneur Close						
879094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents						
879113	Environnement	3.850,24					3.850,24
922055	Service Habitat		20.000,00	4.196,60			24.196,60

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
922108	Service Habitat - HAPET						
929109	Service Habitat - SAMI						
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	119.873.511,12	25.822.903,37	31.479.880,07		7.343.149,53	184.519.444,09

Exercice Propre	: Avant prélèvements	184.519.444,09
	: Prélèvements	6.943.493,14
	: Total	191.462.937,23
Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	3.781.653,36
	: Articles millésimés	3.889.558,35
	: Total	7.671.211,71
Total		199.134.148,94
Engagements - Droits nets		-35.071.854,97
Imputations - Droits nets		-41.482.817,57

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
000001	Exercices Antérieurs						
000002	Recettes et Dépenses Générales		342.048,90	55.000,00			397.048,90
000006	Personnel Provincial						
000125	Récupération créances non fiscales						
010002	Recettes et Dépenses Générales					1.641,67	1.641,67
021003	Fonds-Taxes						
026003	Fonds-Taxes						
040003	Fonds-Taxes		36.305,30	2.328,00		231.264,38	269.897,68
050004	Assurances		578.721,30				578.721,30
060002	Recettes et Dépenses Générales						
060003	Taxes Provinciales						
060006	Personnel Provincial						
060012	Patrimoine						
060018	Economique						
060037	Service de la Culture						
060039	Domaine Provincial de Chevetogne						
060040	Culture-Loisirs						
060041	Musées						
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts						
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
060047	Aide Familiale						
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.						
060053	Médico-Social						
060055	Logement						
060060	Culture-Loisirs						
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation						
060081	Haute-Ecole						
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.						
060097	Services d'incendie						
060101	Prêts Sociaux						
060106	Musée Rops						
060107	Service des Musées en Province de Namur						
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)						
101005	Autorités Provinciales	2.559.106,63	40.848,41	99.943,22		71.827,11	2.771.725,37
104002	Recettes et Dépenses Générales	1.871.400,27				14.838,64	1.886.238,91
104005	Autorités Provinciales		1.015,93				1.015,93
104006	Personnel Provincial	26.134.283,04	2.044.237,21	2.300,00		915.205,76	29.096.026,01
104007	Affaires Générales	819.352,12	618,19				819.970,31

104009	Comité de Direction	512.269,07	1.177,69				513.446,76
104053	Médico-Social	206.222,25		18.546,00			224.768,25
104056	Commission des Affaires Sociales						
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur	37.291,13					37.291,13
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region						
104070	Service Com	875.906,20	206.406,14			12.217,04	1.094.529,38
104072	Administration Enseignement						
104084	Services Juridiques	278.348,31	187.676,88				466.025,19
104085	Services Financiers et Comptables						
104086	Service Communs Apg - Finances						
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée						
104104	Encadr. du Conseil Provincial						
104122	Sanctions Administratives	583.817,10	300,28				584.117,38
104124	Cellule des Marchés Publics	484.751,73	2.757,62				487.509,35
104126	Service des Facilities	1.047.445,49	569.368,22				1.616.813,71
104128	Service du Nettoyage	3.841.051,72	181.362,86	2.815,91			4.025.230,49
105005	Autorités Provinciales		45.615,49				45.615,49

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
106006	Personnel Provincial						
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues						
106082	Institut Provincial de Formation						
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA	562.484,30	43.320,41				605.804,71
106118	IPF - Appui Formation						
120086	Services Communs APG - Finances		521.400,02			73.317,03	594.717,05
120103	Service Stratégie transversale et Conseils	328.148,18	12.387,79				340.535,97
121085	Services du Directeur Financier	2.101.639,18	26.286,27				2.127.925,45
124012	Patrimoine		3.231.263,10			271.711,83	3.502.974,93
124085	Services Financiers et Comptables						
124088	Campus Provincial		151.820,89	59.532,00		678.589,70	889.942,59
124092	Service des Assurances et du Patrimoine	226.436,15				2.413,50	228.849,65
124114	Cité Administrative						
131066	Mess Provincial					60.386,05	60.386,05
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines	1.621.611,95	87.655,83				1.709.267,78
131100	Service du Bien-Etre au Travail						
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines						
133105	Centre de Document. et Archives	183.148,76	23.667,47				206.816,23
134008	Imprimerie	777.781,58	177.571,83			16.549,61	971.903,02
136002	Recettes et Dépenses Générales		4.600,00				4.600,00
136005	Autorités Provinciales		96.077,06				96.077,06
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier	741.221,75	87.228,02			191.724,15	1.020.173,92
137014	Equipe d'Entretien	1.274.027,97	80.852,16	2.975,00		7.185,74	1.365.040,87
139093	Informatique et Telecommunications	997.869,80	781.528,06			46.446,88	1.825.844,74
140046	Aide Sociale						
150098	Relations Extér. et Internation.						
153098	Politique Extérieure						
160040	Culture-Loisirs						
160098	Politique Etrangère						
323007	Affaires Générales						
335015	Académie de Police						
335065	Ecole du Feu						
335082	Institut Provincial de Formation						
335096	Cours pour Ambulanciers						
335121	Académie de Police	1.430.141,69	194.991,73	65.497,19		176.581,63	1.867.212,24
351011	Zones de Secours		5.560.103,00	15.770.016,29		16.714,68	21.346.833,97
351097	Services d'incendie						
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu						
353065	Ecole du Feu						
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					5.484,17	5.484,17
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente						
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile	1.174.796,09	136.084,05			170.287,23	1.481.167,37
420016	Service Technique Provincial	3.315.300,91	142.721,26			34.646,00	3.492.668,17
421016	Service Technique Provincial					244.537,54	244.537,54
422016	Service Technique Provincial					7.497,55	7.497,55
451023	Tourisme						

482016	Service Technique Provincial						
484016	Service Technique Provincial						
484017	Hydraulique		167.343,56	50.001,00		273.634,99	490.979,55
511018	Economique						
521018	Economique						
524019	Classes Moyennes						
524025	Agriculture						
530018	Economique			4.058.369,00			4.058.369,00
551016	Service Technique Provincial						

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
562021	Villages de Vacances						
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique	31.591,18				22.396,60	53.987,78
562023	Tourisme						
562025	Agriculture						
569018	Economique						
569021	Villages de Vacances						
569023	Tourisme						
569025	Agriculture						
610024	Office Provincial Agricole	850.476,62	154.416,45	5.000,00		61.764,63	1.071.657,70
610115	Pôle Fromager					23.543,60	23.543,60
620025	Agriculture						
623025	Agriculture					47.366,61	47.366,61
623039	Chevetogne						
630025	Agriculture						
701026	Administration Enseignement et Culture						
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation	1.690.110,94	154.088,47	28.063,07			1.872.262,48
701118	Service Appui Formation	1.720,57	909,13				2.629,70
701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire	9.533.331,45	37.704,56				9.571.036,01
706027	Institut d'Orientation et Guidance						
722058	Chevetogne - Classes de Forêt						
722061	Classes du Patrimoine						
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement						
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	9.383.992,50	859.544,03	3.850,00		256.714,90	10.504.101,43
732060	Ferme de St-Quentin	379.862,09	299.298,03			78.780,05	757.940,17
733032	Ecole de Cadres						
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative						
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN	88.415,49	38.556,19				126.971,68
733037	Service Culturel						
733099	Institut Provincial de Formation Sociale	3.926.482,57	56.378,57				3.982.861,14
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)	120.691,19	59.718,22			7.906,87	188.316,28
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	4.991.970,48	936.120,57	1.340,81		290.860,88	6.220.292,74
735031	Chateau de Namur			354.000,00		70.628,09	424.628,09
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)	552.645,05	225.064,37			107.582,01	885.291,43
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	828.667,75	443.403,23	9.000,00		177.551,06	1.458.622,04
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		134.429,05			5.465,56	139.894,61
741028	Ecole de Saint Quentin						
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction						
741077	HEPN-Gestion Hôtelière						
741078	HEPN-Section Agronomique						
741081	Haute Ecole (HEPN)	8.647.844,20	432.858,42			196.601,19	9.277.303,81
760039	Chevetogne			4.405.917,00			4.405.917,00
761057	Centre Marionnette						
761080	Citoyenneté						
762037	Service de la Culture	3.389.522,24	806.478,29			1.254.066,71	5.450.067,24
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial			937.903,00		263.944,65	1.201.847,65
762041	Musées						
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs						
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					3.586,00	3.586,00
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'						
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					8.509,71	8.509,71
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel						
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art						
762120	Service de la Culture - Média 10/10						
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						

767038	Service de la Culture - Bibliothèque	1.214.703,47	228.725,06			51.711,55	1.495.140,08

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
771041	Musées					4.765,25	4.765,25
771106	Service de la Culture - Musée Rops					31,33	31,33
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel	2.233.268,53	463.475,37	81.050,00		128.693,88	2.906.487,78
772059	Théâtre pour Amateurs						
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					5.856,01	5.856,01
774037	Service Culturel						
774042	Beaux Arts		3.200,00				3.200,00
780043	Télédistribution						
790044	Cultes		22.784,31	785.885,74		25.043,74	833.713,79
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société	2.212.764,53	333.849,50	36.620,00		5.028,73	2.588.262,76
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement						
801075	Mon jouet pour un ami						
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique						
801109	Fondation Lacroix						
802127	Transition territoriale	412.022,60	46.932,13				458.954,73
811111	Observation, Programme et Développement Territoria	813.846,51	47.103,23				860.949,74
831046	Aide Sociale						
831056	Service Social			21.227,37			21.227,37
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale						
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					20.795,28	20.795,28
834046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale						
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)			497,96			497,96
835062	Le Vivre Mieux - S.A.I.L.F.E.						
840046	Aide Sociale						
840047	Aide Familiale						
840053	Aide à l'asbl Service Social						
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance						
840101	Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux						
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)	167.312,00		610.000,00		5.270,87	782.582,87
844047	Le Vivre Mieux - Aide Familiale						
844051	Adm.Santé Publique - Action Sociale et Culturelle						
844071	Le Vivre Mieux - I.M.A.J.E.						
861063	Service de Prévention	399.025,88	6.751,04				405.776,92
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires						
870049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire	5.913.370,02	735.802,83	10.000,00		13.605,89	6.672.778,74
870050	Biologie et Santé Publique						
870051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.	63.908,21	1.390,15			25.488,09	90.786,45
870064	Aide Médicale Urgente						
870083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					1.908,45	1.908,45
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops						
870111	Observ. Santé Social Logement						
870116	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale	6.406.548,03	1.000.059,93				7.406.607,96
870117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal	1.144.111,70	4.744,81			219.336,52	1.368.193,03
871051	Coordination						
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.			53.723,47		432.655,48	486.378,95
872053	Médico-Social						
872064	Aide Médicale Urgente						
874054	Distribution d'Eau			663.316,51			663.316,51
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES						
875125	RECOUVREMENT						
878018	Economique					986,46	986,46
879067	Fondation Gouverneur Close						
879094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents						
879113	Environnement	3.850,24					3.850,24
922055	Service Habitat		5.913,86	196,60			6.110,46

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	PERSONNEL 000/70	FONCTIONNEMENT 000/71	TRANSFERTS 000/72	FACT.INTERNE 000/74	DETTE 000/7X	TOTAL 000/73
922108 929109	Service Habitat - HAPET Service Habitat - SAMI						
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	119.387.909,41	23.305.062,73	28.194.915,14		7.343.149,53	178.231.036,81

Exercice Propre	: Avant prélèvements	178.231.036,81
	: Prélèvements	6.943.493,14
	: Total	185.174.529,95
Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	3.781.653,36
	: Articles millésimés	3.767.003,03

: Total	7.548.656,39
Total	192.723.186,34
Engagements - Droits nets	-35.071.854,97
Imputations - Droits nets	-41.482.817,57

RESULTATS DU COMPTE BUDGETAIRE

		DROITS	ENGAGEMENTS	RESULTAT BUDGETAIRE	IMPUTATIONS	RESULTAT COMPTABLE
2022		31.440.748,59	3.781.653,36	27.659.095,23	3.781.653,36	27.659.095,23
2023	Exercices antérieurs	4.925.760,67	3.889.558,35	1.036.202,32	3.767.003,03	1.158.757,64
	Exercice propre	197.839.494,65	184.519.444,09	13.320.050,56	178.231.036,81	19.608.457,84
	Prélèvements		6.943.493,14	-6.943.493,14	6.943.493,14	-6.943.493,14
	Total	202.765.255,32	195.352.495,58	7.412.759,74	188.941.532,98	13.823.722,34
Total Général		234.206.003,91	199.134.148,94	35.071.854,97	192.723.186,34	41.482.817,57

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
2009	735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN				
	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG				
2009	== TOTAUX ==					
2013	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG				
2015	124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE	674.126,00			
2017	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	23.141.860,00			
2018	000002/76340/000	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE - COMMUNE				
	104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX				
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE				
	104070/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE COM				
	124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE				
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE				
	124012/17010/007	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE				
	124012/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX				
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL				

	124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL				
	134008/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE				
	134008/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE				
	137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX				
	137013/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE				
	137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION				
	137013/17010/009	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE				
	139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE				
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE				
	139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE				
	335121/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
	353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE				
	420016/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)				
	484017/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES				
	484017/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU				
	484017/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU				
	610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A				
	610024/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT				
	610024/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.				
	610024/17010/008	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA				
	722061/17010/005	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LES CLASSES DU PATRIMOINE				
	732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	735030/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN				
	735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE				
	735030/17010/008	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA CITADINE				

EXERCICE ../2018/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	735031/17010/000	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR				
	735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	735079/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A L'EPEEG				
	735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG				
	735079/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEEG				
	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	714.229,00			
	735079/17010/006	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG				
	735112/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)				
	741081/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE				
	762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE				
	762037/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE				
	762037/17010/009	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE				
	762037/17010/010	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE				
	762040/17010/008	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS	900.000,00			
	767038/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE				
	767038/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE				
	771106/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS				
	771106/17010/003	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS				
	771107/17010/001	EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES				
	801045/17010/002	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)				
	870083/17010/005	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINE ET				

		PROMOTION SANTE				
	870117/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
2018	== TOTAUX ==		1.614.229,00			
2019	000002/76340/000	RESTITUTION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DES PARTENARIATS PROVINCE - COMMUNE		16.076,71		16.076,71
	124012/17010/015	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D' UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES	1.500.000,00			
	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
2019	== TOTAUX ==		1.500.000,00	16.076,71		16.076,71
2020	104002/17010/003	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX				
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE				
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE				
	124012/17010/013	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE				
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE				
	524019/76340/000	RESTITUION DE SUBSIDES EXTRAORDINAIRES OCTROYES DANS LE CADRE DE LA CRISES SANITAIRE (COVID)				
	610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A				
	610024/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.				
	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	733099/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE				
	735029/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI				
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG				
	773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES				

EXERCICE ../2020/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	870117/17010/001	EMPRUNT POUR ACHATS ET AMENAGEMENTS DES MAISONS DU MIEUX-ETRE				
	879113/17010/000	EMPRUNT POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATELIERS POUR VELOS)				
2020	== TOTAUX ==					
2021	000001/09710/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE				
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE				
	124012/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE				
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE				
	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE				
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL				
	124088/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL				
	137013/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER				
	137014/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN				
	137014/17010/006	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN				
	139093/17010/006	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE				
	139093/17010/008	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE				
	335121/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE				
	335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE				
	353110/17010/002	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE				
	484017/17010/001	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU				
	610024/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A				
	732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN				
	735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE				
	735034/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	735034/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)				
	741081/15110/004	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR CONSTRUCTIONS A LA HAUTE ECOLE	61.700,00			
	741081/15150/000	SUBSIDE DIVERS POUR TRAVAUX A LA HE				
	762037/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE				

	762037/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE				
	762037/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR				
	771107/15150/000	SUBSIDES DIVERS POUR LE MAAN				
	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.446.217,00			
	771107/17010/004	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR				
	773042/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES				
	870049/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE				
	870117/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL				
2021	== TOTAUX ==		1.507.917,00			
2022	000001/09710/000	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE		7.680.172,22		7.680.172,22
	000002/76330/000	RECETTES EXCEPTIONNELLES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		11.587,38		11.587,38
	104002/17010/004	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	592.307,00			
	124012/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS PROVINCIAUX EN VUE DE L'ACCES AUX HANDICAPES				
	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	500.000,00			
	124012/17010/007	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE				

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	124012/17010/011	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE				
	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL				
	137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX				
	732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY				
	732028/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR				
	735112/15110/002	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE		128.588,46		128.588,46
	741081/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR				
	767038/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE				
	790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE				
2022	== TOTAUX ==		1.092.307,00	7.820.348,06		7.820.348,06
TOTAUX			29.530.439,00	7.836.424,77		7.836.424,77

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales						
	80	000002/76330/000	RECETTES EXCEPTIONNELLES DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		3.615,00		3.615,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		3.615,00		3.615,00
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales				3.615,00		3.615,00
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances						
	80	050004/76300/000	INDEMNISATION PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCES POUR LES SINISTRES IMPORTANTS		154.723,00		154.723,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		154.723,00		154.723,00
050004	Assurances non imputables aux fonctions Assurances				154.723,00		154.723,00
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales						
	88	060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	6.837.454,00	5.189.369,81		5.189.369,81
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	6.837.454,00	5.189.369,81		5.189.369,81
060002	Prélèvements Recettes et Dépenses Générales			6.837.454,00	5.189.369,81		5.189.369,81
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)						
	88	060045/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS PERIODIQUES DU PRET OCTROYE A L'INTERCOMMUNALE IMAJE	43.334,00	43.333,33		43.333,33
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	43.334,00	43.333,33		43.333,33
060045	Prélèvements Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)			43.334,00	43.333,33		43.333,33
060053	Prélèvements Médico-Social						
	88	060053/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DES REMBOURSEMENTS DU PRET CONSENTI A L'ASBL SERVICE SOCIAL	33.333,00	33.333,00		33.333,00
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	33.333,00	33.333,00		33.333,00
060053	Prélèvements Médico-Social			33.333,00	33.333,00		33.333,00
060081	Prélèvements Haute-Ecole						
	88	060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	75.000,00	15.557,00		15.557,00
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	75.000,00	15.557,00		15.557,00
060081	Prélèvements Haute-Ecole			75.000,00	15.557,00		15.557,00
060097	Prélèvements Services d'incendie						
	88	060097/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE DE LA TRANCHE ANNUELLE REMBOURSEE PAR LES COMMUNES PROTEGEES EN MATIERE D'INCENDIE	119.534,00	119.534,00		119.534,00
	88	== REPRELE ==	Recettes - Prélèvements	119.534,00	119.534,00		119.534,00
060097	Prélèvements Services d'incendie			119.534,00	119.534,00		119.534,00

104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	81	104002/24102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	2.550,00	2.550,00		2.550,00
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	2.550,00	2.550,00		2.550,00
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales			2.550,00	2.550,00		2.550,00
124012	Patrimoine privé Patrimoine						
	80	124012/15100/004	SUBSIDE DE LA RW POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		2.178.000,00		2.178.000,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		2.178.000,00		2.178.000,00
	81	124012/22102/000	VENTE D'IMMEUBLES DU PATRIMOINE PROVINCIAL	4.861.727,00	4.724.854,80		4.724.854,80
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	4.861.727,00	4.724.854,80		4.724.854,80
	82	124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	500.000,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	500.000,00			
124012	Patrimoine privé Patrimoine			5.361.727,00	6.902.854,80		6.902.854,80
124088	Patrimoine privé Campus Provincial						
	82	124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	281.000,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	281.000,00			
124088	Patrimoine privé Campus Provincial			281.000,00			
136005	Parc automobile Autorités Provinciales						
	81	136005/24132/000	VENTE DE VEHICULES DES AUTORITES PROVINCIALES	8.000,00	8.000,00		8.000,00
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	8.000,00	8.000,00		8.000,00
136005	Parc automobile Autorités Provinciales			8.000,00	8.000,00		8.000,00
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82	137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	188.100,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	188.100,00			
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier			188.100,00			
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications						
	80	139093/15110/000	SUBSIDES CF POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	47.600,00	87.104,00		87.104,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	47.600,00	87.104,00		87.104,00
	81	139093/23102/000	VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE	102.750,00	1.401,00		1.401,00
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	102.750,00	1.401,00		1.401,00
	82	139093/17010/003	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	478.900,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	478.900,00			
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications			629.250,00	88.505,00		88.505,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	80	484017/15100/000	SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX COURS D'EAU	865.590,00	3.212.090,00		3.212.090,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	865.590,00	3.212.090,00		3.212.090,00
	81	484017/24102/000	VENTE DE MATERIEL ROULANT DU SERVICE DES COURS D'EAU	2.577,00	2.577,00		2.577,00
	81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	2.577,00	2.577,00		2.577,00
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique			868.167,00	3.214.667,00		3.214.667,00
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole						
	80	610024/76330/000	RECETTE EXCEPTIONNELLE RESULTANT DE VENTE DE MATERIEL	80,00	80,00		80,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	80,00	80,00		80,00
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole			80,00	80,00		80,00
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager						
	80	610115/15100/001	SUBSIDES DE LA RW POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE PÔLE FROMAGER	10.227,00			
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	10.227,00			
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager			10.227,00			
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	80	732028/15110/000	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	15.149,00	15.149,00		15.149,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	15.149,00	15.149,00		15.149,00
	82	732028/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	41.787,00			
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE l'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	443.000,00			
		732028/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	40.000,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	524.787,00			
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney			539.936,00	15.149,00		15.149,00
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82	732060/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE SAINT QUENTIN	60.229,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	60.229,00			
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin			60.229,00			
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	80	735030/15110/001	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR EQUIPEMENTS DE L' ECOLE HOTELIERE PROVINCIALE	13.745,00	13.545,39		13.545,39
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	13.745,00	13.545,39		13.545,39
	82	735030/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	275.000,00			
		735030/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR	75.000,00			

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	350.000,00			
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)			363.745,00	13.545,39		13.545,39

735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve					
80	735079/15110/000	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPEEG	100.000,00			
	735079/15110/002	SUBSIDE COMMUNAUTE FRANCAISE POUR INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	19.600,00	20.000,00		20.000,00
	735079/15150/001	SUBSIDES DIVERS POUR EQUIPEMENT ET TRAVAUX A L'EPEEG	5.000,00	5.000,00		5.000,00
80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	124.600,00	25.000,00		25.000,00
81	735079/23602/000	VENTE DE CHEVAUX	11.000,00	11.000,00		11.000,00
81	== REINVES ==	Recettes - Investissements	11.000,00	11.000,00		11.000,00
82	735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	79.900,00			
	735079/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG	45.000,00			
82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	124.900,00			
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve		260.500,00	36.000,00		36.000,00
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
80	735112/15110/002	SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	72.000,00			
80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	72.000,00			
82	735112/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	83.000,00			
	735112/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	70.000,00			
82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	153.000,00			
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		225.000,00			
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
80	741081/15150/000	SUBSIDE DIVERS POUR TRAVAUX A LA HE	10.500,00			
80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	10.500,00			
82	741081/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR	125.000,00			
82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	125.000,00			
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)		135.500,00			
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
80	771107/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	132.070,00			
	771107/15110/003	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	10.000,00			
80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts	142.070,00			
82	771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	249.683,00			
82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	249.683,00			

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	DROITS CONSTATES	NON-VALEURS	DROITS NETS
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel			391.753,00			
790044	Cultes Cultes						
80		790044/15100/000	SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	298.775,00			
80		== RETRFT ==	Recettes - Transferts	298.775,00			
790044	Cultes Cultes			298.775,00			
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -						

	80	870117/15100/001	SUBVENTION DE LA R. W. POUR ACHAT ET TRAVAUX DES MAISONS DU MIEUX-ETRE DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW		5.731.855,00		5.731.855,00
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		5.731.855,00		5.731.855,00
	82	870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	250.000,00			
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	250.000,00			
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			250.000,00	5.731.855,00		5.731.855,00
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat						
	80	922055/76330/002	RECETTES EXCEPTIONNELLES RESULTANT DU REMBOURSEMENT DE PRETS PASSES EN IRRECOUVRABLE		1.477,86		1.477,86
	80	== RETRFT ==	Recettes - Transferts		1.477,86		1.477,86
	82	922055/28002/000	REMBOURSEMENT DE PARTS SOUSCRITES PAR LA PROVINCE DANS LES SLSP		584,35		584,35
		922055/29202/000	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PARTICULIERS	75.000,00	35.547,36		35.547,36
		922055/29202/001	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS LOGEMENT AU PERSONNEL PROVINCIAL	20.000,00			
		922055/29202/002	REMBOURSEMENT ANTICIPATIF DES PRETS COMPLEMENTAIRES AUX PART. POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MOYENNES	25.000,00	4.741,77		4.741,77
	82	== REDETTE ==	Recettes - Dette	120.000,00	40.873,48		40.873,48
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat			120.000,00	42.351,34		42.351,34
TOTAUX				17.103.194,00	21.615.022,67		21.615.022,67

PROVINCE DE NAMUR — COMPTE BUDGETAIRE EXERCICE 2023 : DEPENSES EXTRAORDINAIRES (EXERCICES ANTERIEURS) — Le 01/01/2024 — Page : 105

EXERCICE	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
2005	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		34.876,58	34.876,58			34.876,58
	922055/26240/000 CR	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES DE LOISIRS		60.387,93	60.387,93			60.387,93
2005	== TOTAUX ==			95.264,51	95.264,51			95.264,51
2006	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		0,07	0,07			0,07
2008	124088/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL DE BUREAU DU CAMPUS PROVINCIAL		2.122,48	2.122,48			2.122,48
	124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		5.246,57	5.246,57			5.246,57
2008	== TOTAUX ==			7.369,05	7.369,05			7.369,05
2009	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		240,64	240,64			240,64
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		2.137,19	2.137,19			2.137,19
2009	== TOTAUX ==			2.377,83	2.377,83			2.377,83
2010	706027/27101/000 CR	TRAVAUX A L'I.O.G.		953,83			953,83	

2011	610115/27101/000 CR	CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER		1.178,94	1.178,94			1.178,94
	706027/27101/000 CR	TRAVAUX A L'I.O.G.		10,75	10,75			10,75
	732028/27101/001 CR	CONSTRUCTIONS A L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		6.709,75	6.709,75			6.709,75
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		9.255,52	9.255,52			9.255,52
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		64.524,46	28.767,73		35.756,73	28.767,73
2011	== TOTAUX ==			81.679,42	45.922,69		35.756,73	45.922,69
2012	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU		1.543,65	1.543,65			1.543,65
	610024/27101/001 CR	CONSTRUCTIONS D'UN BATIMENT POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE		195.000,00	195.000,00			195.000,00
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		6.352,50	6.352,50			6.352,50
	735030/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE		333.023,05	333.023,05	41.145,42		291.877,63
	741081/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		78.434,01	78.434,01	78.434,01		
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		239.286,00	133.166,00		106.120,00	133.166,00
	== CR ==			853.639,21	747.519,21	119.579,43	106.120,00	627.939,78
	610115/15105/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR CONSTRUCTIONS POLE FROMAGER						
	735030/27101/001	CONSTRUCTION D'UN NOUVEL INTERNAT A L'ECOLE HOTELIERE	600.000,00		600.000,00			600.000,00
	741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	309.825,00		309.825,00	173.818,72		136.006,28
			909.825,00		909.825,00	173.818,72		736.006,28
2012	== TOTAUX ==		909.825,00	853.639,21	1.657.344,21	293.398,15	106.120,00	1.363.946,06
2013	000002/26240/000 CR	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT OCTROYES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES		18.850,00	18.850,00			18.850,00
	353110/27000/000 CR	ACHAT DE TERRAINS ET AMENAGEMENTS SUR TERRAINS POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE - ECOLE DU		40.000,00	40.000,00			40.000,00

EXERCICE ../2013/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		FEU						
	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE DE L'ECOLE DU FEU		551.056,45			551.056,45	
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		11.672,50	11.672,50			11.672,50
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		26.559,50	26.559,50			26.559,50
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		7,74	7,74			7,74
	762040/26250/001 CR	SUBSIDE D'INVEST. POUR LE DEPLOIEMENT DU CINEMA NUMERIQUE EN PROVINCE DE NAMUR POUR LES ETABL. NON COMMERCIAUX		40.370,53	40.370,53			40.370,53
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		50.803,00	19.356,00		31.447,00	19.356,00
	== CR ==			739.319,72	156.816,27		582.503,45	156.816,27
	124012/27401/010	ETUDE POUR LA REALISATION DU CAHIER DES CHARGES DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE						
	732060/64210/000	NON-VALEURS SUR INDEMNISATION DUE A LA FERME DE SAINT- QUENTIN PAR LE FONDS DES CALAMITES	3.267,00				3.267,00	
			3.267,00				3.267,00	
2013	== TOTAUX ==		3.267,00	739.319,72	156.816,27		585.770,45	156.816,27
2014	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		4.210,80			4.210,80	
	610115/23000/000 CR	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER		23.808,78	23.808,78			23.808,78
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		2.769,96	2.769,96			2.769,96

	767038/21100/000 CR	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LA BIBLIOTHEQUE		9.348,01	9.348,01			9.348,01
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		31.420,32			31.420,32	
	== CR ==			71.557,87	35.926,75		35.631,12	35.926,75
	139093/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES CF POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	645,00		644,78	644,78	0,22	
2014	== TOTAUX ==		645,00	71.557,87	36.571,53	644,78	35.631,34	35.926,75
2015	137013/27101/001 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		4.876,30			4.876,30	
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		3.986,95			3.986,95	
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		51.186,33			51.186,33	
	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		2.976,60	2.976,60			2.976,60
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		54.803,29	54.803,29			54.803,29
	771107/27101/000 CR	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		4.880,02	4.880,02	2.519,99		2.360,03
	790044/27101/001 CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		136.090,59	136.090,59	9.869,61		126.220,98
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		5.178,44	5.178,44			5.178,44
	922108/26240/000 CR	PARTICIPATION DE LA PROVINCE ET DU BEP RELATIVE A L'HABITAT PERMANENT EN ZONES TOURISTIQUES		1.343,50	1.343,50			1.343,50

EXERCICE ../2015/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	== CR ==			265.322,02	205.272,44	12.389,60	60.049,58	192.882,84
	139093/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES CF POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	154,00		153,17	153,17	0,83	
	760039/15105/007	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	68.025,00		68.024,57	68.024,57	0,43	
			68.179,00		68.177,74	68.177,74	1,26	
2015	== TOTAUX ==		68.179,00	265.322,02	273.450,18	80.567,34	60.050,84	192.882,84
2016	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		200.000,00	200.000,00			200.000,00
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		19.826,50	19.826,50			19.826,50
	741081/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		5.412,63	5.412,63			5.412,63
	762037/27101/001 CR	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR		1.013.626,78	1.013.626,78			1.013.626,78
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		31.830,56	31.830,56			31.830,56
	801045/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		3.630,00	3.630,00			3.630,00
	833046/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE		7.158,65	7.158,65			7.158,65
2016	124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL						
	741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE						
2016	== TOTAUX ==			1.281.485,12	1.281.485,12			1.281.485,12
2017	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)		285,56	285,56			285,56
	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		869.516,52	869.516,52	500.000,00		369.516,52
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		9.033,70			9.033,70	
	335121/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINERS-EQUIPEMENTS POUR		245,62	245,62			245,62

		L'ACADEMIE DE POLICE						
	722058/27101/000 CR	TRAVAUX AUX CLASSES DE FORET		8.101,81	8.101,81			8.101,81
	732028/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		673,24	673,24			673,24
	732028/27001/000 CR	AMENAGEMENT EN COURS SUR TERRAIN POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		20.000,00	20.000,00			20.000,00
	732060/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		9,28			9,28	
	732060/27101/000 CR	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN		27.647,20			27.647,20	
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		41.919,09	41.919,09			41.919,09
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE		7.677,75	7.677,75			7.677,75
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		78.068,50	78.068,50	3.068,50		75.000,00
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		1.209,20	1.209,20			1.209,20
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		26.115,70	26.115,70			26.115,70
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		5.538,35	5.538,35			5.538,35
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		35.912,80	35.912,80			35.912,80
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR		10.671,29	10.671,29			10.671,29

EXERCICE ../2017/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		S)						
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		4.591,70	4.591,70			4.591,70
	== CR ==			1.147.217,31	1.110.527,13	503.068,50	36.690,18	607.458,63
	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	792,00		791,50	791,50	0,50	
2017	== TOTAUX ==		792,00	1.147.217,31	1.111.318,63	503.860,00	36.690,68	607.458,63
2018	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		7.562,50	7.562,50			7.562,50
	124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		3.783,44			3.783,44	
	137013/27101/002 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE ET DES ASCENCEURS		4.868,12	4.868,12			4.868,12
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		103,18	103,18			103,18
	610024/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		399.908,67	399.908,67			399.908,67
	732060/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		622,25	622,25			622,25
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE		1.272,00	1.272,00			1.272,00
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		5.282,25	5.282,25			5.282,25
	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		58,30			58,30	
	735079/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		4.750,64	4.750,64			4.750,64
	735079/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EPEEG		62.739,17	62.739,17			62.739,17
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		24.200,01	24.200,01			24.200,01
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.300,79	2.300,79			2.300,79
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEUR S)		69.872,93	69.872,93			69.872,93
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE		1.669,80	1.669,80			1.669,80
	== CR ==			588.994,05	585.152,31		3.841,74	585.152,31
	124012/27101/001	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE						
	735079/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPEEG	248.291,00		248.290,35	248.290,35	0,65	
	735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG						
			248.291,00		248.290,35	248.290,35	0,65	
2018	== TOTAUX ==		248.291,00	588.994,05	833.442,66	248.290,35	3.842,39	585.152,31
2019	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES		978,89			978,89	

		PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)						
	104070/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE COM		0,01			0,01	
	124012/27201/010 CR	CONSTRUCTION D'UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES		1.500.000,00	1.500.000,00			1.500.000,00
	124012/27401/000 CR	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		559,62	559,62			559,62
	137013/27101/001 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		2.268,75	2.268,75			2.268,75
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		8.727,65	2.774,10		5.953,55	2.774,10
	139093/21100/001 CR	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES		7.056,24	7.056,24			7.056,24

EXERCICE ../2019/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		LIES A L'INFORMATISATION GENERALE						
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		7.026,78	7.026,78			7.026,78
	610115/27101/001 CR	TRAVAUX AU POLE FROMAGER		1.123,68			1.123,68	
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		11.703,07			11.703,07	
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE		152.500,00	152.500,00			152.500,00
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		5.143,72	5.143,72			5.143,72
	735034/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		0,30			0,30	
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		3.665,95	3.665,95			3.665,95
	760039/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.420,00	2.420,00			2.420,00
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		1.488,52	1.488,52			1.488,52
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		18.087,81	18.087,81	11.387,00		6.700,81
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		305.352,97	305.352,97			305.352,97
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE		1.996,50	1.996,50			1.996,50
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		12.402,64	12.402,64			12.402,64
2019	735034/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
2019	== TOTAUX ==			2.042.503,10	2.022.743,60	11.387,00	19.759,50	2.011.356,60
2020	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)		42.225,07	42.225,07	2.928,20		39.296,87
	124012/27101/003 CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		6.978,53	6.978,53			6.978,53
	124012/27101/011 CR	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		510,42	510,42			510,42
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		2.185,32			2.185,32	
	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AUX ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILES - FEU		1.754,50	1.754,50			1.754,50
	524019/26240/000 CR	SUBSIDE ECONOMIQUE DIVERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19		265,00	265,00			265,00
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		605,00	605,00			605,00
	732060/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		724,50	724,50			724,50
	735029/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI		411,40	411,40			411,40
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		49.467,18	49.467,18	49.467,17		0,01
	735034/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		411,40	411,40			411,40
	735079/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		411,40	411,40			411,40
	735079/23600/000 CR	ACHAT DE CHEVAUX		1.575,00	1.575,00			1.575,00
	735079/27101/001 CR	CONSTRUCTION A L'EPEEG		11,45	11,45			11,45
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE		14.259,07	14.259,07	11.037,09		3.221,98

		CHEVETOGNE						
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		30.705,79	30.705,79			30.705,79
	771107/24200/010 CR	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES		6.420,71	6.420,71			6.420,71
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX		177.276,94	177.276,94			177.276,94

EXERCICE ../2020/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)						
	801045/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		56.635,00	56.635,00			56.635,00
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE		49,43	49,43			49,43
	870116/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA DSP - SANTE MENTALE		1.121,61	1.121,61			1.121,61
	== CR ==			394.004,72	391.819,40	63.432,46	2.185,32	328.386,94
	000001/09610/000	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS						
	732028/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE L'EPAS	639,00		638,58	638,58	0,42	
	735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	2.300,00		2.292,15	2.292,15	7,85	
	735034/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	735079/27101/001	CONSTRUCTION A L'EPEEG						
	760039/15105/007	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA REGION WALLONNE POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE	30,00		30,00	30,00		
	760039/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE						
			2.969,00		2.960,73	2.960,73	8,27	
2020	== TOTAUX ==		2.969,00	394.004,72	394.780,13	66.393,19	2.193,59	328.386,94
2021	104002/24100/000 CR	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		42.462,66	42.462,66	42.462,66		
	124012/27101/001 CR	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		5.571,68	1.037,36	1.037,36	4.534,32	
	124012/27101/003 CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		87.914,52	87.914,52			87.914,52
	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		1.650,44	1.650,44			1.650,44
	124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		8.723,89	2.776,47		5.947,42	2.776,47
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		4.988,38	4.005,88	341,74	982,50	3.664,14
	137013/27101/006 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES		2.554,60	2.554,60	2.554,60		
	139093/21100/001 CR	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE		6.258,06	1.487,33	1.487,33	4.770,73	
	139093/23100/001 CR	SOLUTION MATERIELLE RELATIVE A L'INFORMATISATION GENERALE		36.463,62	36.170,18	24.476,45	293,44	11.693,73
	353110/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		4.737,08	4.737,08			4.737,08
	732028/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		4.505,18	4.463,00	4.463,00	42,18	
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		662.375,60	662.375,60			662.375,60
	732060/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		820,89	820,89			820,89
	735030/27101/002 CR	TRAVAUX A LA CITADINE		19.908,53	19.908,53			19.908,53
	735031/26240/000 CR	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR		2.553,90	2.553,90			2.553,90
	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)						
	735079/23600/000 CR	ACHAT DE CHEVAUX		3.500,00	3.500,00			3.500,00

EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	735112/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)						
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		20.800,66	20.800,65	18.955,40	0,01	1.845,25
	741081/27101/001 CR	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT		6.631.954,24	6.631.954,24	4.235.061,85		2.396.892,39
	760039/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DOMAINE DE CHEVETOGNE		517,26	517,26			517,26
	760039/24100/000 CR	ACHAT DE VEHICULES POUR LE DOMAINE DE CHEVETOGNE		166.362,35	166.362,35			166.362,35
	760039/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		2.750,63	2.750,63			2.750,63
	760039/27101/000 CR	TRAVAUX AU DOMAINE DE CHEVETOGNE		19.742,74	19.742,74	16.520,00		3.222,74
	762037/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		2.913,08	2.913,08	2.913,08		
	762037/27101/001 CR	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR		13.310,00	5.324,00	5.324,00	7.986,00	
	771107/24200/000 CR	ACHAT D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.500,00	2.500,00			2.500,00
	771107/27101/000 CR	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.293.796,26	2.293.796,26	254.959,90		2.038.836,36
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		48.285,09	48.285,09			48.285,09
	790044/26240/003 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DES COMMUNAUTES CULTUELLES ISLAMIQUES RECONNUES		10.000,00	10.000,00	10.000,00		
	790044/27101/001 CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		9.936,99	9.936,99			9.936,99
	870049/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES SERVICES DE SANTE SCOLAIRE		7.931,55	7.931,55	7.931,55		
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE LA DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE		111.814,42	111.814,42			111.814,42
	== CR ==			10.237.604,30	10.213.047,70	4.628.488,92	24.556,60	5.584.558,78
	000001/09010/002	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES SUR EXERCICES ANTERIEURS						
	000001/09610/000	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS						
	124012/22000/000	ACHAT DE TERRAINS POUR LE PATRIMOINE PROVINCIAL						
	732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY						
	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR						
	735112/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	5.659,00		5.658,93	5.658,93	0,07	
	741081/15115/004	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR CONSTRUCTION HAUTE-ECOLE CINEY						
	741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	10.500,00		10.500,00	9.768,02		731,98
	741081/27101/001	CONSTRUCTION D'UN BATIMENT	617.000,00		617.000,00			617.000,00
	771107/21000/000	INDEMNITÉS POUR LES CANDIDATS NON-RETENUS POUR LA RÉNOVATION DU MUSÉE DES ARTS ANCIENS						
	771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR						
	790044/26240/003	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DES COMMUNAUTES CULTUELLES ISLAMIQUES RECONNUES	23,00				23,00	
	790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	60.000,00		59.999,06	59.999,06	0,94	
	801045/64210/000	NON-VALEURS SUR VENTE D'APPAREILS DE TELE-VIGILEANCE						

EXERCICE ../2021/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
			693.182,00		693.157,99	75.426,01	24,01	617.731,98
2021	== TOTAUX ==		693.182,00	10.237.604,30	10.906.205,69	4.703.914,93	24.580,61	6.202.290,76

2022	104002/24000/000 CR	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)		26.683,05	26.493,08	26.493,08	189,97	
	104002/24100/000 CR	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		592.307,50	592.307,36	281.158,99	0,14	311.148,37
	104070/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE COM						
	104126/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LOGISTIQUE						
	124012/27101/001 CR	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE		58.914,12	58.357,52	56.892,34	556,60	1.465,18
	124012/27101/003 CR	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		797.607,24	797.607,23	729.805,28	0,01	67.801,95
	124012/27101/010 CR	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		195.110,69	195.110,69			195.110,69
	124012/27101/011 CR	TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		8.700,38	8.700,38	8.700,38		
	124012/27401/000 CR	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		723.749,95	723.749,95	153.174,81		570.575,14
	124088/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL		9.678,28	9.678,28	9.678,28		
	124088/27101/001 CR	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		93.990,62	93.990,38	84.733,48	0,24	9.256,90
	137013/27101/001 CR	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION		80.000,00	80.000,00	43.562,15		36.437,85
	137013/27101/003 CR	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		46.867,87	46.867,87	32.401,02		14.466,85
	137014/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAIN POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		20,40	20,40			20,40
	139093/21100/001 CR	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE		16.711,31	16.711,31	8.120,31		8.591,00
	139093/23100/001 CR	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE		409.404,40	409.403,72	393.252,16	0,68	16.151,56
	335121/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE		57.596,86	57.596,86	57.596,86		
	335121/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE		1.815,00	1.815,00	1.815,00		
	353110/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		72.330,70	72.177,64	72.177,64	153,06	
	353110/27101/000 CR	TRAVAUX AUX ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILES		9.844,01	9.844,01	9.844,01		
	484017/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		19.160,35	19.160,35	19.160,35		
	484017/24100/000 CR	ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		130.000,00	130.000,00			130.000,00
	484017/27201/000 CR	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		338.029,23	336.819,23	161.476,73	1.210,00	175.342,50
	610024/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)		116.126,42	116.126,42	99.715,80		16.410,62
	610024/23001/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (OPA) - MAINTENANCE		23.929,81	23.929,81	21.845,46		2.084,35
	732028/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		15.257,24	15.257,24	12.355,66		2.901,58
	732028/24100/000 CR	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPASC		33.330,51	33.330,51	33.330,51		
	732028/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		1.187.356,86	1.187.356,86	635.574,55		551.782,31
	732060/24100/000 CR	ACHAT DE VEHICULES ET DE MATERIEL ROULANT POUR LA FERME DE ST QUENTIN		45.617,00	37.700,00	37.700,00	7.917,00	

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	735029/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI		6.025,82	6.025,75	6.025,74	0,07	0,01
	735030/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN						
	735030/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR L'ECOLE HOTELIERE		220.000,00	220.000,00	167.791,15		52.208,85
	735030/27101/000 CR	TRAVAUX A L'EHPN		25.994,73	25.994,73	25.994,73		
	735034/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		20.431,10	20.431,10	20.431,10		
	735034/27101/000 CR	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		3.858,85	3.858,85	3.858,85		
	735079/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG		0,03	0,03			0,03
	735079/27001/000 CR	AMENAGEMENT DE TERRAINS A L'EPEEG		994,90	994,90			994,90

	735112/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		3.476,79	3.476,79	3.476,79		
	741081/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		158.500,00	158.500,00			158.500,00
	741081/27101/000 CR	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		2.084.000,98	2.084.000,98			2.084.000,98
	762037/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		56.711,54	56.711,52	56.711,52	0,02	
	762037/24200/000 CR	ACHAT D'OEUVRES POUR L'ESPACE MUSEAL DU DELTA		21.598,50	21.598,50	21.598,50		
	762037/24201/000 CR	RESTAURATION D'OEUVRES POUR LE DELTA		2.686,20	2.686,20	2.686,20		
	767038/27101/000 CR	TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE		3.630,00	3.630,00	3.630,00		
	771107/23000/000 CR	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		2.306,32	2.306,32	2.306,32		
	771107/24200/000 CR	ACHAT D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		3.045,00	3.045,00			3.045,00
	771107/24200/010 CR	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES		13.500,00	13.500,00	13.500,00		
	771107/27101/010 CR	TRAVAUX AU MUSEE ROPS		57.000,00	57.000,00	57.000,00		
	773042/26240/000 CR	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		94.376,42	94.376,42			94.376,42
	790044/26240/000 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE						
	790044/26240/003 CR	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DES COMMUNAUTES CULTUELLES ISLAMIQUES RECONNUES		600,00	600,00	299,00		301,00
	790044/27101/001 CR	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		185.778,58	185.778,58	185.778,58		
	870117/27101/000 CR	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		74.826,86	72.494,43	20.033,89	2.332,43	52.460,54
	872052/28010/000 CR	CONTRIBUTION A LA CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR VIVALIA		1.772,05	1.772,05	1.772,05		
	== CR ==			8.151.254,47	8.138.894,25	3.583.459,27	12.360,22	4.555.434,98
	000001/09010/002	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES SUR EXERCICES ANTERIEURS	45.000,00				45.000,00	
	000001/09610/000	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS	18.280.375,00				18.280.375,00	
	732028/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATIONS, MACHINES ET EQUIPEMENTS DE L'EPAS	1.008,00		1.007,57	1.007,57	0,43	
	732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	391.598,00		391.598,00			391.598,00
	735029/15115/000	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA C.F. POUR INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS DE L'EPSI	1.087,00		1.086,62	1.086,62	0,38	
	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)	27.423,00		27.422,06		0,94	27.422,06
	790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	12.400,00		12.400,00	10.326,22		2.073,78
	802127/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA	200.000,00		200.000,00	200.000,00		

EXERCICE ../2022/..	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	TRANSFERE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		TRANSISTION TERRITORIALE	18.958.891,00		633.514,25	212.420,41	18.325.376,75	421.093,84
2022	== TOTAUX ==		18.958.891,00	8.151.254,47	8.772.408,50	3.795.879,68	18.337.736,97	4.976.528,82
TOTAUX	ARTICLES "CR"			25.960.546,60	25.040.138,33	8.921.805,18	920.408,27	16.118.333,15
	ARTICLES MILLESIMES		20.886.041,00		2.557.362,34	782.530,24	18.328.678,66	1.774.832,10
TOTAUX			20.886.041,00	25.960.546,60	27.597.500,67	9.704.335,42	19.249.086,93	17.893.165,25

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	91	000002/09010/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES OBLIGATOIRES	156.966,00			156.966,00	
		000002/09010/001	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS BUDGETAIRES POUR DEPENSES ACCIDENTELLES ET IMPREVUES	164.736,00			164.736,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	321.702,00			321.702,00	
000002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales			321.702,00			321.702,00	
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales							
	91	104002/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	25.000,00	24.851,69	9.731,51	148,31	15.120,18
		104002/24100/000	ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	200.000,00	7.053,31	7.053,30	192.946,69	0,01
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	225.000,00	31.905,00	16.784,81	193.095,00	15.120,19
104002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales			225.000,00	31.905,00	16.784,81	193.095,00	15.120,19
124012	Patrimoine privé Patrimoine							
	91	124012/27101/001	TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	330.000,00	91.879,77	48.604,18	238.120,23	43.275,59
		124012/27101/003	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	500.000,00	247.637,34	33.843,18	252.362,66	213.794,16
		124012/27101/010	TRAVAUX EN COURS - MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	1,00			1,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	830.001,00	339.517,11	82.447,36	490.483,89	257.069,75

124012	Patrimoine privé Patrimoine		830.001,00	339.517,11	82.447,36	490.483,89	257.069,75
124088	Patrimoine privé Campus Provincial						
	91	124088/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	15.000,00	14.638,95	14.638,95	361,05	
		124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	347.000,00	261.300,68	34.540,52	85.699,32	226.760,16
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	362.000,00	275.939,63	49.179,47	86.060,37	226.760,16
124088	Patrimoine privé Campus Provincial			362.000,00	275.939,63	49.179,47	86.060,37	226.760,16
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	91	137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)	188.100,00	61.195,56	24.910,33	126.904,44	36.285,23
		137013/27101/006	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	20.000,00	9.588,82		10.411,18	9.588,82
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	208.100,00	70.784,38	24.910,33	137.315,62	45.874,05
137013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier			208.100,00	70.784,38	24.910,33	137.315,62	45.874,05
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien						
	91	137014/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	10.000,00	4.725,29	4.725,29	5.274,71	
		137014/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	117.546,00	117.545,36		0,64	117.545,36
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	127.546,00	122.270,65	4.725,29	5.275,35	117.545,36
137014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien			127.546,00	122.270,65	4.725,29	5.275,35	117.545,36
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications						
	91	139093/21100/000	ACHATS LICENCES ET LOGICIELS POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE GENERAL	142.780,00	142.780,00			142.780,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
		139093/21100/001	ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES LIES A L'INFORMATISATION GENERALE	137.500,00	21.986,38	18.344,28	115.513,62	3.642,10
		139093/23100/001	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	561.000,00	472.332,19	324.159,77	88.667,81	148.172,42
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	841.280,00	637.098,57	342.504,05	204.181,43	294.594,52
139093	Service informatique général Informatique et Telecommunications			841.280,00	637.098,57	342.504,05	204.181,43	294.594,52
335121	Ecole de police Académie de Police							
	91	335121/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE	17.373,00	15.755,24		1.617,76	15.755,24
		335121/27101/000	TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	10.000,00	6.546,10	514,25	3.453,90	6.031,85
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	27.373,00	22.301,34	514,25	5.071,66	21.787,09
335121	Ecole de police Académie de Police			27.373,00	22.301,34	514,25	5.071,66	21.787,09
353110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile							
	91	353110/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	37.600,00	37.512,86	14.038,86	87,14	23.474,00
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	37.600,00	37.512,86	14.038,86	87,14	23.474,00
353110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile			37.600,00	37.512,86	14.038,86	87,14	23.474,00
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn							
	91	420016/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.000,00	1.748,99	1.748,99	251,01	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	2.000,00	1.748,99	1.748,99	251,01	
420016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Techn			2.000,00	1.748,99	1.748,99	251,01	
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique							

	91	484017/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	5.000,00			5.000,00	
		484017/27201/000	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	50.000,00	50.000,00	800,00		49.200,00
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	55.000,00	50.000,00	800,00	5.000,00	49.200,00
484017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique			55.000,00	50.000,00	800,00	5.000,00	49.200,00
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	91	610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	84.000,00	78.666,94	14.343,34	5.333,06	64.323,60
		610024/23001/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (OPA) - MAINTENANCE	1,00			1,00	
		610024/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DE VEHICULES POUR L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	1,00			1,00	
		610024/27101/000	TRAVAUX A L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	5.000,00	1.578,01	1.578,01	3.421,99	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	89.002,00	80.244,95	15.921,35	8.757,05	64.323,60

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
610024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole			89.002,00	80.244,95	15.921,35	8.757,05	64.323,60
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager							
	91	610115/23000/000	INSTALLATIONS, MACHINES, EQUIPEMENT POUR LE POLE FROMAGER	29.455,00	28.724,41	8.605,52	730,59	20.118,89
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	29.455,00	28.724,41	8.605,52	730,59	20.118,89
610115	Recherche scientifique pour le développement agricole Pôle Fromager			29.455,00	28.724,41	8.605,52	730,59	20.118,89
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	91	732028/22000/000	ACHAT TERRAIN	390.000,00	300.095,00	300.095,00	89.905,00	
		732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	114.016,00	88.605,05	79.545,84	25.410,95	9.059,21
		732028/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPASC	300.000,00			300.000,00	
		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	779.000,00	655.810,99	16.557,69	123.189,01	639.253,30
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	1.583.016,00	1.044.511,04	396.198,53	538.504,96	648.312,51
732028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney			1.583.016,00	1.044.511,04	396.198,53	538.504,96	648.312,51
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	91	732060/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	66.929,00	65.639,18	4.190,49	1.289,82	61.448,69
		732060/27101/000	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	20.000,00			20.000,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	86.929,00	65.639,18	4.190,49	21.289,82	61.448,69
732060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin			86.929,00	65.639,18	4.190,49	21.289,82	61.448,69
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc							
	91	733099/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	3.700,00	2.018,79	2.018,79	1.681,21	
		733099/23000/001	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1,00			1,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	3.701,00	2.018,79	2.018,79	1.682,21	
733099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Soc			3.701,00	2.018,79	2.018,79	1.682,21	
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier							
	91	735029/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPSI	2.000,00	1.691,56	1.691,56	308,44	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	2.000,00	1.691,56	1.691,56	308,44	

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
735029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmier			2.000,00	1.691,56	1.691,56	308,44	
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	91	735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	38.654,00	38.569,81	28.387,66	84,19	10.182,15
		735030/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS POUR L'ECOLE HOTELIERE	77.000,00	77.000,00			77.000,00
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	350.000,00	283.766,15	13.876,35	66.233,85	269.889,80
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	465.654,00	399.335,96	42.264,01	66.318,04	357.071,95
735030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)			465.654,00	399.335,96	42.264,01	66.318,04	357.071,95

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	90	735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	347.965,00	313.164,10	2.450,00	34.800,90	310.714,10
	90	== DETRFT ==	Dépenses - Transferts	347.965,00	313.164,10	2.450,00	34.800,90	310.714,10
735031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur			347.965,00	313.164,10	2.450,00	34.800,90	310.714,10
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (							
	91	735034/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	13.600,00	12.723,14	9.140,34	876,86	3.582,80
		735034/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	48.500,00	36.099,37	5.147,37	12.400,63	30.952,00
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	62.100,00	48.822,51	14.287,71	13.277,49	34.534,80
735034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (			62.100,00	48.822,51	14.287,71	13.277,49	34.534,80
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve							
	91	735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	107.100,00	30.199,84	1.861,63	76.900,16	28.338,21
		735079/23600/000	ACHAT DE CHEVAUX	17.000,00	16.250,00	16.250,00	750,00	
		735079/27101/000	TRAVAUX A L'EPEEG	150.000,00	28.118,35	28.118,35	121.881,65	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	274.100,00	74.568,19	46.229,98	199.531,81	28.338,21
735079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesve			274.100,00	74.568,19	46.229,98	199.531,81	28.338,21
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)							
	91	735112/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	10.500,00	10.483,32		16,68	10.483,32
		735112/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	225.000,00	162.488,86		62.511,14	162.488,86
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	235.500,00	172.972,18		62.527,82	172.972,18
735112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)			235.500,00	172.972,18		62.527,82	172.972,18
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							
	91	741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	34.350,00	31.214,55	24.178,21	3.135,45	7.036,34
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	200.000,00	61.583,91	15.059,03	138.416,09	46.524,88
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	234.350,00	92.798,46	39.237,24	141.551,54	53.561,22
741081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)			234.350,00	92.798,46	39.237,24	141.551,54	53.561,22
762037	Culture et Loisirs Service de la Culture							
	91	762037/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	80.550,00	76.109,76	75.229,87	4.440,24	879,89
		762037/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR L'ESPACE MUSEAL DU DELTA	30.000,00	29.412,40	29.412,40	587,60	
		762037/24201/000	RESTAURATION D'OEUVRES POUR LE DELTA	3.000,00	1.331,00		1.669,00	1.331,00
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	113.550,00	106.853,16	104.642,27	6.696,84	2.210,89

762037	Culture et Loisirs Service de la Culture	113.550,00	106.853,16	104.642,27	6.696,84	2.210,89
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque					

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
	91	767038/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE	8.000,00	7.725,63		274,37	7.725,63
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	8.000,00	7.725,63		274,37	7.725,63
767038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque			8.000,00	7.725,63		274,37	7.725,63
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91	771107/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	40.000,00	19.396,30	18.488,80	20.603,70	907,50
		771107/23000/020	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	2.500,00			2.500,00	
		771107/24200/000	ACHAT D'OEUVRES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	55.488,00	55.488,00	55.488,00		
		771107/24200/010	ACHAT D'OEUVRES DE ROPS ET AUTRES ARTISTES	560.000,00	526.500,00	526.500,00	33.500,00	
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	581.753,00	202.679,87		379.073,13	202.679,87
		771107/27101/010	TRAVAUX AU MUSEE ROPS	39.000,00	33.655,32	14.430,84	5.344,68	19.224,48
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	1.278.741,00	837.719,49	614.907,64	441.021,51	222.811,85
771107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel			1.278.741,00	837.719,49	614.907,64	441.021,51	222.811,85
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développeme							
	90	773042/26240/000	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)	100.000,00	56.637,01		43.362,99	56.637,01
	90	== DETRFT ==	Dépenses - Transferts	100.000,00	56.637,01		43.362,99	56.637,01
773042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développeme			100.000,00	56.637,01		43.362,99	56.637,01
790044	Cultes Cultes							
	90	790044/26240/000	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE	53.622,00	53.622,00			53.622,00
	90	== DETRFT ==	Dépenses - Transferts	53.622,00	53.622,00			53.622,00
	91	790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	332.750,00	319.556,81	7.963,66	13.193,19	311.593,15
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	332.750,00	319.556,81	7.963,66	13.193,19	311.593,15
790044	Cultes Cultes			386.372,00	373.178,81	7.963,66	13.193,19	365.215,15
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	91	801045/24101/000	MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES VEHICULES ET MATERIEL ROULANT - VIVRE MIEUX - POLE SANTE ET SOCIETE	1,00			1,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	1,00			1,00	
801045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société			1,00			1,00	
802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale							
	90	802127/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA TRANSISTION TERRITORIALE	200.000,00	200.000,00			200.000,00
	90	== DETRFT ==	Dépenses - Transferts	200.000,00	200.000,00			200.000,00
802127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale			200.000,00	200.000,00			200.000,00

FONCTION	GR. ECO	ARTICLE	DESIGNATION	CREDIT BUDGETAIRE	ENGAGEMENTS	IMPUTATIONS	SANS EMPLOI	A TRANSFERER
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	91	870049/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	8.000,00	7.998,10	7.998,10	1,90	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	8.000,00	7.998,10	7.998,10	1,90	
870049	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			8.000,00	7.998,10	7.998,10	1,90	
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	91	870116/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	35.264,00			35.264,00	
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	35.264,00			35.264,00	
870116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			35.264,00			35.264,00	
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -							
	91	870117/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	250.000,00	65.757,45	12.505,35	184.242,55	53.252,10
	91	== DEINVES ==	Dépenses - Investissements	250.000,00	65.757,45	12.505,35	184.242,55	53.252,10
870117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux -			250.000,00	65.757,45	12.505,35	184.242,55	53.252,10
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.							
	92	872052/28010/000	CONTRIBUTION A LA CONSTITUTION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR VIVALIA	1.919,00	1.918,81	1.918,81	0,19	
	92	== DEDETTE ==	Dépenses - Dette	1.919,00	1.918,81	1.918,81	0,19	
872052	Etablissements de soins C.H.R. & Ex C.H.P.			1.919,00	1.918,81	1.918,81	0,19	
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat							
	92	922055/29200/001	REPRISES D'ENCOURS POUR LES PRÊTS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL	1,00			1,00	
	92	== DEDETTE ==	Dépenses - Dette	1,00			1,00	
922055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat			1,00			1,00	
TOTAUX				8.833.222,00	5.571.358,32	1.860.684,42	3.261.863,68	3.710.673,90

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT.INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
000001	Exercices Antérieurs					

000002	Recettes et Dépenses Générales	3.615,00				3.615,00
000006	Personnel Provincial					
000125	Récupération créances non fiscales					
010002	Recettes et Dépenses Générales					
021003	Fonds-Taxes					
026003	Fonds-Taxes					
040003	Fonds-Taxes					
050004	Assurances	154.723,00				154.723,00
060002	Recettes et Dépenses Générales					
060003	Taxes Provinciales					
060006	Personnel Provincial					
060012	Patrimoine					
060018	Economique					
060037	Service de la Culture					
060039	Domaine Provincial de Chevetogne					
060040	Culture-Loisirs					
060041	Musées					
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts					
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
060047	Aide Familiale					
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
060053	Médico-Social					
060055	Logement					
060060	Culture-Loisirs					
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
060081	Haute-Ecole					
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.					
060097	Services d'incendie					
060101	Prêts Sociaux					
060106	Musée Rops					
060107	Service des Musées en Province de Namur					
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
101005	Autorités Provinciales					
104002	Recettes et Dépenses Générales		2.550,00			2.550,00
104005	Autorités Provinciales					
104006	Personnel Provincial					
104007	Affaires Générales					
104009	Comité de Direction					
104053	Médico-Social					
104056	Commission des Affaires Sociales					
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur					
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
104070	Service Com					
104072	Administration Enseignement					
104084	Services Juridiques					
104085	Services Financiers et Comptables					
104086	Service Communs Apg - Finances					
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée					
104104	Encadr. du Conseil Provincial					
104122	Sanctions Administratives					
104124	Cellule des Marchés Publics					
104126	Service des Facilities					
104128	Service du Nettoyage					
105005	Autorités Provinciales					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT.INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
106006	Personnel Provincial					
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues					
106082	Institut Provincial de Formation					
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA					
106118	IPF - Appui Formation					
120086	Services Communs APG - Finances					
120103	Service Stratégie transversale et Conseils					
121085	Services du Directeur Financier					
124012	Patrimoine	2.178.000,00	4.724.854,80			6.902.854,80

124085	Services Financiers et Comptables					
124088	Campus Provincial					
124092	Service des Assurances et du Patrimoine					
124114	Cité Administrative					
131066	Mess Provincial					
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines					
131100	Service du Bien-Etre au Travail					
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines					
133105	Centre de Document. et Archives					
134008	Imprimerie					
136002	Recettes et Dépenses Générales					
136005	Autorités Provinciales		8.000,00			8.000,00
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier					
137014	Equipe d'Entretien					
139093	Informatique et Telecommunications	87.104,00	1.401,00			88.505,00
140046	Aide Sociale					
150098	Relations Extér. et Internation.					
153098	Politique Extérieure					
160040	Culture-Loisirs					
160098	Politique Etrangère					
323007	Affaires Générales					
335015	Académie de Police					
335065	Ecole du Feu					
335082	Institut Provincial de Formation					
335096	Cours pour Ambulanciers					
335121	Académie de Police					
351011	Zones de Secours					
351097	Services d'incendie					
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu					
353065	Ecole du Feu					
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente					
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile					
420016	Service Technique Provincial					
421016	Service Technique Provincial					
422016	Service Technique Provincial					
451023	Tourisme					
482016	Service Technique Provincial					
484016	Service Technique Provincial					
484017	Hydraulique	3.212.090,00	2.577,00			3.214.667,00
511018	Economique					
521018	Economique					
524019	Classes Moyennes					
524025	Agriculture					
530018	Economique					
551016	Service Technique Provincial					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT.INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
562021	Villages de Vacances					
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
562023	Tourisme					
562025	Agriculture					
569018	Economique					
569021	Villages de Vacances					
569023	Tourisme					
569025	Agriculture					
610024	Office Provincial Agricole	80,00				80,00
610115	Pôle Fromager					
620025	Agriculture					
623025	Agriculture					
623039	Chevetogne					
630025	Agriculture					
701026	Administration Enseignement et Culture					
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
701118	Service Appui Formation					

701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire					
706027	Institut d'Orientation et Guidance					
722058	Chevetogne - Classes de Forêt					
722061	Classes du Patrimoine					
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement					
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney	15.149,00				15.149,00
732060	Ferme de St-Quentin					
733032	Ecole de Cadres					
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative					
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN					
733037	Service Culturel					
733099	Institut Provincial de Formation Sociale					
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)	13.545,39				13.545,39
735031	Chateau de Namur					
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)					
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)	25.000,00	11.000,00			36.000,00
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
741028	Ecole de Saint Quentin					
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction					
741077	HEPN-Gestion Hôtelière					
741078	HEPN-Section Agronomique					
741081	Haute Ecole (HEPN)					
760039	Chevetogne					
761057	Centre Marionnette					
761080	Citoyenneté					
762037	Service de la Culture					
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762041	Musées					
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs					
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'					
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel					
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
762120	Service de la Culture - Média 10/10					
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
767038	Service de la Culture - Bibliothèque					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT.INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
771041	Musées					
771106	Service de la Culture - Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes					
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					
811111	Observation, Programme et Développement Territoria					
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social					
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
834046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
835062	Le Vivre Mieux - S.A.I.L.F.E.					
840046	Aide Sociale					
840047	Aide Familiale					

840053	Aide à l'asbl Service Social					
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
840101	Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
844047	Le Vivre Mieux - Aide Familiale					
844051	Adm.Santé Publique - Action Sociale et Culturelle					
844071	Le Vivre Mieux - I.M.A.J.E.					
861063	Service de Prévention					
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
870049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire					
870050	Biologie et Santé Publique					
870051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
870064	Aide Médicale Urgente					
870083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
870111	Observ. Santé Social Logement					
870116	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale					
870117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal	5.731.855,00				5.731.855,00
871051	Coordination					
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
872053	Médico-Social					
872064	Aide Médicale Urgente					
874054	Distribution d'Eau					
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
875125	RECOUVREMENT					
878018	Economique					
879067	Fondation Gouverneur Close					
879094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents					
879113	Environnement					
922055	Service Habitat	1.477,86		40.873,48		42.351,34

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/80	INVESTISSEMENTS 000/81	DETTE 000/82	FACT.INTERNE 000/84	TOTAL 000/83
922108	Service Habitat - HAPET					
929109	Service Habitat - SAMI					
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	11.422.639,25	4.750.382,80	40.873,48		16.213.895,53

Exercice Propre	: Avant prélèvements	16.213.895,53
	: Prélèvements	5.401.127,14
	: Total	21.615.022,67
Exercices Antérieurs	: Total	7.836.424,77
Total		29.451.447,44
Droits nets - Engagements		-3.717.411,55
Droits nets - Imputations		17.886.427,60

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
000001	Exercices Antérieurs					
000002	Recettes et Dépenses Générales					
000006	Personnel Provincial					
000125	Récupération créances non fiscales					
010002	Recettes et Dépenses Générales					
021003	Fonds-Taxes					
026003	Fonds-Taxes					
040003	Fonds-Taxes					
050004	Assurances					
060002	Recettes et Dépenses Générales					
060003	Taxes Provinciales					
060006	Personnel Provincial					
060012	Patrimoine					
060018	Economique					
060037	Service de la Culture					
060039	Domaine Provincial de Chevetogne					
060040	Culture-Loisirs					
060041	Musées					
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts					
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
060047	Aide Familiale					
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
060053	Médico-Social					
060055	Logement					
060060	Culture-Loisirs					
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
060081	Haute-Ecole					
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.					
060097	Services d'incendie					
060101	Prêts Sociaux					
060106	Musée Rops					
060107	Service des Musées en Province de Namur					
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
101005	Autorités Provinciales					
104002	Recettes et Dépenses Générales		31.905,00			31.905,00
104005	Autorités Provinciales					
104006	Personnel Provincial					
104007	Affaires Générales					
104009	Comité de Direction					
104053	Médico-Social					
104056	Commission des Affaires Sociales					
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur					
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
104070	Service Com					
104072	Administration Enseignement					
104084	Services Juridiques					
104085	Services Financiers et Comptables					
104086	Service Communs Apg - Finances					
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée					

104104	Encadr. du Conseil Provincial					
104122	Sanctions Administratives					
104124	Cellule des Marchés Publics					
104126	Service des Facilities					
104128	Service du Nettoyage					
105005	Autorités Provinciales					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
106006	Personnel Provincial					
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues					
106082	Institut Provincial de Formation					
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA					
106118	IPF - Appui Formation					
120086	Services Communs APG - Finances					
120103	Service Stratégie transversale et Conseils					
121085	Services du Directeur Financier					
124012	Patrimoine		339.517,11			339.517,11
124085	Services Financiers et Comptables					
124088	Campus Provincial		275.939,63			275.939,63
124092	Service des Assurances et du Patrimoine					
124114	Cité Administrative					
131066	Mess Provincial					
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines					
131100	Service du Bien-Etre au Travail					
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines					
133105	Centre de Document. et Archives					
134008	Imprimerie					
136002	Recettes et Dépenses Générales					
136005	Autorités Provinciales					
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier		70.784,38			70.784,38
137014	Equipe d'Entretien		122.270,65			122.270,65
139093	Informatique et Telecommunications		637.098,57			637.098,57
140046	Aide Sociale					
150098	Relations Extér. et Internation.					
153098	Politique Extérieure					
160040	Culture-Loisirs					
160098	Politique Etrangère					
323007	Affaires Générales					
335015	Académie de Police					
335065	Ecole du Feu					
335082	Institut Provincial de Formation					
335096	Cours pour Ambulanciers					
335121	Académie de Police		22.301,34			22.301,34
351011	Zones de Secours					
351097	Services d'incendie					
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu					
353065	Ecole du Feu					
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente					
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		37.512,86			37.512,86
420016	Service Technique Provincial		1.748,99			1.748,99
421016	Service Technique Provincial					
422016	Service Technique Provincial					
451023	Tourisme					
482016	Service Technique Provincial					
484016	Service Technique Provincial					
484017	Hydraulique		50.000,00			50.000,00
511018	Economique					
521018	Economique					
524019	Classes Moyennes					
524025	Agriculture					
530018	Economique					
551016	Service Technique Provincial					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
562021	Villages de Vacances					
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
562023	Tourisme					
562025	Agriculture					
569018	Economique					
569021	Villages de Vacances					
569023	Tourisme					
569025	Agriculture					
610024	Office Provincial Agricole		80.244,95			80.244,95
610115	Pôle Fromager		28.724,41			28.724,41
620025	Agriculture					
623025	Agriculture					
623039	Chevetogne					
630025	Agriculture					
701026	Administration Enseignement et Culture					
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
701118	Service Appui Formation					
701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire					
706027	Institut d'Orientation et Guidance					
722058	Chevetogne - Classes de Forêt					
722061	Classes du Patrimoine					
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement					
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		1.044.511,04			1.044.511,04
732060	Ferme de St-Quentin		65.639,18			65.639,18
733032	Ecole de Cadres					
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative					
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN					
733037	Service Culturel					
733099	Institut Provincial de Formation Sociale		2.018,79			2.018,79
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)		1.691,56			1.691,56
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		399.335,96			399.335,96
735031	Chateau de Namur	313.164,10				313.164,10
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)		48.822,51			48.822,51
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)		74.568,19			74.568,19
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)		172.972,18			172.972,18
741028	Ecole de Saint Quentin					
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction					
741077	HEPN-Gestion Hôtelière					
741078	HEPN-Section Agronomique					
741081	Haute Ecole (HEPN)		92.798,46			92.798,46
760039	Chevetogne					
761057	Centre Marionnette					
761080	Citoyenneté					
762037	Service de la Culture		106.853,16			106.853,16
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762041	Musées					
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs					
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'					
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel					
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
762120	Service de la Culture - Média 10/10					
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
767038	Service de la Culture - Bibliothèque		7.725,63			7.725,63

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93

771041	Musées					
771106	Service de la Culture - Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel		837.719,49			837.719,49
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial	56.637,01				56.637,01
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes	53.622,00	319.556,81			373.178,81
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale	200.000,00				200.000,00
811111	Observation, Programme et Développement Territoria					
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social					
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
834046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
835062	Le Vivre Mieux - S.A.I.L.F.E.					
840046	Aide Sociale					
840047	Aide Familiale					
840053	Aide à l'asbl Service Social					
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
840101	Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
844047	Le Vivre Mieux - Aide Familiale					
844051	Adm.Santé Publique - Action Sociale et Culturelle					
844071	Le Vivre Mieux - I.M.A.J.E.					
861063	Service de Prévention					
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
870049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire		7.998,10			7.998,10
870050	Biologie et Santé Publique					
870051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
870064	Aide Médicale Urgente					
870083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
870111	Observ. Santé Social Logement					
870116	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale					
870117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal		65.757,45			65.757,45
871051	Coordination					
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.			1.918,81		1.918,81
872053	Médico-Social					
872064	Aide Médicale Urgente					
874054	Distribution d'Eau					
875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
875125	RECOUVREMENT					
878018	Economique					
879067	Fondation Gouverneur Close					
879094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents					
879113	Environnement					
922055	Service Habitat					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
922108	Service Habitat - HAPET					
929109	Service Habitat - SAMI					
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	623.423,11	4.946.016,40	1.918,81		5.571.358,32

Exercice Propre	: Avant prélèvements	5.571.358,32
	: Prélèvements	
	: Total	5.571.358,32
Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	25.040.138,33
	: Articles millésimés	2.557.362,34
	: Total	27.597.500,67
Total		33.168.858,99
Engagements - Droits nets		3.717.411,55
Imputations - Droits nets		-17.886.427,60

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
000001	Exercices Antérieurs					
000002	Recettes et Dépenses Générales					
000006	Personnel Provincial					
000125	Récupération créances non fiscales					
010002	Recettes et Dépenses Générales					
021003	Fonds-Taxes					
026003	Fonds-Taxes					
040003	Fonds-Taxes					
050004	Assurances					
060002	Recettes et Dépenses Générales					
060003	Taxes Provinciales					
060006	Personnel Provincial					
060012	Patrimoine					
060018	Economique					
060037	Service de la Culture					
060039	Domaine Provincial de Chevetogne					
060040	Culture-Loisirs					
060041	Musées					
060042	Arts Graphiques - Beaux-Arts					
060045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
060047	Aide Familiale					
060052	C.H.R. & Ex C.H.P.					
060053	Médico-Social					
060055	Logement					

060060	Culture-Loisirs					
060072	Admini. provinciale de l'ens. et de la formation					
060081	Haute-Ecole					
060093	Service de l'Informatique et des Télécom.					
060097	Services d'incendie					
060101	Prêts Sociaux					
060106	Musée Rops					
060107	Service des Musées en Province de Namur					
060108	Habitat permanent en zones touristiques (HAPET)					
101005	Autorités Provinciales					
104002	Recettes et Dépenses Générales		16.784,81			16.784,81
104005	Autorités Provinciales					
104006	Personnel Provincial					
104007	Affaires Générales					
104009	Comité de Direction					
104053	Médico-Social					
104056	Commission des Affaires Sociales					
104068	Pers. à Dispo. du Gouverneur					
104069	Pers. à Dispo. Etat - Cté - Region					
104070	Service Com					
104072	Administration Enseignement					
104084	Services Juridiques					
104085	Services Financiers et Comptables					
104086	Service Communs Apg - Finances					
104094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée					
104104	Encadr. du Conseil Provincial					
104122	Sanctions Administratives					
104124	Cellule des Marchés Publics					
104126	Service des Facilities					
104128	Service du Nettoyage					
105005	Autorités Provinciales					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
106006	Personnel Provincial					
106010	Cours de Sc. Adm. et Formations Continues					
106082	Institut Provincial de Formation					
106100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA					
106118	IPF - Appui Formation					
120086	Services Communs APG - Finances					
120103	Service Stratégie transversale et Conseils					
121085	Services du Directeur Financier					
124012	Patrimoine		82.447,36			82.447,36
124085	Services Financiers et Comptables					
124088	Campus Provincial		49.179,47			49.179,47
124092	Service des Assurances et du Patrimoine					
124114	Cité Administrative					
131066	Mess Provincial					
131087	Service de Gestion des Ressources Humaines					
131100	Service du Bien-Etre au Travail					
131102	Service de Gestion des Ressources Humaines					
133105	Centre de Document. et Archives					
134008	Imprimerie					
136002	Recettes et Dépenses Générales					
136005	Autorités Provinciales					
137013	Service Technique du Patrimoine Immobilier		24.910,33			24.910,33
137014	Equipe d'Entretien		4.725,29			4.725,29
139093	Informatique et Telecommunications		342.504,05			342.504,05
140046	Aide Sociale					
150098	Relations Extér. et Internation.					
153098	Politique Extérieure					
160040	Culture-Loisirs					
160098	Politique Etrangère					
323007	Affaires Générales					
335015	Académie de Police					
335065	Ecole du Feu					

335082	Institut Provincial de Formation					
335096	Cours pour Ambulanciers					
335121	Académie de Police		514,25			514,25
351011	Zones de Secours					
351097	Services d'incendie					
351110	Centre de Formation Pratique Ecole du Feu					
353065	Ecole du Feu					
353082	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile - AMU					
353096	Formation à l'Aide Médicale Urgente					
353110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile		14.038,86			14.038,86
420016	Service Technique Provincial		1.748,99			1.748,99
421016	Service Technique Provincial					
422016	Service Technique Provincial					
451023	Tourisme					
482016	Service Technique Provincial					
484016	Service Technique Provincial					
484017	Hydraulique		800,00			800,00
511018	Economique					
521018	Economique					
524019	Classes Moyennes					
524025	Agriculture					
530018	Economique					
551016	Service Technique Provincial					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
562021	Villages de Vacances					
562022	Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique					
562023	Tourisme					
562025	Agriculture					
569018	Economique					
569021	Villages de Vacances					
569023	Tourisme					
569025	Agriculture					
610024	Office Provincial Agricole		15.921,35			15.921,35
610115	Pôle Fromager		8.605,52			8.605,52
620025	Agriculture					
623025	Agriculture					
623039	Chevetogne					
630025	Agriculture					
701026	Administration Enseignement et Culture					
701072	Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
701118	Service Appui Formation					
701123	Structure Faîtière - Enseignement Secondaire					
706027	Institut d'Orientation et Guidance					
722058	Chevetogne - Classes de Forêt					
722061	Classes du Patrimoine					
722091	Service d'Education Relative à l'Environnement					
732028	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney		396.198,53			396.198,53
732060	Ferme de St-Quentin		4.190,49			4.190,49
733032	Ecole de Cadres					
733033	Institut Supérieur de Formation Socio-Educative					
733035	Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN					
733037	Service Culturel					
733099	Institut Provincial de Formation Sociale		2.018,79			2.018,79
735029	Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)		1.691,56			1.691,56
735030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)		42.264,01			42.264,01
735031	Chateau de Namur	2.450,00				2.450,00
735034	Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)		14.287,71			14.287,71
735079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)		46.229,98			46.229,98
735112	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
741028	Ecole de Saint Quentin					
741076	HEPN-Soins Infirmiers et Secrétariat de Direction					
741077	HEPN-Gestion Hôtelière					
741078	HEPN-Section Agronomique					
741081	Haute Ecole (HEPN)		39.237,24			39.237,24

760039	Chevetogne					
761057	Centre Marionnette					
761080	Citoyenneté					
762037	Service de la Culture		104.642,27			104.642,27
762040	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762041	Musées					
762059	Service de la Culture - Théâtre pour Amateurs					
762074	ASPASC Programmation et Développement Territorial					
762075	Asbl 'Mon jouet pour un ami'					
762090	Service des Relations Publiques : Audio-Visuel					
762095	ASPASC : Service du Patrimoine Culturel					
762119	Service de la Culture - Office des Métiers d'Art					
762120	Service de la Culture - Média 10/10					
764045	Dir. des Affaires Sociales et Sanitaires (DASS)					
767038	Service de la Culture - Bibliothèque					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
771041	Musées					
771106	Service de la Culture - Musée Rops					
771107	Service des Musées et du Patrimoine Culturel		614.907,64			614.907,64
772059	Théâtre pour Amateurs					
773042	ASPASC programmation et Développement Territorial					
774037	Service Culturel					
774042	Beaux Arts					
780043	Télédistribution					
790044	Cultes		7.963,66			7.963,66
801045	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
801051	Adm. Act. Sociale-Santé-Logement					
801075	Mon jouet pour un ami					
801108	Habitat Permanent en Zone Touristique					
801109	Fondation Lacroix					
802127	Transition territoriale					
811111	Observation, Programme et Développement Territoria					
831046	Aide Sociale					
831056	Service Social					
833045	Le Vivre Mieux - Action Sociale					
833046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
834046	Le Vivre Mieux - Aide Sociale					
835045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
835062	Le Vivre Mieux - S.A.I.L.F.E.					
840046	Aide Sociale					
840047	Aide Familiale					
840053	Aide à l'asbl Service Social					
840062	Centre de Coordination de la Petite Enfance					
840101	Service Logement et Habitat - Prêts Sociaux					
844045	Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)					
844047	Le Vivre Mieux - Aide Familiale					
844051	Adm.Santé Publique - Action Sociale et Culturelle					
844071	Le Vivre Mieux - I.M.A.J.E.					
861063	Service de Prévention					
870045	Direction des Affaires Sociales et Sanitaires					
870049	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire		7.998,10			7.998,10
870050	Biologie et Santé Publique					
870051	ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.					
870064	Aide Médicale Urgente					
870083	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
870089	Aide Logistique à l'Asbl Celops					
870111	Observ. Santé Social Logement					
870116	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale					
870117	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal		12.505,35			12.505,35
871051	Coordination					
872052	C.H.R. & Ex C.H.P.			1.918,81		1.918,81
872053	Médico-Social					
872064	Aide Médicale Urgente					
874054	Distribution d'Eau					

875002	RECETTES ET DEPENSES GENERALES					
875125	RECOUVREMENT					
878018	Economique					
879067	Fondation Gouverneur Close					
879094	Haute-Meuse, Lesse, Molignée et Affluents					
879113	Environnement					
922055	Service Habitat					

	FONCTIONS SOUS FONCTIONS	TRANSFERTS 000/90	INVESTISSEMENTS 000/91	DETTE 000/92	FACT.INTERNE 000/94	TOTAL 000/93
922108	Service Habitat - HAPET					
929109	Service Habitat - SAMI					
999	TOTAUX EXERCICE PROPREMENT DIT	2.450,00	1.856.315,61	1.918,81		1.860.684,42

Exercice Propre	: Avant prélèvements	1.860.684,42
	: Prélèvements	
	: Total	1.860.684,42
Exercices Antérieurs	: Engagements reportés	8.921.805,18
	: Articles millésimés	782.530,24
	: Total	9.704.335,42
Total		11.565.019,84
Engagements - Droits nets		3.717.411,55
Imputations - Droits nets		-17.886.427,60

RESULTATS DU COMPTE BUDGETAIRE

		DROITS	ENGAGEMENTS	RESULTAT BUDGETAIRE	IMPUTATIONS	RESULTAT COMPTABLE
2022		7.680.172,22	25.040.138,33	-17.359.966,11	8.921.805,18	-1.241.632,96
2023	Exercices antérieurs	156.252,55	2.557.362,34	-2.401.109,79	782.530,24	-626.277,69
	Exercice propre	16.213.895,53	5.571.358,32	10.642.537,21	1.860.684,42	14.353.211,11
	Prélèvements	5.401.127,14		5.401.127,14		5.401.127,14
	Total	21.771.275,22	8.128.720,66	13.642.554,56	2.643.214,66	19.128.060,56
Total Général		29.451.447,44	33.168.858,99	-3.717.411,55	11.565.019,84	17.886.427,60

		ORDINAIRE		EXTRAORDINAIRE		TOTAL
1. Droits constatés au profit de la province		234.274.923,64		29.451.447,44		263.726.371,08
- Irrécouvrables et non_valeurs	-	68.919,73	-		-	68.919,73
= Droits constatés nets	=	234.206.003,91	=	29.451.447,44	=	263.657.451,35
- Engagements reportés	-	4.724.920,73	-	25.960.546,60	=	30.685.467,33
+ Sans emploi sur engagements reportés	+	943.267,37	+	920.408,27	+	1.863.675,64

B. BILAN

Rubrique	ACTIF — Libellé des rubriques	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
	ACTIFS IMMOBILISES		20/29	204.336.752,01	198.196.406,20
I.	*Frais d'établissement*		20	0,00	0,00
II.	*Immobilisations incorporelles*		21	1.138.823,12	1.222.066,72
III.	*Immobilisations corporelles*		22/27	168.763.208,54	166.982.293,71
A.	Patrimoine immobilier		22	63.372.588,77	67.915.615,03
	Terrains, constructions et bois				
B.	Patrimoine mobilier				
1.	Installations,machines,outillage et materiel informatique		23	9.631.934,28	10.256.843,66
2.	Mobilier, matériel roulant et patrimoine artistique mobilier		24	10.138.917,23	9.940.507,54
C.	Immeubles en location-financement et droits similaires		25	0,00	0,00
D.	Immobilisations corporelles en cours		27	79.919.999,18	71.779.004,88
E.	Autres immobilisations corporelles		261	0,00	0,00
F.	Immobilisations non affectées à l'exploitation		262	5.699.769,08	7.090.322,60
IV.	*Immobilisations financières*		28	10.625.572,65	10.622.466,14
A.	Participations,actions et parts		280/284	10.620.871,50	10.617.764,99
B.	Créances		281	277,62	277,62
C.	Cautionnements versés en numéraire		288	4.423,53	4.423,53
D.	Fonds de roulement		2890	0,00	0,00
E.	Provisions pour pensions et obligations similaires		2891	0,00	0,00
V.	*Créances à plus d'un an*		29	23.809.147,70	19.369.579,63
A.	Créances pour prestations		290	0,00	0,00
B.	Promesses de subsides à recevoir		291	18.252.715,10	12.980.155,04
C.	Autres créances		292/293	5.556.432,60	6.389.424,59
	ACTIFS CIRCULANTS		30/58	110.249.728,21	93.619.694,32

EXERCICE 2023 : BILAN PROVISOIRE

Rubrique	ACTIF — Libellé des rubriques	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
VI.	*Stocks et commandes en cours d'exécution*		30	0,00	0,00
VII.	*Créances à un an au plus*		40/41	50.828.605,52	48.656.508,89
A.	Créances pour impôts et exploitations		40	28.475.734,04	28.889.837,91
B.	Autres créances :		41	22.352.871,48	19.766.670,98
VIII.	*Placements de trésorerie*		51/53	50.949.167,08	27.361.814,49
IX.	*Valeurs disponibles*		54/58	5.736.940,73	16.126.504,36
X.	*Comptes de régularisation*		49	2.735.014,88	1.474.866,58
	TOTAL DE L'ACTIF		20/58	314.586.480,22	291.816.100,52

Rubrique	Libellé des rubriques	PASSIF	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
	CAPITAUX PROPRES			10/15	201.314.114,59	176.423.759,82
I.	*Capital*			10	23.028.085,98	23.028.085,98
II.	*Patrimoine permanent résultant de dons*			11	0,00	0,00
III.	*Plus-values de réévaluation*			12	0,00	0,00
IV.	*Fonds de réserve*			13	10.605.108,57	13.450.457,26
A.	Fonds de réserve ordinaire, transfert du SO			130	5.514.323,78	8.344.115,78
B.	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SE			131	2.170,16	2.169,85
C.	Fonds de réserve extraordinaire, transfert du SO			132	5.088.614,63	5.104.171,63
V.	*Résultats reportés*			14	138.847.578,60	120.346.946,43
VI.	*Subsides d'investissements*			15	28.833.341,44	19.598.270,15
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			16		
VII.	*Provisions pour risques et charges*			160/166	53.206.996,16	45.529.863,16
A.	Provisions pour pensions et obligations similaires			160	0,00	0,00
B.	Provisions pour gros entretiens			161	0,00	0,00
C.	Provisions pour arriérés de rémunérations			162	0,00	0,00
D.	Provisions pour autres risques et charges			163-166	53.206.996,16	45.529.863,16
	DETTES			17/49	60.065.369,47	69.862.477,54
VIII.	*Dettes à plus d'un an*			17	48.920.357,74	54.217.444,90
A.	Dettes financières			170/4	48.920.357,74	54.217.444,90
1.	Emprunts et dettes à charge de la province			170	49.677.017,15	54.948.223,23
2.	Emprunts et dettes à charge des autorités supérieures			171	-756.659,41	-730.778,33

EXERCICE 2023 : BILAN PROVISOIRE

Rubrique	Libellé des rubriques	PASSIF	Annexe	Codes	Exercice	Exerc. précédent
3.	Emprunts et dettes à charge de tiers			172	0,00	0,00
B.	Autres dettes			175	0,00	0,00
C.	Cautionnements reçus en numéraire			178	0,00	0,00
IX.	*Dettes à un an au plus*			42/48	10.955.119,37	14.768.587,75
A.	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			42	5.596.574,39	6.788.973,81
B.	Dettes financières			43	90,60	112,39
C.	Dettes de fonctionnement			44	3.132.122,98	2.697.770,09
D.	Dettes relatives aux impôts,rémunérations et charges sociales			45	1.842.645,13	3.184.572,06
E.	Acomptes perçus			46	0,00	0,00
F.	Dettes relatives à la gestion de fonds de tiers			47	325.327,10	1.897.533,89
G.	Dettes diverses			48	58.359,17	199.625,51
X.	*Comptes de régularisation*			49	189.892,36	876.444,89
	TOTAL DU PASSIF			10/49	314.586.480,22	291.816.100,52

C. COMPTE DE RÉSULTATS

PROVINCE DE NAMUR

Le 01/01/2024

EXERCICE 2023 : COMPTE DE RESULTATS

	C H A R G E S	Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent
II.	***Charges d'exploitation***		60/64	186.683.587,17	165.629.422,38
A.	Biens gérés comme stock		60		
1.	Achats		600/8		
2.	Variation des stocks		609		
B.	Services et biens d'exploitation		61	16.840.518,28	15.971.274,95
C.	Rémunérations, charges sociales et pensions		62	120.444.844,57	112.371.582,52
D.	Amortissements, réduc. de valeur et provis. pour risques et charges		63	16.124.834,48	7.711.018,86
E.	Autres charges d'exploitation		64	33.273.389,84	29.575.546,05
III.	***Boni d'exploitation (I - II)***			7.292.148,59	9.047.919,43
V.	***Charges financières***			865.298,93	1.036.283,91
A.	Charges de dettes		650	846.165,40	1.020.635,70
B.	Réductions de valeur sur actifs circulants		651		
C.	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants		652		
D.	Autres charges financières		653	19.133,53	15.648,21
VI.	***Boni financier (IV - V)***			3.060.011,36	1.221.661,15
VII.	***Boni courant (III + VI)***			10.352.159,95	10.269.580,58
IX.	***Charges exceptionnelles***		66	170.799,72	179.795,82
A.	Moins-value sur réalisation actifs immobilisés		660	170.799,41	179.795,82
B.	Réductions de valeur sur immobilisations financières		661	0,31	
C.	Autres charges exceptionnelles		662		
D.	Amortissements exceptionnels		663		
X.	***Boni exceptionnel (VIII - IX)***			5.303.123,22	2.969.998,28
XI.	***Boni de l'exercice (VII + X)***			15.655.283,17	13.239.578,86
XIII.	***Transferts de fonds de réserves***		68	6.943.493,14	2.984.252,70

XIV.	*Boni de l'exercice à reporter*		69	18.500.632,17	12.818.608,86

EXERCICE 2023 : COMPTE DE RESULTATS

	P R O D U I T S	Annexe	Codes	Exercice	Exer. précédent
I.	***Produits d'exploitation***		70/74	193.975.735,76	174.677.341,81
A.	Produits de fonctionnement		70	103.272.025,93	92.127.056,54
1.	Produits de la fiscalité		701	96.416.133,09	86.253.579,37
2.	Produits de fonctionnement		702	6.852.426,84	5.864.070,18
3.	Autres produits de fonctionnement		703	3.466,00	9.406,99
B.	Variations de stocks		71		
C.	Travaux internes passés à l'immobilisé		72		
D.	Utilisations et reprises de provision		73	189.022,00	247.435,35
E.	Autres produits d'exploitation		74	90.514.687,83	82.302.849,92
III.	***Mali d'exploitation (I - II)***				
IV.	***Produits financiers***		75	3.925.310,29	2.257.945,06
A.	Produits des immobilisations financières		750	606.520,00	606.000,00
B.	Produits des actifs circulants		751	666.733,03	233.411,46
C.	Produits financiers		752	807.407,96	47.252,73
D.	Réduction de subsides d'investissement reçus		753	1.836.384,92	1.359.127,37
E.	Subventions d'intérêt		754	8.264,38	12.153,50
VI.	***Mali financier (IV - V)***				
VII.	***Mali courant (III + VI)***				
VIII.	***Produits exceptionnels***		76	5.473.922,94	3.149.794,10
A.	Plus-value sur réalisation actifs immobilisés		760	3.790.802,58	3.110.903,66
B.	Autres produits exceptionnels		761/3	1.617.748,42	38.890,44
C.	Reprises		762	65.371,94	
X.	***Mali exceptionnel (VIII - IX)***				
XI.	***Mali de l'exercice (VII + X)***				
XIII.	***Prélèvements sur les fonds de réserves***		78	9.788.842,14	2.563.282,70

XIV.	*Mali de l'exercice à reporter*		79		

- Engagements de l'exercice		- 195.352.495,58	- 8.128.720,66	- 203.481.216,24
= Résultat budgétaire de l'exercice	Excédent	= 35.071.854,97		= 31.354.443,42
	Déficit		= 3.717.411,55	
2. Droits constatés au profit de la province		234.274.923,64	29.451.447,44	263.726.371,08
- Irrécouvrables et non_valeurs		- 68.919,73	-	- 68.919,73
= Droits constatés nets		= 234.206.003,91	= 29.451.447,44	= 263.657.451,35
- Imputations sur engagements reportés		- 3.781.653,36	- 8.921.805,18	- 12.703.458,54
- Imputations sur engagements de l'exercice		- 188.941.532,98	- 2.643.214,66	- 191.584.747,64
= Résultat comptable de l'exercice	Excédent	= 41.482.817,57	= 17.886.427,60	= 59.369.245,17
	Déficit			
3. Engagements totaux		200.077.416,31	34.089.267,26	234.166.683,57
- Montant des imputations comptables		- 192.723.186,34	- 11.565.019,84	- 204.288.206,18
- Sans emploi sur engagements reportés		- 943.267,37	- 920.408,27	- 1.863.675,64
= Engagements à reporter à l'exercice suivant		= 6.410.962,60	= 21.603.839,15	= 28.014.801,75

Les présents comptes de l'exercice 2023:

- Ont été établis en application de l'article 80a du Décret du 12/02/2004 organisant les Provinces wallonnes
- Sont signés en application de l'Arrêté Royal du 02/06/1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale

Namur, le 05/04/2024

Le Directeur financier ffons,

Brigitte LACREMANS,

Comptes vus et certifiés par le Collège Provincial du Conseil Provincial conformément à l'article 72 de l'Arrêté Royal du 02/06/1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale.

Namur, le 17/04/2024

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Député provincial - Président,

Jean-Marc VAN ESPEN

Annexe 3

PROVINCE de NAMUR
Finances

AFFAIRE 81/24 : DEUXIEME TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2024 ;
VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
VU le budget provincial pour l'exercice 2024 arrête par l'autorité de tutelle en date du 27/12/2023;
VU la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2024 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 21 mars 2024 ;
CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
VU l'avis rendu par la Directrice Financière ff en date du18 avril 2024 et joint en annexe ;
VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;
ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 20 voix pour, 0 voix contre et 15 Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité~~/ à l'unanimité~~ ;

ARRÊTE :

La MB2/2024 aux montants suivants :

	Budget apres MB1 2024	MB2/2024	Résultats après MB2/2024
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	22 825 €	1 345 €	24 170 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	15 027 197 €	18 771 386 €	33 798 583 €
Prélèvements	- 3 915 837 €	- 3 103 652 €	- 7 019 489 €
TOTAL	**11 134 185 €**	**15 669 079 €**	**26 803 264 €**
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 23 804 024 €	7 374 743 €	- 16 429 281 €
Exercices Antérieurs (y cmpris TT)	27 287 593 €	- 1 434 203 €	25 853 390 €
Prélèvements	4 102 053 €	4 098 803 €	8 200 856 €
TOTAL	**7 585 622,00 €**	**10 039 343,00 €**	**17 624 965,00 €**

Namur le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valery ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

PROVINCE de NAMUR
Finances

BUDGET 2024

2ème TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 18/04/2024

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat					
	60		Recettes - Prestations					
		922055/70251/000-2000	REMBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE DANS LA RECUPERATION DE PRETS	3.500	3.855		7.355	D 1 - P 6
	61		Recettes - Transferts					
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS COMPLEMENTAIRES		162.231		162.231	D 1 - P 6
		922055/74200/007-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE: CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS AU PERSONNEL PROVINCIAL		4.409		4.409	D 1 - P 6
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES HABITATIONS MOYENNES		15.932		15.932	D 1 - P 6
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		182.572		182.572	
	62		Recettes - Dette					
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)		16.291		16.291	D 1 - P 6
		922055/75140/007-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT PAR LE PERSONNEL PROVINCIAL (INTERETS)		369		369	D 1 - P 6
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)		564		564	D 1 - P 6
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE		17.224		17.224	
			TOTAL FONCTION 922 055	3.500	203.651		207.151	
802 127			Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale					
	61		Recettes - Transferts					
		802127/74218/000-2021	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA TRANSITION TERRITORIALE		2.535		2.535	D 1 - P 12
000 001			Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs					
	66		Recettes - Exercices antérieurs					
		000001/09700/000-2023	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS: ORDINAIRE	15.884.597	19.187.258		35.071.855	D 1 - P 5
TOTAL			RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	15.888.097	19.393.444		35.281.541	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification

000	Recettes et dépenses non ventilables						
002	Recettes et Dépenses Générales						
	62	Recettes - Dette					
	000002/75101/000	INTERETS SUR PLACEMENTS A COURT TERME	50.000	500.000		550.000	D 5 - P 1
050	Assurances non imputables aux fonctions						
004	Assurances						
	61	Recettes - Transferts					
	050004/74203/000	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "CHATEAU DE NAMUR" DE PRIMES D'ASSURANCES	3.000	1.585		4.585	
	050004/74203/001	REMBOURSEMENT PAR LA REGIE "Domaine provincial de Chevetogne DE PRIMES D'ASSURANCES	40.000	5.481		45.481	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		43.000	7.066		50.066	
104	Services administratifs centraux						
006	Personnel Provincial						
	61	Recettes - Transferts					
	104006/74021/000	INTERVENTION DU F.O.R.E.M. DANS LA REMUNERATION DES APE	830.000	100.000		930.000	D 2
124	Patrimoine privé						
088	Campus Provincial						
	60	Recettes - Prestations					
	124088/70200/000	RECETTES DE PRESTATION DU CAMPUS PROVINCIAL	110.000		17.000	93.000	D 3 - P 6
335	Ecole de police						
121	Académie de Police						
	61	Recettes - Transferts					
	335121/74010/000	SUBVENTION DE L'ETAT POUR L'ACADEMIE DE POLICE	1.400.000	63.558		1.463.558	D 4 - P 7
353	Ecole de Formation Sécurité Civile						
110	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile						
	60	Recettes - Prestations					
	353110/70200/000	MINERVALS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE PRATIQUE	20.820	5.600		26.420	D 3 - P 20
	61	Recettes - Transferts					
	353110/74010/000	SUBVENTION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	1.183.500			1.183.500	D 4 - P 2
	TOTAL FONCTION 353 110		1.204.320	5.600		1.209.920	
420	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
016			Service Technique Provincial					
	61		Recettes - Transferts					
		420016/74080/002	SUBVENTION DE LA RW DANS LE CADRE DU BALISAGE		25.735		25.735	D 3 - P 38
		420016/74080/003	SUBVENTION INTERREG DANS LE CADRE DU BALISAGE		51.470		51.470	D 3 - P 38
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT			77.205		77.205	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
701 072			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation					
	60		Recettes - Prestations					
		701072/70200/002	RECETTES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DU SECTEUR ENSEIGNEMENT		12.000		12.000	D 3 - P 4
701 123			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Enseignement Secondaire					
	61		Recettes - Transferts					
		701123/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.500.000	400.000		9.900.000	D 2
732 028			Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	60		Recettes - Prestations					
		732028/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	726.000	76.000		802.000	D 3 - P 32
	61		Recettes - Transferts					
		732028/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.550.000	800.000		7.350.000	D 2
		732028/74010/000	SUBV. FONCT. POUR L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	895.000	200.000		1.095.000	D 3 - P 32
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		7.445.000	1.000.000		8.445.000	
	TOTAL FONCTION 732 028			8.171.000	1.076.000		9.247.000	
732 060			Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin					
	61		Recettes - Transferts					
		732060/74011/000	SUBISDE DE FONCTIONNEMENT POUR LA FERME DE SAINT QUENTIN		1.000		1.000	D 7 - P 34
733 099			Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale					
	61		Recettes - Transferts					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		733099/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.610.000	100.000		2.710.000	D 2
		733099/74000/001	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'ECOLE INDUSTRIELLE PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.270.000	200.000		1.470.000	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		3.880.000	300.000		4.180.000	
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	60		Recettes - Prestations					
		735030/70200/000	RECETTES DE L'EHPN	730.000	29.000		759.000	D 3 - P 29
	61		Recettes - Transferts					

	735030/74000/000	SUBVENTIONS-TRAITEMENTS POUR L'EHPN PAYEES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.670.000		100.000	3.570.000	D 2
	TOTAL FONCTION 735 030		4.400.000	29.000	100.000	4.329.000	
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)						
60		Recettes - Prestations					
	735034/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	56.501			56.501	D 3 - P 11
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
60		Recettes - Prestations					
	735079/70200/000	RECETTES DE L'EPEEG	250.000	17.030		267.030	D 3 - P 47
61		Recettes - Transferts					
	735079/74080/000	SUBSIDES DIVERS OCTROYES A L'EPEEG		2.500		2.500	D 7 - P 5
	TOTAL FONCTION 735 079		250.000	19.530		269.530	
735 112	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
60		Recettes - Prestations					
	735112/70200/000	RECETTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE	43.551	4.270		47.821	D 3 - P 9
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture						
60		Recettes - Prestations					
	762037/70200/000	RECETTES DU SERVICE DE LA CULTURE	282.000	150.000		432.000	D 3 - P 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
771 107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	60		Recettes - Prestations					
		771107/70200/020	RECETTES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	500	40.500		41.000	D 3 - P 3
	61		Recettes - Transferts					
		771107/74011/003	SUBSIDES DIVERS POUR LE SERVICE DES MUSEES		32.000		32.000	D 4 - P 5
		771107/74025/000	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	36.704		36.704		D 3 - P 56
		771107/74025/020	INTERVENTION AVIQ POUR LES AGENTS DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL		36.704		36.704	D 3 - P 56
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTRFT		36.704	68.704	36.704	68.704	
	TOTAL FONCTION 771 107			37.204	109.204	36.704	109.704	
801 045			Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
	61		Recettes - Transferts					

		801045/74080/040	SUBVENTIONS FWB RW-VIVRE MIEUX-SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	63.200	2.275		65.475	D 4 - P 3
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
	60		Recettes - Prestations					
		870117/70200/000	RECETTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	39.260	6.700		45.960	
TOTAL	RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)			30.360.036	2.863.408	153.704	33.069.740	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL	RECETTES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)			46.248.133	22.256.852	153.704	68.351.281	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
922 055			Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat					
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		193.443		193.443	D 1 - P 6
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2011	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		25.000		25.000	D 1 - P 7
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2012	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		58.063		58.063	D 1 - P 7
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2014	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		6.989		6.989	D 1 - P 7
		000002/64200/001-2014	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)		4.010		4.010	D 1 - P 7
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			10.999		10.999	
000 002			Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					

		000002/64200/001-2015	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		63.337		63.337	D 1 - P 7
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2017	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER (CREDITS NON LIMITES)	7.784	44.904		52.688	D 1 - P 7
104 006	Services administratifs centraux Personnel Provincial							
	72		Dépenses - Transferts					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		104006/64260/000-2017	REMBOURSEMENT SALAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (CPAS ARTICLE 60)		300		300	D 1 - P 4
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2018	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		3.942		3.942	D 1 - P 7
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2019	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	1	10.610		10.611	D 1 - P 7
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2020	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		2.601		2.601	D 1 - P 7
420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial							
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		420016/61320/000-2020	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		15.000		15.000	D 3 - P 38
000 002	Recettes et dépenses non ventilables Recettes et Dépenses Générales							
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/000-2021	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		7		7	D 1 - P 7
		000002/64200/001-2021	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER		1.585		1.585	D 1 - P 7
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT			1.592		1.592	

000	Recettes et dépenses non ventilables						
002	Recettes et Dépenses Générales						
72		Dépenses - Transferts					
	000002/64200/000-2022	IMPUTATION DES NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - RECEVEURS SPECIAUX		2.344		2.344	D 1 - P 7
	000002/64200/001-2022	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE	2.480	48.223		50.703	D 1 - P 7

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	2.480	50.567		53.047	
484			Cours d'eau non navigables - Curage					
017			Hydraulique					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		484017/61360/000-2022	TRAV. AUX COURS D'EAU NON NAVIGUABLES DE 2EME ET 3EME CAT; SOUMIS OU NON AU REGIME DES WATERINGUES, Y COMPRIS ARRIERES		19.813		19.813	D 1 - P 11
000			Recettes et dépenses non ventilables					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	72		Dépenses - Transferts					
		000002/64200/001-2023	IMPUTATIONS DE NON VALEURS SUR EXERCICES CLOTURES DU SERVICE ORDINAIRE - DIRECTEUR FINANCIER	100.000	8.099		108.099	D 1 - P 7
000			Recettes et dépenses non ventilables					
006			Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel					
		000006/09001/000-2023	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	60.000	50.000		110.000	D 2
104			Services administratifs centraux					
006			Personnel Provincial					
	70		Dépenses - Personnel					
		104006/62630/002-2023	COMPLEMENT DE PENSIOSN ACCORDES PAR LA PROVINCE		600		600	
530			Industries - Promotion industrielle, zonings industriels					
018			Economique					
	72		Dépenses - Transferts					
		530018/64261/000-2023	COTISATION AU BEP (2,50 EUROS INDEXES/HABITANTS) Y COMPRIS LES DEPENSES DE PERSONNEL PRIS EN CHARGE PAR LA PROVINCE	171.629	5.401		177.030	D 1 - P 9
790			Cultes					
044			Cultes					
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/000-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE-CATHEDRALE		16.032		16.032	D 1 - P 13
		790044/64000/004-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES		825		825	D 1 - P 1
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		16.857		16.857	
872			Etablissements de soins					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
052	C.H.R. & Ex C.H.P.							
	72		Dépenses - Transferts					
		872052/64263/003-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT AISBS - SECTEUR MR/MRS		30.725		30.725	D 1 - P 15
922 055	Habitations sociales et politique foncière du logement Service Habitat							
	72		Dépenses - Transferts					
		922055/64200/006-2023	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)	30.000	10.205		40.205	D 1 - P 6
TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)			371.894	622.058		993.952	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification

000	Recettes et dépenses non ventilables						
002	Recettes et Dépenses Générales						
71		Dépenses - Fonctionnement					
	000002/63535/001	CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS	82.607	157.086		239.693	D 3 - P 55
	000002/63540/000	CONSTITUTION DE PROVISION POUR CHARGES D'EMPRUNTS FUTURS	1.933.668	455.000		2.388.668	
	000002/65310/000	CREDIT DESTINE A REGULARISER LES PRELEVEMENTS DE FRAIS FINANCIERS	1.500	12.500		14.000	D 5 - P 1
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		2.017.775	624.586		2.642.361	
000	Recettes et dépenses non ventilables						
006	Personnel Provincial						
70		Dépenses - Personnel					
	000006/09001/000	CREDIT DESTINE A PALLIER L'INSUFFISANCE DE CREDITS POUR LES DEPENSES DE PERSONNEL	1.000.000		500.000	500.000	D 2
040	Impôts et taxes						
003	Fonds-Taxes						
71		Dépenses - Fonctionnement					
	040003/61320/000	FRAIS DE POURSUITES POUR LE RECOUVREMENT DES TAXES	5.000	3.000		8.000	
060	Prélèvements						
002	Recettes et Dépenses Générales						
78		Dépenses - Prélèvements					
	060002/68100/000	TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE	3.719.636	3.103.652		6.823.288	
101	Autorités politiques provinciales						
005	Autorités Provinciales						
70		Dépenses - Personnel					
	101005/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	898.716	80.000		978.716	D 2
	101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	67.995	6.500		74.495	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		966.711	86.500		1.053.211	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	101005/61101/003	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL	17.000	3.000		20.000	D 2
TOTAL FONCTION 101 005			983.711	89.500		1.073.211	
104	Services administratifs centraux						
002	Recettes et Dépenses Générales						
70		Dépenses - Personnel					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	400.000	10.000		410.000	D 2
		104002/62510/002	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	14.000	4.000		18.000	D 2
		104002/62720/000	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	180.000	9.650		189.650	D 2 - P 11
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		594.000	23.650		617.650	

	7X		Dépenses - Dette					
		104002/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	115.755		110.124	5.631	D 5
		104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	28.279		9.766	18.513	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		144.034		119.890	24.144	
	TOTAL FONCTION 104 002			738.034	23.650	119.890	641.794	
104 006	Services administratifs centraux Personnel Provincial							
	70		Dépenses - Personnel					
		104006/62010/004	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	509.015		230.000	279.015	D 2
		104006/62310/005	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS EN REINTEGRATION ET REAFFECTATION	82.772		32.000	50.772	D 2
		104006/62410/001	COTISATIONS 2 IEME PILIER - CONTRACTUELS	580.000	10.000		590.000	D 2
		104006/62630/002	COMPLEMENT DE PENSIOSN ACCORDES PAR LA PROVINCE		3.600		3.600	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.171.787	13.600	262.000	923.387	
104 007	Services administratifs centraux Affaires Générales							
	70		Dépenses - Personnel					
		104007/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	524.710		70.000	454.710	D 2
		104007/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES	97.584		15.000	82.584	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		622.294		85.000	537.294	
104 009	Services administratifs centraux Comité de Direction							
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104009/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE LA DIRECTION GENERALE	1.500	1.000		2.500	D 2
104 068	Services administratifs centraux Pers. à Dispo. du Gouverneur							
	70		Dépenses - Personnel					
		104068/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	41.730	19.000		60.730	D 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		104068/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE MONSIEUR LE GOUVERNEUR	12.044	3.000		15.044	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		53.774	22.000		75.774	
104 070	Services administratifs centraux Service Com							
	70		Dépenses - Personnel					
		104070/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE COM	797.831		22.000	775.831	D 2
		104070/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE COM	61.816	2.500		64.316	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		859.647	2.500	22.000	840.147	

104	Services administratifs centraux						
084	Services Juridiques						
70	Dépenses - Personnel						
104084/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES JURIDIQUES	214.686	1.000		215.686	D 2	
104	Services administratifs centraux						
122	Sanctions Administratives						
70	Dépenses - Personnel						
104122/62010/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	488.761	6.000		494.761	D 2	
104122/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU BUREAU DES AMENDES ADMINISTRATIVES	36.979	1.000		37.979	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		525.740	7.000		532.740		
104	Services administratifs centraux						
124	Cellule des Marchés Publics						
70	Dépenses - Personnel						
104124/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	406.860		65.000	341.860	D 2	
104124/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	30.783		4.000	26.783	D 2	
104124/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DES MARCHES PUBLICS	81.181		10.000	71.181	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		518.824		79.000	439.824		
104	Services administratifs centraux						
126	Service des Facilities						
70	Dépenses - Personnel						
104126/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	784.940	138.000		922.940	D 2	
104126/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	61.054	11.500		72.554	D 2	
104126/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE LOGISTIQUE	146.614	21.000		167.614	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		992.608	170.500		1.163.108		

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		104126/61300/001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DE LA CORRESPONDANCE	197.280	60.000		257.280	D 3 - P 33
		104126/61330/000	FRAIS DE BATIMENTS DU SERVICE DE LOGISTIQUE	119.200	25.000		144.200	D 7 - P 11
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		316.480	85.000		401.480	
TOTAL FONCTION 104 126				1.309.088	255.500		1.564.588	
104		Services administratifs centraux						
128		Service du Nettoyage						
	70		Dépenses - Personnel					
		104128/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PESONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	2.961.311	100.000		3.061.311	D 2
		104128/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	226.364	10.500		236.864	D 2
		104128/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE NETTOYAGE (TOUS SERVICES)	764.667	28.000		792.667	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.952.342	138.500		4.090.842	

106	Formation administrative générale						
100	Ecole d'Administration et de Pédagogie - EPA						
70	Dépenses - Personnel						
106100/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	326.408		40.000	286.408	D 2	
106100/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	24.696		3.000	21.696	D 2	
106100/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ECOLE PROVINCALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	69.360		8.000	61.360	D 2	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		420.464		51.000	369.464		
71	Dépenses - Fonctionnement						
106100/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - EPAP	42.001	11.000		53.001	D 3 - P 37	
TOTAL FONCTION 106 100		462.465	11.000	51.000	422.465		
120	Recettes et dépenses non ventilables						
086	Services Communs APG - Finances						
7X	Dépenses - Dette						
120086/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	49.974		357	49.617	D 5	
120086/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES SERVICES COMMUNS APG - FINANCES	5.758	739		6.497	D 5	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		55.732	739	357	56.114		

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
120			Recettes et dépenses non ventilables					
103			Service Stratégie transversale et Conseils					
	70		Dépenses - Personnel					
		120103/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE STRAT & CO	240.659		20.000	220.659	D 2
		120103/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE STRAT & CO	18.208		1.000	17.208	D 2
		120103/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE STRAT & CO	49.427		5.000	44.427	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		308.294		26.000	282.294	
121			Services fiscaux et financiers					
085			Services du Directeur Financier					
	70		Dépenses - Personnel					
		121085/62010/000	REMUNERATION DU DIRECTEUR FINANCIER ET SON PERSONNEL	1.695.513	53.000		1.748.513	D 2
		121085/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	130.262	6.000		136.262	D 2
		121085/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES DU DIRECTEUR FINANCIER	291.075	10.000		301.075	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.116.850	69.000		2.185.850	
124			Patrimoine privé					
012			Patrimoine					
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		124012/61300/020	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF MAP (coworking)	3.000		2.700	300	D 3 - P 52
		124012/61330/001	FRAIS/INDEMNITES DIVERS LIES AU PATRIMOINE PROVINCIAL		3.500		3.500	D 3 - P 54

		124012/61330/010	OU A USAGE DE LA PROVINCE FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	300.000	58.000		358.000	D 3 - P 27
		124012/61330/011	FRAIS ENTRETIEN DES BATIMENTS : EAU (ARTICLE GLOBAL)	195.000	110.000		305.000	D 3 - P 41
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		498.000	171.500	2.700	666.800	
	7X		Dépenses - Dette					
		124012/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	274.950		60.945	214.005	D 5
		124012/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	438.093		424.890	13.203	D 5
		124012/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	119.361		5.311	114.050	D 5
		124012/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	1.038.950		821.122	217.828	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.871.354		1.312.268	559.086	
	TOTAL FONCTION 124 012			2.369.354	171.500	1.314.968	1.225.886	
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial							
	7X		Dépenses - Dette					
		124088/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU	538.406		10.325	528.081	D 5

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		124088/65000/000	CAMPUS PROVINCIAL INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	116.986	1.834		118.820	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		655.392	1.834	10.325	646.901	
124 092		Patrimoine privé Service des Assurances et du Patrimoine						
	70		Dépenses - Personnel					
		124092/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	216.006	2.000		218.006	D 2
		124092/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	13.748	3.000		16.748	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		229.754	5.000		234.754	
	7X		Dépenses - Dette					
		124092/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	2.316		64	2.252	D 5
		124092/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	34	133		167	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		2.350	133	64	2.419	
	TOTAL FONCTION 124 092			232.104	5.133	64	237.173	
131 087		Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel Service de Gestion des Ressources Humaines						
	70		Dépenses - Personnel					
		131087/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	1.279.313		38.000	1.241.313	D 2
		131087/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	96.791		2.000	94.791	D 2
		131087/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES	229.204		10.000	219.204	D 2

		RESSOURCES HUMAINES						
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.605.308		50.000	1.555.308		
	71	Dépenses - Fonctionnement						
	131087/61300/001	FRAIS DIVERS DE FORMATION DU PERSONNEL	90.000			90.000	D 3 - P 15	
	131087/61300/002	ORGANISATION DE JURYS D'EXAMEN POUR LE PERSONNEL PROVINCIAL	31.000	9.000		40.000	D 3 - P 16	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		121.000	9.000		130.000		
TOTAL FONCTION 131 087			1.726.308	9.000	50.000	1.685.308		
134 008	Imprimerie Imprimerie							
	70	Dépenses - Personnel						

PROVINCE DE NAMUR — Le 18/04/2024

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 — Page : 17

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	402.129		80.000	322.129	D 2
		134008/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	30.838		3.000	27.838	D 2
		134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	61.588		13.000	48.588	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		494.555		96.000	398.555	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		134008/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'IMPRIMERIE	42.500		20.000	22.500	D 3 - P 34
		134008/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'IMPRIMERIE	11.848	20.000		31.848	D 3 - P 34
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		54.348	20.000	20.000	54.348	
	7X		Dépenses - Dette					
		134008/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'IMPRIMERIE	1.030		420	610	D 5
	TOTAL FONCTION 134 008			549.933	20.000	116.420	453.513	
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	70		Dépenses - Personnel					
		137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	858.003		60.000	798.003	D 2
		137013/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	203.235		45.000	158.235	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.061.238		105.000	956.238	
	7X		Dépenses - Dette					
		137013/43003/020	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	125.869		7.189	118.680	D 5
		137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	41.867		182	41.685	D 5
		137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	17.380		2.899	14.481	D 5
		137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	13.324		833	12.491	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		198.440		11.103	187.337	
	TOTAL FONCTION 137 013			1.259.678		116.103	1.143.575	

137 014	Service des bâtiments Equipe d'Entretien						
70		Dépenses - Personnel					
	137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	943.932	153.000		1.096.932	D 2
	137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	71.416	10.000		81.416	D 2
	137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	205.382	34.000		239.382	D 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.220.730	197.000		1.417.730	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		137014/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	35.000	5.000		40.000	D 3 - P 1
		TOTAL FONCTION 137 014		1.255.730	202.000		1.457.730	
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications						
	70		Dépenses - Personnel					
		139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	819.138		30.000	789.138	D 2
		139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	61.975		2.000	59.975	D 2
		139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	156.910		13.000	143.910	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.038.023		45.000	993.023	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		139093/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	350	500		850	D 2
		139093/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE INFORMATIQUE SOCIETES ET ASSIMILES	45.000	120.000		165.000	D 3 - P 42
		139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	948.952	2.695.000		3.643.952	D 3 - P 46
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		994.302	2.815.500		3.809.802	
	7X		Dépenses - Dette					
		139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	93.520		89.039	4.481	D 5
		139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE	27.844		9.942	17.902	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		121.364		98.981	22.383	
		TOTAL FONCTION 139 093		2.153.689	2.815.500	143.981	4.825.208	
335 121		Ecole de police Académie de Police						
	70		Dépenses - Personnel					
		335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	378.092		45.000	333.092	D 2
		335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	28.606		3.000	25.606	D 2
		335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	87.713		19.000	68.713	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		494.411		67.000	427.411	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		335121/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DE L'ACADEMIE DE POLICE	10.000	15.000		25.000	D 2 - P 4
		335121/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ACADEMIE DE POLICE	100.050	11.000		111.050	D 3 - P 12
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		110.050	26.000		136.050	
	7X		Dépenses - Dette					
		335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	46.272		7.337	38.935	D 5
	TOTAL FONCTION 335 121			650.733	26.000	74.337	602.396	
353 110	Ecole de Formation Sécurité Civile Ecoles Provinciales de Sécurité Civile							
	70		Dépenses - Personnel					
		353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	544.278		110.000	434.278	D 2
		353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	400.000		40.000	360.000	D 2 - P 7
		353110/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	41.179		9.000	32.179	D 2
		353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	114.091		20.000	94.091	D 2
		353110/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	115.440		11.544	103.896	D 2 - P 8
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.214.988		190.544	1.024.444	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		353110/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	39.000		30.000	9.000	D 2 - P 9
		353110/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES	10.000	40.000		50.000	D 3 - P 19
		353110/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	130.846	32.370		163.216	D 3 - P 36
		353110/61340/000	FRAIS D'ENTRETIEN DES VEHICULES DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	10.404	10.000		20.404	D 3 - P 36
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		190.250	82.370	30.000	242.620	
	TOTAL FONCTION 353 110			1.405.238	82.370	220.544	1.267.064	
420 016	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial							
	70		Dépenses - Personnel					
		420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.642.794		10.000	2.632.794	D 2
		420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	149.715		68.000	81.715	D 2
		420016/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE	11.387		5.000	6.387	D 2

Fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification

SsFonc	Eco.			avant MB			après MB	
		420016/62310/000	L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL					
		420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	524.569		10.000	514.569	D 2
			COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	23.162		8.000	15.162	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.351.627		101.000	3.250.627	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		420016/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENT DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL		300		300	D 2
		420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	21.700	85.782		107.482	D 3 - P 38
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		21.700	86.082		107.782	
	7X		Dépenses - Dette					
		420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	26.208		15	26.193	D 5
		420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.286	31		5.317	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		31.494	31	15	31.510	
		TOTAL FONCTION 420 016		3.404.821	86.113	101.015	3.389.919	
421 016		Travaux d'infrastructure aux routes Service Technique Provincial						
	7X		Dépenses - Dette					
		421016/43003/010	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	206.902		413	206.489	D 5
		421016/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES ROUTES PROVINCIALES	31.264	855		32.119	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		238.166	855	413	238.608	
484 017		Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique						
	7X		Dépenses - Dette					
		484017/43003/020	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	217.602		618	216.984	D 5
		484017/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU	45.664	766		46.430	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		263.266	766	618	263.414	
562 022		Service provincial du tourisme - Promotion touristique Office Prov. de Promotion et Gestion Touristique						
	7X		Dépenses - Dette					
		562022/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	18.736		81	18.655	D 5
		562022/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.P.G.T.	1.106	168		1.274	D 5

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	19.842	168	81	19.929	
610 024			Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole					
	70		Dépenses - Personnel					

	610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	594.649	37.000		631.649	D 2
	610024/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'O.P.A.	44.571	3.000		47.571	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		639.220	40.000		679.220	
7X		Dépenses - Dette					
	610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	52.230		146	52.084	D 5
	610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	44.297		21.259	23.038	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		96.527		21.405	75.122	
TOTAL FONCTION 610 024			735.747	40.000	21.405	754.342	
701 072	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Admin. de l'Enseignement et de la Formation						
70		Dépenses - Personnel					
	701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	1.363.945	15.000		1.378.945	D 2
	701072/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF	2.000	3.000		5.000	D 2 - P 10
	701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	96.770	8.000		104.770	D 2
	701072/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE L'APEF	1.443	866		2.309	- P 0
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.464.158	26.866		1.491.024	
72		Dépenses - Transferts					
	701072/64000/000	AFFILIATION DE LA PROVINCE A LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE (C.P.E.O.N.S.	19.000		4.043	14.957	D 4 - P 6
TOTAL FONCTION 701 072			1.483.158	26.866	4.043	1.505.981	
701 123	Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur Structure Faîtière - Enseignement Secondaire						
70		Dépenses - Personnel					
	701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	95.533		45.000	50.533	D 2
	701123/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES - IPES (STRUCTURE FAITIERE) PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	9.500.000	400.000		9.900.000	D 2
	701123/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	7.228		3.000	4.228	D 2
	701123/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	20.851		13.000	7.851	D 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		9.623.612	400.000	61.000	9.962.612	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		701123/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA STRUCTURE FAITIERE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	8.000	8.170		16.170	D 3 - P 8
	TOTAL FONCTION 701 123			9.631.612	408.170	61.000	9.978.782	
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	70		Dépenses - Personnel					

	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.903.241		180.000	1.723.241	D 2
	732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6.550.000	800.000		7.350.000	D 2
	732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	145.893		8.000	137.893	D 2
	732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	366.675		11.000	355.675	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		8.965.809	800.000	199.000	9.566.809	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	779.787	60.006		839.793	D 3 - P 32
	732028/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	121.000	16.750		137.750	D 3 - P 32
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		900.787	76.756		977.543	
7X		Dépenses - Dette					
	732028/43003/000	AMOTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	213.208		20.370	192.838	D 5
	732028/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	131.857		1.966	129.891	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		345.065		22.336	322.729	
TOTAL FONCTION 732 028			10.211.661	876.756	221.336	10.867.081	
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
70		Dépenses - Personnel					
	732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	293.260	16.000		309.260	D 2
	732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	20.675	3.000		23.675	D 2
	732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	55.473	8.000		63.473	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		369.408	27.000		396.408	
71		Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	286.954	600		287.554	D 7 - P 34
		732060/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	6.000	5.900		11.900	D 7 - P 34
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		292.954	6.500		299.454	
	7X		Dépenses - Dette					
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	66.856		5.417	61.439	D 5
		732060/65000/000	INTERETS D'EMMRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	17.392		2.185	15.207	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		84.248		7.602	76.646	
		TOTAL FONCTION 732 060		746.610	33.500	7.602	772.508	
733 035		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Ecole d'Administration et de Pédagogie - ISPN						
	70		Dépenses - Personnel					
		733035/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - ISPN	84.675		10.000	74.675	D 2 - P 2

71		Dépenses - Fonctionnement					
	733035/61101/001	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DES CHARGES DE COURS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'ADMINISTRATION ET DES PEDAGOGIE - ISPN	8.245		1.000	7.245	D 2 - P 3
	733035/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE D'ADMINISTRATION ET DE PEDAGOGIE - SOCIETES ET ASSIMILES	22.178	11.000		33.178	D 3 - P 13
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		30.423	11.000	1.000	40.423	
TOTAL FONCTION 733 035			115.098	11.000	11.000	115.098	
733 099	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie Institut Provincial de Formation Sociale						
70		Dépenses - Personnel					
	733099/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	2.610.000	100.000		2.710.000	D 2
	733099/62030/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1.270.000	200.000		1.470.000	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.880.000	300.000		4.180.000	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	733099/61300/001	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	5.550	2.000		7.550	D 3 - P 30
	733099/61320/001	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	31.250		2.000	29.250	D 3 - P 30
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		36.800	2.000	2.000	36.800	
TOTAL FONCTION 733 099			3.916.800	302.000	2.000	4.216.800	
735	Autres enseignements professionnels et techniques						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
029			Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
	70		Dépenses - Personnel					
		735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	96.148	1.000		97.148	D 2
		735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	20.870	500		21.370	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		117.018	1.500		118.518	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735029/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPSI	85.793			85.793	D 3 - P 7
	7X		Dépenses - Dette					
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	572		8	564	D 5
	TOTAL FONCTION 735 029			203.383	1.500	8	204.875	
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	70		Dépenses - Personnel					
		735030/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.264.993		77.000	1.187.993	D 2
		735030/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EHPN PAYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	3.670.000		100.000	3.570.000	D 2

	735030/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EHPN (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	278.513		18.000	260.513	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		5.213.506		195.000	5.018.506	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	735030/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'EHPN - SOCIETES ET ASSIMILES	4.000	10.000		14.000	D 3 - P 43
	735030/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EHPN	820.400			820.400	D 3 - P 29
	735030/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE L'EHPN	142.500	11.000		153.500	D 3 - P 29
	735030/61340/000	ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES DE L'EHPN	2.800	500		3.300	D 3 - P 29
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		969.700	21.500		991.200	
7X		Dépenses - Dette					
	735030/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	243.009		9.925	233.084	D 5
	735030/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EHPN	69.571		3.770	65.801	D 5
	735030/65000/002	INTERETS D'EMPRUNYS CONTRACTES POUR LA CITADINE	1.404	1.626		3.030	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		313.984	1.626	13.695	301.915	
TOTAL FONCTION 735 030			6.497.190	23.126	208.695	6.311.621	

735 031 Autres enseignements professionnels et techniques
Chateau de Namur

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	7X		Dépenses - Dette					
		735031/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CHATEAU DE NAMUR	7.167		259	6.908	D 5
735 034			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)					
	70		Dépenses - Personnel					
		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	290.438	11.000		301.438	D 2
		735034/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	16.400	3.300		19.700	D 2 - P 1
		735034/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	23.906	1.500		25.406	D 2
		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE	50.660	12.000		62.660	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			381.404	27.800		409.204	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735034/61000/000	LOYERS DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	21.100	13.000		34.100	D 3 - P 10
		735034/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	167.775			167.775	D 3 - P 11
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC			188.875	13.000		201.875	
	7X		Dépenses - Dette					
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	80.466		77	80.389	D 5
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	20.293	794		21.087	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			100.759	794	77	101.476	
TOTAL FONCTION 735 034				671.038	41.594	77	712.555	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 079			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)					
	70		Dépenses - Personnel					
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEEG	670.705		95.000	575.705	D 2
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEEG	50.745		7.000	43.745	D 2
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEEG	163.534		28.000	135.534	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		884.984		130.000	754.984	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEEG	356.887	17.530		374.417	D 3 - P 47
		735079/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'EPEEG	16.000	2.500		18.500	D 3 - P 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		372.887	20.030		392.917	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	72		Dépenses - Transferts					
		735079/64000/000	SUBSIDE A L'ASBL CERCLE EQUESTRE DE GESVES POUR L' ORG; DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE POUR JEUNES CHEVAUX	9.000	5.000		14.000	D 4 - P 10
	7X		Dépenses - Dette					
		735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	167.673		31.178	136.495	D 5
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEEG	107.589		36.486	71.103	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		275.262		67.664	207.598	
	TOTAL FONCTION 735 079			1.542.133	25.030	197.664	1.369.499	
735 112			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	70		Dépenses - Personnel					
		735112/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)	108.744	74.000		182.744	D 2
		735112/62110/000	ALLOACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	8.337	7.000		15.337	D 2
		735112/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (PERSONNEL NON-SUBVENTIONNE)	31.756	9.000		40.756	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		148.837	90.000		238.837	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	145.850	15.660		161.510	D 3 - P 9
	7X		Dépenses - Dette					
		735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	7.929		2.996	4.933	D 5
		735112/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW	2.527		2.527		D 5
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	5.915		1.981	3.934	D 5
		735112/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS	7.275		869	6.406	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		23.646		8.373	15.273	
	TOTAL FONCTION 735 112			318.333	105.660	8.373	415.620	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
741 081			Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
	70		Dépenses - Personnel					
		741081/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL NON SUBSIDIE DE LA HAUTE ECOLE	90.486		11.000	79.486	D 2
		741081/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA HAUTE ECOLE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	16.132		3.000	13.132	D 2
		741081/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL ETRANGER DE LA HAUTE	1	1.000		1.001	D 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			ECOLE					
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	106.619	1.000	14.000	93.619	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		741081/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DE LA HAUTE ECOLE	5.050	10.000		15.050	D 3 - P 44
	7X		Dépenses - Dette					
		741081/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	168.417		431	167.986	D 5
		741081/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA HAUTE ECOLE	38.985	151		39.136	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	207.402	151	431	207.122	
	TOTAL FONCTION 741 081			319.071	11.151	14.431	315.791	
760 039			Complexes provinciaux de délassement Chevetogne					
	72		Dépenses - Transferts					
		760039/64000/000	DOTATION A LA REGIE DVC	4.133.917	200.000		4.333.917	D 4 - P 8
762 037			Culture et Loisirs Service de la Culture					
	70		Dépenses - Personnel					
		762037/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE LA CULTURE	2.664.547		125.000	2.539.547	D 2
		762037/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE	577.623		52.000	525.623	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	3.242.170		177.000	3.065.170	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		762037/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DE LA CULTURE - SOCIETES ET ASSIMILES	334.500	40.000		374.500	D 3 - P 45
		762037/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	243.000	165.000		408.000	D 3 - P 28
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	577.500	205.000		782.500	
	7X		Dépenses - Dette					
		762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	116.275		286	115.989	D 5
	TOTAL FONCTION 762 037			3.935.945	205.000	177.286	3.963.659	
762 040			Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial					
	72		Dépenses - Transferts					
		762040/64000/017	SUBSIDE AUX CENTRES CULTURELS LOCAUX	261.135		300	260.835	D 4 - P 1

		762040/64000/040	SUBSIDES A L'ASBL "ARTICLE 27"	6.000	300		6.300	- P 0

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT	267.135	300	300	267.135	
	7X		Dépenses - Dette					
		762040/43003/008	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	259.033		61.973	197.060	D 5
		762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS	38.265		14.563	23.702	D 5
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	297.298		76.536	220.762	
			TOTAL FONCTION 762 040	564.433	300	76.836	487.897	
767 038		Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque						
	70		Dépenses - Personnel					
		767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	1.035.962		165.000	870.962	D 2
		767038/62011/000	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DE LA BIBLIOTHEQUE		360		360	
		767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	190.271		22.000	168.271	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.226.233	360	187.000	1.039.593	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		767038/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE - SOCIETES ET ASSIMILES	10.500		360	10.140	D 3
	7X		Dépenses - Dette					
		767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	3.809	19		3.828	D 5
			TOTAL FONCTION 767 038	1.240.542	379	187.360	1.053.561	
771 107		Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	70		Dépenses - Personnel					
		771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	624.522	50.000		674.522	D 2
		771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROPS	509.559		6.000	503.559	D 2
		771107/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PATRIMOINE CULTUREL	663.965		60.000	603.965	D 2
		771107/62011/020	REMUNERATIONS DU PERSONNEL ETRANGER DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	8.000		3.000	5.000	D 3 - P 17
		771107/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	47.654	3.000		50.654	D 2
		771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	50.235		5.000	45.235	D 2
		771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	122.869	2.000		124.869	D 2
		771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	111.099		1.000	110.099	D 2
		771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	119.544		11.000	108.544	D 2
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	2.257.447	55.000	86.000	2.226.447	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		771107/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR - SOCIETES ET ASSIMILES	40.000	32.000		72.000	D 4 - P 5
		771107/61200/010	PERSONNEL EXTERIEUR DU MUSEE ROPS - SOCIETES ET ASSIMILES	42.500	8.000		50.500	D 3 - P 21
		771107/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL - SOCIETES ET ASSIMILES	30.000	6.000		36.000	D 3 - P 17
		771107/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	130.600	10.000		140.600	D 3 - P 14
		771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	130.795	8.000		138.795	D 3 - P 21
		771107/61320/021	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE LIE AU PATRIMOINE MEMORIELLE	12.300		3.000	9.300	D 3 - P 17
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		386.195	64.000	3.000	447.195	
	7X		Dépenses - Dette					
		771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	113.686		62.248	51.438	D 5
		771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	69.358		24.764	44.594	D 5
		771107/65000/010	INTERETS D' EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	9.082		45	9.037	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		192.126		87.057	105.069	
	TOTAL FONCTION 771 107			2.835.768	119.000	176.057	2.778.711	
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial							
	7X		Dépenses - Dette					
		773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	6.308		46	6.262	D 5
790 044	Cultes Cultes							
	72		Dépenses - Transferts					
		790044/64000/004	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET ORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES	10.902	601		11.503	D 1 - P 3
		790044/64000/005	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET DES COMMUNAUTES DE CULTE ISLAMIQUE	8.190	2		8.192	D 4 - P 9
		790044/64000/007	INTERVENTION DANS LES DEPENSES DE LOGEMENT DES DESSERVANTS DU CULTE ISLAMIQUE	13.812	614		14.426	D 4 - P 4
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DOTRFT		32.904	1.217		34.121	
801 045	Action sociale Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société							
	70		Dépenses - Personnel					
		801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	474.565	61.000		535.565	D 2
		801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE	360.032	55.000		415.032	D 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	278.740		17.000	261.740	D 2
		801045/62010/040	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	129.349		40.000	89.349	D 2

		801045/62010/050	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	419.083		3.000	416.083	D 2
		801045/62310/020	COTISATIONS PATRONLAES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE SAILFE	77.498	11.000		88.498	D 2
		801045/62310/030	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE MADO	80.445		4.000	76.445	D 2
		801045/62310/040	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	37.313		11.000	26.313	D 2
		801045/62310/050	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE- SASER	81.733		1.000	80.733	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.938.758	127.000	76.000	1.989.758	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		801045/61000/030	LOYERS DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	26.599	5.232		31.831	D 3 - P 39
		801045/61101/040	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	2.000	2.180		4.180	D 3 - P 25
		801045/61200/020	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SAILFE - SOCIETES ET ASSIMILES	65.000	45.960		110.960	D 3 - P 26
		801045/61200/030	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO - SOCIETES ET ASSIMILES	12.000	2.052		14.052	D 3 - P 39
		801045/61200/040	PERSONNEL EXTERIEUR AU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES - SOCIETES ET ASSIMILES	22.000	15.675		37.675	D 3 - P 25
		801045/61300/050	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	5.351	2.000		7.351	D 3 - P 22
		801045/61320/030	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	13.768	2.052		15.820	D 3 - P 39
		801045/61320/040	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - EGALITE DES CHANCES	9.200	8.995		18.195	D 3 - P 25
		801045/61320/050	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SASER	35.351		2.000	33.351	D 3 - P 22
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		191.269	84.146	2.000	273.415	
	TOTAL FONCTION 801 045			2.130.027	211.146	78.000	2.263.173	
802 127	Action sociale et sensibilisation au développement durable Transition territoriale							
	70		Dépenses - Personnel					
		802127/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	335.561	85.000		420.561	D 2
		802127/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	17.769	13.000		30.769	D 2
		802127/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	72.229	8.000		80.229	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		425.559	106.000		531.559	
	71		Dépenses - Fonctionnement					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		802127/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOURS - TRANSITION TERRITORIALE	1	500		501	D 2
		802127/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TRANSITION TERRITORIALE	132.500			132.500	D 3 - P 35
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		132.501	500		133.001	
	TOTAL FONCTION 802 127			558.060	106.500		664.560	
811 111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria							
	70		Dépenses - Personnel					

	811111/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	571.664	5.000		576.664	D 2
	811111/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	43.251	1.000		44.251	D 2
	811111/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DES SERVICES GENERAUX DE L'ASPASC - OBSERVATION DE LA SANTE	102.496	1.000		103.496	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		717.411	7.000		724.411	
71		Dépenses - Fonctionnement					
	811111/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	10.100	6.000		16.100	D 3 - P 18
TOTAL FONCTION 811 111			727.511	13.000		740.511	
833 046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale						
7X		Dépenses - Dette					
	833046/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX A L'ATELIER PROTEGE DE PHILIPPEVILLE	13.003		10.334	2.669	
844 045	Aides familiales - Crêches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)						
7X		Dépenses - Dette					
	844045/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS VIVRE MIEUX	8.267		8.267		
861 063	Protection du travail (Institution pour la protection du travail) Service de Prévention						
70		Dépenses - Personnel					
	861063/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE PREVENTION	345.002		63.000	282.002	D 2
	861063/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE PREVENTION	26.103		4.000	22.103	D 2
	861063/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DE PREVENTION	66.553		17.000	49.553	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		437.658		84.000	353.658	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
870 049		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire						
	70		Dépenses - Personnel					
		870049/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	2.216.236	7.000		2.223.236	D 2
		870049/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	167.676	3.000		170.676	D 2
		870049/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	393.908	7.000		400.908	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.777.820	17.000		2.794.820	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870049/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE SEJOUR DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	80.000	10.000		90.000	D 2 - P 5
		870049/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE - SOCIETES ET ASSIMILES	424.000			424.000	D 3 - P 24

		870049/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE	48.955			48.955	D 3 - P 23
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		552.955	10.000		562.955	
	TOTAL FONCTION 870 049			3.330.775	27.000		3.357.775	
870 051	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables ASPASC - Adm. Santé Pub.-Action Sociale et Cult.							
	7X		Dépenses - Dette					
		870051/43003/000	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	14.541		79	14.462	D 5
		870051/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	1.052	164		1.216	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		15.593	164	79	15.678	
870 116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale							
	70		Dépenses - Personnel					
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.609.407	110.000		4.719.407	D 2
		870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	393.092		72.000	321.092	D 2
		870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	348.738	10.000		358.738	D 2
		870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	978.615	29.000		1.007.615	D 2
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	91.787		18.000	73.787	D 2

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		6.421.639	149.000	90.000	6.480.639	
	71		Dépenses - Fonctionnement					
		870116/61101/000	FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	27.500	8.000		35.500	D 2 - P 6
		870116/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	56.292	2.675		58.967	D 3 - P 40
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		83.792	10.675		94.467	
	TOTAL FONCTION 870 116			6.505.431	159.675	90.000	6.575.106	
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
	70		Dépenses - Personnel					
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	891.481	16.000		907.481	D 2
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	59.686	9.500		69.186	D 2
		870117/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	163.956	7.000		170.956	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.115.123	32.500		1.147.623	
	7X		Dépenses - Dette					
		870117/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	168.951		9.574	159.377	D 5
		870117/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	74.415		7.841	66.574	D 5

	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	243.366		17.415	225.951	
	TOTAL FONCTION 870 117	1.358.489	32.500	17.415	1.373.574	
TOTAL	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	101.055.065	10.769.700	4.957.689	106.867.076	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES ORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)	101.426.959	11.391.758	4.957.689	107.861.028	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Fact.Interne 000/64		Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	5.753.078	184.131.031	1.235.201			191.119.310	16.208.097		207.327.407
	MODIFICATIONS (+)	341.100	2.022.308	500.000			2.863.408	19.393.444		22.256.852
	(-)	-17.000	-136.704				-153.704			-153.704
		324.100	1.885.604	500.000			2.709.704	19.393.444		22.103.148
	TOTAL	6.077.178	186.016.635	1.735.201			193.829.014	35.601.541		229.430.555

DEPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact.Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	124.043.295	23.324.043	34.919.295		8.809.852	191.096.485	1.180.900	3.915.837	196.193.222
	MODIFICATIONS (+)	2.944.276	4.507.975	206.517		7.280	7.666.048	622.058	3.103.652	11.391.758
	(-)	-2.988.544	-61.060	-4.343		-1.903.742	-4.957.689			-4.957.689
		-44.268	4.446.915	202.174		-1.896.462	2.708.359	622.058	3.103.652	6.434.069
	TOTAL	123.999.027	27.770.958	35.121.469		6.913.390	193.804.844	1.802.958	7.019.489	202.627.291

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 030			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN	25.000		240	24.760	D 1 - P 10
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/013-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		1.292.248		1.292.248	D 1 - P 10
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/011-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		9.222.103		9.222.103	D 1 - P 10
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial					
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	318.849		14.706	304.143	D 1 - P 10
134 008			Imprimerie Imprimerie					
	82		Recettes - Dette					
		134008/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'IMPRIMERIE	7.551		7.551		D 7 - P 12
		134008/17010/006-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'IMPRIMERIE	13.897		13.897		D 1 - P 10
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	21.448		21.448		
137 013			Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	98.765		534	98.231	D 1 - P 10
		137013/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	49.676		4.868	44.808	D 1 - P 10
		137013/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	53.037		3.228	49.809	D 1 - P 10
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	201.478		8.630	192.848	
139 093			Service informatique général Informatique et Telecommunications					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	285.039		9.540	275.499	D 1 - P 10
		139093/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	96.064		24.339	71.725	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		381.103		33.879	347.224	
484 017	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique							
	82		Recettes - Dette					
		484017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	313.724		24.857	288.867	D 1 - P 10
610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/008-2018	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA	582.000		34.181	547.819	D 1 - P 10
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/005-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	192.129		40.723	151.406	D 1 - P 10
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/007-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE	7.314		1.272	6.042	D 1 - P 10
735 031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	82		Recettes - Dette					
		735031/17010/000-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	209.222		12.541	196.681	D 1 - P 10
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	11.584	6.173		17.757	D 1 - P 10
		735034/17010/003-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	27.894		58	27.836	D 1 - P 10

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE	39.478	6.173	58	45.593	
735	Autres enseignements professionnels et techniques							

079	Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82	Recettes - Dette					
	735079/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	39.716		7.270	32.446	D 1 - P 10
	735079/17010/006-2018	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEEG	727.102		181.367	545.735	D 1 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		766.818		188.637	578.181	
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	82	Recettes - Dette					
	741081/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	326.939		35.966	290.973	D 1 - P 10
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture						
	82	Recettes - Dette					
	762037/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE	121.771		6.933	114.838	D 1 - P 10
762 040	Culture et Loisirs ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	82	Recettes - Dette					
	762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS		900.000		900.000	D 1 - P 10
767 038	Bibliothèques publiques Service de la Culture - Bibliothèque						
	82	Recettes - Dette					
	767038/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE	29.004	1.000		30.004	D 1 - P 10
771 106	Musées Service de la Culture - Musée Rops						
	82	Recettes - Dette					
	771106/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU MUSEE ROPS	164.972		164.972		D 1 - P 10
	771106/17010/003-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS	13.986		13.986		D 1 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		178.958		178.958		
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS		162.783		162.783	D 1 - P 10
		771107/17010/013-2018	EMPRUN POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS		13.986		13.986	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			176.769		176.769	
773 042		Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial						

	82		Recettes - Dette					
		773042/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	60.578		733	59.845	D 1 - P 10
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal							
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	168.337		7.023	161.314	D 1 - P 10
124 012	Patrimoine privé Patrimoine							
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/015-2019	EMPRUNT POUR CONSTRUCTION D' UN DEUXIEME ACCES AU SITE PROVINCIAL DE LA RUE H.BLES		1.500.000		1.500.000	D 1 - P 10
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2019	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	14.500	8.993		23.493	D 1 - P 10
610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/003-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.	12.178		12.178		D 1 - P 10
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		23.544		23.544	D 1 - P 10
733	Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie							

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
099	Institut Provincial de Formation Sociale							
	82		Recettes - Dette					
		733099/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	29.662		25.408	4.254	D 1 - P 10
735 029	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)							
	82		Recettes - Dette					
		735029/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI	16.665		411	16.254	D 1 - P 10
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/003-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	95.400	36.788		132.188	D 1 - P 10

			D'ANDENNE (ESPA)						
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)								
	82		Recettes - Dette						
		735079/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	12.948		412	12.536	D 1 - P 10	
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial								
	82		Recettes - Dette						
		773042/17010/000-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	184.203		1.356	182.847	D 1 - P 10	
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial								
	82		Recettes - Dette						
		124088/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	176.940		6.388	170.552	D 1 - P 10	
		124088/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	19.783		539	19.244	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		196.723		6.927	189.796		
139 093	Service informatique général Informatique et Telecommunications								
	82		Recettes - Dette						
		139093/17010/006-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	23.827		4.855	18.972	D 1 - P 10	
335	Ecole de police								

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
121	Académie de Police							
	82		Recettes - Dette					
		335121/17010/001-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	90.000		90.000		D 1 - P 10
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN	13.808		821	12.987	D 1 - P 10
735 034	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
	82		Recettes - Dette					
		735034/17010/003-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)	15.000		11.335	3.665	D 1 - P 10
762 037	Culture et Loisirs Service de la Culture							
	82		Recettes - Dette					
		762037/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA	41.285		7.986	33.299	D 1 - P 10

			CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR						
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
	82		Recettes - Dette						
		771107/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		1.484.820		1.484.820	D 1 - P 10	
870 117	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
	82		Recettes - Dette						
		870117/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	125.000		93.250	31.750	D 1 - P 10	
104 002	Services administratifs centraux Recettes et Dépenses Générales								
	82		Recettes - Dette						
		104002/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		592.307		592.307	D 1 - P 10	
124 012	Patrimoine privé Patrimoine								

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/004-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		814.212		814.212	D 1 - P 10
		124012/17010/007-2022	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	253.313	470.436		723.749	D 1 - P 10
		124012/17010/011-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	195.111		195.111		D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		448.424	1.284.648	195.111	1.537.961	
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/005-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE l'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	672.908	97.093		770.001	D 1 - P 10
		732028/17010/009-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	131.983	245.108		377.091	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		804.891	342.201		1.147.092	
741 081		Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/006-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR	724.500	1.359.500		2.084.000	D 1 - P 10
000 001		Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs						
	86		Recettes - Exercices antérieurs					

	000001/09710/000-2023	BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	16.914.370		16.914.370		D 1 - P 5
124 012	Patrimoine privé Patrimoine						
82		Recettes - Dette					
	124012/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		247.638		247.638	D 1 - P 10
124 088	Patrimoine privé Campus Provincial						
82		Recettes - Dette					
	124088/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		175.319		175.319	D 1 - P 10
137 013	Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier						

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		61.196		61.196	D 1 - P 10
139 093		Service informatique général Informatique et Telecommunications						
	82		Recettes - Dette					
		139093/17010/003-2023	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE		450.884		450.884	D 1 - P 10
732 028		Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		34.487		34.487	D 1 - P 10
		732028/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE l'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		382.081		382.081	D 1 - P 10
		732028/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR		22.298		22.298	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			438.866		438.866	
732 060		Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin						
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		59.113		59.113	D 1 - P 10
735 030		Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		258.070		258.070	D 1 - P 10
		735030/17010/009-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR		25.697		25.697	D 1 - P 10

		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		283.767		283.767	
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)						
	82	Recettes - Dette					
	735079/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG		8.900		8.900	D 1 - P 10
	735079/17010/003-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEEG		5.623		5.623	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		14.523		14.523	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 112			Autres enseignements professionnels et techniques Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)					
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		36.996		36.996	D 1 - P 10
		735112/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS		70.000		70.000	D 1 - P 10
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		106.996		106.996	
741 081			Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)					
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/006-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR		46.027		46.027	D 1 - P 10
771 107			Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		148.240		148.240	D 1 - P 10
870 117			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal					
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		65.758		65.758	D 1 - P 10
TOTAL			RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	23.707.534	20.329.421	17.975.205	26.061.750	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060 002			Prélèvements Recettes et Dépenses Générales					
	88		Recettes - Prélèvements					
		060002/78100/000	TRANSFERT DE L'ORDINAIRE	3.719.636	3.103.652		6.823.288	D 7 - P 9
060 081			Prélèvements Haute-Ecole					
	88		Recettes - Prélèvements					
		060081/78025/000	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE POUR DEPENSES FUTURES RELATIVES A LA HAUTE ECOLE	186.216	1.098.600		1.284.816	D 7 - P 27
124 012			Patrimoine privé Patrimoine					
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/004	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE					D 7 - P 30
		124012/17010/007	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE					D 7 - P 30
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE						
124 088			Patrimoine privé Campus Provincial					
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	454.000	365.000		819.000	D 7 - P 23
134 008			Imprimerie Imprimerie					
	81		Recettes - Investissements					
		134008/23102/000	VENTE MACHINES IMPRIMERIE		111.000		111.000	D 7 - P 12
137 013			Service des bâtiments Service Technique du Patrimoine Immobilier					
	82		Recettes - Dette					
		137013/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		60.000		60.000	D 7 - P 22
		137013/17010/003	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	100.000	50.000		150.000	D 7 - P 21
		137013/17010/010	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	100.000		100.000		
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		200.000	110.000	100.000	210.000	
137 014			Service des bâtiments Equipe d'Entretien					

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	81		Recettes - Investissements					
		137014/24102/000	VENTE DE VEHICULES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN		1.350		1.350	D 7 - P 36
335 121	Ecole de police Académie de Police							
	82		Recettes - Dette					
		335121/17010/001	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ACADEMIE DE POLICE	265.000		265.000		
610 024	Recherche scientifique pour le développement agricole Office Provincial Agricole							
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/008	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA	1.000.000		1.000.000		D 7 - P 27
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	80		Recettes - Transferts					
		732028/15110/000	SUBSIDES DE LA CF POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	367.760		367.760		D 7 - P 10
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/005	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE l'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	1.809.500	135.000		1.944.500	D 7 - P 17
		732028/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR	1.798.427	255.000		2.053.427	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		3.607.927	390.000		3.997.927	
	TOTAL FONCTION 732 028			3.975.687	390.000	367.760	3.997.927	
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/003	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	100.000		80.000	20.000	D 7 - P 16
735 030	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/007	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		80.000		80.000	D 7 - P 29
		735030/17010/009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU PROJET PRR	3.587.043	1.233.000		4.820.043	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		3.587.043	1.313.000		4.900.043	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							

	82		Recettes - Dette				
		735079/17010/000	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEEG	400.000		400.000	
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	80		Recettes - Transferts				
		741081/15150/000	SUBSIDE DIVERS POUR TRAVAUX A LA HE		7.950	7.950	D 7 - P 14
	82		Recettes - Dette				
		741081/17010/006	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR	8.614.916	6.243.000	14.857.916	
	TOTAL FONCTION 741 081			8.614.916	6.250.950	14.865.866	
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	82		Recettes - Dette				
		771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	250.000		250.000	D 7 - P 25
833 046	Soins pour les handicapés Le Vivre Mieux - Aide Sociale						
	82		Recettes - Dette				
		833046/17010/001	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX AU CARP	500.000		500.000	
844 045	Aides familiales - Crêches - Primes supplémentaires Dir. des Aff. Sociales et Sanitaires (Vivre Mieux)						
	82		Recettes - Dette				
		844045/17010/001	EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX POUR L'ASBL SERVICE PROVINCIAL D'AIDES FAMILIALES	400.000		400.000	
TOTAL	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			23.652.498	12.743.552	3.362.760	33.033.290

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)			47.360.032	33.072.973	21.337.965	59.095.040	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
732 028	Enseignement agricole et horticole Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney							
	90		Dépenses - Transferts					
		732028/15105/005-2010	NON-VALEURS SUR SUBSIDES RW POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC		23.625		23.625	D 1 - P 8
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	90		Dépenses - Transferts					
		735079/15115/000-2018	NON-VALEURS SUR SUBSIDES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR TRAVAUX A L'EPEEG		4.790		4.790	D 1 - P 8
773 042	Edifices historiques et artistiques, monuments classés ASPASC programmation et Développement Territorial							

	90		Dépenses - Transferts				
		773042/26240/000-2018	PARTICIPATION AUX TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES (Y COMPRIS EXERCICES ANTERIEURS)		1.392	1.392	- P 0
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	91		Dépenses - Investissements				
		741081/27101/000-2021	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		950	950	D 7 - P 14
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)						
	91		Dépenses - Investissements				
		741081/23000/000-2022	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE		7.000	7.000	D 7 - P 14
000 001	Recettes et dépenses non ventilables Exercices Antérieurs						
	96		Dépenses - Exercices antérieurs				
		000001/09610/000-2023	MALI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS		3.717.412	3.717.412	D 1 - P 5
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	91		Dépenses - Investissements				
		771107/27101/000-2023	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		30.000	30.000	D 7 - P 26
790 044	Cultes Cultes						
	90		Dépenses - Transferts				

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		790044/26240/002-2023	INTERVENTION DANS LE DEFICIT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DES FABRIQUES D'EGLISES ORTHODOXES		3.250		3.250	D 1 - P 2
TOTAL	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)				3.788.419		3.788.419	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
060			Prélèvements					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	98		Dépenses - Prélèvements					
		060002/68001/000	ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE		103.449		103.449	
104			Services administratifs centraux					
002			Recettes et Dépenses Générales					
	91		Dépenses - Investissements					
		104002/24000/000	MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX (ARTICLE GLOBAL)	42.500	800		43.300	D 7 - P 7
124			Patrimoine privé					
012			Patrimoine					
	91		Dépenses - Investissements					
		124012/27000/000	ACHAT DE BATIMENTS POUR LE PATRIMOINE PROVINCIAL		305.000		305.000	D 7 - P 35
		124012/27001/010	AMENAGEMENT DE TERRAIN A LA MAP					D 7 - P 11
		124012/27101/003	TRAVAUX EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		110.000		110.000	D 7 - P 30
		124012/27401/000	ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		100.000		100.000	D 7 - P 9
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES			515.000		515.000	
	92		Dépenses - Dette					
		124012/17019/010	REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA MAP	13.919.757		13.919.757		D 1 - P 10
	TOTAL FONCTION 124 012			13.919.757	515.000	13.919.757	515.000	
124			Patrimoine privé					

088	Campus Provincial						
	91	Dépenses - Investissements					
	124088/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE CAMPUS PROVINCIAL	85.000			85.000	D 7 - P 3
	124088/27101/001	TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	454.000	365.000		819.000	D 7 - P 23
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		539.000	365.000		904.000	
137	Service des bâtiments						
013	Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	91	Dépenses - Investissements					
	137013/27101/001	TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	100.000	50.000		150.000	- P 0
	137013/27101/003	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX (PLAN GLOBAL)		60.000		60.000	D 7 - P 22
	137013/27101/005	TRAVAUX DE SECURITE AUX BATIMENTS PROVINCIAUX HORS PLAN GLOBAL		60.000		60.000	D 7 - P 13
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		100.000	170.000		270.000	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
137			Service des bâtiments					
014			Equipe d'Entretien					
	91		Dépenses - Investissements					
		137014/24100/000	ACHAT DE VEHICULES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN		100.000		100.000	D 7 - P 1
139			Service informatique général					
093			Informatique et Telecommunications					
	91		Dépenses - Investissements					
		139093/23100/001	SOLUTION MATERIELLE ET EQUIPEMENT RELATIF A L'INFORMATISATION GENERALE	763.690	147.104		910.794	D 7 - P 2
484			Cours d'eau non navigables - Curage					
017			Hydraulique					
	91		Dépenses - Investissements					
		484017/27201/000	TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES	1.308.590	1.966.500		3.275.090	D 7 - P 33
610			Recherche scientifique pour le développement agricole					
024			Office Provincial Agricole					
	91		Dépenses - Investissements					
		610024/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR l'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	81.000	94.000		175.000	D 7 - P 28
		610024/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OFFICE PROVINCIAL AGRICOLE (O.P.A)	1.000.000		1.000.000		D 7 - P 27
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		1.081.000	94.000	1.000.000	175.000	
732			Enseignement agricole et horticole					
028			Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	91		Dépenses - Investissements					
		732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	644.460		336.700	307.760	D 7 - P 10

		732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	5.378.317	390.000		5.768.317	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		6.022.777	390.000	336.700	6.076.077	
732 060	Enseignement agricole et horticole Ferme de St-Quentin							
	91		Dépenses - Investissements					
		732060/27101/000	TRAVAUX A LA FERME DE ST QUENTIN	100.000		80.000	20.000	D 7 - P 16
735	Autres enseignements professionnels et techniques							

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
030	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)							
	91		Dépenses - Investissements					
		735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	118.274		39.900	78.374	D 7 - P 9
		735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	8.145.555	1.233.000		9.378.555	
		735030/27101/002	TRAVAUX A LA CITADINE		80.000		80.000	D 7 - P 29
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		8.263.829	1.313.000	39.900	9.536.929	
735 031	Autres enseignements professionnels et techniques Chateau de Namur							
	90		Dépenses - Transferts					
		735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	342.700	130.000		472.700	D 7 - P 24
735 079	Autres enseignements professionnels et techniques Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEEG)							
	91		Dépenses - Investissements					
		735079/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPEEG	476.000	13.100		489.100	D 7 - P 5
		735079/23600/000	ACHAT DE CHEVAUX		86.000		86.000	D 7 - P 4
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		476.000	99.100		575.100	
741 081	Enseignement supérieur non universitaire Haute Ecole (HEPN)							
	91		Dépenses - Investissements					
		741081/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA HAUTE ECOLE	156.216		6.400	149.816	D 7 - P 9
		741081/27001/000	AMENAGEMENT DE TERRAIN A LA HAUTE ECOLE		1.000.000		1.000.000	D 7 - P 27
		741081/27101/000	TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE	19.975.142	6.348.000		26.323.142	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES		20.131.358	7.348.000	6.400	27.472.958	
771 107	Musées Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
	91		Dépenses - Investissements					
		771107/27101/000	TRAVAUX AU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	250.000	180.000		430.000	D 7 - P 25
790 044	Cultes Cultes							
	91		Dépenses - Investissements					

		790044/27101/001	TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	100.000	345.500		445.500	D 7 - P 20
811 111	Action Sociale Observation, Programme et Développement Territoria							

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	91		Dépenses - Investissements					
		811111/23000/000	INSTALLATION, MACHINES, EQUIPEMENTS POUR LE SERVICE OBSERVATION, PROGRAMME ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		16.000		16.000	D 7 - P 6
870 116	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale							
	91		Dépenses - Investissements					
		870116/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.000	6.550		10.550	D 3 - P 40
TOTAL	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)			53.445.201	13.290.003	15.382.757	51.352.447	

Fonct. SsFonc	Grp. Eco.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
TOTAL			DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)	53.445.201	17.078.422	15.382.757	55.140.866	

RECETTES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Fact.Interne 000/84		Total 000/83	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	22.558.746	895.000	30.985.027			54.438.773	27.374.593	4.102.053	85.915.419

	MODIFICATIONS (+)	7.950	112.350	8.421.000			8.541.300	20.329.421	4.202.252	33.072.973
	(-)	-367.760		-2.995.000			-3.362.760	-17.975.205		-21.337.965
		-359.810	112.350	5.426.000			5.178.540	2.354.216	4.202.252	11.735.008
	TOTAL	22.198.936	1.007.350	36.411.027			59.617.313	29.728.809	8.304.305	97.650.427

DEPENSES EXTRAORDINAIRES	RECAPITULATIF	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Fact.Interne 000/94		Total 000/93	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 2	1.353.384	62.967.955	13.921.458			78.242.797	87.000		78.329.797
	MODIFICATIONS (+)	130.000	13.056.554				13.186.554	3.788.419	103.449	17.078.422
	(-)		-1.463.000	-13.919.757			-15.382.757			-15.382.757
		130.000	11.593.554	-13.919.757			-2.196.203	3.788.419	103.449	1.695.665
	TOTAL	1.483.384	74.561.509	1.701			76.046.594	3.875.419	103.449	80.025.462

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2024 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°2

Le 18/04/2024

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	16.208.097	1.180.900	15.027.197	191.075.726	191.052.901	22.825		3.915.837	-3.915.837	207.283.823	196.149.638	11.134.185
MB N°1				43.584	43.584					43.584	43.584	
Tot. après MB	16.208.097	1.180.900	15.027.197	191.119.310	191.096.485	22.825		3.915.837	-3.915.837	207.327.407	196.193.222	11.134.185
MB N°2	19.393.444	622.058	18.771.386	2.709.704	2.708.359	1.345		3.103.652	-3.103.652	22.103.148	6.434.069	15.669.079
Tot. après MB	35.601.541	1.802.958	33.798.583	193.829.014	193.804.844	24.170		7.019.489	-7.019.489	229.430.555	202.627.291	26.803.264

RECAPITULATIF GENERAL DU BUDGET EXTRAORDIN.	EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats
Budg. Initial	27.374.593	87.000	27.287.593	57.016.628	75.088.797	-18.072.169	4.102.053		4.102.053	88.493.274	75.175.797	13.317.477
MB N°1				-2.577.855	3.154.000	-5.731.855				-2.577.855	3.154.000	-5.731.855
Tot. après MB	27.374.593	87.000	27.287.593	54.438.773	78.242.797	-23.804.024	4.102.053		4.102.053	85.915.419	78.329.797	7.585.622
MB N°2	2.354.216	3.788.419	-1.434.203	5.178.540	-2.196.203	7.374.743	4.202.252	103.449	4.098.803	11.735.008	1.695.665	10.039.343
Tot. après MB	29.728.809	3.875.419	25.853.390	59.617.313	76.046.594	-16.429.281	8.304.305	103.449	8.200.856	97.650.427	80.025.462	17.624.965

PROVINCE de NAMUR
Finances

AFFAIRE 81/24 :DEUXIEME PREMIER TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2024

VU le Code de la Démocratie Locale, décret du 27.05.2004, tel que modifié et plus particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;
VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2024 ;
VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;
VU le budget provincial pour l'exercice 2024 arrête par l'autorité de tutelle en date du 27/12/2023;
VU la 1ère modification budgétaire de l'exercice 2024 arrêté par l'autorité de tutelle en date du 21 mars 2024 ;
CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;
VU l'avis rendu par la Directrice Financière ff en date du18 avril 2024 et joint en annexe ;
VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;
ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.
CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ....voix pour, ...voix contre et ....abstentions ;
CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRÊTE :
La MB2/2024 aux montants suivants :

	Budget apres MB1 2024	MB2/2024	Résultats après MB2/2024
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	22 825 €	1 345 €	24 170 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	15 027 197 €	18 771 386 €	33 798 583 €
Prélèvements	- 3 915 837 €	- 3 103 652 €	- 7 019 489 €
TOTAL	**11 134 185 €**	**15 669 079 €**	**26 803 264 €**
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 23 804 024 €	7 374 743 €	- 16 429 281 €
Exercices Antérieurs (y cmpris TT)	27 287 593 €	- 1 434 203 €	25 853 390 €
Prélèvements	4 102 053 €	4 098 803 €	8 200 856 €
TOTAL	**7 585 622,00 €**	**10 039 343,00 €**	**17 624 965,00 €**

Namur le 31 mai 2024

Le Directeur général **Le Président,**

Valery ZUINEN **Philippe BULTOT**

La version informatique constitue le document de référence

Proposé par le Collège Provincial en séance du 25/04/2024

PRESENTS : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;

Madame Geneviève LAZARON, Monsieur Amaury ALEXANDRE, Monsieur Richard FOURNAUX, Députés provinciaux,

Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général

Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Jean-Marc VAN ESPEN

Le Directeur Général — Le Député-Président

Valéry ZUINEN — Jean-Marc VAN ESPEN

Voté par le Conseil Provincial en séance du 31 mai 2024

Le Directeur Général — Le Président

Valéry ZUINEN — Philippe BULTOT

Annexe 4

PROVINCE de NAMUR
Finances

Service du Budget

AFFAIRE N° 82/24 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 – Autorisation d'emprunts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2024 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-1 du CDLD;

CONSIDÉRANT que la présente décision à une incidence financière supérieure à 22.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis rendu par le Directeur financier en date du 18/04/2024;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au deuxième tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe Bultot

PROVINCE de NAMUR

Annexe 5

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Service de l'Observation,
de la Programmation et
du Développement
Territorial

Affaire N°88/24 : ASPASC – SERVICE DE L'OBSERVATION, DE LA PROGRAMMATION ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dossier global subventions – Mai 2024

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les demandes de subvention adressées à la Province de Namur par :

- Le club de football Sporting de Salzinnes Namur
- l'asbl Folklore Jambes-Namur
- l'asbl « Art Gone No »

CONSIDERANT que certaines de ces demandes entrent dans les objectifs du Plan Stratégique Transversal de la Province de Namur.

VU la proposition du Collège provincial,

VU le rapport de la 1ère commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 20.. voix pour, 0... contre(s) et 15.. abstention(s) ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/~~à l'unanimité~~;

ARRÊTE :

Article 1er : La subvention sollicitée par le club de football Sporting Salzinnes Namur est refusée aux motifs que la Province de Namur a décidé d'articuler sa politique de subsides autour d'appels à projets et règlements spécifiques, que la présente demande ne s'intègre dans aucun de ces mécanismes, et que le projet ne s'inscrit pas dans les objectifs du Plan Stratégique Transversal de la Province de Namur.

Article 2 : La convention entre la Province de Namur et l'asbl « Festival Mondial de Folklore Jambes-Namur », reprise en annexe, est approuvée.

Article 3 : La convention entre la Province de Namur et l'asbl « Art Gone No », reprise en annexe, est approuvée.

Article 4 : Un extrait de la présente résolution sera adressé à chaque demandeur, reprenant les éléments propres à chacun.

Article 5 et final : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Aux demandeurs
- À la Direction financière
- Au Service Com.
- Au Service Comptabilité.
- Au Service du Budget.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN

Le Président,

Philippe BULTOT

Convention concernant l'octroi d'une subvention

ENTRE La Province de Namur, représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur Général, ci-après dénommée « la Province » ;

ET

L'asbl «Art Gone No», représentée par Mme Isaline CLAEYS, Administratrice de ladit asbl ayant son siège social Gros-Fays, 100 à 5555 BIEVRE.

ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 17 septembre 2015 relatif à la simplification administrative lors du contrôle de l'utilisation du subside ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 25 février 2022 approuvant le règlement intitulé « Soutien aux évènements musicaux en Province de Namur » et chargeant le Collège provincial de son exécution ;

Vu la demande de subvention adressée à la Province de Namur par l'asbl « Art Gone No » en date du 09 avril 2024 ;

Considérant que l'asbl sollicite une aide financière pour l'organisation du festival « Into this Wood » qui aura lieu du 2 au 4 août 2024 à Bièvre ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

Une subvention est octroyée à l'asbl « Art Gone No » aux conditions reprises ci-dessous.

Article 2

Cette subvention consiste en une aide financière de 1.000€.

Article 3

Cette subvention est octroyée à l'asbl précitée dans le cadre de l'organisation du festivalito « Into This Wood » qui aura lieu du 2 au 4 août 2024 à Bièvre.

Article 4

Afin de convenir des contreparties qui devront être adaptées en fonction de la proportion du subside provincial, le responsable de l'asbl prendra contact avec le Service Com, BP 50000 à 5000 NAMUR – 081/77.67.45 (secretariat.com@province.namur.be) et devra également communiquer à ce dernier les justificatifs y relatifs pour la date à laquelle les justificatifs à l'utilisation du subside devront être rendus. Tous supports de communication utilisés le seront dans le respect de la Charte graphique.

Article 5

Le Bénéficiaire devra, pour le 31 décembre 2025 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Article 6

Ces pièces justificatives seront constituées :

- de factures acquittées couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné
- une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiant (les frais de fonctionnement structurels non spécifiques au projet et les frais d'infrastructure sont exclus)
- Un extrait de compte justifiant la bonne réception du subside.

Ces pièces justificatives sont à adresser au Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial, BP 50000 à 5000 NAMUR ou à l'adresse mail : sopdt@province.namur.be

Article 7

La Province s'engage à verser dans le cadre du Festivalito « Into this Wood » un subside exceptionnel de 1.000€ à l'asbl « Art Gone No » sur le compte BE76 7512 0808 0295. La liquidation de ce subside sera effectuée en une seule fois dès réception de la présente convention signée.

Article 9

En cas de non-respect des présentes clauses, le bénéficiaire devra restituer la subvention ou une partie à la Province de Namur, conformément à l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait, en deux exemplaires, à Namur le ...

Pour la Province de Namur,		Pour l'asbl «Art Gone No »,
Le Directeur général	Le Député-Président	Administrateur
Valéry ZUINEN	Jean-Marc VAN ESPEN	Isaline CLAEYS

La version informatique constitue le document de référence

CONVENTION entre la Province de Namur et l'asbl « Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur » en vue de l'organisation du 62ème Festival Mondial de Folklore – du 16 au 19 août 2024

ENTRE la Province de Namur ici représentée par le Collège Provincial de son Conseil provincial en les personnes de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-président et Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général, ci-après dénommée « la Province »;

ET

L'asbl « Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur », représentée par Madame Ann LEON, Présidente ayant son siège social rue de Dave, 15, à 5100 JAMBES.

ci-après dénommée « L'organisateur »

VU l'organisation de la 62ème édition du Festival Mondial de Folklore de Jambes-Namur, au hall omnisport de l'Athénée royal de Jambes ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les apports de chacune des parties en vue de permettre l'organisation par l'organisateur, de l'évènement « Festival Mondial du Folklore de Jambes-Namur » au hall omnisport de Jambes, rue de Géronsart 150 à 5100 JAMBES du 16 au 19 août 2024
La Province n'est pas co-organisatrice de cet évènement, le partenaire en assumant l'entière responsabilité.

Article 2 : Programmation de cet événement
L'organisateur est seul responsable de la programmation culturelle de cette manifestation qui devra évidemment respecter l'objet repris à l'article 1 de la présente..
La Province n'a aucun lien contractuel avec les intervenants, l'organisateur restant solidairement responsable de ceux-ci à l'égard de la Province.

Article 3 : Engagements de la Province

a) Entrées gratuites aux Musées provinciaux (MAAN et Musée Rops)

Gratuité d'accès, pour les festivaliers, durant les 4 jours du festival, aux expositions temporaires du Musée des arts anciens et du Musée Rops ainsi qu'aux collections permanentes des musées et ce, avec obligation de porter un signe distinctif pour les bénéficiaires (autocollant, badge ou autre) afin de faciliter le travail du personnel accueillant. Cette gratuité est valorisée à concurrence de 640 € (80 entrées à 8 €)

b) Promotion de l'événement

La Province s'engage à promouvoir l'événement sur les réseaux sociaux et dans la newsletter adressée aux agents provinciaux.
Un feuillet promotionnel rédigé par l'organisateur et fourni par ce dernier pourra être joint lors de la distribution du Namur Province dans les communes.

c) Subside 2024

La Province s'engage à verser dans le cadre de l'organisation de ce festival un subside exceptionnel de 1.000 € à l'asbl Festival Mondial du Folklore de Jambes-Namur sur le compte BE37 0016 6442 5828. La liquidation de cette subvention sera exécutée en une seule fois dès réception de la présente convention signée.

Article 4 : Engagements de l'organisateur

L'organisateur assurera à ses frais la promotion de l'évènement par le biais de la presse écrite, télévision, annonce festival, spot, campagne d'affichage, distribution de flyer, campagne WEB, mailing, catalogue...

a) Promotion et publicité

- Contrepartie en termes de visibilité de la Province sur les supports de communication online et offline de l'évènement :

Logo sur le site web de l'événement
Logo dans les newsletters
Logo sur les affiches
Visibilité de la Province, à l'entrée du site de l'événement par le placement de beachflags et calicots

Pour le 31 décembre 2024 au plus tard, l'organisateur devra remettre à la Province, un dossier prouvant la promotion réalisée pour le Festival du Folklore de Jambes à l'adresse secretariat.com@province.namur.be.

Article 5 : Règlements

L'organisateur respectera également les injonctions qui seraient données par le conservateur du MAAN et du Musée Rops, sachant que l'organisateur s'engage à ne pas perturber l'occupation des Musées.

L'organisateur se porte garant du respect de ces règlements par son personnel, ses bénévoles et tout autre intervenant à ce Festival.

Article 6

Le Bénéficiaire devra, pour le 30 juin 2025 au plus tard, remettre les pièces justificatives destinées à prouver que la subvention a bel et bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. Ces pièces justificatives consisteront en :

- des factures acquittées relatives couvrant le montant total de la subvention et relatives au projet mentionné
- une déclaration sur l'honneur attestant que les justificatifs transmis n'ont pas été et ne seront pas produits auprès d'une autre autorité subsidiante.
- l'extrait de compte justifiant la bonne réception du subside

Ces pièces justificatives sont à adresser au Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial BP50000 à 5000 NAMUR ou à sopdt@province.namur.be

Article 7

L'organisateur est tenu de respecter et de faire respecter par ses membres, toutes mesures sanitaires qui seraient imposées par la Direction des sites mis à disposition ou par un service extérieur ou par toutes autres autorités, notamment pour des raisons de sécurité, et ce sans pouvoir justifier d'aucune indemnité.

Article 8

En cas de non-respect des clauses reprises dans cette convention par le Bénéficiaire, celui-ci devra restituer la subvention à la Province, conformément à l'article L3331-8 du CDLD.

Article 9

Seuls les tribunaux de Namur seront compétents en cas de litige lié à l'application de la présente convention.

Fait en double exemplaire à Namur le ....

Pour la Province,		**Pour l'organisateur,**
Le Directeur général	*Le Député-président*	*La Présidente*
Valéry ZUINEN	Jean-Marc VAN ESPEN	Ann LEON

PROVINCE DE NAMUR
Vivre mieux
BP 50000 - 5000 NAMUR

Annexe 6

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : Plateforme de concertation en santé mentale – 73099 – Résolution

Affaire n° 64/24 : Vivre mieux - Actualisation des mandats provinciaux au sein de la Plateforme namuroise de concertation en santé mentale

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2223-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de la Plateforme namuroise de concertation en santé mentale par le biais de ses Services de santé mentale ;

VU les articles 9 et 15 des statuts ;

VU l'arrêté du 21 février 2013 par lequel le Collège provincial a décidé que des agents techniques pouvaient être désignés comme représentants de la Province de Namur dans les Asbl dont la Province est membre ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février 2019, 4 septembre 2020 et 2 septembre 2022 par lesquelles il décide de désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale et de proposer les candidatures suivantes aux fonctions d'administrateur :

Assemblée générale :

Sophie LOTTIN
Jessica LANCINI
Delphine GRAUX
Aurore PIRET
Delphine MARCHOT
Vinciane DOUMONT
Espéranze DELVAUX
Michel LAMBOT
Coralie FRERE
Pascaline ANNET
Coralie FRERE
Catherine CASSEAU
Nouné Kara KHANIAN
Justine DEBAUCHE
Eric MONTFORT
Terry FERRIERE
Béatrice SERVAIS
Murielle LEGROS
Christophe ANTOINE
Noëlle POOLEN
Nathalie MONEAUX
Jessica LANCINI

Conseil d'administration :

Jessica LANCINI
Eric MONTFORT
Coralie FRERE
Catherine CASSEAU
Espéranze DELVAUX ;

CONSIDERANT que par son mail du 18 août 2023, Madame Sophie LOTTIN a fait part à l'Administration provincial de son souhait de démissionner de ses fonctions au sein de l'Assemblée de la Plateforme de concertation en santé mentale (PNS) ;

CONSIDERANT que par une lettre datée du 30 décembre 2022, le Docteur Jessica LANCINI a également démissionné de ses fonctions à parti du 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que chaque membre de la PFNCSM peut désigner de 1 à 3 mandataires à l'AG, mais n'a de toute façon qu'une seule voix en cas de vote ;

CONSIDERANT que la Province prend acte de la démission des intéressées et doit au moins procéder au remplacement de l'une des deux ;

CONSIDERANT qu´il n´est pas nécessaire de procéder au remplacement de Madame LOTTIN ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l´avis de la 2ième commission

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..35..... voix pour, ..0.. voix contre et ..0..... Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De désigner Madame Fanny PRIGNON en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de la Plateforme de concertation en santé mentale en remplacement de Jessica LANCINI, démissionnaire.

Article 2 : De proposer la candidature de Madame Fanny PRIGNON en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration de la Plateforme de concertation en santé mentale en remplacement de Jessica LANCINI, démissionnaire.

Article 3 : La présente résolution sera notifiée à la Présidence de la Plateforme de concertation en santé mentale ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,
Valéry **ZUINEN**

Le Président,
Philippe **BULTOT**

PROVINCE de NAMUR

Annexe 7

Services Assurances et Patrimoine

LE CONSEIL PROVINCIAL

Affaire n°79/24: RPO DVC - Certification PEFC Forêts - Nouvelle charte

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU l'article L2212-32 du C.D.L.D ;

CONSIDERANT QUE la certification internationale de gestion forestière PEFC est un processus volontaire, à laquelle la Province a adhéré depuis 2012. En participant volontairement à ce processus de certification, la Province garantit en tant que propriétaire que les forêts du Domaine provincial de Chevetogne sont gérés durablement ;

CONSIDERANT la résolution du 22 mars 2013 approuvant le plan de gestion pour l'aménagement forestier des bois de la Province de Namur dont le contenu répond aux exigences de la charte

CONSIDERANT l'arrêté du 27 novembre 2014 par lequel le Collège confirmait l'adhésion de la Province à ce processus de certification ;

CONSIDERANT QUE depuis lors, la certification de la Province a été tacitement renouvelée en 2017, 2020 et 2023 ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1er avril 2024, Filière Bois Wallonie (S.A. de droit public) porte désormais la certification des forêts publiques ;

CONSIDERANT QUE ce changement d'organisme certificateur coïncide avec un changement au niveau des critères de certification PEFC ; des changements mineurs étant prévus ;

CONSIDERANT la nouvelle charte mise en place par la SA de droit public Filière Bois Wallonie ;

CONSIDERANT le souhait de la Régie ordinaire du Domaine provincial de Chevetogne de poursuivre son adhésion au processus de certification PEFC dans ses forêts, lors de la confection de son plan d'aménagement des bois ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité **;**

DECIDE

Article 1er: De confirmer l'adhésion de la Province de Namur au processus de certification internationale de gestion forestière PEFC, en signant la nouvelle charte, ci-jointe, établie par la SA de droit public Filière Bois désignée comme porteur de cette certification depuis le 1er avril 2024.

Article 2 : Une évaluation de la certification sera réalisée après une année par la Régie ordinaire « Domaine provincial de Chevetogne ».

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE PEFC EN WALLONIE

À PARTIR DE 2024

À DESTINATION DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

Par la présente, nous demandons à participer à la certification forestière PEFC telle que décrite dans les standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne.

En signant la charte, nous nous engageons, pour l'ensemble de nos parcelles, à :

1. RÈGLEMENTATION
   - Respecter les lois, décrets et règlements applicables à notre forêt.
2. INFORMATION – FORMATION
   - Nous informer ou nous former sur les principes de la gestion forestière durable sous tous ses aspects.
   - Informer et/ou s'assurer de l'information/formation de l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion et les travaux au sein de notre propriété au sujet de la gestion forestière durable ainsi que des exigences du PEFC (en ce compris gestionnaires, exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, titulaires de droit de chasse).
   - Informer et, si applicable, s'assurer de la formation des intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.
3. DOCUMENT DE GESTION
   - Faire rédiger par le gestionnaire mandaté un document de gestion (plan d'aménagement ou document simple de gestion) répondant au minimum aux exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
   - Transmettre une copie du document de gestion à Filière Bois Wallonie dans l'année qui suit la signature du présent document.
   - Rendre le document de gestion accessible au public.
4. SYLVICULTURE APPROPRIÉE
   - Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une production sylvicole de qualité et en quantité, adaptée à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques.
   - S'assurer de la surveillance de la santé de nos forêts et informer Filière Bois Wallonie en cas de problèmes significatifs.

5. RÉGÉNÉRATION

- Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station.
- Utiliser des provenances et/ou des origines diversifiées au niveau de notre propriété et conserver les certificats de provenance.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élites sur notre propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- Ne pas utiliser d'OGM et d'espèces invasives issues de la liste A des espèces invasives en Belgique.

6. MÉLANGE

- Diversifier notre forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de notre propriété le permettent.
- Favoriser les essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

7. INTRANTS

- Dans le cadre des exceptions fixées par le Gouvernement wallon, n'utiliser qu'en dernier recours et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes des herbicides, des fongicides, des insecticides ou des rodenticides.
- Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres des cours d'eau, plans d'eau et sources.
- Utiliser les amendements de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- Ne pas fertiliser nos forêts.

8. ZONES HUMIDES

- Limiter aux périodes de gel ou de sol « sec » suffisamment ressuyé, le passage d'engins à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- Ne pas créer de nouveaux drainages.
- A moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau, ne pas planter de résineux, ni favoriser le développement de semis naturels de résineux.

9. AUTRES ZONES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE PARTICULIER

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier comme les lisières forestières, clairières, mares et étangs.

10. BOIS MORT ET ARBRES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE

- En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de notre propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.

- Conserver et désigner :
    - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par hectare ;
    - et/ou des îlots de vieillissement ou de sénescence, à concurrence de 2% de la superficie feuillue de notre propriété.

11. INTERVENTION EN FORÊT ET RÉCOLTE

- Assurer dans la durée un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de notre propriété et les conditions sanitaires le permettent.
- Lors des coupes, utiliser le bordereau type fourni par Filière Bois Wallonie ou d'autres documents mentionnant notamment le prix, la quantité et les caractéristiques du lot, le numéro de certificat, la mention "certifié PEFC 100 %" et les délais d'exploitation.
- Pour les interventions en forêt réalisées par nos soins :
    - établir des procédures d'urgence pour minimiser les risques de pollution ;
    - respecter les consignes de sécurité ;
    - ne pas abandonner les déchets.
- Pour les interventions en forêt réalisées par un tiers :
    - Utiliser un cahier des charges stipulant en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention :
        - de ne pas abandonner de déchets exogènes ;
        - de respecter les consignes de sécurité au travail en forêt ;
        - d'éviter les dégâts aux voiries, aux arbres et peuplements restants, aux sols et aux ressources hydriques.
    - Faire appel à un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgique ou certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables*.
    - Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect du cahier des charges.
    - Réagir en cas d'identification de dégâts.
- Pour toute coupe à blanc dépassant une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus,
    - pour des motifs sanitaires ou climatiques :
        - Introduire une demande auprès du DNF ;
        - Et informer Filière Bois Wallonie de l'octroi de cette autorisation.
    - pour tout autre motif :
        - Introduire une demande auprès du DNF ;
        - Et introduire une demande motivée auprès de Filière Bois Wallonie en y joignant l'autorisation délivrée par le DNF.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Eviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.

* Ce point sur les entrepreneurs forestiers agréés PEFC n'est actuellement pas d'application.

12. CONVERSION

- Toute conversion de forêts en zones non forestières, de reforestation d'écosystèmes non forestiers est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Toute conversion de forêts gravement dégradées est effectuée dans le respect des exigences des standards de gestion forestière durable PEFC*.

13. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉGÂTS LIÉS À LA SURPOPULATION DE GIBIER (CERFS, CHEVREUILS, SANGLIERS)

- Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le gibier par tous les moyens mis à notre disposition.
- Prendre en compte la capacité d'accueil dans l'aménagement et les opérations sylvicoles de notre propriété afin de diminuer la pression du gibier.
- Informer le/les titulaire(s) de droit de chasse des implications de la certification PEFC.
- En collaboration avec le/les titulaire(s) de droit de chasse, et éventuellement avec tout autre acteur concerné (par exemple le gestionnaire), réaliser un état des lieux initial des dégâts de gibier lors de notre adhésion à la charte et effectuer une révision de celui-ci a minima tous les 3 ans.
- En cas de dégâts inacceptables :
    - En informer le titulaire de droit de chasse ainsi que Filière Bois Wallonie.
    - Définir une stratégie de retour à l'équilibre et la mettre en œuvre.

Mesures supplémentaires applicables aux propriétaires ayant une superficie supérieure à 50 Ha d'un seul tenant :

- Dès que possible, et au plus tard au renouvellement de notre/nos contrat(s) de concession de droit de chasse, y insérer les clauses nous permettant de respecter les exigences des standards de gestion forestière durable PEFC.
- Nous tenir informés des quotas de tir (définis au niveau du conseil cynégétique), de leur respect, de l'évolution de l'équilibre forêt-gibier et des actions régulatrices auprès du titulaire de droit de chasse.
- Pour le cas particulier du sanglier :
    - Demander des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids.
    - Interdire le nourrissage dissuasif du sanglier du 1er novembre au 28 février (29 février les années bissextiles).
    - Assortir l'interdiction précitée avec d'autres mesures de pression en vue de rétablir un niveau d'impacts acceptable.
    - À défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques, interdire le nourrissage jusqu'à un retour à un niveau acceptable d'impacts.
- En cas de dégâts inacceptables :
    - Définir la stratégie de retour à l'équilibre avec le gestionnaire et le titulaire de droit de chasse et la mettre en œuvre.
    - En cas de dégâts persistants sur une période de 3 ans, en informer le conseil cynégétique.

* Ce point n'est actuellement pas d'application, il le sera lorsque les termes établis par PEFC Belgique auront été définis ou auront été intégrés dans la réglementation belge.

14. FORET SOCIO-RÉCRÉATIVE

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voies publiques traversant ou longeant notre propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité.
- Autoriser à nos conditions l'accès aux chemins forestiers privés de notre propriété, dans le cadre d'activités récréatives de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non-motorisé.
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers balisés à cet usage.
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de notre forêt.

15. AUDIT ET PARTICIPATION

- Accepter la visite et nous tenir à disposition d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier le respect de nos engagements.
- Conserver les informations nécessaires à la démonstration de la mise en œuvre de nos engagements. Ces informations seront disponibles pour consultation lors de l'audit.
- Respecter les conditions d'accès à la certification PEFC définies par Filière Bois Wallonie, en cas de demande de participation ou de réintégration.

Nom du propriétaire	
Nom du signataire	
Titre ou fonction	
Adresse	
Code postale et localité	
Superficie de la propriété	

Date : ...../...../.....

Signature :

PEFC
PEFC/07-01-01

PEFC B 1003_WL-F. / V 1.2

Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne

PEFC Belgium ASBL
Boulevard Bischoffsheim 1-8, bte 3
1000 Bruxelles
BELGIQUE

+32 2 223 44 21
info@pefc.be
www.pefc.be

PEFC/07-01-01

Soumis et validé par
l'Assemblée générale
de PEFC Belgium le :

19-12-2023

Applicable à partir du :

19-12-2023

Période de transition
jusqu'au :

14-07-2024

Prochaine évaluation
du document :

07-04-2027

Table des matières

1. Objectifs 4

2. Champ d'application 4

3. Références normatives 4

4. Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne 5

4.1 L'organisation doit : 5

4.1.1 Standards génériques 5

4.1.2 Information – formation – communication 5

4.1.3 Document simple de gestion / Plan d'aménagement 5

4.1.4 Interventions en forêt et récolte 5

4.1.5 Prévention et gestion des dégâts liés à la surpopulation de grands ongulés 6

4.2 Au niveau planification : 7

4.2.1 Le propriétaire forestier doit : 7

4.2.2 Le propriétaire forestier peut : 10

4.3 Au niveau mise en œuvre : 11

4.3.1 Le propriétaire forestier doit : 11

4.3.2 L'intervenant en forêt doit : 13

5. Historique du document 14

1. Objectifs

Les critères de gestion forestière durable définis pour la Région wallonne englobent les exigences visant à garantir les fonctions économiques, écologiques et sociales des forêts.

Ces critères incluent les exigences applicables en matière de gestion et de performance :

- au niveau de l'unité de gestion forestière (UGF), et
- au niveau organisationnel afin de garantir la satisfaction de toutes les exigences au niveau de l'UGF,
- aux intervenants en forêt qui souhaitent se faire certifier pour opérer dans des forêts certifiées PEFC ou intervenir en forêts certifiées sous le couvert d'un agrément reconnu par PEFC Belgium.

2. Champ d'application

Les normes de gestion forestière durable pour la Région wallonne s'appliquent aux forêts publiques et privées situées en Région wallonne ainsi qu'aux intervenants qui effectuent des travaux dans les forêts certifiées.

On peut distinguer quatre niveaux d'application :

- Niveau organisation : exigences applicables à la durabilité de la gestion forestière telles que définies au niveau de l'organisation porteuse de la certification groupée.
- Niveau de l'unité de gestion forestière (UGF) : le propriétaire et/ou le gestionnaire de toute unité de gestion forestière certifiée doivent s'engager à respecter les critères applicables au niveau individuel via la signature d'un engagement individuel.
- Niveau intervenants forestier : intervenants en forêt qui souhaitent se faire certifier pour opérer dans des forêts certifiées PEFC.
- Niveau agrément intervenants en forêt : les porteurs d'un système d'agrément des intervenants en forêt qui souhaitent faire reconnaître leur agrément par PEFC Belgium.

3. Références normatives

PEFC ST 1003 Gestion durable des forêts – Exigences, dernière version

PEFC ST 1002 Certification de la gestion forestière de groupe – Exigences, dernière version

4. Standards de gestion forestière durable PEFC pour la Région wallonne

4.1 L'organisation doit :

4.1.1 Standards génériques

- Respecter les exigences applicables du PEFC B 1002, Requirements for the implementation of forest, TOF management and operators certification (Exigences pour la mise en œuvre de la certification de la gestion des forêts, AHF et Intervenants en forêt).

4.1.2 Information – formation – communication

- Former et informer le personnel, les prestataires et les membres de l'entité certifiée sur :
  - les exigences à mettre en œuvre au niveau individuel ;
  - le fonctionnement, les procédures et les exigences du PEFC.
- Promouvoir le boisement, le reboisement et d'autres activités de plantation d'arbres qui contribuent à l'amélioration et à la restauration de la connectivité écologique.
- Identifier l'expérience et les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques liées à la forêt, telles que celles des propriétaires forestiers, des ONG et des communautés locales. Le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances est encouragé.
- Mettre à la disposition du public un résumé agrégé du document de gestion simple / plan de gestion, contenant des éléments non confidentiels, de tous les participants par province et comprenant des informations sur les objectifs généraux et les principes de gestion forestière.
- Mettre à disposition un outil d'aide à la rédaction du document de gestion ou de plan d'aménagement et d'engagements du propriétaire.
- S'assurer de la disponibilité des résultats de la surveillance de la santé et de la vitalité des forêts couvrant la totalité des forêts concernées par ses membres (en particulier les principaux facteurs biotiques et abiotiques pouvant affecter la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers, tels que les ravageurs, les maladies, le surstockage, les incendies et les dommages causés par des facteurs climatiques, les polluants atmosphériques ou par les opérations de gestion forestière).
- Informer ses membres des sources d'informations disponibles en consultation sur notamment : https://geoportail.wallonie.be/walonmap, http://biodiversite.wallonie.be/fr/accueil.html?IDC=6, https://www.fichierecologique.be et https://ias.biodiversity.be

4.1.3 Document simple de gestion / Plan d'aménagement

- S'assurer que chacun des membres de l'entité certifiée dispose d'un document simple de gestion / plan d'aménagement répondant aux exigences définies et vérifier lors d'un audit initial lié à la procédure d'adhésion de l'organisation que ce document est disponible et répond aux exigences.
- Lors des audits internes, vérifier la dynamique du document simple de gestion / plan d'aménagement et la disponibilité des enregistrements démontrant sa mise en œuvre.

4.1.4 Interventions en forêt et récolte

- Mettre à disposition des membres un bordereau-type de vente reprenant les éléments exigés par le PEFC dans le standard « Chain of Custody », à savoir :
  - le prix,
  - la quantité et les caractéristiques du lot (essence),
  - les deux parties (vendeur et acheteur),
  - le numéro de certificat,
  - la mention « certifié PEFC 100% »,
  - les délais d'exploitation,
  - les conditions de réalisation du transfert de propriété du lot de bois concerné.

- Les labels d'origine des produits d'une région couverte par le standard ne peuvent être utilisés que par les propriétaires forestiers couverts par un certificat PEFC reconnu émis par rapport à ce standard.

4.1.5 Prévention et gestion des dégâts liés à la surpopulation de grands ongulés

- Mettre à disposition une brochure informative sur les enjeux de l'équilibre forêt-gibier et les impacts négatifs inacceptables.
- Mettre à disposition une liste de contacts utiles et/ou les références permettant de trouver l'information au niveau régional / conseil cynégétique.
- Mettre à disposition des propriétaires et des chasseurs un certain nombre d'outils de communication expliquant la nécessité de l'équilibre forêt-gibier et de réguler les grands ongulés.
- Mettre à disposition une grille permettant de faire une évaluation des impacts négatifs[1] sur la réalisation des objectifs sylvicoles et écologiques et une indication quant à son équilibre forêt-gibier pour chaque propriétaire.
- Mettre à disposition la documentation sur les possibilités d'aménagements de sa propriété ainsi que les opérations sylvicoles possibles pour améliorer l'équilibre faune-flore.
- Mettre à disposition des modèles de clauses à intégrer dans un contrat de concession de droit de chasse [2] pour les propriétés de plus de 50 ha d'un seul tenant reprenant au minimum les éléments permettant au propriétaire de respecter ses obligations telles que reprises dans ces standards.

4.2 Au niveau planification :

4.2.1 Le propriétaire forestier doit :

4.2.1.1 Information – formation – communication

4.2.1.1.1 S'engager envers l'organisation à respecter les standards de gestion durable et à :

- S'assurer de la formation et/ou de l'information des gestionnaires et autres intervenants en forêt à la gestion forestière durable.
- Conserver les informations nécessaires à la démonstration de la mise en œuvre de ses engagements – ces informations seront disponibles pour consultation lors des audits internes et externes.
- Accepter qu'un résumé agrégé du document de gestion simple / plan de gestion, contenant des éléments non confidentiels, soit mis à la disposition du public.
- Promouvoir la santé et le bien-être à long terme des communautés situées à l'intérieur ou à proximité de la zone de gestion forestière, tout en respectant les principes de la propriété privée applicables en Wallonie.

4.2.1.1.2 Audit et résiliation :

- Accepter la visite et se tenir à disposition d'un auditeur dont le rôle sera de vérifier qu'il respecte ses engagements;
- Au cas où il déciderait de résilier son adhésion à PEFC, s'engager à respecter les conditions de réintégration définies par l'organisation.

1. Voir exemples dans l'annexe informative
2. Contrat de concession de droit de chasse, appelé communément bail de chasse

4.2.1.2 Document simple de gestion / Plan d'aménagement

- Rédiger ou faire rédiger un Document Simple de Gestion / plan d'aménagement, le cas échéant grâce à un outil d'aide à la rédaction du document de gestion ou de plan d'aménagement mis à disposition par l'organisation, et en transmettre dans l'année suivant la signature de l'engagement une copie à l'organisation. Il reprendra au minimum, en tenant compte du contexte spécifique de la propriété et de son engagement de renforcer la qualité des ressources forestières et l'aptitude à stocker et séquestrer le carbone :

  – Un état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, comprenant :

    - Une présentation de la valeur écologique, et en particulier une identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de conservation de faciès caractéristiques ou rares.

    - Une présentation de la valeur culturelle (historique, culturelle ou spirituelle) du patrimoine forestier. Des sites spécifiques sont identifiés pour lesquels il doit assurer une protection particulière dans le cadre de ses activités de gestion.

    - Une présentation adéquate des infrastructures (d'exploitation et d'accueil) présentes dans la propriété y compris une présentation des mesures prises pour planifier, établir et entretenir les infrastructures afin de garantir une fourniture efficace de biens et de services tout en réduisant au minimum les incidences négatives sur l'environnement.

  – Une présentation du parcellaire forestier.

  – Une identification des forêts anciennes auxquelles il doit accorder une protection particulière dans sa gestion.

  – Une présentation des objectifs de gestion et de l'importance relative des différentes fonctions de la gestion forestière (fonction de production, fonction de protection, fonction sociale, fonction de conservation) afin de poursuivre une performance économique saine à long terme, en tenant compte des possibilités de nouveaux marchés et d'activités économiques en rapport avec tous les biens et services forestiers concernés, et en particulier :

    - Une présentation des mesures favorisant la biodiversité.

    - Une présentation des mesures de la prise en compte des aspects paysagers dans les opérations de gestion.

    - Une présentation des mesures prises pour assurer la protection de l'eau et du sol, en particulier lors des activités de gestion (exploitation et régénération) en bordure de cours d'eau, de plans d'eau, en zone de sources, sur sols sensibles (tourbeux, paratourbeux, hydromorphes à nappe permanente), en zones de pentes fortes, etc.

    - Si applicable : intégrer la gestion des produits forestiers « non-bois » dans le plan de gestion.

    - Si applicable : planifier la réhabilitation des écosystèmes forestiers dégradés partout et dans la mesure où cela est économiquement possible, en utilisant au mieux les structures et processus naturels et en recourant à des mesures biologiques préventives.

  – Une présentation de la politique de planification des actes de gestion sylvicole et des volumes moyens annuels qu'il est possible de récolter, incluant une explication et, si cela est applicable, définir l'utilisation raisonnable moyenne de produits forestiers « non-bois ».

  – Une présentation des mesures permettant le maintien ou l'évolution vers une forêt diversifiée, résiliente, qui s'adapte au climat et changements globaux en prenant en compte les aspects génétiques des peuplements en place et régénérés.

4.2.1.3 Interventions en forêt et récolte

- Assurer dans la durée un équilibre entre l'accroissement de la forêt et les coupes qui y sont pratiquées, pour autant que la taille de la propriété et les conditions sanitaires le permettent.
- Utiliser le bordereau-type mis à disposition par l'organisation ou un bordereau reprenant les mentions rendues obligatoires par les standards « Chain of Custody » du PEFC (PEFC ST 2002).
- Lorsqu'il fait réaliser des travaux dans sa forêt :
  - Utiliser un document mis à sa disposition par l'organisation ou un document équivalent permettant de s'assurer, en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention, d'éviter les dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques. Le document stipulera l'interdiction d'abandon de déchets exogènes et l'obligation d'informer les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt.
  - Faire appel :
    - À un entrepreneur forestier agréé sur base d'un référentiel reconnu par PEFC Belgium comme étant équivalent à ces standards sur base de la procédure PEFC B 4005.
    - À un entrepreneur forestier certifié par rapport aux standards de gestion forestière qui lui sont applicables.
    - À défaut, prendre la responsabilité de la gestion des dégâts apportés (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.
- Introduire préalablement une demande motivée à l'organisation pour toute coupe à blanc devant dépasser une surface de 5 ha en résineux et de 3 ha en feuillus, qui devra être acceptée par l'organisation, en complément à la demande introduite auprès de l'autorité compétente et sous réserve de l'acceptation de celle-ci. En cas d'autorisation sanitaire ou climatique donnée par l'autorité compétente, le propriétaire devra en informer l'organisation et sera dispensé de l'octroi d'une autorisation par l'organisation.
- En mise à blanc, adapter les surfaces de coupe aux risques d'érosion des sols en pente, de déstabilisation des peuplements voisins, de remontée de plan d'eau ou d'impact paysager.
- Encourager les pratiques favorables au climat dans les opérations de gestion, telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation efficace des ressources.

4.2.1.4 Conversion de la forêt en zone non forestière

4.2.1.4.1 En ce qui concerne tout projet de conversion en zone non forestière :

- Se conformer à la législation en vigueur.
- S'assurer de l'intégration de son projet dans la planification régionale y relative.
- Convertir maximum 5% du type de forêt de la superficie de sa forêt.
- S'assurer de l'absence d'impacts négatifs de son projet sur des forêt d'importance écologique (et en particulier sur les écosystèmes rares, sensibles ou représentatifs, sur les réserves génétiques et sur les espèces menacées – et en particulier sur les couloirs de migration) et sur des zones d'intérêt culturel et social ou autres zones protégées.
- S'assurer que son projet ne détruit pas des zones à stock de carbone élevé,
- S'assurer que son projet a des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs sur le long terme.

4.2.1.4.2 En ce qui concerne la reforestation d'écosystèmes non-forestiers importants :

- Se conformer à la législation en vigueur.
- S'assurer de l'intégration de son projet dans la planification régionale y relative.
- S'assurer que les parties prenantes affectées ont été consultées lors du processus décisionnel.
- S'assurer de l'absence d'impacts négatifs de son projet sur des écosystèmes non-forestiers menacés, sur des zones d'intérêt culturel et social, sur les habitats ou espèces menacés ou autres zones protégées.
- Se limiter à convertir une petite partie des écosystèmes non-forestiers importants de sa propriété.
- S'assurer que son projet ne détruit pas des zones à stock de carbone élevé.
- S'assurer que son projet a des impacts économiques, sociaux et environnementaux positifs sur le long terme.

4.2.1.4.3 Conversion de forêts en plantations :

- Le propriétaire forestier doit, lorsqu'il envisage de convertir des forêts gravement dégradées en plantations forestières elle doit y ajouter une valeur économique, écologique, sociale et/ou culturelle. Les conditions préalables à l'ajout d'une telle valeur sont les circonstances où la conversion :
  - est conforme à la politique et à la législation nationale et régionale applicables à l'utilisation des terres et à la gestion des forêts et résulte d'une planification nationale ou régionale de l'utilisation des terres régie par une autorité gouvernementale ou autre autorité officielle ; et
  - est établie sur la base d'une prise de décision où les parties prenantes concernées ont la possibilité de contribuer à la prise de décision sur la conversion par le biais de processus de consultation transparents et participatifs ; et
  - a un impact positif sur la capacité de séquestration du carbone à long terme de la végétation forestière ; et
  - n'a pas d'impact négatif sur les zones forestières d'importance écologique, les zones d'importance culturelle et sociale ou d'autres zones protégées ; et
  - protège les fonctions protectrices des forêts pour la société et d'autres services écosystémiques ; et
  - protège les fonctions socio-économiques des forêts, y compris la fonction récréative et les valeurs esthétiques des forêts et d'autres services culturels ; et
  - dispose d'antécédents fonciers prouvant que la dégradation n'est pas la conséquence de mauvaises pratiques de gestion forestière ; et
  - repose sur des informations crédibles démontrant que la zone n'est ni récupérée, ni en cours de récupération.

4.2.1.5 Prévention et gestion des dégâts liés à la surpopulation de grands ongulés

4.2.1.5.1 Général

- Assurer une gestion équilibrée entre la forêt et le grand gibier par tous les moyens mis à sa disposition et qui lui permettent de respecter ses engagements vis-à-vis des standards PEFC.
- S'engager à lire la brochure informative sur les enjeux de l'équilibre forêt-gibier mise à disposition par l'organisation.

- Faire, en collaboration avec ses parties concernées et en particulier le concessionnaire du droit de chasse/son chasseur, un état des lieux initial des impacts négatifs liés aux grands ongulés dans sa forêt lors de son entrée dans la certification groupée. Faire une mise à jour/révision périodique, à minima une fois tous les trois ans, de cet état des lieux.

4.2.1.5.2 En matière de gestion forestière :

- Prendre en compte la capacité d'accueil dans l'aménagement de son territoire.

4.2.1.5.3 En matière de collaboration avec le titulaire de la concession de droit de chasse sur sa propriété (remarque : si le propriétaire chasse lui-même, ces exigences lui sont applicables en direct)

- Informer le titulaire de la concession de droit de chasse sur sa propriété du cadre du PEFC et ce que cela implique.
- Rendre les exigences du PEFC explicites dans le contrat de concession du droit de chasse, quand il en a la maitrise, dès que possible et au plus tard à son renouvellement. Cette exigence est obligatoire pour le propriétaire de plus de 50 ha d'un seul tenant.
- En complément aux exigences mentionnées ci-dessus, si la propriété fait plus de 50 hectares d'un seul tenant :
  - Veiller à ce que le concessionnaire du droit de chasse s'engage à informer le propriétaire au sujet de ses actions en matière de régulation du grand gibier. Se tenir au courant de l'évolution de l'état d'équilibre et s'informer du respect des quotas de tirs définis au niveau de son conseil cynégétique.
  - Utiliser le modèle de contrat de concession du droit de chasse type mis à disposition par l'organisation ou *a minima* les clauses obligatoires garantissant :
    - Que le concessionnaire du droit de chasse s'engage à informer le propriétaire au sujet de ses actions en matière de régulation du grand gibier.
    - La tenue d'une liste des résultats des actions de chasse.
    - Définir les conditions de nourrissage pour l'espèce sanglier allant de l'autorisation du nourrissage en période de risque imminent aux cultures, uniquement du 1er mars au 31 octobre, à l'interdiction totale et prévoir les conditions de modification de celles-ci en cours de contrat de concession de droit de chasse en cas d'identification de dégâts inacceptables.
    - Les conditions d'introduction d'une demande de destruction par le concessionnaire du droit de chasse et/ou par le propriétaire.
    - La gestion des populations de gibier afin de prévenir ou réduire les impacts négatifs inacceptables liés à son excès.
    - Les conditions de modification/résolution du contrat de concession de droit de chasse en cours de bail.
    - La possibilité de modifier les conditions de nourrissage et de fixer des quotas (espèce / sexe / poids / âge) en cas de dégâts inacceptables.
    - En cas de non-respect répété des mesures évolutives et proportionnelles sur la durée, d'actionner en tant que propriétaire la décision de réguler la population lui-même, ou par un tiers mandaté.
  - S'engager à intégrer ces clauses lui permettant de maîtriser les impacts négatifs liés à l'excès de grand gibier, lors de la signature du nouveau document d'adhésion, dès que possible dans le contrat de concession du droit de chasse et au plus tard à son renouvellement.
  - Définir, en cas d'impacts négatifs inacceptables constatés, une stratégie globale en concertation avec les parties prenantes affectées activant différentes mesures au sein d'un panel d'outils adaptés à la situation et au contexte de sa propriété en vue de ramener les impacts négatifs à un niveau acceptable.

4.2.2 Le propriétaire forestier peut :

- Utiliser les outils de communication pour informer le grand public expliquant la nécessité de l'équilibre forêt-gibier et de réguler les grands ongulés.

4.3 Au niveau mise en œuvre :

4.3.1 Le propriétaire forestier doit :

4.3.1.1 Législation

- Respecter les lois, décrets et règlements applicables à sa forêt.

4.3.1.2 Information et formation

- Se former régulièrement à la gestion forestière durable.
- Informer l'ensemble des personnes impliquées dans la gestion de sa propriété au sujet des exigences du PEFC (en ce compris exploitants, entrepreneurs de travaux forestiers, chasseurs).
- Informer et, si applicable, s'assurer de la formation des intervenants non-professionnels en forêt sur la sécurité au travail.

4.3.1.3 Sylviculture appropriée

- Veiller à garantir, dans le temps et dans l'espace, une production sylvicole de qualité et en quantité, dans des conditions adaptées à la station, prenant en compte l'évolution des conditions climatiques.
- Surveiller la santé et la vitalité de sa forêt et informer l'organisation en cas d'identification de problèmes sanitaires et climatiques significatifs (en particulier les principaux facteurs biotiques et abiotiques pouvant affecter la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers, tels que les ravageurs, les maladies, le surstockage, les incendies et les dommages causés par des facteurs climatiques, les polluants atmosphériques ou par les opérations de gestion forestière).

4.3.1.4 Régénération

- Planifier et réaliser la régénération naturelle et/ou la plantation avec des essences adaptées à la station. Utiliser des provenances et/ou origines diversifiées au niveau de sa propriété et conserver les certificats de provenance.
- Tenir compte de la présence d'arbres ou de peuplements d'élite sur sa propriété afin que la récolte de graines puisse y être envisagée.
- S'interdire l'utilisation d'OGM et espèces invasives (issues de la liste A des espèces invasives en Belgique (https://ias.biodiversity.be/) dans sa forêt.

4.3.1.5 Mélange

- Diversifier sa forêt par un mélange d'essences (par groupes, bandes, bouquets ou parquets, ou pied par pied), d'âges et de structures, pour autant que les conditions stationnelles et la structure de la propriété le permettent.
- Favoriser les essences rares ou d'accompagnement lors des dégagements, des dépressages et des martelages.

4.3.1.6 Intrants

- Interdire toute utilisation d'herbicides, fongicides et insecticides, sauf les exceptions fixées par le Gouvernement Wallon et pour autant que ces exceptions ne concernent pas les catégories 1A et 1B de la « Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (GHS) » Organisation des Nations Unies (ONU). Dans le cadre de ces exceptions, et y compris pour les rodenticides, ne les utiliser qu'en dernier recours, et en l'absence de méthodes alternatives satisfaisantes. Ne pas utiliser de pesticides à moins de 12 mètres de cours d'eau, plans d'eau et sources.
- Utiliser les amendements de manière appropriée et sur base d'une analyse de sol fiable révélant la nécessité de corriger les déséquilibres minéraux entravant la bonne santé du peuplement.
- S'interdire la fertilisation au sein de sa forêt.

4.3.1.7 Zones humides

- Limiter aux périodes de gel ou de sol «sec» (suffisamment ressuyé), le passage à forte pression au sol sauf cloisonnement d'exploitation.
- S'interdire la création de nouveaux drainages.
- Lors des renouvellements des peuplements résineux, ne pas planter de résineux à moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plans d'eau.
- Ne pas favoriser le développement de semis naturels de résineux à moins de 12 mètres des berges des cours d'eau et plan d'eau.

4.3.1.8 Autres zones d'intérêt biologique particulier

- Conserver, voire restaurer les zones d'intérêt biologique particulier (p.ex. lisières forestières, clairières, mares, étangs).

4.3.1.9 Bois mort et arbres d'intérêt biologique

- En peuplement feuillus, pour autant que les caractéristiques de la propriété le permettent, maintenir un réseau de bois mort en forêt (sur pied et/ou au sol), des arbres à cavité et de vieux arbres, dans les limites phytosanitaires et de sécurité requises.
- Conserver et désigner :
  - lors des passages en coupe au moins un de ces arbres de plus de 125 cm de circonférence par ha.
  - et/ou des ilots de vieillissement ou de sénescence à concurrence de 2% de la propriété.

4.3.1.10 Interventions en forêt et récolte

- Surveiller que les interventions en forêt se font dans le respect de ses exigences et réagir en cas d'identification de dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques, d'abandon de déchets exogènes ou de non-respect des conditions de sécurité.
- Éviter de décaper les horizons organiques et raisonner la récolte des souches, rémanents ou fractions fines de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols.
- Réagir en cas de dégâts causés pendant les opérations et traiter la situation dans le respect de la procédure de gestion des plaintes et non-conformités telle que définie par l'organisation.
- En ce qui concerne les interventions que le propriétaire réalise lui-même :

- Reprendre les déchets générés lors de son intervention.
- Informer et former les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt.
- Établir et mettre en œuvre les procédures d'urgence nécessaires à la minimisation des risques de pollution liés aux fuites accidentelles d'hydrocarbures.

4.3.1.11 Prévention et gestion des dégâts liés à la surpopulation de grands ongulés

4.3.1.11.1 En matière de gestion forestière :

- Prendre en compte la capacité d'accueil dans ses opérations sylvicoles afin d'assurer la dilution de la pression de grands ongulés.

4.3.1.11.2 En cas d'impacts négatifs inacceptables constatés :

- En cas de constat d'impacts négatifs portant préjudice à la biodiversité et / ou à la régénération et / ou à la qualité de la régénération ligneuse et non ligneuse :
  - Informer de la situation :
    - le titulaire du droit de chasse,
    - l'organisation porteuse de la certification groupée,
    - si le problème est confirmé après 3 ans, informer le conseil cynégétique (pour les propriétaires de plus de 50 ha d'un seul tenant).
  - Mettre en œuvre la stratégie globale définie en concertation avec les parties prenantes affectées activant différentes mesures au sein d'un panel d'outils adaptés à la situation et au contexte de sa propriété en vue de ramener les impacts négatifs à un niveau acceptable.
  - Spécifiquement en ce qui concerne le sanglier et pour des propriétés de plus de 50 ha d'un seul tenant:
    - Demander des prélèvements selon des ratios qualitatifs sexe-âge-poids.
    - L'année qui suit le constat de déséquilibre l'autorisation par le propriétaire du nourrissage dissuasif (du 1er mars à 31 octobre) devra être assortie d'autres mesures de pression sur la démographie en vue d'un retour à un niveau d'impact négatif acceptable.
    - À défaut de résultats probants après deux saisons cynégétiques qui suivent le constat, interdire le nourrissage jusqu'au retour à un niveau d'impact négatif acceptable.

4.3.1.12 Forêt socio-récréative

- Ne pas entraver, ni dissuader l'accès aux voiries forestières légalement ouvertes à la circulation du public traversant ou longeant sa propriété sauf interdiction temporaire pour motif de sécurité,
- Autoriser, à ses conditions, l'accès aux chemins forestiers privés de sa propriété, dans le cadre d'activités de loisirs, culturelles ou éducatives, et dans le respect des écosystèmes forestiers, notamment lorsqu'il y a un avantage manifeste en faveur de la sécurité ou du maillage d'un circuit de cheminement lent non motorisé,
- En plus de ce qui est prévu par la législation, ne pas autoriser l'organisation d'activités récréatives motorisées en dehors des chemins et sentiers,
- Prendre en compte les éléments de valeur historique, culturelle et paysagère dans la gestion de sa forêt.

4.3.2 L'intervenant en forêt doit :

- Respecter les exigences du propriétaire forestier telles que reprises dans un cahier des charges ou équivalent permettant de s'assurer, en fonction des risques liés au type et au lieu de l'intervention, d'éviter les dégâts (1) aux voiries, (2) aux arbres et peuplements restants, (3) aux sols et (4) aux ressources hydriques.
- Reprendre les déchets générés lors de son intervention,
- Informer et former les intervenants sur les consignes de sécurité en forêt,
- Établir et mettre en œuvre les procédures d'urgence nécessaires à la minimisation des risques de pollution liés aux fuites accidentelles d'hydrocarbures.

5. Historique du document

Version	Date	Modifications
V1.2	2023	Révision éditoriale suite à l'audit de PEFC International
V1.1	21/03/2022	Document mis à jour suite à la consultation publique et la discussion en Forum du 9 mars 2022
V1.0	2021	Ce document remplace le document PEFC B 1002 : 2020 : Mise à jour afin de s'aligner avec les exigences des standards PEFC de 2017 Alignement de la numérotation des documents avec la numérotation de PEFC International

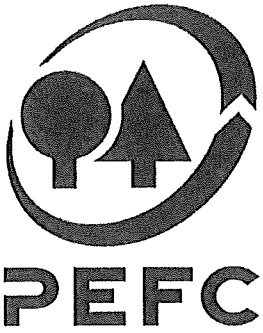

PEFC/07-01-01

PEFC Belgium

Boulevard Bischoffsheim 1-8, bte 3 - 1000 Bruxelles

info@pefc.be +32 (0) 2 223 44 21 www.pefc.be

PROVINCE de NAMUR

Annexe 8

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Service de l'Observation,
de la Programmation et
du Développement
Territorial

Affaire N°94/24 : SOPDT - La Terrienne du Crédit Social SC- Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2024-Ordre du jour-Approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de la SC La Terrienne du Crédit Social ;

VU la résolution du Conseil provincial du 26 août 2021 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SC La Terrienne du Crédit Social :
MR (2) : V. LECOMTE, J. PAULET
PS (1) : C. COLLARD ;

CONSIDÉRANT le courrier du 26 avril 2024 adressé par le Président et le Directeur-Gérant de la SC Terrienne du Crédit Social portant convocation à une Assemblée générale fixée le 14 juin 2024 à 19h ;

CONSIDÉRANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1.Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023.
3. Commentaires et rapport du Commissaire-réviseur.
4. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023.
5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner au Commissaire, la SRL KNAEPEN & LAFONTAINE.
8. Agrément Région wallonne.
9. Divers.

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur le rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion.

Article 2 : de marquer son accord sur la présentation des comptes annuels, la lecture et l'approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2023.

Article 3 : de marquer son accord sur le rapport commenté du Commissaire-Réviseur.

Article 4 : de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023.

Article 5 : de marquer son accord sur l'affectation du résultat.

Article 6 : de marquer son accord la décharge à donner aux Administrateurs.

Article 7 : de marquer son accord sur l'agrément Région wallonne.

Article 8 : d'informer la SC La Terrienne du Crédit Social que ~~Monsieur~~/Madame Catherine Collard, représentant(e) provincial(e) pour la Province de Namur, assistera à l'Assemblée générale du 14 juin 2024 à Marche en Famenne.

Article 9 : d'adresser une expédition de la présente :

- à la SC La Terrienne du Crédit Social
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

Annexe 9

PROVINCE de NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Service de l'Observation,
de la Programmation et
du Développement
Territorial

Affaire N°96/24 : SOPDT- Les Habitations de l'Eau Noire S.C.- Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2024-Ordre du jour-Approbation.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les statuts de la SC Les Habitations de l'Eau Noire **;**

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 novembre 2019, 20 mai 2022 et 16 décembre 2022 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de la SC Les Habitations de l'Eau Noire :
Écolo (1) : L. PERROVECCHIO
MR (1) : P.HELSON
PS (1) : E.BOGAERTS ;

CONSIDÉRANT le courrier du 26 avril 2024 adressé par le Président et la Directrice-Gérante de la SC Les Habitations de l'Eau Noire portant convocation à une Assemblée générale fixée le 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023
2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2023
3. Rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Approbation des comptes annuels 2023(bilan, compte de résultats, affectation).
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur mandat.
6. Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission.
7. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.
8. Communications diverses.

CONSIDÉRANT que le rapport du Commissaire-Réviseur sera transmis lors de la réunion de l'Assemblée générale ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'en l'absence des documents relatifs au point 3 de l'ordre du jour, il y a lieu de s'abstenir sur ce point ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2023.

Article 2 : de marquer son accord sur l'approbation du rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2023.

Article 3 : de s'abstenir sur l'approbation du rapport du Commissaire-réviseur.

Article 4 : de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels 2023 (bilan, compte de résultats, affectation).

Article 5 : de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Article 6 : ~~de marquer~~ **de s'abstenir** son accord sur la décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission.

Article 7 : de marquer son accord sur la lecture et l'approbation du procès-verbal de la séance.

Article 8 : d'adresser une expédition de la présente :

- à la SC Les Habitations de l'Eau Noire.
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

Annexe 10

PROVINCE de NAMUR

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Service de l'Observation,
de la Programmation et
du Développement
Territorial

Affaire N°100/24 : SOPDT - Sambr'Habitat SCRL - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2024 – Ordres du jour-Approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'article 147 du Code wallon de l'habitat durable ;

VU les statuts de Sambr'Habitat scrl ;

VU les résolutions du Conseil provincial du 29 mars et 18 octobre 2019 et du 25 mars 2022 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale au sein de Sambr'Habitat scrl :
Écolo (1) : C. OP DE BEEK
MR (1) : L. DELIRE
PS (1) : C. DAFFE

CONSIDÉRANT le courrier du 2 mai 2024 adressé par la Directrice-Gérante de Sambr'Habitat scrl portant convocation à des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire fixées le 15 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales :

Assemblée générale ordinaire :
1) Rapport de rémunération
2) Rapport de gestion du Conseil d'Administration
3) Rapport du commissaire-réviseur
4) Approbation des comptes annuels 2023
5) Affectation du résultat
6) Décharge aux administrateurs
7) Décharge au commissaire-réviseur
8) Rapport 2022 du Commissaire SWL

Assemblée générale extraordinaire :
1) Modification de l'objet de la société et discussion sur le rapport de l'organe d'administration.
2) Modification de la représentation de la société.
3) Référence dans les statuts de la dernière version du règlement d'ordre intérieur.
4) Vente des actions de la Province - modification des statuts en conséquence.
5) Mission au notaire RAVET d'établir et de déposer la coordination des statuts.

CONSIDÉRANT que le rapport du Commissaire-Réviseur n'a pas été transmis ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'en l'absence des documents relatifs au point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, il y a lieu de s'abstenir sur ce point ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Concernant l'Assemblée générale ordinaire :

Article 1er **:** de marquer son accord sur l'approbation du rapport de rémunération

Article 2 **:** de marquer son accord sur l'approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration

Article 3 **:** de s'abstenir sur l'approbation du rapport du Commissaire-réviseur.

Article 4 **:** de marquer son accord sur l'approbation des comptes annuels 2023.

Article 5 : de marquer son accord sur l'affectation du résultat.

Article 6 **:** de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Article 7 : ~~de marquer~~ **de s'abstenir** son accord sur la décharge à donner au Commissaire-Réviseur.

Article 8 : de marquer son accord le rapport 2022 du Commissaire SWL.

Concernant l'Assemblée générale extraordinaire :

Article 9 : de marquer son accord sur la modification des statuts relatifs à l'objet de la société.

Article 10 : de marquer son accord sur la modification des statuts relatifs à la représentation de la société.

Article 11 : de marquer son accord sur la modification des statuts relatifs à la référence dans les statuts de la dernière version du règlement d'ordre intérieur.

Article 12 : de marquer son accord sur la modification des statuts en conséquence de la cession de ses actions par la Province.

Article 13 : de marquer son accord sur la mission au notaire RAVET d'établir et de déposer la coordination des statuts.

Article 14 : d'adresser une expédition de la présente :

- à Sambr'Habitat scrl
- aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT

Annexe 11

PROVINCE DE NAMUR

Vivre Mieux

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf. : JFG

Affaire N° 104/24 : Vivre Mieux - Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 17 juin 2024 - Ordre du jour - Approbation

VU l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que par sa lettre du 2 mai 2024 le Président l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants informe l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée générale statutaire le 17 juin 2024 pour y délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour ;

1) Rapports de rémunérations pour l'année 2023 ;

2) Rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu) ;

3) Rapport de gestion 2023 ;

4) Approbation des comptes et bilan 2023 ;

5) Rapport du Commissaire Réviseur ;

6) Décharge au Commissaire Réviseur ;

7) Décharge aux administrateurs ;

8) Démissions et désignations de représentants à l'AG ;

9) Approbation du PV de l'Assemblée générale du 25/01/2024.

VU les résolutions du Conseil provincial des 15 février, 29 mars, 21 juin, 29 novembre 2019 et 25 mars 2022 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale :

Richard FOURNAUX (MR) Stéphane COLLIGNON (MR) Carine DAFFE (PS) Guy CARPIAUX (Les engagés) Isabelle METENS (ECOLO)

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème commission

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..35..... voix pour, ...0.. voix contre et ...0.... Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les rapports de rémunérations pour l'année 2023.

Article 2 : D'approuver les rapports d'activités 2023 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et L'Enjeu).

Article 3 : D'approuver le rapport de gestion 2023.

Article 4 : D'approuver les comptes et bilan 2023.

Article 5 : D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 6 : D'approuver la décharge au Commissaire Réviseur.

Article 7 : D'approuver la décharge aux administrateurs.

Article 8 : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'AG.

Article 9 : D'approuver le PV de l'Assemblée générale du 25/01/2024.

Article 10 : La présente résolution sera notifiée aux représentants provinciaux et à la Présidence d'IMAJE.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,

Valéry **ZUINEN**

Le Président,

Philippe **BULTOT**

Annexe 12

PROVINCE DE NAMUR
Vivre mieux
BP 50000 - 5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : RSUN – 73811 - Résolution

Affaire n° 113/24 : Vivre Mieux - Asbl Relais Social Urbain Namurois - Actualisation de la représentation provinciale au sein du Comité de pilotage

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le Relais Social Urbain Namurois (RSUN) est une Association de droit public régie par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

CONSIDERANT que le RSUN a pour mission d'assurer la coordination et la mise en réseau des acteurs du secteur public et du secteur associatif impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion ;

CONSIDERANT que la Province de Namur a adhéré au Relais Social Urbain Namurois par décision de son Conseil d'Administration du 28 septembre 2009 ;

VU les résolutions du Conseil provincial des 29 mars 2019, 5 juin 2020 et 17 février 2023 désignant les représentants provinciaux suivants au sein du RSUN :
AG (2) : Catherine Collard, Marie-Frederique Charles
CA (1) : Marie-Frederique Charles ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre RAHIER a été désignée par le Conseil d'Administration pour représenter la Province de Namur au Comité de pilotage du RSUN ainsi que Madame Audrey SEVRIN en qualité de suppléante sur proposition faite par le Conseil provincial dans ses résolutions des 24 mai 2019, 5 juin 2020 et 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT que ces désignations au Comité de pilotage valent pour la législature 2018-2024 mais que Madame Audrey SEVRIN ayant quitté ses fonctions en avril 2024, elle est réputée démissionnaire ;

CONSIDERANT qu'en vertu des statuts du RSUN c'est au Conseil d'Administration qu'il convient de désigner les représentants parmi les responsables de services issus des organismes des membres associés et que la Province peut pour se faire, proposer des candidatures ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ième commission

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..35..... voix pour, ..0.. voix contre et ....0.... Abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité de~~/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De proposer la candidature de Madame Alice BALFROID pour représenter la Province de Namur au sein du Comité de pilotage du Relais Social Urbain Namurois (RSUN) pour suppléer Monsieur Pierre RAHIER, en remplacement d'Audrey SEVRIN, démissionnaire.

Article 2 : La présente résolution sera notifiée à la Présidence du RSUN ainsi qu'au représentant provincial désigné.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,
Valéry **ZUINEN**

Le Président,
Philippe **BULTOT**

PROVINCE de NAMUR
Administration

Annexe 13

Service des Marchés publics

AFFAIRE N° 70/24 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VITO POUR L'ACHAT, LA LOCATION ET LE LEASING DE MATERIEL ET DE LOGICIELS (ET SERVICES ASSOCIES) DANS LE DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE ICT

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU l'article L2222-2 quinquies relatif aux organes compétents en matière de centrale d'achat ;

VU l'article 16 du décret du 6 octobre 2022 modifiant notamment l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, et concernant plus spécifiquement la suppression d'une tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire sur les décisions d'adhésion à une centrale d'achat ;

VU la résolution du conseil provincial du 13 octobre 2023 relative aux délégations en matière de marchés publics ;

VU la proposition de VITO (Vlaamse Instelling voor Technologisch Onderzoek) d'adhérer à leur centrale et leur marché portant sur l'achat, la location et le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure ICT;

VU la convention d'adhésion proposée par VITO et jointe en annexe ;

CONSIDERANT que VITO agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le marché comprend :

- Lot 1 : Serveurs & Stockage
- Lot 2 : Sauvegarde & Archivage
- Lot 3 : Hyperviseur & Cloud
- Lot 4 : Réseau & Sécurité
- Lot 5 : End points ;

CONSIDERANT que la durée du marché sera de 4 ans (avec possibilité de prolonger de 3 années complémentaires) ;

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale VITO est gratuite ;

CONSIDERANT les besoins du Service de l'Informatique et des Télécommunications pour 4 ans, estimés à 500.000 € TVAC (21%) ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier des conditions du marché qui sera mis en centrale, il est impératif d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par VITO ;

CONSIDERANT que cette adhésion n'entraîne aucune obligation de commande, la Province restant libre de commander ou non via la centrale ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € TVAC ;

QUE l'avis du Directeur financier a dès lors pas été sollicité en date du 16 avril 2024, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

QU'il ressort de l'avis rendu le 18 avril 2024 par la Directrice financière ff. ce qui suit :
«*positif*» ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/ à l'unanimité ; »

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à l'article L2222-2 quinqies du CDLD, l'adhésion à la centrale d'achat du FOREM est approuvée.

Article 2 : Le recours à la centrale d'achat de VITO et plus particulièrement au marché portant sur l'achat, la location et le leasing de matériel et de logiciels (et services associés) dans le domaine de l'infrastructure ICT est approuvé.

Article 3 : La convention d'adhésion, reprise en annexe, est approuvée.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

PROVINCE de NAMUR
Administration

Annexe 14

Service des Marchés publics

AFFAIRE N°90/24 : INASEP2024/22 - Rénovation de l'Ecole d'équitation à Gesves - Approbation des conditions du marché "in house"

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de services et de services ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés dans les secteurs classiques ;

VU l'arrêté du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

VU les articles L 2222-2 et suivant du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux organes compétents en matière de marchés publics ;

VU l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation lequel dispose que les actes des autorités communales et provinciales portant sur les objets suivants sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis :

(...) 4° pour ce qui concerne les actes relatifs aux marchés publics :

(...) g. l'attribution d'un marché public d'un montant excédant 75 000 euros H.T.V.A. passé avec une personne morale régie par le droit privé ou le droit public dans le cadre d'un contrôle in house au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics " ;

VU la résolution du conseil provincial du 13 octobre 2023 relative aux délégations en matière de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que ce marché, bien que ne relevant pas du champ d'application de la loi du 17 juin 2016, reste soumis aux règles de compétences énoncées ci-avant ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur a sollicité l'INASEP pour une mission particulière d'études en vue de la rénovation de l'Ecole d'équitation de Gesves ;

QUE la mission d'auteur de projet comprend les prestations suivantes :

- Étude d'un projet de bâtiment ;
- Direction de chantier de bâtiment ;
- Assistance administrative du projet ;
- Coordination sécurité projet ;
- Coordination sécurité chantier BAT ;
- Demande d'un permis urbanisme ;
- Calcul de la PEB au stade projet ;
- PEB suivi de chantier et rapport final ;

CONSIDÉRANT que l'INASEP propose une convention structurée comme suit (points développés par la convention) :

- l'objet,
- le montant,
- les affectations et missions diverses,
- la budgétisation des honoraires,
- les échéances de facturation,
- la coordination sécurité santé additionnelle,
- la TVA,
- les délais,
- les plans d'emprises,
- les difficultés d'application ;

CONSIDÉRANT qu'une convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles est jointe à la convention précitée ;

QUE ces documents et leurs annexes constituent les documents amenés à régir le marché ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de confier à l'INASEP la mission précitée et visée par les documents du marché sur la base de l'article 30, §3 de la loi du 17 juin 2016, lequel prévoit ce qui suit :

"*Un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies:*

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80 % des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Aux fins de l'alinéa 1er, 1°, les pouvoirs adjudicateurs exercent un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque chacune des conditions suivantes est réunie:

1° les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux;

2° ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée; et

3° la personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent." ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, sur base notamment des statuts de l'INASEP, il ressort que les conditions permettant le recours au contrôle analogue conjoint visés dans l'article précité sont remplies ;

VU les statuts de l'INASEP ;

CONSIDÉRANT l'article 5 des statuts selon lequel l'Intercommunale doit compter parmi ses membres l'ensemble des communes de la Province de Namur conformément à l'Arrêté ministériel du 13 novembre 1987 agréant l'INASEP en qualité d'organisme d'épuration, dont la liste est reprise à l'annexe 1 des présents statuts, dont cette dernière fait partie intégrante ;

QUE peuvent devenir membres de l'Intercommunale, outre les membres repris sur la liste visée au paragraphe 1er :

a) les associations intercommunales exerçant leurs activités sur le territoire des communes de la Province de Namur ou des communes ainsi que les C.P.A.S. de la Province de Namur ;

b) les communes et C.P.A.S. des provinces limitrophes intéressées par l'objet de l'Intercommunale ;

c) toutes autres personnes de droit public exerçant partiellement ou totalement, leurs activités sur le territoire des communes de la Province de Namur ou des communes limitrophes ;

CONSIDÉRANT l'article 9 des mêmes statuts précisant que la participation de la Province de Namur à la part fixe du capital social devra toujours équivaloir celle des communes associées situées sur son territoire. La Province de Namur est associée pour 3.800 parts A (capital fixe) ;

CONSIDÉRANT les articles 16 et suivants des statuts selon lesquels l'assemblée générale et le conseil d'administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres associés. Les membres associés exercent donc conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

QUE, si, au vu des règles applicables à sa composition, le conseil d'administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres associés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que par le biais des organes décisionnels, les membres associés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

CONSIDÉRANT que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt (article 3 des statuts) ;

CONSIDÉRANT que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres associés qui la composent ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article 5 « Associés » et des articles 8 et suivants « Capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionnariat et revêt donc un caractère public pur ;

CONSIDÉRANT l'article 61 des statuts selon lequel l'intercommunale est contrôlée par les conseillers provinciaux, communaux et de C.P.A.S. ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions reprises à l'article 30, §3 de la loi sur les marchés publics sont donc rencontrées ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative au présent marché est prévue au budget extraordinaire pour un montant supérieur à 150.000 € HTVA ;

CONSIDÉRANT que le marché, objet du présent dossier, bien que ne relevant pas du champ d'application de la loi du 17 juin 2016, reste soumis aux règles de compétences visées à l'article L2222.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDÉRANT qu'une estimation budgétaire des honoraires pour la mission prévue par la présente convention est fournie en annexe de celle-ci sur base de l'estimation des travaux indiquée à l'article 2 de la convention ;

CONSIDÉRANT l'estimation des travaux projetés :

- LOT 1 - Aménagements généraux : 735.080,00€ HTVA ;
- LOT 2 - Grand manège : 829.550,00€ HTVA ;

CONSIDÉRANT que le montant global des travaux est estimé, hors frais d'études à 1.564.630,00€ HTVA ;

CONSIDÉRANT que les honoraires de l'INASEP pour le marché "in house" visé par la présente décision sont estimés à :

- pour le LOT n°1 - Aménagements généraux : 83.749,50€ HTVA soit 101.336,90€ TVAC ;
- pour le LOT n°2 - Grand manège : 93.365,24€ HTVA soit 112.971,93€ TVAC.

CONSIDÉRANT que le montant total estimé est par conséquent de 177.114,74€ HTVA soit 214.308,83€ TVAC ;

VU l'article 735079/27101/000 Travaux à l'EPEEG du budget extraordinaire 2024 ;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € HTVA ;

QUE l'avis du Directeur financier a dès lors été sollicité en date du 13 mai 2024, conformément à l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

QU'il ressort de l'avis rendu le 16 mai 2024 par la Directrice financière ff ce qui suit :

« *ok un crédit de 2.500.000 a été dédié à ce projet en 2024 (subv de 1.801.025)* » ;

CONSIDÉRANT que le marché doit être soumis à l'autorité de tutelle après attribution par le Collège provincial, conformément à l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa **3ème** Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ à l'unanimité ; »

DECIDE :

Article 1 : Il est décidé de lancer une procédure de marché public via une procédure de contrôle analogue conjoint en application de l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2 : Les conditions du marché sont approuvées.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

PROVINCE de NAMUR

Annexe 15

Services Assurances et Patrimoine

LE CONSEIL PROVINCIAL

Affaire n°91/24: Map-création d'un centre de crise bis- approbation protocole

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU les articles L2212-32 et L2222-1 du C.D.L.D ;

VU la Loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 et l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial ;

CONSIDERANT QUE le rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, le gouverneur peut être amené à réunir un comité de coordination provincial pour gérer une situation d'urgence provinciale ou fédérale;

CONSIDERANT QUE le lieu de réunion de ce comité de coordination, le centre de crise provincial, est établi au palais du Gouverneur, place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur;

QUE ce Centre est organisé et équipé de manière spécifique pour permettre une gestion de crise optimale;

CONSIDERANT QUE néanmoins, il est nécessaire de prévoir un autre lieu (un centre de crise bis) dans lequel réunir le comité de coordination si le centre de crise du palais est difficilement accessible ou n'est pas utilisable de manière optimale (par exemple en raison d'un évènement rendant l'accès au palais difficile ou d'une avarie technique);

CONSIDERANT QUE certaines salles de la MAP répondent aux caractéristiques techniques exigées pour l'organisation d'un centre de crise bis;

CONSIDERANT le protocole d'accord ci-joint fixant la procédure qui devra être respectée en cas de nécessité d'ouvrir ce centre de crise bis à la MAp;

CONSIDERANT QUE le Gouverneur a marqué son accord sur les termes de ce protocole en date du 26 avril 2024;

VU l'avis du Directeur financier f.f., rendu en date du 16 mai 2024 « Ok » ;

VU la proposition du Collège provincial

VU l'avis de la 3ème Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1er: Est approuvé le protocole d'accord ci-joint relatif à la mise en place d'un centre de crise bis à la MAP.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

Protocole d'accord relatif à la mise en place d'un centre de crise (bis) à la MAP

Entre

Le Gouverneur de la province de Namur, Denis Mathen , ayant sa résidence administrative Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur

ci-après dénommé « le Gouverneur »

Et

La Province de Namur, ayant son siège social, Place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur, représentée par son député-président, Jean-Marc Van Espen et son directeur général, Valéry Zuinen, en exécution d'une décision du Conseil provincial du

ci-après dénommée « La Province »

Propos liminaire : contexte du présent protocole

De par ses responsabilités en matière d'ordre public, et plus spécifiquement celles prévues dans la Loi relative à la sécurité civile du 15 mai 2007 et dans l'Arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, le gouverneur peut être amené à réunir un comité de coordination provincial pour gérer une situation d'urgence provinciale ou fédérale.

Le lieu de réunion de ce comité de coordination, le centre de crise provincial, est établi au palais du Gouverneur, place Saint-Aubain, 2 à 5000 Namur. Il est organisé et équipé de manière spécifique pour permettre une gestion de crise optimale. Néanmoins, il est nécessaire de prévoir un autre lieu (un centre de crise bis) dans lequel réunir le comité de coordination si le centre de crise du palais est difficilement accessible ou n'est pas utilisable de manière optimale (par exemple en raison d'un évènement rendant l'accès au palais difficile ou d'une avarie technique). Le gouverneur a dès lors sollicité la province afin de voir si elle pouvait mettre à disposition des locaux permettant d'établir, le cas échéant, ce centre de crise bis.

Ce centre de crise bis doit disposer d'un espace de réunion pour une vingtaine de personnes et être équipé d'un système de projection et de visio-conférence, ainsi que de 5 à 7 autres espaces ou

zones de travail (pour les disciplines, rassemblant les services d'intervention et de secours) et d'un espace de détente, et ce tel que l'ensemble (avec son équipement minimum) est décrit dans la fiche ci-annexée.

Le présent protocole d'accord règle les éléments généraux de cette mise à disposition de locaux octroyées , à titre gratuit, au Gouverneur. Des procédures spécifiques complètent le présent protocole sur le plan plus pratique.

Termes de l'accord

1. **Généralité**

   En vue de soutenir logistiquement la gestion des situations d'urgence qui relève des compétences du Gouverneur, la Province de Namur offre la possibilité au comité de coordination provincial (CC Prov), présidé par le Gouverneur, d'établir un centre de crise bis dans les locaux de la Maison administrative Provinciale (MAP), située Rue Henri Bles 190 C à Namur.

2. **Décision et communication de la décision**

   Lorsqu'une situation d'urgence nécessite la mise en place d'un comité de coordination et que le Gouverneur estime que le centre de crise sis au palais provincial n'est pas, ou plus, l'endroit adapté pour la gérer, le CC Prov peut utiliser l'infrastructure de la MAP pour installer un centre de crise bis selon les modalités reprises dans le présent protocole d'accord.

   Si cette décision est prise par le gouverneur, ses services du Gouverneur avertissent le 112, le collège provincial et le Directeur général (par SMS ou appel téléphonique), et la firme qui assure la sécurité du site. Ils leur indiquent le délai dans lequel cette mise à disposition doit être effectuée.

   La zone de police de Namur Capital en sera également avertie de manière spécifique.

3. **Localisation et utilisation de l'infrastructure**

   Le centre de crise sera déployé dans différentes salles du premier étage.

   - La salle Leignon (salle 1- 15 personnes) comme salle de réunion principale. Cette salle dispose d'un système de projection, d'un système de visio-conférence, d'un tableau blanc (ou assimilé), de prises électriques (une dizaine et/ou un domino) ainsi que de plusieurs prises internet (type RJ45 - minimum 4). Le réseau wifi y est accessible aux externes à la province (wifi « ouvert »).
   - les salles Molignée (salle 2-12 personnes), Mehaigne (salle 3- 10 personnes) , Samson (salle 4-10 personnes), Arville (salle 5-12 personnes) et Gelbressée(salle 6-10 personnes) comme espaces de travail pour les partenaires (disciplines regroupant les services intervenants, experts,...). Celles-ci disposent d'un wifi ouvert et de prises internet (type RJ45 - minimum 2).

Le comité pourra également utiliser les sanitaires présents à proximité, le couloir, les espaces de détente et la kitchenette du 1ere étage. La cafétéria, les douches et vestiaires présents au rez-de-chaussée lui sont également accessibles. Un réseau wifi public est disponible dans l'ensemble des locaux.

Le parking situé sur le côté du bâtiment est mis à disposition (utilisation à concurrence d'une 20aines de places standards) et deux places seront dégagées devant le bâtiment.

La Province ne peut être tenue responsable d'un problème lié au fonctionnement de l'infrastructure (réseau électrique, internet, chauffage). Elle veillera néanmoins à avertir les services du gouverneur si des dysfonctionnements (pannes, travaux de maintenance de tout type ou évènement rendant l'occupation difficile voire impossible) devaient ou pourraient affecter l'infrastructure. Cette communication sera réalisée en même temps que celle à destination du Codir.

4. Accès, accueil et mise en place

Si la MAP n'est pas occupée (évènement en dehors des heures de bureau), les services du gouverneur gèreront seuls l'accès (selon une procédure qui sera fixée au préalable) ainsi que la mise en place du centre de crise bis. Un agent des services du gouverneur assurera une présence à l'accueil et enregistrera les arrivées.

Si la Map est occupée (heures de bureau), les salles de réunion 1, 2, 3 sont libérées dans la demi-heure pour permettre une première mise en place du centre. Les salles 4, 5 et 6 sont libérées ensuite dans les deux heures.
Le service Facility de la Province se charge d'effectuer les changements de salles (déplacement/relocalisation des réunions) et, s'il n'y aucune autre possibilité, l'annulation des réunions initialement prévues dans lesdites salles.

Le service Com de la Province informe les agents provinciaux ainsi que les tiers occupants (Fondation Contrat Rivière Haute Mause, Apw, et Asbl Service social de la Province de Namur ou autres) de l'installation du comité de coordination provincial dans les locaux de la Map, ainsi que des modalités pratiques mise en place durant sa présence.
Toutes les personnes qui participeront au comité de coordination ou y seront présentes recevront, à leur arrivée à la Map, un règlement spécifique qui indiquera les lieux qui leur sont accessibles ainsi que les différentes règles propres au bâtiment.

5. Fermeture

A l'issue de la période d'occupation, la personne désignée préalablement par le gouverneur vérifiera que les différents participants ont quitté le site et que les lumières sont éteintes dans les locaux qui ont été mis à disposition. Si la fin de l'occupation se déroule en dehors des heures de bureau, il fermera le bâtiment et ré/activera l'alarme. Il communiquera ce départ des lieux en indiquant l'heure au collège provincial et au directeur général, ou à la personne qu'ils auront désigné, de même qu'à la firme chargée de la sécurité.

A défaut de respecter ces formalités de fermeture, la responsabilité du Gouverneur sera recherchée en cas de sinistre.

6. Préparation

Afin de permettre l'arrivée des membres du comité de coordination provincial, la Province remettra 3 badges d'accès aux personnes préalablement désignée par le gouverneur ainsi qu'un jeu de clefs et le code de l'alarme. Ceci fera l'objet d'une valise d'urgence qui sera conservée par les services fédéraux du gouverneur. Par ailleurs le Gouverneur et le Commissaire d'arrondissement disposeront d'un badge leur permettant également l'accès au bâtiment.

Un espace de stockage sécurisé (petite armoire) est mis à disposition, de manière permanente, aux services du gouverneur, afin d'y conserver le matériel nécessaire au déploiement du centre de crise bis.
Cet espace sera situé dans la MAP, dans l'espace affecté au Gouverneur .

7. Application

En sus des situations de crise et d'urgence, les dispositions du présent protocole seront également applicables et testées lors d'exercice de gestion de crise dont l'organisation sera toujours convenue avec les services provinciaux.

8. Conditions d'occupation

8.1. Utilisation des locaux –

L'occupation des lieux et le matériel se fera par le service du Gouverneur en « bon père de famille » et uniquement aux fins reprises dans le présent protocole. Le service du Gouverneur ne pourra rien fixer, enlever et déplacer des/dans les murs, planchers et plafonds des locaux mis à disposition et de leurs dépendances, sans une autorisation préalable.

Le service du Gouverneur ne pourra accéder qu'aux espaces mis à disposition, l'accès au reste du bâtiment lui étant strictement interdit.

Le service du Gouverneur sera tenu de respecter tout règlement qui serait édicté par la Province pour les utilisateurs de la MAP. Il se porte garant du respect de ces règlements par les occupants du local.

Le service du Gouverneur s'engage à utiliser le matériel électrique mis à disposition conformément aux règles et normes de sécurité en vigueur, et le cas échéant dans le respect des normes édictées par la Province de Namur.

Le service du Gouverneur s'engage à respecter, dans l'organisation de l'activité au sein des locaux provinciaux, la règlementation en matière de sécurité, d'hygiène ainsi que les éventuelles observations du Service de sécurité.

Le service du Gouverneur s'engage à respecter la législation sociale et du travail lors de

l'organisation de son activité. L'occupant est garant des participants et/ou de son personnel, ceux-ci restant sous sa responsabilité.

En cas de dommage au matériel, ils sont tenus d'avertir l'accueil de la Map et tenus d'indemniser pour les dégâts causés.

8.2 Nettoyage

Les locaux mis à disposition ainsi que le matériel sont présumés être en parfait état, aucun état des lieux n'étant réalisé à l'entrée dans les lieux. Ils devront donc être restitués dans un état identique.

Si le service du Gouverneur devait constater lors de son entrée dans les lieux, des dommages au local ou défectuosité du matériel, il est tenu d'en avertir immédiatement par écrit, le responsable via les adresses reprises ci-dessous. A défaut les dommages constatés après la sortie des lieux seront imputés à l'occupant, celui-ci étant tenu d'indemniser la Province.

Si pour le bon déroulement de la réunion, un déplacement des tables et chaises est nécessaire, à la fin de la réunion, la salle devra être remise en l'état initial.
Aucun déchet ne devant traîner dans le local, un nettoyage sommaire des locaux étant réalisé.

Le service du Gouverneur est tenu de respecter le nombre maximum de places dans les salles tel qu'indiqué au point 3. A défaut, sa responsabilité pourrait être engagée en cas de sinistre ou de dommage causé par l'occupant de la salle ou toute personne participant à la réunion. En cas de non-respect de nombre d'occupant, l'assurance incendie souscrite par la Province pourrait refuser d'intervenir, l'occupant étant le seul responsable de tout dommage consécutif à ce manquement

Si un dommage a été causé lors de l'occupation du local, le service du Gouverneur est tenu de le déclarer immédiatement au Service Facility - Location, via l'adresse mail suivante : location@map.be , et au plus tard lorsqu'il quitte les lieux, afin que le cas échéant la déclaration puisse être faite auprès de l'assurance.

8.3 Assurances

- **Assurance incendie**

La Province a souscrit une assurance incendie couvrant les locaux occupés ainsi que le matériel mis à disposition, un abandon de recours étant prévu pour les tiers- occupants.

- **Matériels et objets de l'occupant**

La Province n'assume aucune obligation contractuelle en matière de garde et de conservation des objets que le service du Gouverneur amènerait dans les locaux. La Province décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage causés à ces objets.

Le service du Gouverneur est libre de souscrire une assurance incendie couvrant ces objets sachant que l'assurance incendie de la Province ne couvre pas ceux-ci

- **Alarme**

En cas d'incendie, gardez votre calme et :

- téléphonez au 112
- prévenez le personnel technique du Delta d'accueil de la MAP qui est formé en EPI (Equipier de Première Intervention)

Dès l'audition du signal d'alarme, suivez les consignes du personnel et évacuez les lieux en suivant les pictogrammes d'évacuation :

- ne courez pas
- ne revenez jamais sur vos pas
- ne prenez jamais l'ascenseur
- et dirigez-vous vers le point de rassemblement en suivant le pictogramme d'évacuation :

8.4 : Interdictions

Il est interdit :

- de fumer dans l'ensemble du bâtiment
- de pénétrer dans les salles avec des animaux même tenus en laisse (hormis les chiens guides d'aveugles ou d'assistance).
- de détériorer, de quelque façon, que ce soit, tout matériel mis à la disposition de l'occupant.
- d'afficher, de clouer, d'agrafer ou de coller quoi que ce soit sur les murs, les vitres, les portes vitrées et les lambris, etc. Des panneaux d'affichage ou écrans sont prévus à cet effet.
- d'installer dans les halls, sur l'esplanade et sur le parvis ou les abords extérieurs, des calicots et des panneaux publicitaires sans autorisation préalable de la MAP (Service Facility – Location).
- de mettre du matériel technique, des accessoires de mobiliers dans les couloirs d'accès et dégagements et devant les portes des salles de réunions.
- d'obstruer les passages de sécurité et bloquer la fermeture des portes coupe-feu.
- de cuisiner dans l'enceinte du bâtiment.
- de troubler l'ordre public.

La consommation de nourriture et de boisson ne pourra se faire que dans les salles de réunion.

9 Entrée en vigueur et durée

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature et est valable tant qu'une des parties n'a pas notifié à l'autre par écrit sa volonté de le revoir ou l'annuler.

Fait à Namur le.....

Pour la Province de Namur

Le Directeur général Le Député-Président

Valéry ZUINEN Jean-Marc VAN ESPEN

Le Gouverneur

Denis Mathen

PROVINCE de NAMUR
Administration

Annexe 16

Service des Marchés publics

AFFAIRE N° 92/24 - ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHE DU SPW AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS PEDAGOGIQUES POUR LES ECOLES DE LA PROVINCE DE NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU l'article L2222-2 quinquies relatif aux organes compétents en matière de centrale d'achat ;

VU l'article 16 du décret du 6 octobre 2022 modifiant notamment l'article L3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux, et concernant plus spécifiquement la suppression d'une tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire sur les décisions d'adhésion à une centrale d'achat ;

VU la résolution du conseil provincial du 13 octobre 2023 relative aux délégations en matière de marchés publics ;

VU la proposition du Service Public de Wallonie d'adhérer à leur centrale d'achat portant sur l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques pour les écoles de la Province de Namur ;

CONSIDERANT que le SPW agit en tant que centrale d'achat au sens des articles 2, 6° et 47 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le marché comprend les lots suivants :

- Lot 19 - Écran interactif 75 pouces
- Lot 20 - Pied mobile (pour écran interactif 75 ou 86" et télé 65")
- Lot 21 - Mini PC
- Lot 22 - PC convertible
- Lot 24 - Scanner mobile
- Lot 25 - Point d'accès Wi-Fi
- Lot 26 - Set Micro:Bits
- Lot 27 a - Tablette 10" iOS
- Lot 27 b - Tablette 10" iOS avec licence JAMF perpétuelle

- Lot 28 - Tablette 10" Android
- Lot 29 - Apple Mabook Pro 16"
- Lot 30 - Chromebook 11-13" ChromeOS
- Lot 31 - Apple Macbook Air M1
- Lot 32 - Ordinateur portable 14" Windows
- Lot 33 - Ordinateur portable 15" Windows
- Lot 34 - Ordinateur portable 16 ou 17" Windows
- Lot 35 - Téléviseur Smart TV LED 65"
- Lot 36 b - Chariot de stockage et de transport d'ordinateurs et tablettes
- Lot 37 a - Valise pour tablettes iPad
- Lot 37 b - Valise pour tablettes Androïd
- Lot 38 - Serveur de stockage de type NAS
- Lot 39 - Visualiseur permettant de projeter du contenu
- Lot 40 - Caméra numérique mobile
- Lot 41a - Éléments pour production Photo/Vidéo - Appareil photo, trépied, micro
- Lot 41b - Éléments pour production Photo/Vidéo - fond vert, parapluie, Lampe, torche lumineuse
- Lot 42 - Valisette de 6 robots Thymio
- Lot 43 - Kit Lego Education Spike Prime
- Lot 44 - Périphérique de recopie d'écran, sans fil, standard
- Lot 45 - Périphérique de recopie d'écran, sans fil, protocole AirPlay
- Lot 46 - Clavier Raspberry Pi400
- Lot 47 - Raspberry Pi4 type PiTop4
- Lot 48 - Ozobot EVO Starter kit + Manuel Educator Bot Camp
- Lot 49 - Tablette graphique avec écran intégré
- Lot 50 - Écran interactif LED 86"
- Lot 51 - Écran LED
- Lot 52 - Kit clavier-souris filaire
- Lot 53 - Imprimante 3D
- Lot 54 a - Licence MS Windows 10 Education A3
- Lot 54 b - Licence MS Office 365 A3
- Lot 54 c - Licence MS Enterprise Mobility + Security A3
- Lot 54 d - Licence MS Minecraft: Education Edition
- Lot 54 e - Licence Microsoft 365 Education A3
- Lot 54 f - Licence Microsoft 365 Education A1
- Lot 55 - Scanner mobile sans fil avec logiciel OCR

CONSIDERANT que l'adhésion à la centrale SPW « Ecole numérique » est gratuite ;

CONSIDERANT les besoins du Service de l'Informatique et des Télécommunications estimés à 75.000 € TVAC (21%) ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir bénéficier des conditions du marché qui sera mis en centrale, il est impératif d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPW ;

CONSIDERANT que cette adhésion n'entraîne aucune obligation de commande, la Province restant libre de commander ou non via la centrale ;

CONSIDERANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000 € TVAC ;

VU les articles n° 139093/23100/001 et n° 139093/61320/031 des budgets ordinaire 2024 et extraordinaire 2024 de la Province ;

QUE l'avis de la Directrice financière ff. a dès lors pas été sollicité en date du 14 mai 2024, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

QU'il ressort de l'avis rendu le 16 mai 2024 par la Directrice financière ff. ce qui suit :
« *ok depenses effectuées ensuite en fonction des besoins* » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et .. 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité/~~ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Conformément à l'article L2222-2 quinquies du CDLD, l'adhésion à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie « Ecole numérique » est approuvée.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

PROVINCE de NAMUR

Services Assurances et Patrimoine

Annexe 17

LE CONSEIL PROVINCIAL

Affaire n° 97/24: Home de Bothey- résiliation bail emphytéotique du 9 mars 2020- constitution d'un droit de superficie

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU l'article L2222-1 du C.D.L.D ;

CONSIDERANT la convention reçue devant le Gouverneur le 1er mars 1973 mettant à disposition, pour une durée de 50 ans, de L'Asbl « Home le Foyer », anciennement Asbl « Aide aux Handicapés des Régions de la Basse-Sambre et de Gembloux », un bâtiment provincial et ses dépendances cadastrés en nature de bâtiment d'aide sociale sis rue Louis Burteau, 48, section A, n°138GP, pour une contenance de 2ha, 86ca 19 ca ;

CONSIDERANT le bail emphytéotique conclu le 9 mars 2020 avec l'Asbl Home de Bothey , résiliant la convention de 1973 et constituant un droit d'emphytéose, pour une durée de 49 ans sur cette même parcelle, les immeubles étant destinés à accueillir des personnes handicapées isolées adultes;

CONSIDERANT QU'au vu de l'évolution des exigences émises par l'AVIQ pour obtenir les agréments, il a été constaté l'impossibilité de rénover les immeubles existants pour les rendre conformes à la législation;

CONSIDERANT QUE l'Asbl a été sélectionnée pour recevoir des subsides pour la construction d'un nouvel immeuble qui respecterait les normes légales imposées pour l'accueil de personnes handicapées isolées adultes;

CONSIDERANT QUE le souhait de l'Asbl est de ne pas délocaliser son institution, présente à Bothey depuis 1973, et d'obtenir, pour une durée de 99 ans, un droit de superficie sur une partie de la parcelle donnée initialement en emphytéose (bail 9 mars 2020) afin d'y construire un nouvel immeuble;

CONSIDERANT QUE selon le planning reçu par l'Asbl Home de Bothey, le lancement du projet " construction du nouvel immeuble " a commencé, par des études réalisées début de l'année 2024, la finalisation de la construction et l'entrée dans les lieux étant prévues fin 2028;

CONSIDERANT QU' à la date du jour de la constitution du droit de superficie , le bail emphytéotique conclu le 9 mars 2020, sera résilié de manière irrévocable et anticipative pour l' emprise nécessaire pour la construction du nouvel immeuble (pré-cadastrée 92020 A138 K P0000) et pour le solde de la parcelle 138G portant les nouveaux identifiants parcellaires 92020 A 138 L P0000 et 92020 A 138 M P0000 sous la condition suspensive de l'obtention du permis d'urbanisme relatif au Projet objet du

droit de superficie, de la fin de la construction des ouvrages prévus dans ledit permis et de leur habitabilité;

CONSIDERANT QUE la Province récupéra ainsi l'entière propriété des immeubles actuellement construits sur cette partie de parcelle fin 2028, sauf retard dans la réalisation des travaux;

CONSIDERANT le projet d'acte constitutif de droit de superficie ci-joint, actant par ailleurs les modalités de résiliation du bail emphytéotique conclu le 9 mars 2020;

CONSIDERANT QUE l'Asbl Home de Bothey a marqué son accord sur ce projet d'acte par mail du 10 mai 2024 ;

VU l'avis du Directeur financier f.f., rendu en date du 16 mai 2024 « *il s´agit donc concernant la parcelle de la future construction de supprimer le bail emphytéotique et de constituer un droit de superficie pou rcette partie Concernant le numero de compte , il s´agit du : BE63 0910 0057 0208 Pour la redevance , les éléments devront être envoyés au service comptabilité. Merci de prévoir une copie de l´acte signé pour le service comptabilité et le service du budget* » ;

VU la proposition du Collège provincial

VU l'avis de la 3ème Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité **;**

DECIDE

Article 1: Le bail emphytéotique conclu avec l'Asbl Home de Bothey le 9 mars 2020 portant sur la parcelle cadastrée Ville de Gembloux, section A n°138G situé rue Louis Burteau, 48 est résilié selon les modalités prévues dans le projet d'acte constitutif de droit de superficie ci-joint et un droit de superficie aux conditions reprises dans le projet d'acte ci-joint, est octroyé à cette Asbl sur la parcelle pré-cadastrée 92020 A138 K P0000, en vue de la construction d'un home visant à héberger des personnes handicapées isolées adultes.

Article 2 : Le projet d'acte constitutif du droit de superficie en faveur de l'Asbl Home de Bothey, ci-joint, est approuvé

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

SOCIÉTÉ NOTARIALE
GHIGNY
& ASSOCIÉS

Répertoire numéro :
Dossier numéro : 21.290/ADU

Droit d'écriture
100,00 euros

RESILIATION PARCIELLE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE
CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERFICIE

L'an deux mille vingt-quatre.
Le #.
Devant Jean-François GHIGNY, Notaire Associé à la résidence de Fleurus, rue du Collège 26.

COMPARAISSENT

D'une part :

1. La « PROVINCE DE NAMUR » ayant son siège social à 5000 Namur, Place Saint-Aubain 2, iimmatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0207.656.511 et non assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée,

Ici représentée en vertu de l'article L2213-1 du Code de la Démocratie Locale par :

- Monsieur VAN ESPEN Jean-Marc, Député Président domicilié à 5000 Namur, avenue de la Pairelle 74 ;
- Monsieur ZUINEN Valéry, Directeur Général, domicilié à 5031 Grand–Leez, rue Bechée, 13.

Agissant en exécution de la résolution prise par le Conseil provincial #
*Dénommée ci-après « **le Constituant** », « **le Propriétaire** » ou « **le Tréfoncier** ».*

Et d'autre part :

2. L'Association sans but lucratif « HOME LE FOYER » ayant son siège social à 5032 Gembloux (Bothey), Rue Louis Burteau 48, immatriculée à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0432.314.053 et à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE0432.314.053.

Constituée par acte sous signature privée en date du 1er juillet 1986, publié aux annexes du Moniteur Belge le 25 septembre suivant sous le numéro 26706 ; et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par décision de l'assemblée générale des membres tenus le 8 décembre 2023, publiée aux annexes du Moniteur Belge le 16 janvier 2024 sous le numéro 24010723.

Ici représentée, conformément à l'article 38 des statuts, par le Président et le Secrétaire de l'organe d'administration agissant ensemble, à savoir :

- Monsieur GAUTHY Luc Emile Georges Pierre, domicilié à 1450 Chastre, rue de la Chapelle 14,
- Monsieur MITANIS Joseph, domicilié à 5030 Gembloux, rue de Mazy 4 ;

  Tous deux nommé à ces fonctions pour un terme de 6 ans par l'Assemblée Générale en sa séance du 14 février 2019 publiée aux annexes du Moniteur Belge le 13 août 2019 sous le numéro 19110655.

*Dénommée ci-après « **le Superficiaire** ».*

Chaque partie déclare être capable ; qu'elle n'est pas pourvue d'un administrateur ou d'un conseil judiciaire ; qu'elle n'est pas dessaisie de l'administration de ses biens ; qu'elle n'a pas été déclarée en faillite à ce jour ; qu'elle n'a pas déposé de requête en réorganisation judiciaire ; qu'elle n'a pas introduit de requête en médiation de dettes et qu'elle n'a pas l'intention de le faire ; que son identité - comparution - représentation est conforme à ce qui est mentionné ci-dessus.

Le Tréfoncier déclare ne pas avoir de connaissance d'un litige ou d'une procédure judiciaire en cours concernant le bien.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Constituant certifie être seul propriétaire des biens suivants :

Ville de GEMBLOUX - onzième division - Bothey

Société civile à forme de SRL
« Société Notariale Ghigny & Associés »
RPM Charleroi-TVA BE0691.642.563

Une propriété comprenant un château avec dépendances, étang, jardins et terrains, l'ensemble situé **rue Louis Burteau 48** (rue du Centre 51 selon titre).
Ledit bien est cadastré selon titre section A numéros 140, 136a/2, 139/2, 242, 247, 137F, 138F, 238^{E}, 241H et 248A ; et selon extrait de matrice cadastrale récent, en nature de bâtiment d'aide social, **section A numéro 138G P0000**, pour une contenance selon titre et selon extrait de matrice cadastrale récent de deux hectares quatre-vingt-six ares dix-neuf centiares (2ha 86a 19ca).
Revenu cadastral non indexé : 9.586,00 euros.

Rappel de plan :
Tel que le bien est repris sous teint rosé au plan au plan dressé le 12 décembre 1972 par Monsieur G. Janty, géomètre-expert immobilier, lequel plan est demeuré annexé à l'acte passé devant le Gouverneur de la Province de Namur faisant fonction le 8 janvier 1973.

Origine de propriété
Le bien prédécrit appartient à la « LA PROVINCE DE NAMUR » pour l'avoir acquis de l'ASBL « Les Religieux du Très Saint Sacrement » aux termes d'un acte passé devant le Gouverneur de la Province de Namur faisant fonction le 8 janvier 1973.
Aux termes d'un acte reçu par Monsieur René CLOSE, Gouverneur de la Province de Namur, en date du 1er mars 1973, transcrit au bureau des hypothèques de Namur le 27 avril suivant, volume 7806, numéro 7, « LA PROVINCE DE NAMUR » a donné en location, à titre de bail emphytéotique, à l'ASBL « Aide aux handicapés des Régions de la Basse-Sambre et de Gembloux ». Ce bail emphytéotique a été consenti pour une durée de 50 ans, prenant cours le 1er janvier 1973.
Aux termes d'un acte reçu par le notaire Patrick Bioul, ayant résidé Gembloux, en date du 24 février 1993, transcrit au bureau des hypothèques de Namur le 16 mars suivant volume 11749 numéro 3, l'ASBL « Aide aux handicapés des Régions de la Basse-Sambre et de Gembloux » a cédé à l'ASBL « Home le Foyer », les droits d'emphytéose lui appartenant, pour la durée de ceux-ci sur le bien prédécrit ainsi que tous droits et obligations résultant dudit bail, ce qui a été expressément accepté par « LA PROVINCE DE NAMUR », la dite cession ayant pris cours le 24 février 1993.
Aux termes d'un acte reçu par le notaire Patrick Bioul, prénommé, en date du **9 mars 2020**, transcrit au bureau de Sécurité juridique de Namur le 16 mars suivant sous la référence 45-T-16032020/034-29, « LA PROVINCE DE NAMUR » et à l'ASBL « Home le Foyer » ont résilié anticipativement le bail emphytéotique dont question ci-avant. Dans le même acte, « LA PROVINCE DE NAMUR » a donné en location, à titre de bail emphytéotique, à l'ASBL « Home le Foyer » pour une durée de 49 ans, prenant cours le 9 mars 2020.

Le futur titulaire de droit sur le bien devra se contenter de l'origine de propriété qui précède et ne pourra exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

Projet
Le Superficiaire déclare que son intention consiste en la **construction d'un bâtiment sur une partie du bien décrit**, ci-après « le Projet ». Le Projet consiste **exclusivement à la construction d'un home visant à héberger des personnes handicapées isolées adultes.**

Etat du bien
En l'état et à ce jour, le bien faisant l'objet du droit de superficie plus amplement décrit au chapitre IV, article 1, ci-après le Bien », consiste en une parcelle de terrain non bâtie ne présentant à ce jour aucun ouvrage ou construction.

Occupation
Le Constituant déclare que la parcelle prédécrite est actuellement occupée par l'ASBL « Home le Foyer » en vertu d'un bail emphytéotique dont question dans l'origine de propriété.

CHAPITRE I : RESILIATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

1. Résiliation pure et simple du bail emphytéotique sur la parcelle 138K objet du droit de superficie

Il est expressément convenu et accepté entre les comparants de résilier à la date de ce jour, *purement et simplement*, ledit bail emphytéotique, de manière irrévocable et anticipative, *UNIQUEMENT en ce qui concerne la partie de parcelle objet du droit de superficie portant le nouvel identifiant parcellaire 92020 A 138 K P0000* ci-après plus amplement décrite au chapitre IV, article 1.

La présente résiliation est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

1. Le bien plus amplement décrit au chapitre IV, article 1 a été rendu à la libre disposition du bailleur, dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement.
   Le preneur, à savoir l'ASBL « Home le Foyer », valablement représenté comme mentionné ci-avant, a remis les clefs, a payé tous les loyers échus jusqu'au jour de sa sortie toutes les contributions à sa charge.
2. Cette résiliation est ainsi réalisée sans indemnité de part et d'autre.
   En conséquence, les comparants se donnent pleine et entière décharge de toutes les obligations qu'ils ont contractées, de telle sorte que lesdits baux deviennent sans effet dès le jour de la résiliation anticipée convenue.
3. La présente résiliation de bail est pure et simple, le comparant de première part étant libre de disposer des biens lui appartenant comme bon lui semblera, à compter de la date de résiliation, à savoir ce jour, aucune autre condition ne lui étant imposée par le comparant de seconde part.

2. Résiliation du bail emphytéotique sous conditions suspensives sur le solde de la parcelle section A numéro 138G P0000

Le bail emphytéotique dont question ci-avant demeure en vigueur pour le solde de la parcelle 138G P0000 qui n'est pas l'objet du droit de superficie constitué ci-après.

Il est expressément convenu et accepté entre les comparants de résilier à la date de ce jour, ledit bail emphytéotique, de manière irrévocable et anticipative, pour le solde de la parcelle 138G portant les nouveaux identifiants parcellaires 92020 A 138 L P0000 et 92020 A 138 M P0000 *sous les conditions suspensives cumulatives de 1) l'obtention du permis d'urbanisme relatif au Projet objet du droit de superficie, 2) de la fin de la construction des ouvrages prévus dans ledit permis et 3) de leur habitabilité.*

La résiliation s'effectuera moyennant un préavis de 4 mois et sans indemnité en faveur du preneur.

Plan - Mesurage

Telle que ledit solde de parcelle est repris sous **lot 2** et **lot 3**, respectivement représenté **sous liseré rouge clair** et **vert** pour une superficie respective d'un hectare treize ares quarante et un centiares (1ha 13a 41ca) et d'un are trente-sept centiares (1a 37ca) au plan avec procès-verbal de mesurage dressé par Olivier DONY, géomètre-expert, en date du 18 décembre 2023, dont un exemplaire demeura annexé aux présentes après avoir été signé « ne varietur » par les parties et le notaire.
Les parties reconnaissent avoir reçu un exemplaire dudit plan, dont décharge. Elles devront s'y référer pour toutes les mentions y figurant.

Article 26, 3e alinéa 2° du Code des Droits d'Enregistrement —Article 1, alinéa 4 de la Loi Hypothécaire

Le plan ci-annexé est repris dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, sous la référence **92020/10049**.
Les parties sollicitent l'application des articles 26, 3e alinéa, 2° du Code des Droits d'Enregistrement, de même que l'article 1, alinéa 4 de la Loi Hypothécaire.
Les parties certifient que le plan est repris dans la base de données des plans de délimitation comme dit ci-avant, sans avoir été modifié depuis lors.
Les parties comparantes et le notaire instrumentant demandent la transcription de ce plan en application de l'article Ier, alinéa 4 de la loi hypothécaire.

CHAPITRE II : CONSTITUTION D'UN DROIT DE SUPERIFCIE

Le Superficiaire ayant l'intention d'ériger des ouvrages et constructions sur une partie du Bien ci-avant prédécrit, et entendant que ces ouvrages et constructions lui appartiennent en pleine propriété, les comparants nous requièrent de recevoir un acte de constitution d'un **droit de superficie** principal temporaire, à titre onéreux, visant à l'édification d'ouvrages, de constructions et d'éventuelles plantations sur tout ou partie dudit Bien du **Propriétaire** au bénéfice du **Superficiaire**, dans les limites, le cas échéant, inhérentes aux droits du propriétaire, aux dispositions de la loi du 04 février 2020 portant le livre 3 « les biens » du Code civil (dans la mesure où il n'y est pas dérogé ci-dessous), et par les conditions et modalités suivantes.

CHAPITRE III – ETAT DES CONTRAINTES

1. Situation hypothécaire

Le Tréfoncier déclare que le bien est quitte et libre de toutes charges hypothécaires quelconques.

2. Servitudes – conditions spéciales

Le propriétaire du terrain déclare qu'il n'existe pas de conditions spéciales, servitudes droits réels ou personnels, charges ou limites de jouissance ou de propriété qui entraveraient ou rendraient difficile de quelque manière que ce soit l'existence du présent droit de superficie et ses droits accessoires.
En outre, le Propriétaire déclare qu'il n'a personnellement conféré aucune servitude, condition spéciale, clause d'agrément, droit réel ou personnel ou charge, qui entraverait ou rendrait difficile de quelque manière que ce soit l'existence du présent droit de superficie et ses droits accessoires, à l'exception du bail emphytéotique consenti à l'ASBL « Home le Foyer ».

3. Situation administrative du Bien

1. Urbanisme

Généralités
Mentions et déclarations prévues à l'article D.IV.99 et D.IV.100 du Code de Développement Territorial (CoDT)
a) Information
Le constituant déclare que le bien objet des présentes est situé en **zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur.
b) Absence d'engagement du constituant
Le constituant déclare qu'il ne prend aucun engagement quant à la possibilité d'effectuer ou de maintenir sur le bien aucun des actes et travaux visés à l'article D.IV.4, al.4.
Il ajoute que le bien ne recèle aucune infraction aux normes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire et que l'ensemble des actes, travaux et constructions réalisés ou maintenus à leur initiative sont conformes aux normes applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.
c) Information générale
Il est en outre rappelé que :

- Qu'aucun des actes et travaux visés par les articles D.IV.1 et D.IV.4 du Code de Développement Territorial (CoDT) ne peut être accompli sur le bien tant que le permis d'urbanisme n'a pas été obtenu ;
- Que l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme ;
- De la teneur de l'article D.IV.80 dudit Code relatif à la péremption des permis d'urbanisme.

Lettre de la commune
Conformément aux dispositions contenues dans le CoDT, le notaire instrumentant a demandé à l'administration communale de Fleurus, de lui délivrer les renseignements urbanistiques qui s'appliquent au bien.
La réponse de l'administration communale de Gembloux en date du 22 février 2024 stipule littéralement ce qui suit :
« Situation du (des) bien(s) concerné(s) :
- Plan de secteur de Namur adopté par Arrêté Ministériel du 14 mai 1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité : Zone d'équipements communautaires et de services publics, ***Zone d'habitat à caractère agricole****, Périmètre d'intérêt culturel historique et/ou esthétique.*
- Plan d'affectation du schéma de développement communal adopté par Arrêté Ministériel du 23 juillet 1996 (M.B. 5 septembre 1996) : unité d'habitat à caractère rural à vocation rurale prioritaire, unité d'exploitation des ressources physiques à vocation agricole, unité d'équipements communautaires et de services publiques : autre, Périmètres de protection : périmètre d'intérêt culturel historique et ou esthétique, Périmètres de protection : zone de servitude technique.
- Carte des aires différenciées du guide communal d'urbanisme adopté par Arrêté Ministériel du 23 juillet 1996 : espace bâti rural ouvert, aire de protection Patrimoine urbanistique.
- Est-il situé dans le périmètre d'un schéma d'orientation local et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité : NON
(...)
Quelle densité est prévue au schéma de développement communal ? densité faible ne dépassant pas 15 logements par hectare.
- Le bien a-t-il fait l'objet d'un permis d'urbanisme après le 1er janvier 1977 : OUI
**** 1990/107 autorisé le 30/08/1990 pour l'aménagement du bloc 2 pour personnes agées***
**** 1993/26 refusé le 4/08/1993 pour la construction d'un hangar***
**** 1993*169 autorisé le 1/12/1993 pour la construction d'un hangar***
**** 1997/203 autorisé le 5/11/1997 pour la transformation aile de bâtiment***
(...)
Le bien est-il situé dans le périmètre inscrit à la carte archéologique wallonne ? OUI
(...)
N.B. : Certains travaux sont soumis à autorisation. Pour tous renseignements à ce sujet, les acquéreurs peuvent s'adresser à l'Administration communale, service Urbanisme.
(...)
Dans quelle zone au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) est situé le bien ? en zone de régime d'assainissement collectif.
(...) ».

Mesures de protection du patrimoine – Protection de la nature
Le Constituant déclare que le bien n'est :
- ni classé, ni visé par une procédure de classement ouverte depuis moins d'une année ;
- ni inscrit sur la liste de sauvegarde ;
- ni repris à l'inventaire du patrimoine ;
- n'est pas situé dans une zone de protection ou dans un site archéologique, tels qu'ils sont définis dans le Code Wallon du Patrimoine.

Mesure de maîtrise foncière
Le Constituant déclare n'avoir pas connaissance de ce que le bien :
- soit soumis au droit de préemption visé aux articles D.VI.17, §1er et D.VI.19 du CoDT ;
- ait fait ou fasse l'objet d'un arrêté d'expropriation ;
- soit concerné par la législation sur les mines, minières et carrières, ni par la législation sur les sites wallons d'activité économique désaffectés ;
- soit repris dans le périmètre d'un remembrement légal.

2. Environnement – gestion des sols pollués

Permis d'environnement
Le propriétaire du terrain déclare que le bien ne fait pas l'objet d'un permis d'environnement (anciennement permis d'exploiter) ni ne contient d'établissement de classe 3, de sorte qu'il n'y a pas lieu de faire application et mention aux présentes de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement.

Gestion des sols en Région wallonne
A. Information disponible
L'extrait conforme de la Banque de donnée de l'état des sols, datée du 28 février 2024, énonce ce qui suit : *« Cette parcelle n'est* ***pas soumise*** *à des obligations au regard du décret sols. »*
Le Superficiaire ou son représentant reconnaît qu'il a été informé du contenu des extraits conformes antérieurement à ce jour.
B. Déclaration de non-titularité des obligations
Le Tréfoncier confirme, au besoin, qu'il n'est pas titulaire des obligations au sens de l'article 2,39° du Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols — ci-après dénommé « Décret sols wallon » -, c'est-à-dire responsable d'une ou plusieurs des obligations énumérées à l'article 19, alinéa 1er dudit décret.
C. Déclaration de destination
Destination : Interpellé à propos de la destination qu'il entend assigner au bien, le superficiaire déclare qu'il entend l'affecter à l'usage résidentiel.
Portée : Le Tréfoncier prend acte de cette déclaration.
D. Information circonstanciée
Le Tréfoncier déclare, sans que le Superficiaire exige de lui des investigations préalables, qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu de l'extrait conforme.
E. Exonération
Le Tréfoncier déclare qu'il ne prend aucun engagement, de quelque nature que ce soit, à propos de l'état du sol et que le prix de la cession a été fixé en considération de cette exonération, sans laquelle il n'aurait pas contracté, ce que le Superficiaire accepte expressément. En conséquence, seul le Superficiaire devra assumer les éventuelles obligations d'investigation et, le cas échéant, de traitement, en ce compris toutes mesures de sécurité et de suivi au sens des articles 2, 15° et 16° du Décret sols wallon, qui pourraient être requises en raison de l'usage qu'il entend assigner au Bien.
Sous réserve de sa bonne foi, le Tréfoncier est dès lors exonéré vis-à-vis du Superficiaire de toute charge relative à une éventuelle pollution du sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien donné.
Cette exonération ne sera toutefois pas opposable aux autorités publiques et sera considérée comme nulle et non avenue dans le cas où le Tréfoncier serait identifié par les autorités comme l'auteur, le cas échéant présumé, d'une éventuelle pollution ou comme le débiteur, à quelque autre titre, de la charge d'assainissement ou d'une mesure de gestion.
F. Renonciation à nullité
Le Superficiaire reconnaît que le Tréfoncier s'est acquitté des obligations d'information postérieurement à la formation de la présente convention.

Pour autant, il consent irrévocablement à renoncer expressément à postuler la nullité de la convention et, sous le bénéfice de la sincérité des déclarations du Tréfoncier, requiert formellement le notaire instrumentant d'authentifier la présente convention.

3. Cours d'eau – Aléa d'inondation

Le notaire soussigné a attiré l'attention des comparants sur l'arrêté royal du vingt-huit février deux mille sept portant délimitation des zones à risques visées à l'article 124 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances.
Les comparants déclarent que le bien prédécrit n'est **pas situé** dans une zone à risques d'inondation.

4. Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites (CICC)

Les parties comparantes reconnaissent que le Notaire soussigné les a informées de l'existence du site internet du Point de Contact fédéral Informations Câbles et Conduites (CICC), étant le site suivant : www.klim-cicc.be
Ce site permet de savoir si le bien, objet des présentes, est concerné par une servitude d'utilité publique liée à la présence d'une canalisation.
Les comparants, et particulièrement le Superficiaire, déclarent que leur attention a été attirée sur la nécessité de vérifier eux-mêmes sur le site internet https://www.klim-cicc.be la présence de toutes ces canalisations, dans le cadre des travaux qui seront réalisés sur le bien.

4. Compatibilité du Projet avec la spécialité de la personne morale

L'objet social du Superficiaire, partiellement reproduit ci-après, le fonde à réaliser le Projet prédécrit :
« Pour la réalisation de son objet, l'association (...) peut acquérir, exercer et aliéner, à titre gratuit ou onéreux, tout droit immobilier, mobilier ou intellectuel, sans aucune restriction. »

5. Accord préalable : engagement de construire

Le Superficiaire s'engage à construire sur la parcelle objet du droit de superficie un home visant à héberger des personnes handicapées isolées adultes.

CHAPITRE IV – OBJET ET EFFETS DY DROIT DE SUPERFICIE

Article 1. Objet

En application des dispositions du livre 3, titre 8 du nouveau code civil sur le droit de superficie, « LA PROVINCE DE NAMUR » concède, à titre onéreux à l'ASBL « Home le Foyer », qui accepte, un **droit de superficie qui porte sur une partie du Bien**, à l'exclusion de la propriété résiduaire, **sans limitation, au-dessus et au-dessous du fonds** situé à GEMBLOUX - onzième division – Bothey, rue Louis Burteau 48 cadastré selon extrait cadastral récent section A *partie* du numéro 138G P0000, pour une contenance mesurée un hectare nonante-trois ares soixante-sept centiares (1ha 93a 67ca) et **portant le nouvel identifiant parcellaire 92020 A 138 K P0000.**

Plan - Mesurage
Telle que ladite partie est reprise sous **lot 1** et représentée **sous liseré bleu clair** pour une superficie d'un hectare septante et un ares nonante-sept centiares (1ha 71a 97ca) au plan avec procès-verbal de mesurage dressé par Olivier DONY, géomètre-expert, en date du 18 décembre 2023, dont question ci-avant.
Les parties reconnaissent avoir reçu un exemplaire dudit plan, dont décharge. Elles devront s'y référer pour toutes les mentions y figurant.

Il est fait ici observer que le bien objet des présentes étant envisagé comme un volume, ne présentant pas de partie commune avec le surplus de la propriété du Constituant, aucun acte de base n'est nécessaire.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les murs et plancher mitoyens, les relations entre le Superficiaire et le constituant seront régies par les dispositions générales du Code civil relatives à la mitoyenneté, ces dispositions visant aussi les limites de propriété entre volumes.

Article 2. Division - Servitudes accessoires par destination du propriétaire
La division de la propriété du Constituant a pu entraîner un état de choses qui serait constitutif de servitudes si ces fonds avaient appartenu à deux propriétaires différents. Il peut en être ainsi notamment des bâtiments, fenêtres et ouvertures ou des plantations situées à une distance inférieure à la distance réglementaire, comme aussi des canalisations souterraines (eau, égouts, et autres) et des raccordements aériens (électricité, télédistribution, et autres), ainsi que des tuyaux de décharge, corniches et gouttière, cette énumération étant exemplative et non limitative.
Cet état de choses est maintenu à titre de servitude par destination du propriétaire.

.

Article 3. Effets principaux
Le présent acte emporte **renonciation pure et simple** par le Constituant **au droit d'accession** qui lui revient en vertu des articles 3.55, 3.63 et 3.64 du Code civil sur les éventuelles constructions à ériger et plantations à effectuer sur le bien, en faveur du Superficiaire, de telle manière que ces constructions et plantations seront réputées appartenir à celui-ci pendant la durée du droit de superficie.

L'Acte emporte renonciation à accession, par dérogation à la loi, **sans transfert de propriété des ouvrages et/ou plantations préexistants** ou à tout le moins, de ceux compris dans le volume concerné. En conséquence, le Superficiaire ne peut rien entreprendre qui ait diminué la valeur de ceux-ci, lors de l'extinction de son droit, sous peine de devoir compenser toute différence de valeurs et tous dommages directs ou indirects encourus dans ce contexte.

CHAPITRE V – DUREE DU DROIT DE SUPERFICIE

Article 4. Durée – renouvellement
Le droit de superficie est consenti pour une durée maximale de **99 ans**, prenant cours ce jour.

Les Comparants devront s'entendre au plus tard à l'échéance du droit de superficie sur le renouvellement de celui-ci.

Article 5. Extinction
Le droit de superficie prendra fin :
- Soit à l'expiration de la période pour laquelle le droit de superficie a été constitué ;
- Soit dans les cas prévus dans les dispositions légales qui règlent ce droit de superficie ;
- Soit dans le cas où la pose de la première pierre n'aurait pas débuté au 1er janvier 2028.

A la fin du droit de superficie, le Superficiaire ne procédera pas à l'enlèvement du volume construit.

CHAPITRE VI – VOLET ECONOMIQUE

Article 6. Contrepartie due en début et en cours de contrat
Considérant le contexte de la présente convention, la constitution du droit de superficie est consentie et acceptée moyennant la débition d'une **redevance annuelle de dix euros (10 EUR)**, payable par annuité, le premier du mois d'avril, sur le compte numéro * du Constituant.

Toute somme non payée dans le mois de la demande adressée par le Propriétaire résiduaire portera de plein droit et sans mise en demeure des intérêts calculés au taux de l'intérêt légal en vigueur, depuis la date de la demande jusqu'au jour de l'encaissement effectif.

Article 7. Indemnité due en fin de convention

A l'extinction du Droit de superficie, par l'effet du terme ou d'une résiliation ou résolution anticipée, les ouvrages et plantations érigées par le Superficiaire sont acquis de plein droit au Constituant, moyennant le règlement d'une indemnité visant à prévenir tout enrichissement injustifié dans le chef du Constituant.

Cette indemnité intègre notamment les paramètres suivants :

- l'illiquidité des ouvrages et plantations érigés par le Superficiaire,
- la vétusté, l'usure, les accidents et dégradations éventuelles subies par le bien, en ce compris le tréfonds, s'il y a lieu,
- la spécialisation des ouvrages et des plantations,
- les avantages obtenus par le Superficiaire du chef du droit dont il est devenu titulaire, tenant notamment en compte de la modicité de l'indemnisation pour le droit de superficie.

Cette indemnité sera déterminée de commun accord, le cas échéant, dans le respect des règles applicables en matière d'opposition d'intérêts de nature patrimoniale et, à défaut d'accord, par un expert, agissant en qualité de tiers décideur obligatoire, désigné soit de commun accord, soit par le président du tribunal de premier instance compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente.

CHAPITRE VII – CONDITIONS GENERALES

Article 8. Etat du bien

Le Bien est délivré dans l'état où il se trouve actuellement.
Le Superficiaire est tenu de souscrire une police d'assurance contre l'incendie et les périls connexes qui couvrent d'ores et déjà le Constituant et plus généralement l'ensemble de la propriété du Bien. Cette police devra prévoir que le Constituant est avisé sans délai de tout défaut de paiement par le Superficiaire.

Article 9. Servitudes et conditions spéciales

Le Bien est délivré avec les servitudes et conditions spéciales prérappelées, aux frais, risques et périls du Superficiaire.

L'accès au Projet s'effectue tant par la voie publique que par le solde de la parcelle située à GEMBLOUX - onzième division – Bothey, rue Louis Burteau 48 cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro 138G P0000 appartenant au Tréfoncier

Article 10. Garantie des vices cachés

La Constitution est consentie, sans garantie contre les vices cachés, du Bien ou du volume, objet du Droit de superficie.

Article 11. Charges, impôt et redevances

Pendant la durée de son droit, le Superficiaire est tenu de toutes les charges et impositions relatives aux volumes, ouvrages et plantations dont il est propriétaire.

Le Constituant du Droit de superficie, le Constituant ou leurs ayants droit supportent ces charges et impositions pour ce dont ils sont propriétaires.

Chacun doit réaliser, relativement à sa propriété, les réparations d'entretien et les grosses réparations dont il est tenu légalement ou contractuellement, ainsi que celles qui seraient nécessaires pour l'exercice des autres droits d'usage existant sur le fonds.

Article 12. Autorisation de construire -exécution des travaux de construction- responsabilité
Le Constituant donne expressément l'autorisation au Superficiaire d'entamer tous travaux de construction, sans que cette autorisation ne puisse être interprétée comme une obligation de construire dans le chef du Superficiaire.

Le Constituant autorise également le Superficiaire, dès à présent, à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à la réalisation de son projet immobilier et notamment à faire procéder à des sondages du sol et des mesurages, apposer de la publicité, etc....

Le Superficiaire s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls, et sans possibilité de répétition contre le Constituant, tous les travaux d'infrastructures et charges imposés par le permis d'urbanisme dont question ci-avant.

Cette autorisation de bâtir n'engage en aucune mesure la responsabilité du Tréfoncier à l'occasion des constructions et ouvrages à édifier, y compris en cas de vices cachés du terrain, ceux-ci étant aux risques et périls du Superficiaire, qui devra faire vider toute contestation qui pourrait être élevée à cet égard et supporter toute condamnation qui pourrait être prononcée à ce sujet même si elle l'était contre le Tréfoncier en sa qualité de propriétaire du terrain.

Le Superficiaire s'engage à exécuter ces travaux de construction selon les règles de l'art, en respectant toutes et chacune des dispositions du permis d'urbanisme dont question ci-avant.

Le Superficiaire déclare qu'il accepte tant ladite renonciation à accession que l'autorisation de bâtir, de sorte que les éventuelles constructions à ériger et plantations à effectuer sur le bien appartiendront en pleine propriété au Superficiaire.

Le Superficiaire pourra, pendant toute la durée du droit de superficie, introduire toute demande urbanistique qu'il jugera utile ou nécessaire pour la réalisation de son projet et, notamment, toute demande de permis d'urbanisme modificatif.

Le Constituant s'engage à signer tous documents administratifs le cas échéant requis pour la bonne fin du projet du Superficiaire, et notamment si nécessaire, dans le cadre de l'introduction d'éventuelles demandes de permis.

Le Constituant s'interdit formellement de s'opposer ou d'introduire une quelconque réclamation vis-à-vis de ces éventuelles demandes.

Article 13. Cession et hypothèque
Le Superficiaire peut, pour la durée de son droit de superficie, **donner en location et hypothéquer** le droit de superficie et les constructions précitées comme des immeubles à un ou plusieurs tiers de son choix **à condition** que ce ou ces tiers acceptent intégralement les termes de la présente convention et **que le Tréfoncier donne préalablement son accord écrit.** Ce dernier ne pourra s'y opposer que pour de justes motifs de solvabilité. En cas de défaillance ou disparition de la société Superficiaire, ses ayants cause reprendront l'ensemble des droits et obligations de cette dernière.

En revanche, **le Superficiaire ne peut pas**, pour la durée de son droit de superficie, **céder** son droit de superficie

Le Superficiaire ne peut pas constituer, pour la durée de son droit, un droit de superficie sur son droit de superficie et/ou sur les constructions existantes ou réalisées. Un tel droit peut être concédé pour une durée plus longue que le droit de superficie mais uniquement moyennant l'accord exprès du Tréfoncier.

Le Tréfoncier ne pourra restreindre ou aliéner le droit de propriété qu'il détient sur le bien, et ce, pendant toute la durée du droit de superficie, sans l'accord préalable du Superficiaire, qui ne pourra s'y opposer que pour des motifs portant atteinte à la sécurité, à la fiabilité, à la stabilité des installations et/ou tout autre motif pouvant porter atteinte à l'installation.

Dans l'hypothèse où le Tréfoncier venait à restreindre ou aliéner, pour quelque cause que ce soit, son droit de propriété sur le bien, il s'engage à faire figurer dans l'acte portant restriction ou aliénation de son droit (soit dans tout acte authentique, acte sous seing privé, promesse de vente, option d'achat ou autre) une clause reprenant les termes et conditions du présent droit de superficie et stipulant l'obligation pour la tierce partie de continuer à respecter les mêmes conditions du présent de droit de superficie jusqu'à son terme.

Article 14. Démolition
Au cas où au cours de son droit de superficie, le Superficiaire est contraint à la démolition des constructions et travaux qu'il a effectués, les frais de démolition seront exclusivement à sa charge.

Article 15. Litiges
Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'extinction de la présente convention sera exclusivement soumis aux tribunaux de Liège.

Article 16. Dossier d'intervention ultérieure.
Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Propriétaire, le cas échéant, le dossier d'intervention ultérieure ad hoc.

Article 17. Nullité de disposition(s)
La nullité d'une disposition de la présente convention n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de la convention.
La disposition nulle sera remplacée par une disposition valable correspondant à la l'intention des parties, lesquelles négocieront de bonne foi.

CHAPITRE VIII – REPARTITION DES DROITS ET OBLIGATIONS

Article 18. Prérogatives du Superficiaire et du Constituant
Le Superficiaire dispose librement des ouvrages et plantations dont il est propriétaire, sous les réserves suivantes :

- les limites inhérentes aux droits du Constituant,
- et les éventuelles contraintes mentionnées ci-avant, en ce compris le respect des autres droits existant sur le fonds.

Le Superficiaire doit se conformer aux normes et règlementations issues du droit public immobilier (urbanisme, environnement, fiscalité, ...) et dans la limite de l'objet immobilier de son droit, accomplir à l'entière décharge du Constituant, en cette qualité et sans recours contre lui, toutes démarches utiles à l'obtention des autorisations légalement requises, à la mise en conformité de celui-ci au regard des différentes normes administratives et à la bonne mise en œuvre de celles-ci, dans les délais requis.

Toujours dans la limite de l'objet immobilier du Droit de superficie, la Constitution de celui-ci n'engage aucunement la responsabilité ou, le cas échéant, s'agissant de l'état du sol, la

titularité du Constituant, en cette qualité. Les ouvrages et plantations prévus par le Superficiaire le sont à ses entiers frais, risques et périls, en ce compris notamment les éventuelles obligations résultant de la responsabilité décennale.

Toutes contestations qui pourraient être soulevées au sujet des ouvrages et plantations à élever devront être vidées par le Superficiaire à ses frais, risques et périls, sans l'intervention du Constituant, le Superficiaire assumant lui-même et devant tenir celui-ci indemne de toutes les conséquences des condamnations qui pourraient être prononcées à ce sujet, même si elles étaient prononcées contre le Constituant, en raison de sa qualité de propriétaire originaire.

Le Constituant n'est pas associé au Superficiaire dans la coordination et plus généralement, la réalisation du Projet. Il ne veut notamment assumer aucune charge ou risque inhérents aux ouvrages et plantations ou encore, aux troubles générés par ceux-ci et entend au besoin être garanti par le Superficiaire de toutes revendications généralement quelconques à ce propos, en ce compris de tiers ou d'autorités publiques, ce que le Superficiaire accepte expressément.

Il ne peut détruire les ouvrages et plantations qu'il était tenu de réaliser.

Le Superficiaire est tenu d'assurer les ouvrages et plantations au premier risque et sans application de la règle proportionnelle pendant toute la durée du Droit de superficie. Il sera tenu de remettre au Constituant une copie de ce contrat ainsi qu'annuellement la preuve du paiement de la prime.

Article 19. Impôts - Charges - Entretien

Pendant la durée de son droit, le Superficiaire est tenu de toutes les charges et impositions relatives aux volumes, ouvrages et plantations dont il est propriétaire.

Le Constituant du Droit de superficie, le Constituant ou leurs ayants droit supportent ces charges et impositions pour ce dont ils sont propriétaires.

Chacun doit réaliser, relativement à sa propriété, les réparations d'entretien et les grosses réparations dont il est tenu légalement ou contractuellement, ainsi que celles qui seraient nécessaires pour l'exercice des autres droits d'usage existant sur le fonds.

CHAPITRE IX. OPTION D'ACHAT

Article 20. Option d'achat

Le Propriétaire donne au Bénéficiaire, qui accepte, une option d'achat gratuite, irrévocable et incessible, sur le bien prédécrit, aux conditions reprises aux présentes.

Article 21. Durée

La présente option prend cours ce jours.
Le Bénéficiaire peut en faire usage pendant toute la durée du droit de superficie telle que déterminée ci-avant.
Elle vient à expiration au plus tard la veille de l'expiration du droit de superficie octroyé au Superficiaire.

Article 22. Modalités de la levée de l'option

Pour lever valablement la présente option d'achat, le bénéficiaire de l'option devra accomplir les formalités suivantes :
L'option peut être levée valablement, soit au bénéfice du bénéficiaire, soit au bénéfice de quelconque tiers désigné par lui.
La levée de l'option s'effectue par l'envoi au Propriétaire d'une lettre recommandée à la poste (le cachet de la poste faisant foi) indiquant les noms, prénoms et adresses du ou des bénéficiaires de la levée d'option.

L'option peut également être levée par la signature d'un compromis de vente auquel intervient le Constituant.
Celui-ci promet donc de vendre tout ou partie du bien prédécrit au(x) tiers désigné(s) par le superficiaire, ou à lui-même s'il en fait la demande, tous frais à charge des acquéreurs.
Le Constituant interviendra à l'acte authentique de vente à la première demande du superficiaire.

Article 23. Conditions de la vente en cas de levée de l'option

5. 1. L'acquéreur aura la propriété du bien à compter de la signature de l'acte authentique qui constatera la vente, les risques restant à charge du vendeur jusqu'au même moment.
5.2. L'acquéreur supportera les contributions et impôts de toute nature auxquels la parcelle de terrain peut ou pourrait être assujettie à partir de son entrée en jouissance, à l'exception de ceux dont le vendeur aurait obtenu avant ce jour le paiement échelonné, sauf convention contraire.
5.3. L'acquéreur prendra la parcelle de terrain dans son état actuel, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni réduction de prix, pour cause de vices apparents ou non apparents, vice du sol ou du sous-sol, mitoyenneté ou non-mitoyenneté des murs et clôtures, erreur dans la contenance ci-dessus indiquée, toute différence entre la contenance sus-indiquée et celle réelle, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur sans recours contre le vendeur.
5.4. L'acquéreur souffre les servitudes de toutes natures pouvant grever les biens vendus, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux fondés sur des titres réguliers non prescrits ou sur la loi.
5.5. L'acquéreur est subrogé dans tous les droits et obligations du vendeur à compter du jour de l'acte authentique de vente.

Article 24. Prix de vente

Si l'option est levée valablement, le prix du bien prédécrit sera déterminé entre les parties.
A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dires d'expert désigné de commun accord ou, à défaut d'accord, par le juge compétent.

Article 25. Frais

Tous les frais, taxes et honoraires de l'acte et de ses suites sont à charge du Superficiaire.

CHAPITRE X. DÉCLARATIONS FINALES

Droit applicable

L'acquisition et la perte du Droit de superficie sont régies par le droit belge.

Solidarité et indivisibilité

Les obligations assumées respectivement par le Superficiaire et le Constituant seront respectivement solidaires et indivisibles entre leurs ayant droits à quelque titre que ce soit.

Annexe

L'annexe fait partie intégrante du présent Acte, elle est signée "*ne varietur*" par les Comparants et le notaire instrumentant, après la même lecture et le même commentaire que ceux repris au bas des présentes.

Déclarations fiscales

Les comparants reconnaissent que le notaire soussigné leur a donné lecture de l'article 203 du Code des Droits d'Enregistrement relatif à la dissimulation du prix dans les actes suivant lequel : « *En cas de dissimulation au sujet du prix et des charges ou de la valeur conventionnelle, il est dû individuellement par chacune des parties contractantes une amende égale au droit éludé ; celui-ci est dû indivisiblement par toutes les parties* ».

Les comparants requièrent l'application du droit fixe.

Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur sièges social susindiqués.

Confirmation d'identité
Le notaire soussigné déclare exact l'intitulé de comparution des personnes morales.
Le notaire soussigné certifie exact l'état civil des parties et atteste que les renseignements susdits au sujet de leurs nom, prénoms, lieu et date de naissance, ainsi que leur domicile, ont été puisés par le recours au registre national des personnes physiques avec l'accord des intéressés qui le confirment.

Dispense d'inscription d'office
L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office, en vertu des présentes, pour quelque motif que ce soit.

Loi contenant organisation du notariat
Les parties reconnaissent que leur attention a été attirée sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constatée.

Réception du projet d'acte
Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, le 29 février 2024 et, dès lors, au moins cinq jours ouvrables avant la signature des présentes.

Ombudsman
Le notaire instrumentant informe les signataires au présent document qu'il existe un ombudsman pour le notariat, lequel peut être contacté sur le site vvvvvv.ombudsnotaire.be.

Copie de l'acte authentique
Les parties déclarent avoir été informées par le notaire instrumentant du fait qu'elles peuvent retrouver une copie numérique de l'acte authentique sur le site **www.izimi.be** (coffre numérique sécurisé).

DONT ACTE
Passé à Fleurus, en l'Etude, date que dessus.
Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties ont signé avec nous, notaire.

PROVINCE de NAMUR
Administration

Annexe 18

Service des Marchés publics

AFFAIRE N° 99/24 : Ouverture de la centrale d'achat provinciale à de nouveaux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 2, 6°, selon lequel une centrale d'achat est un pouvoir adjudicateur qui acquiert des fournitures et/ou des services ou passe des marchés de travaux, fournitures ou services, destinés à d'autres adjudicateurs ;

VU la résolution du Conseil provincial du 15 juin 2018 portant création d'une centrale d'achat provinciale ;

VU la résolution du Conseil provincial du 18 juin 2021 portant sur l'ouverture de la centrale d'achat provinciale à de nouveaux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB) ;

CONSIDÉRANT que cette centrale est ouverte aux communes du territoire de la Province de Namur ;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'adhésion des communes d'Onhaye, Floreffe, Cerfontaine, Hastière, Ciney, Bièvre, Jemeppe-sur-Sambre, Fosses-la-Ville, Yvoir, Mettet, Profondeville, Viroinval, Philippeville, Havelange, Couvin, Dinant, Ohey, Florennes, Doische, Hamois, Somme-Leuze, Sombreffe, Beauraing, Gedinne, Rochefort, Fernelmont, Gesves, Houyet, Anhée, Walcourt, Namur, Assesse, Eghezée ;

CONSIDÉRANT que cette centrale provinciale est également ouverte aux CPAS et zones de secours de la Province de Namur ainsi qu'aux entités suivantes : l'AIEC (Association intercommunale des eaux du Condroz), l'AIEG (Association intercommunale d'électricité et de gaz), l'AISDE (Association intercommunale de la distribution d'eau), le BEP (Bureau Économique de la Province), IMAJE (Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants), l'ASBL Résidence Saint-Hubert ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du Collège provincial du 15 juin 2023 prenant prendre une position de principe sur le lancement d'un marché en centrale pour la désignation de délégué à la protection des données et ainsi permettre au Service des marchés de prendre contact avec les communes et institutions concernées afin de récolter, d'une part, leur intérêt et, d'autre part, leurs besoins ;

CONSIDÉRANT que suite à la prospection du marché DPO, de nouveaux PAB ont manifesté un intérêt pour adhérer à la centrale :

- certaines communes de la Province de Namur n'ayant pas encore adhéré à la centrale lors de l'approbation du 15 juin 2018 ;
- l'INASEP ;
- une association relevant du chapitre 12 de la loi CPAS ;

CONSIDÉRANT que le Service des Marchés publics, vu l'intérêt suscité, propose d'ouvrir la centrale à l'INASEP, et plus généralement aux intercommunales de la Province de Namur ainsi qu'aux associations relevant du chapitre 12 de la loi du 8 juillet 1976 de la loi organique des centres publics d'action sociale en Province de Namur ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, sur base de cette proposition, la centrale serait désormais ouverte aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires suivants :

- les 38 communes et les CPAS de la Province de Namur ;
- les associations relevant du chapitre 12 de la loi CPAS de la Province de Namur ;
- les zones de secours de la Province de Namur ;
- l'AIEC (Association intercommunale des eaux du Condroz) ;
- l'AIEG (Association intercommunale d'électricité et de gaz) ;
- l'AISDE (Association intercommunale de la distribution d'eau) ;
- le BEP (Bureau Économique de la Province) ;
- IMAJE (Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants) ;
- l'ASBL Résidence Saint-Hubert ;
- l'INASEP ;
- les intercommunales de la Province de Namur ;

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDÉRANT que l'incorporation de nouveaux bénéficiaires dans la centrale d'achat provinciale implique une modification de la centrale existante ;

QUE cette modification est de la compétence du Conseil provincial ;

CONSIDÉRANT que la présente décision n'a aucune incidence financière ;

QUE l'avis du Directeur financier n'est dès lors pas sollicité, conformément à l'article L2212-65 §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'article L3122-2, 4°, d. du CDLD ;

CONSIDÉRANT que la décision d'ouvrir la centrale d'achat à de nouveaux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires, dans la mesure où elle constitue une modification d'une centrale existante, échappe aux dispositions en matière de tutelle fixées par l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

QU'en effet l'article L3122-2, 4°, d. du CDLD instaure une transmission obligatoire des décisions relatives à la création et à l'adhésion à une centrale d'achat mais est muet quant aux décisions modificatives portant sur une centrale existante ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité/~~ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est décidé d'ouvrir la centrale provinciale aux pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires suivants :

- les 38 communes et les CPAS de la Province de Namur ;
- les associations relevant du chapitre 12 de la loi CPAS de la Province de Namur ;
- les zones de secours de la Province de Namur ;
- l'AIEC (Association intercommunale des eaux du Condroz) ;
- l'AIEG (Association intercommunale d'électricité et de gaz) ;
- l'AISDE (Association intercommunale de la distribution d'eau) ;
- le BEP (Bureau Économique de la Province) ;
- IMAJE (Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants) ;
- l'ASBL Résidence Saint-Hubert ;
- l'INASEP ;
- les intercommunales de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

PROVINCE de NAMUR

Service Technique du Territoire & de la Transition

Annexe 19

AFFAIRE N° 102/24 : Prix du développement durable (PDD) 2024: Approbation du règlement

Le Conseil provincial,

VU l'article L 2212-38 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vertu duquel le Conseil Provincial peut faire des règlements provinciaux d'administration intérieure ;

CONSIDÉRANT QUE le Prix du développement durable (PDD) n'a plus été organisé depuis 2020 pour les raisons suivantes :
- la pandémie Covid 19 interdisant l'organisation d'un tel type d'événement ;
- la réforme provinciale ayant eu pour conséquence la réaffectation de l'agent chargé de l'organisation du PDD.

CONSIDÉRANT QUE le mardi 19 mars 2024 a eu lieu la cérémonie de remise des Prix du Développement Durable de la Province de Namur, 10ème édition ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape est d'organiser une nouvelle édition plus « classique » en se basant sur ce qui se faisait avant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE trois lauréats seront désignés :
- Le lauréat de la "Province 2024" ;
- Le lauréat du "Public 2024" ;
- Le lauréat des "Jeunes 2024".

CONSIDÉRANT QUE le Collège Provincial a marqué son accord sur l'organisation des Prix du développement durable, 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de proposer au Conseil Provincial d'adopter un règlement reprenant les modalités de l'édition 2024 ;

VU le rapport du Collège provincial ;

VU l'avis de sa troisième Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement des Prix du développement durable tel que repris en annexe.

Article 2 : De publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Namur, le 31 mai 2024

Pour le Conseil provincial,

Le Directeur général

Valéry ZUINEN

Le Président

Philippe BULTOT

Prix du Développement Durable de la Province de Namur

2024

RÈGLEMENT

Art. 1 Objectifs

L'organisation des prix du développement durable de la Province de Namur poursuit plusieurs objectifs :

- **Promotion communicationnelle et augmentation de la visibilité** des initiatives entrepreneuriales durables du territoire provincial.
- **Démultiplication de ces initiatives/bonnes pratiques** sur le territoire provincial et au-delà, en inspirant tout un chacun.
- **Sensibilisation** du grand public au développement durable (notion régulièrement mal cernée) en montrant toutes les incarnations que cette notion peut prendre de manière pratico-pratique.
- **Réseautage** des acteurs du tissu entrepreneurial durable de la Province (multiplication des synergies, coopération et entraide) en un évènement de rencontre que représente la cérémonie de remise des prix.
- **Accélération de la transition territoriale** de la Province de Namur en rendant plus visible ces initiatives durables qui améliorent au quotidien le bien-être du citoyen, la qualité de notre environnement et la santé économique de notre territoire.

Art. 2 Lauréats et types de prix

Le processus de sélection désignera trois initiatives durables nominées parmi l'ensemble des candidats.

Trois prix seront accordés :

- **Le Prix de la Province de Namur 2024** qui sera décerné à l'une des trois entreprises nominées sur base de la cotation d'un jury indépendant et pluridisciplinaire.
- **Le Prix du Public 2024** qui sera décerné à l'une des trois entreprises nominées, selon celle qui aura récolté le plus de votes :
  - en ligne via la plateforme provinciale « *Ensemble en Province de Namur* » ;
  - éventuellement, papiers via des formulaires de vote.
- **Le Prix des Jeunes 2024** qui sera décerné à l'une des trois entreprises nominées sur base de la cotation d'étudiants sensibilisés au développement durable et issus d'établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire provincial.

Les lauréats seront dévoilés au cours de la cérémonie de remise des prix. Comme le processus de sélection pour chaque prix est indépendant, il est à noter qu'il est possible qu'une initiative nominée puisse être lauréate des trois prix.En outre, le Prix du Public permettra à l'un de ses votants – quel que soit l'initiative nominée pour laquelle il s'est prononcé – de remporter un repas pour deux au Château de Namur – École d'application de l'école hôtelière provinciale. En aucun cas ce prix ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contre-valeur en espèces. Le gagnant sera désigné par tirage au sort au cours de la cérémonie de remise des prix et sera personnellement averti, par courrier, des modalités lui permettant d'obtenir la jouissance de son prix.

Un tirage au sort suivant les mêmes modalités permettra à un étudiant, ayant pris part au vote du Prix des Jeunes, de remporter ce même prix.

Art. 3 Processus de sélection

Comme première étape, l'Administration provinciale va lister, via des personnes/organismes relais pertinents travaillant de près ou de loin pour un développement durable, toute une série d'initiatives durables sur le territoire de la Province de Namur[1]. Cette liste renfermera les potentiels candidats pour cette édition 2024 des prix. Le but est d'obtenir un large panel d'initiatives œuvrant dans divers secteurs d'activités (alimentation, énergie, mobilité, logement, …).

Une fois la liste établie, un appel à candidatures sera effectué auprès de ces initiatives listées leur demandant de remplir un dossier de candidature.

[1] Les initiatives peuvent émaner des secteurs public (à l'exclusion de la province de Namur), privé ou associatif ou encore d'individus.

Ensuite, après réception des dossiers de candidature, une analyse de recevabilité (*cf. Art 3.4*) sera effectuée avant d'envoyer les dossiers à un premier jury indépendant et pluridisciplinaire qui choisira les 3 nominés sur base d'une grille d'évaluation.

Art. 3.1 Prix de la Province de Namur 2024

Sur base de la même grille d'évaluation, un second jury indépendant se réunira afin de sélectionner le lauréat du Prix de la Province de Namur parmi les trois nominés.

Art. 3.2 Prix du Public 2024

Les trois nominés connus, leurs dossiers de candidature seront rendus publics sur la plateforme provinciale « *Ensemble en Province de Namur* » afin que les citoyens puissent voter pour leur initiative favorite. Eventuellement, des formulaires de vote papiers seront également mis à disposition du citoyen suivant une méthodologie encore à déterminer

Les votes sont ouverts aux personnes majeures domiciliées sur le territoire provincial. Le votant est invité à donner sa voix à l'initiative nominée qui lui semble intégrer au mieux les critères de sélection définis par la province de Namur et la Fondation pour les Générations Futures[2] (*cf. Art 3.5*). Le vote multiple est exclu. La participation y est limitée à la validation d'un seul formulaire par personne et est strictement nominative.

Art. 3.3 Prix des Jeunes 2024

Sur base des mêmes critères de sélection des deux jurys précités, les étudiants d'établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire provincial pourront sélectionner l'initiative nominée qui sera lauréate du Prix des Jeunes.

Art. 3.4 Critères de recevabilité

L'Administration provinciale procèdera à l'analyse de la recevabilité des dossiers de candidature. Celle-ci sera présentée au premier jury indépendant et pluridisciplinaire qui se prononcera sur la recevabilité des projets.

L'initiative candidate doit :

- Être implantée (siège social – ou, à défaut, un siège important d'activité) sur le territoire de la Province de Namur ;
- Être non portée par, ni associée à un groupement politique ;
- Remplir complètement son dossier de candidature dans les temps ;
- Avoir dépassé le stade de l'idée, c'est-à-dire, être assez mature en ayant déjà produit des résultats concrets ;
- Répondre aux critères de sélection de manière globale ;
- Ne pas être lauréate d'un prix d'une édition précédente ;

[2] Fondation privée d'utilité publique basée à Namur et centrée sur l'aide aux porteurs de projet en matière de développement durable. Cette Fondation est le partenaire historique des Prix du Développement Durable de la Province de Namur. Pour en savoir plus sur la Fondation pour les Générations Futures et ses activités, voici le lien suivant : https://www.futuregenerations.be/fr.

- Ne pas être une initiative nominée dans les deux éditions précédentes.

Art. 3.5 Critères de sélection

Le développement durable a été défini pour la première fois en 1987 dans le rapport de Brundtland (dans le cadre des travaux de l'ONU) : "*Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*".

Plus concrètement, c'est parvenir à se développer en intégrant harmonieusement quatre dimensions qui sont trop souvent présentées comme antagonistes :

- l'économie ;
- le social ;
- l'environnement ;
- la bonne gouvernance, qui passe par la participation des personnes concernées.

On symbolise souvent ces 4 dimensions par **les 4 P : Prosperity, People, Planet et Participation.**

Le développement durable est donc bien plus que la défense de l'environnement ou de la nature, c'est une nouvelle manière de concevoir et de gérer les projets dans tous les secteurs de la société : une entreprise, une ASBL, une coopérative, un centre culturel, une école ou encore une administration peuvent être à la pointe ou à la traîne en matière de développement durable.

Critère et sous-critères de durabilité

1) *La gestion multidimensionnelle*

Dans quelle mesure les initiatives candidates arrivent à concilier en même temps, de manière transversale et non juxtaposée, au quotidien plusieurs dimensions du développement durable.

A) L'environnement (Planet)

L'initiative arrive à réduire son impact négatif sur notre planète (respect de la nature, gestion dynamique des déchets, limitation des pollutions, utilisation raisonnée de l'espace et des ressources naturelles), ou a un impact positif.

B) L'humain (People)

L'initiative a un impact positif sur le bien-être des êtres humains ici et ailleurs (augmentation des compétences, augmentation des moyens de subsistances des plus démunis, amélioration des liens sociaux, santé, solidarité, convivialité, etc.).

C) Une gouvernance plus participative (Participation)

L'initiative a un impact sur le fonctionnement plus démocratique et participatif de notre société (participation, nouveaux partenariats, cogestion, gestion pacifique des conflits, bonne gouvernance, etc.) Ce critère aborde tout ce qui touche à la manière de procéder pour la prise de décision, à la participation de chacun, que ce soit à l'intérieur de l'organisation/entreprise, dans son voisinage immédiat et à une échelle plus globale.

D) La gestion économique (Prosperity)

L'initiative développe une gestion économique de sa production (biens ou services) qui doit tendre vers un maximum d'autonomie et de transparence (bonne gestion financière des moyens disponibles et clarté des comptes, recherche d'une balance optimale des recettes entre argent public et fonds propres, éventuellement développement de système alternatif à l'argent: échanges, troc, dons, bénévolats...). L'initiative met en place tout ce qui permet d'augmenter/de maintenir durablement les ressources économiques des personnes/organisations liées à son activité.

Critères propres à la province de Namur

2) *La maturité*

L'initiative est en évolution constante mais son mode de fonctionnement "*durable*" est assez mature et a déjà fait ses preuves (il ne s'agit pas d'un simple projet).

3) *Le caractère exemplaire*

L'initiative a un potentiel important de communication vers le grand public en matière de développement durable. Elle est inspirante pour d'autres porteurs de projet.

4) *La portée*

La production de biens et/ou de services a une portée importante et touche concrètement beaucoup de monde (par exemple, un projet à l'échelle d'une seule famille ou très limité ou trop marginal dans son impact ou son public cible sera moins coté pour ce critère). La localisation et l'importance des impacts positifs de l'initiative candidate sur le territoire provincial sont donc à prendre en compte.

5) *L'originalité et le caractère innovant*

L'initiative apporte du neuf à l'échelle de la Province de Namur.

Art. 3.6 Composition des jurys indépendants et pluridisciplinaires

Le premier jury est constitué par des experts, indépendants de la province de Namur, des différentes branches du développement durable touchant un ensemble de secteurs d'activité. Ces experts seront proposés par l'Administration provinciale au Collège pour validation.

Le second jury indépendant et pluridisciplinaire est constitué de personnalités de la société civile de la Province et d'ailleurs, non spécialistes du développement durable, qui vont devoir se positionner par rapport à des initiatives de développement durable multiples et variées, avec leur vision de ce qu'est la durabilité. Les membres de ce second jury seront proposés par l'Administration provinciale au Collège pour validation.

Un membre du Pôle Activation de la Transition Territoriale assurera la gestion du secrétariat des réunions des jurys.

Les membres des jurys ne pourront être liés directement à un porteur d'initiative (famille, cohabitant légal, institution partenaire, …). Si cela devait être le cas, le membre concerné le signalera et s'abstiendra de noter l'initiative en question.

Art. 4 Récompenses

Les initiatives nominées se verront attribuer un prix non monétaire constitué par une campagne de communication organisée par la province de Namur. Cette campagne s'appuiera notamment sur une capsule vidéo (par initiative nominée) spécialement produite pour l'occasion.

Art. 5 Calendrier

Étapes	Délais
Lancement de l'appel à candidatures auprès des initiatives listées par les personnes/organismes relais	Début juin
Date limite de réception des dossiers de candidatures	Mi-juillet
Sélection des trois initiatives nominées	Troisième semaine d'août
Réalisation des capsules vidéo	Fin août - début octobre
Ouverture du vote du public	Mi-septembre jusque fin octobre
Cérémonie de remise des prix	Mi-novembre

Art. 6 Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par la province de Namur conformément au Règlement général sur la protection des données 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Art. 7 Non-respect du règlement

En cas de litige, seuls les Tribunaux de Namur seront compétents.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa validation au sein du Conseil provincial de Namur.

PROVINCE de NAMUR
Service Technique du Territoire & de la Transition

Annexe 20

AFFAIRE N°103/24 : INASEP: Assemblée Générale du 26 juin 2024 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale de la Décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU l'article 19, § 1er et § 2, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel il est tenu chaque année deux Assemblées générales ordinaires, dont la première se réunit obligatoirement au cours du premier semestre et au plus tard le 30 juin ;

VU l'article 20, §1er, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel la convocation à l'Assemblée générale est établie par le Conseil d'Administration ;

CONSIDÉRANT QU'en dates du 6 septembre 2019 et du 17 février 2023 les représentants provinciaux désignés auprès de l'Assemblée Générale de l'INASEP sont :

1. Madame Marie-Frédérique CHARLES (MR), Conseillère provinciale ;
2. Monsieur Richard FOURNAUX (MR), Conseiller provincial ;
3. Madame Carine DAFFE (PS), Conseillère provinciale ;
4. Monsieur Jean-François DURY (ECOLO), Conseiller provincial ;
5. Monsieur Pierre RONDIAT (LES ENGAGES), Conseiller provincial.

CONSIDÉRANT QUE par courrier du 30 avril 2024, l'INASEP nous informe que l'Assemblée générale ordinaire se déroulera le mercredi 26 juin 2024 à 17 heures 30, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
6. Rapport spécifique sur les prises de participation.

CONSIDÉRANT QU'il convient que le Conseil Provincial se prononce sur chacun des points à l'ordre du jour ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de sa 3ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à ..35.. voix pour, ..0.. voix contre et ..0.. abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/ à l'unanimité ;

DÉCIDE:

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2023.

Article 2. D'approuver la présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et la proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/23 et de l'affectation des résultats 2023.

Article 3 : De donner décharge aux Administrateurs.

Article 4 : De donner décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 5 : D'approuver le contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

Article 6 : D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 7 : Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée Générale ordinaire programmée le 26 juin 2023 à 17 H 30 ainsi que toute autre Assemblée Générale ordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 26 juin 2023 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente résolution :

- À l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP ;
- Aux représentants provinciaux.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur Général
Valéry ZUINEN

Le Président
Philippe BULTOT

PROVINCE de NAMUR

Annexe 21

Services Assurances et Patrimoine

LE CONSEIL PROVINCIAL

Affaire n°84/24: Serres sises rue Mascaux à Jambes affectées à l'EPASC- convention de mise à disposition par la Ville

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU les articles L2212-32 et L2222-1 du C.D.L.D ;

CONSIDERANT la résolution du 29 octobre 2021 par laquelle le Conseil provincial a marqué son accord d'une part, sur la résiliation de la convention conclue le 19 décembre 2011 entre la Ville et la Province pour l'occupation des immeubles sis rue Pépin et rue Mascaux à Namur et d'autre part sur l'octroi à la Province d'un droit d'emphytéose sur les immeubles sis Namur, 1er division, section C, n°293N³, rue Pépin, 2b et c appartenant à la Ville de Namur ainsi que sur la mise à disposition, à la Province, à titre gratuit, des serres sises rue Mascaux à Jambes ;

CONSIDERANT le bail emphytéotique signé le 7 février 2022, entre la Province et la Ville pour les immeubles sis rue Pépin à Namur ;

CONSIDERANT la convention fixant les conditions d'occupation par la Province des serres sises rue Mascaux à Jambes, affectées à l'EPASC.

CONSIDERANT l'accord de la Ville de Namur sur cette convention reçu par mail le 16 avril 2024 ;

VU l'avis du Directeur financier, rendu en date du 29 avril 2024 « *ok point de vue financier* » ;

VU la proposition du Collège provincial

VU l'avis de la 4ème Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~/à l'unanimité **;**

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention ci-jointe fixant les conditions d'occupation par la Province du site des serres sises rue Major Mascaux à Jambes (parcelles cadastrées 4e div. section F nos 517H, 517K, 517D, 517L, 517M).

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général
Valéry ZUINEN

Le Président
Philippe BULTOT

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION PORTANT SUR LE SITE DES SERRES DE MASCAUX, rue Major Mascaux à 5100 JAMBES

Entre :

D'une part, **la Ville de Namur,** Hôtel de Ville à 5000 NAMUR, ici représentée par son Collège communal, en la personne de Madame Laurence LEPRINCE, Directrice générale et de Monsieur Tanguy AUSPERT, Echevin du Patrimoine et de la Gestion Interne, agissant conformément à la délibération du Conseil communal du 2024,

ci-après désignée **« La Ville »**

D'autre part, **la Province de Namur**, dont le siège administratif est établi à 5000 NAMUR, Place Saint Aubain, 2, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0207.656.511, ici représentée par son Collège Provincial au nom duquel agissent Monsieur VAN ESPEN Jean-Marc, Député-Président, faisant élection de domicile au siège de la Province et Monsieur ZUINEN Valéry, Directeur Général, faisant élection de domicile au siège de la Province, agissant tous deux en conformité de l'article L2213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en exécution d'une délibération du Conseil Provincial en date du .....

ci-après désignée **« La Province »**

Sont convenus de ce qui suit :

PREAMBULE

En 2012, la Ville de Namur et la Province de Namur ont signé une convention intitulée « Convention de mise à disposition de locaux et de cession de matériel didactique, de mobilier scolaire et matériel informatique ». Cette convention concernait des locaux au sein de l'Institut Roger Lazaron rue Pépin (actuellement dénommé EMAP), occupation partagée entre les deux parties, ainsi que le site des serres de Mascaux à Jambes. Ce site est depuis 2013 occupé par la Province.

Par bail emphytéotique signé entre les parties le 23 novembre 2022, la Province est devenue emphytéote des bâtiments scolaires sur et avec terrain sis rue Pépin et Place du Théâtres où le bâtiment porte le n°3, cadastré section C n°23PN3P0000. Le bail a pris cours le 1er janvier 2022 et il met fin à la convention conclue en 2012.

Le site des serres de Mascaux n'est pas repris dans ce bail et il continue d'être occupé par la Province.

Il convient donc de rédiger une convention de mise à disposition pour ces locaux.

Article 1 : OBJET

La Ville met à disposition de la Province, en vue de réaliser l'activité pédagogique de l'EPASC le site des serres de Mascaux, rue Major Mascaux à Jambes (parcelles cadastrées 4e div. section F nos 517H, 517K, 517D, 517L, 517M).

Ce bien ne pourra être affecté qu'à la réalisation des missions d'enseignement de la Province.

Article 2 : DUREE

2.1 Cette mise à disposition est conclue pour une durée indéterminée, sachant que chacune des parties pourra mettre un terme à cette occupation, moyennant un préavis de 1 an adressé par courrier recommandé, chaque 1er septembre.

2.2 La Ville peut reprendre à tout moment le bien sur simple demande sans justification, sans indemnité quelconque et sans délai :

- dans le cas où la Province exercerait ou tolérerait dans les installations visées des activités non conformes aux activités prévues ;
- dans les cas où les activités de la Province nuiraient à l'ordre public.

2.3. La Vile pourra notamment résilier le présent contrat dans l'un des cas suivants :

- à défaut pour la Province de respecter les conditions et charges prévues à l'article 3 ci-après ;
- si la Province ne respecte pas l'ensemble des obligations qui lui sont imposées par le présent contrat ;

Dans les cas prévus au point 2.3., la Ville leur transmettra, par lettre recommandée à la Poste, un avertissement étayant ses griefs. Cet avertissement non suivi d'effets dans les 30 jours calendrier, entraînera, de plein droit, la résiliation du contrat, sans indemnité en faveur des emprunteurs.

Il est expressément précisé par conséquent que la législation ordinaire sur les baux à loyer ainsi que la législation sur les baux à ferme ne s'appliquent pas au présent contrat de mise à disposition.

Article 3 : CONDITIONS & CHARGES

Cette mise à disposition est consentie gratuitement.

La Province s'engage à occuper les lieux en bon père de famille.

§ 1 CONDITIONS

Le bien est mis à disposition dans l'état bien connu de la Province, selon état des lieux ci-joint .

La Province prendra à sa charge l'aménagement du site et des locaux.

La Province se conformera aux dispositions réglementaires communales, le présent contrat n'y dérogeant pas.

§ 2 CHARGES

La Province prendra à son nom les compteurs énergie (eau – électricité – chauffage).

La Province prendra à sa charge les frais de raccordement et d'abonnement téléphonie/WIFI/... de même que les autres frais de fonctionnement (nettoyage, entretiens – en ce compris l'entretien de la chaudière) et de réparations dites « locatives » des locaux mis à sa disposition.

La Province est tenue de maintenir les lieux occupés en parfait état d'entretien. La Province supportera les réparations locatives telles que reprises dans le Code civil, sachant qu'aucune réparation réputée locative n'est à charge du locataire si elle n'est occasionnée que par la vétusté et le cas de force majeure.

La Province est ainsi tenue notamment, d'entretenir les abords (tonte des pelouses et des mauvaises herbes, évacuation des feuilles mortes des corniches et du sol, entretien des sanitaires, ...). Il en va de même pour les installations extérieures (chalet, terrasse, jardin, ...).

La Ville conserve son obligation relative aux grosses réparations telles que reprises dans le Code civil.

Toutes les impositions et taxes diverses (égouts, immondices, etc. ...) prévues ou à prévoir sur le bien, ou découlant de l'usage de celui-ci sont à charge de la Province, en proportion également des surfaces occupées (taxes d'égouts, d'immondices, ...). La prise en charge de ces frais ne remet pas en cause le caractère gratuit de cette mise à disposition.

Article 4 : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

La Province s'engage à remettre les biens dans un état conforme à l'état des lieux.

Il est rappelé à la Province qu'elle est tenue de maintenir les lieux en parfait état d'entretien. Elle est tenue de veiller à la garde et à la parfaite conservation du bien, le tout à peine de dommages et intérêts, ceci ne remettant pas en cause la nature ni le caractère précaire du prêt.

Le nettoyage des abords en matière de détritus et déneigement des accès sera effectué par la Province.

La Province se conforme aux dispositions réglementaires communales en matière de gestion des déchets, le présent contrat n'y dérogeant pas.

La Province renonce sans réserve à tout recours contre la Ville du chef des articles 1386 et 1721 du Code civil ancien et du chef de tout dommage dû à la faute d'un tiers ou à une cause fortuite.

La Ville ne répondra ni du chômage ni du mauvais fonctionnement des services et appareils ou installations desservant les lieux mis à disposition, à moins qu'il ne soit établi qu'en ayant été avisé, il n'aurait pas pris aussitôt que possible toutes mesures en son pouvoir pour y parer.

Article 5 : COORDONNEES

La Province devra communiquer au service Gestion immobilière les coordonnées complètes d'une personne de contact.

Tout changement de personne de contact devra être communiqué sans délai au service.

Article 6 : CORRESPONDANCE

Toute demande concernant le bien mis à disposition devra être adressée au service Gestion immobilière (gestion.immobiliere@ville.namur.be) qui assurera le suivi.

Article 7 : MODIFICATIONS & AMELIORATIONS

Toute modification ou amélioration du bien mis à disposition liée directement à la mission d'enseignement dans une section Horticole pourront être réalisés par la Province, qui veillera à en avertir la Ville par courrier.

Toute modification ou amélioration du bien qui serait soumises à permis ne pourront s'effectuer qu'avec le consentement préalable et par écrit de la Ville.

L'ensemble des modifications ou améliorations seront acquises par la Ville au fur et à mesure de leur élévation, que l'accord ait été donné ou non.

La Ville se réserve le droit d'exiger la remise des lieux dans leur état primitif avant le départ de la Province, sauf pour les améliorations ou modifications qui auront été approuvées préalablement par la Ville. Il est expressément stipulé qu'à la sortie des lieux, si la Ville désire conserver les modifications intervenues, il ne payera aucune indemnité quelconque à la Province .

Article 8 : CESSION DE DROITS

En dehors de l'usage prévu par le présent contrat, il est interdit à la Province de céder- en tout ou en partie - ses droits sur le bien sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville. Ceci vise notamment la cession ou la mise à disposition du bien en faveur des tiers à quelque titre que ce soit.

Article 9 : ETAT DES LIEUX

Les Parties établiront amiablement entre elles un « état des lieux d'entrée » dans le mois de la signature du présent contrat, ainsi qu'un avenant le cas échéant, en cas de transformation ou de modification substantielle apportée aux lieux durant l'occupation.

A la fin de l'occupation, les Parties établiront amiablement entre elles un « état des lieux de sortie », lequel les liera quant aux éventuels dégâts qui y seraient renseignés, la Province devant dédommager la Ville desdits dégâts.

Les locaux devront être restitués dans le même état, sous réserve de ce qui aura été dégradé par l'usage normal, la vétusté ou la force majeure.

Article 10 : VISITES DES LIEUX

La Ville se réserve le droit de visiter ou de faire visiter les lieux mis à disposition au moins une fois l'an pour s'assurer de leur état. La Province sera prévenue préalablement de cette visite.

Article 11 : ASSURANCES

Le Ville a souscrit pour ce bien une police de type « intégral incendie ».

Cette police prévoit également un abandon de recours en faveur de la Province .

Ledit « abandon de recours » ne sortira ses effets que pour autant qu'il s'agisse d'un sinistre accidentel.

D'une part, il est vivement conseillé à la Province de souscrire :

- une police d'assurance couvrant ses biens meubles (contenu) auprès d'un assureur de son choix.

  Il est expressément indiqué à cet effet que la police d'assurance de la Ville ne couvre pas le contenu appartenant à la Province dans le bien en question.

D'autre part, la Province a l'obligation de souscrire :

- l'assurance de la responsabilité civile des organisateurs de manifestations diverses dans les locaux de la Ville de Namur », qui vise à couvrir les risques quelconques dus à l'occupation du bien mis à sa disposition, y compris les dommages aux locaux.

La Province s'engage à fournir au service Gestion immobilière une copie des différents contrats d'assurance qu'il aura souscrits et à avertir le service de toute suspension ou résiliation.

La Ville n'assurera pas le gardiennage ou la surveillance du bien et décline toute responsabilité pour tout dégât pouvant survenir à la suite de vol, incendie ou pour tout autre motif ou cause, au bien et à son contenu.

Article 12 : SANCTION

Tout manquement à la présente convention constaté par la Ville fera l'objet d'un avertissement écrit reprenant exactement l'état des manquements qui lui sont reprochés. Après trois avertissements, la Ville pourra se réserver le droit de mettre fin à la convention.

En cas de défaut de réponse et d'effet dans les 30 jours calendrier, la résiliation de plein droit de la présente convention pourra être établie, sans indemnité en faveur de la Ville.

La Ville se réserve le droit de mettre fin au présent contrat sans justification ni indemnité quelconque si la Province exerce ou tolère dans les lieux des activités qui seraient contraire à l'objet du contrat.

La Ville se réserve le droit de reprendre le bien si les activités de la Province devaient nuire à l'ordre public.

Article 13 : PROTECTION DES DONNEES

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre de cette convention est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Namur, représentée par le Collège communal, traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.
Dans le cadre de la mise en œuvre de ladite convention toute personne consent au traitement de ses données à caractère personnel par la Ville de Namur.
Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de Namur est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@ville.namur.be

Article 14 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce présent contrat entre en vigueur dès la signature de la présente convention.

Article 15 : LITIGES

Tout litige généralement quelconque pouvant résulter de l'application du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur.

Fait en double exemplaires à Namur, le....., un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Pour la Ville de Namur,

La Directrice générale,

L. LEPRINCE

L'Echevin du Patrimoine et de la Gestion interne,

T. AUSPERT

Pour la Province de Namur,
Le Député - Président,

J-M VAN ESPEN

Le Directeur Général,

V. ZUINEN

PROVINCE de NAMUR
Administration

Annexe 22

Service juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

AFFAIRE N° 115 / 24 : Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) – Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2024 – Désignation du représentant de la Province

Siégeant en séance publique ;

VU le courrier du 15 mai 2024 du Président de l'Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.), informant la Province de la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. ;

CONSIDERANT QUE cette dernière se tiendra le 12 juin 2024, à 14h30 à l'Auditorium des Moulins de Beez, rue du Moulin de Meuse 4, à 5000 NAMUR ;

VU les points à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir :

1) Rapport du Conseil d'administration ;
2) Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023 ;
4) Affectation du résultat ;
5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6) Décharge aux Commissaires aux comptes ;

CONSIDERANT QUE le rapport annuel intégral pour l'année 2023 est disponible sur le site Web de l'O.T.W. via le lien suivant : **rapportannuel.letec.be** ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est actionnaire de l'O.T.W. et qu'il revient dès lors au Conseil provincial de désigner son représentant à l'assemblée générale du 12 juin prochain ;

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le rapport de sa 4ème Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée ~~à la majorité~~ / à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : ~~Madame~~/Monsieur Amouj ALEXANDRE est désigné(e) afin de représenter la Province de Namur lors de l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W. du 12 juin 2024.

Article 2 : Le rapport du Conseil d'administration est approuvé.

Article 3 : Le rapport du Collège des Commissaires aux comptes est approuvé.

Article 4 : Les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2023 sont approuvés.

Article 5 : L'affectation du résultat est approuvée.

Article 6 : La décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie est approuvée.

Article 7 : La décharge aux Commissaires aux comptes est approuvée.

Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- au Président de l'O.T.W. ;
- au représentant provincial désigné pour l'AG du 12 juin.

Namur, le 31 mai 2024

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN

Le Président,
Philippe BULTOT